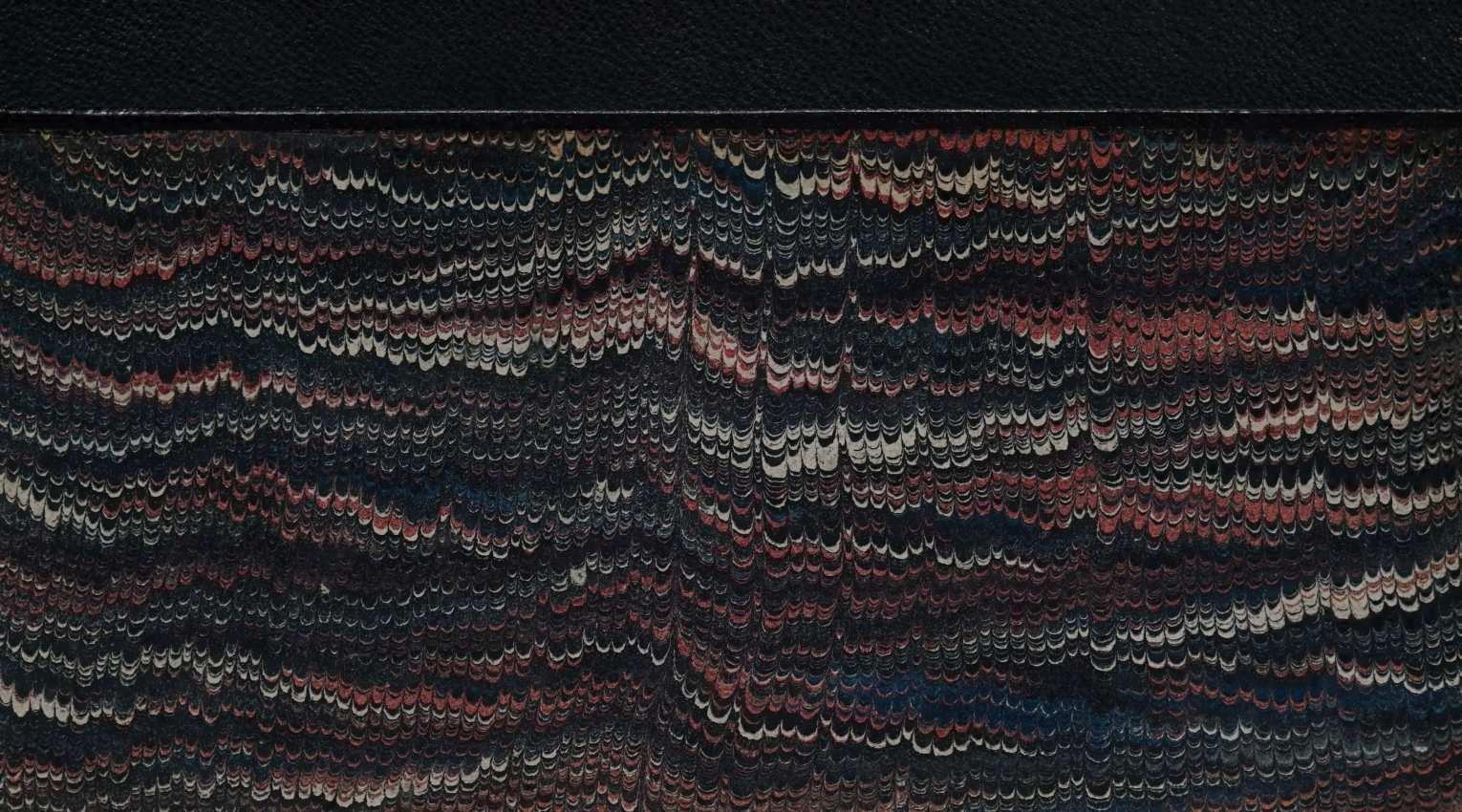

Theological Seminary.
PRINCETON, N. J.
Part of the
ADDISON ALEXANDER LIBRARY,
which was presented by
MESSRS. R. L. AND A. STUART.
Case, Division DC266
Shelf, Section .C23
Book, No. V.5

110—4
5

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

TOME V.

IMPRIMÉ

ET PUBLIÉ PAR PAUL RENOUARD,

Rue Garancière, 5.

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE

PAR

M. CAPEFIGUE,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE DE LA RESTAURATION,

DU MÊME AUTEUR.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

Comon et Cie,

QUAI MALAQUAIS, N. 15.

1845.

L'EUROPE

DEPUIS L'AVÉNEMENT

DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION DU CABINET DE M. CASIMIR PÉRIER VIS-A-VIS L'EUROPE.

(MARS ET AVRIL 1831.)

Autriche. — Application militaire des principes de M. de Metternich. — Marche des armées autrichiennes sur Parme, Modène et les États romains. — *Système de la France.* — Mission de M. de Saint-Aulaire à Rome. — Ambassade de M. de Barante à Turin. — Concordance et rapprochement des théories autrichiennes et françaises. — Résultat. — Diplomatie par rapport à l'Allemagne et à la Suisse. — Question de la Belgique. — Peines et soucis de la conférence. — Résistance du congrès. — Attitude de la Prusse. — Questions de paix et de guerre. — Le ministère whig de lord Grey. — Situation intérieure de l'Angleterre. — Crise du bill de Réforme. — *La Pologne.* — Développement de la mission de M. de Mortemart. — Résolution commune des trois cabinets, de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg. — *L'Espagne.* — *Le Portugal.* — Démonstration de don Miguel. — Projets particuliers sur la monarchie portugaise. — Incertitude de paix ou de guerre. — Actes de bon accord diplomatique. — Rappel du comte Guilleminot.

Aucune époque de l'histoire, la possibilité d'une guerre européenne ne fut plus imminente qu'à la formation du ministère de M. Casimir Périer; l'opinion publique, avec ses instincts révélateurs, le

sentait si bien qu'une sorte de frissonnement passait dans toutes les âmes. A chaque bourse, les fonds publics baissaient d'une façon brusque, soudaine, irrémédiable : partout des myriades de soldats se formaient aux refrains des chansons nationales (chaque peuple avait les siennes); un seul mot dit, et vingt années de guerre allaient recommencer sous le terrible tocsin de la mort. La position était d'autant plus mauvaise qu'il fallait à-la-fois ménager l'orgueil du pays réveillé par la presse, et rassurer les intérêts alarmés; l'orgueil appelait les combats; les intérêts au contraire voulaient être raffermis pour préparer les transactions : il en résultait donc la lutte incessante d'un système de modération et de force contre les passions ardentes, généreuses jusqu'à l'irréflexion.

A plusieurs reprises, quand j'ai peint le caractère du prince de Metternich, j'ai fait ressortir chez l'homme d'État éminent une double qualité : la modération attentive qui ne se décide qu'en temps opportun et avec certaines conditions d'examen et de calme; puis cette fermeté qui, une fois la résolution prise, joue son jeu en grand, avec persévérance, de telle sorte qu'elle ne s'arrête devant aucun obstacle; et comme l'avait dit le prince au maréchal Maison : « La guerre, l'Autriche la fera sans hésiter. » C'était son dernier mot, au moins aussi résolu que son dessein d'en finir avec la puissance extrême de Napoléon après 1813 (1).

(1) L'état militaire de l'Autriche avait été mis sur son plus haut pied; j'en ai copié le compte authentique :

20	bataillons de grenadiers.
42	bataillons de tirailleurs.
70	— de landwehr.
17	régimens de Croates.
18	— de Hongrois.
11	— de Gallicie.
11	— de Bohême.
8	— d'Italie.

En conséquence de cette disposition, les armées autrichiennes se mirent en mouvement dans l'Italie, pour réprimer les émotions séditieuses que l'esprit de propagande avait partout favorisées. La dernière note, communiquée par le comte Appony, résumait toujours les principes de l'Autriche en matière de répression, pour tout ce qui touche l'Italie, dans les points suivans : 1° droit absolu sur toutes les possessions autrichiennes sans que la propagande pût se couvrir d'aucun prétexte, d'aucun appui pour empêcher le châtiment de l'émeute ou du complot; 2° faculté d'intervention militaire pour tous les fiefs qui dépendaient directement ou indirectement de la maison d'Autriche, par droit d'héritage, de famille ou de réversibilité, tels que Modène, Parme, la Toscane; 3° enfin, droit d'intervention limité dans les États tels que Rome, Naples et même le Piémont, au cas où l'esprit révolutionnaire parvenant à les dominer, les gouvernans feraient appel à l'Autriche. Ce droit était fondé sur la maxime « que le voisinage de l'esprit turbulent est contagieux; » doctrine, au reste, proclamée en 1823 par la France elle-même dans la

7 régimens d'Autriche,
5 — de Moravie et Silésie.
1 — de chasseurs tyroliens.
1 corps de pionniers.
1 — de sapeurs.
1 — de mineurs.
5 régimens d'artillerie.
1 corps de bombardiers.
1 — de fusées à la congrève.
8 régimens de cuirassiers.
6 — de dragons.
7 — de chevau-légers.
12 — de hussards.
4 — de hulans.

Voici quelle était la force numérique de ces divers corps :

Grenadiers, le bataillon à 500 hommes.	10,000 hom.
Infanterie, 67 rég. à 2.500 h.	167,500
Landwehr, 70 bat. à 1000 h.	70,000
Chasseurs du Tyrol.	2,500
Tirailleurs, le bataillon, à 800 hommes.	600
Artillerie.	18,000
Cavalerie.	40,000
Total.	317,600 h.

guerre d'Espagne. Les traditions ne se perdent pas en diplomatie.

Le cabinet de Paris admettait bien les deux premiers points, et j'entends par le cabinet, la haute pensée qui heureusement présidait aux relations diplomatiques. Sur la troisième question, le principe était contesté théoriquement; mais si l'application modérée telle que l'Autriche l'entendait devait amener la guerre, était-il habile de s'y jeter actuellement et presque en fou, sans calculer les moyens, sans s'inquiéter des intérêts? La France, comme elle l'avait fait au reste en 1821, sous le ministère du duc de Richelieu et de M. Pasquier, contestait à l'Autriche le droit d'exercer une sorte de police dans le royaume de Naples, Rome ou le Piémont, mais elle n'entendait pas faire résulter inévitablement le *casus belli* d'une occupation instantanée et restreinte dans certaines limites, d'avance tracées et convenues. Les congrès de Troppau et de Laybach avaient reconnu à l'Autriche la faculté de réprimer les insurrections napolitaine et piémontaise, pourvu que la marche des troupes impériales se bornât à une occupation toute temporaire, et c'est ce droit public qu'on voulait faire prévaloir. Après l'occupation répressive, l'évacuation immédiate : l'Autriche ne faisait sur ce dernier point aucune difficulté.

Au reste, la question n'en était plus aux en-cas : le doute cessait d'être permis; on passait dans le domaine de l'action. L'armée autrichienne marchait rapidement dans toute l'Italie, et l'*Observateur autrichien,* alors écrit par M. de Gentz, sous les inspirations de M. de Metternich, annonçait les intentions défini-

tives du cabinet de Vienne : « L'esprit de vertige et d'aveuglement qui, dans ces temps funestes, a sur plus d'un point de l'Europe renversé l'ordre de choses établi, bravé les gouvernemens, soulevé les peuples, et en amenant les catastrophes les plus violentes, légué un long cortége de désordre et de misère aux pays les plus florissans, vient aussi de se réveiller dans plusieurs États de l'Italie. Profondément affligé de ces événemens, S. M. l'empereur a bientôt reconnu qu'il ne pouvait refuser ses secours à des princes qu'une faction ennemie de l'ordre et de la paix avait dépouillés de l'exercice de leurs droits, et que tout l'appelait à contribuer efficacement au rétablissement du repos dans des pays attachés par des nœuds étroits aux provinces de la monarchie autrichienne. Guidée par ces considérations, Sa Majesté Impériale s'est décidée à employer pour ce but salutaire une partie de ses troupes d'Italie, et à les faire agir d'abord contre Modène, Ferrare et Parme. Conserver l'état de paix, maintenir tous les droits, fortifier toutes les autorités légitimes, protéger l'intérêt bien entendu des peuples de l'Italie, assurer surtout la tranquillité de ceux que la Providence a particulièrement confiés à ses soins, tels sont les seuls résultats que Sa Majesté se propose d'atteindre ; et aussitôt qu'ils seront accomplis, elle se félicitera de pouvoir mettre un terme aux mesures présentement ordonnées (1). »

(1) Ces mêmes intentions se révélaient dans les proclamations du maréchal Frimont et des autres généraux autrichiens en Italie. Voici quelques-unes de ces proclamations :

« S. M. I. R. et apostolique, l'empereur d'Autriche, mon auguste maître, d'après la demande officielle de S. A. R. l'archiduc d'Autriche, grand duc de Modène, a daigné m'ordonner d'entrer avec

Les gouvernemens révolutionnaires de Parme, de Modène, étaient enlevés à la pointe des baïonnettes, et d'après les ordres de la cour de Vienne, les troupes autrichiennes pénétraient dans les Légations ; Bologne et Ancône tombaient en leur pouvoir sans coup férir ; tous ces révolutionnaires, qui devaient s'ensevelir sous des ruines, avaient pris la fuite ou s'étaient rendus devant le sabre d'un caporal autrichien. Le prince de Metternich avait déclaré qu'il ne voulait plus rien entendre : « si la guerre était indispensable, elle serait faite, et l'on était prêt ; la France essaierait-elle de la propagande ? il en ferait à son tour avec le jeune duc de Reichtstad ; ou bien avec le symbole du parti légitimiste, la duchesse de Berri et le drapeau blanc qui pouvaient soulever tout le midi de France. En toute hypothèse, le cabinet de Vienne était fortement décidé sans hésitation et sans crainte à suivre la trace qu'il s'était lui-même imposée, et que les intérêts de sa conservation lui indiquaient d'une manière inflexible. » Tel était le sens de toutes les dépêches du maréchal Maison.

un corps autrichien dans le duché de Modène, dont la tranquillité a été troublée par les machinations des révolutionnaires, et par la révolte la plus criminelle contre la personne et l'autorité sacrée de son souverain légitime. Modenais, votre très généreux souverain, retourne dans ses États, accompagné des troupes de S. M. l'empereur. Vous savez quel sort est réservé à ceux qui, par une prompte soumission se confieront à la clémence de Son Altesse Royale, et quels châtimens attendent ceux qui, par leur criminelle obstination, tomberont dans les mains de la justice. Pour conserver intact le pouvoir de votre souverain, et remplir ainsi les ordres de S. M. l'empereur, j'ai ordonné aux troupes sous mes ordres d'observer l'ordre et la plus stricte discipline. Je saurai satisfaire à ce devoir avec exactitude, et les troupes autrichiennes rempliront le but de leur destination.

« Maréchal Frimont. »

« Sujets du souverain pontife, Sa Sainteté ayant adressé en vain des paroles de mansuétude et d'indulgence pour faire rentrer

Le ministère de M. Casimir Périer dut agir dès-lors avec une extrême prudence en face d'une résolution aussi fermement arrêtée. Hormis un parti de brouillons et d'exaltés, la France ne voulait pas la guerre; elle ne l'aurait faite qu'à la dernière extrémité, parce qu'elle en savait toutes les conséquences et tous les périls. Le prince, appelé au trône dans des circonstances si capitales, ne voulait pas sortir de la position élevée, impartiale et forte que la Restauration avait adoptée en 1821 lors des révolutions d'Italie. La correspondance du maréchal Maison n'avait au reste rien de satisfaisant, rien d'éclairé ni d'habile : à Vienne, il avait peu d'importance; tout dut se dire et se passer entre le comte Appony et le général Sébastiani dans des conférences secrètes qui seules devaient peser dans les résolutions européennes. Il fut bien entendu que l'Autriche ferait tout ce qui lui paraîtrait nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la paix dans les provinces italiennes; mais en même temps, M. de Metternich convint que l'occupation ne

dans le devoir les mal-intentionnés qui ont précipité les diverses provinces de ses États dans les horreurs de l'insurrection, s'est adressée par mon intermédiaire à S. M. l'empereur d'Autriche, pour en obtenir assistance contre leurs attaques criminelles. En vertu du pouvoir qui m'a été gracieusement accordé, j'entre avec un corps de troupes impériales dans les États soumis à l'autorité souveraine de Sa Sainteté, dans lesquels les rebelles ont renversé le gouvernement légitime et momentanément usurpé le pouvoir suprême.

« Donné à Milan, le 19 mars 1831.

« Le général en chef,

« Baron de Frimont. »

« Bolonais, l'empereur d'Autriche, mon auguste maître, a ordonné d'après la demande du Saint-Père, que ses troupes vinssent rétablir l'ordre et la légitimité partout où ils ont été troublés et méconnus. On vous a trompés, lorsqu'on vous a fait croire qu'en vous révoltant contre votre souverain légitime, vous ne faisiez qu'un acte de patriotisme et d'indépendance. Non, vous commettiez la plus coupable

serait que temporaire; dans la plupart de ces États, il y avait des vices nombreux d'administration qu'il fallait corriger, des concessions à faire, des points administratifs à résoudre : à Rome, surtout, il fallait éclairer le Saint-Siége, le cardinal Bernetti secrétaire d'État, le déterminer à un système municipal qui donnerait plus d'influence aux laïques, aux nobles, à la bourgeoisie (1), de telle sorte que les mécontentemens eussent un terme, car le plus souvent eux seuls engendrent les révolutions. Cette théorie, pour le prince de Metternich, esprit éclairé sur les besoins de son siècle, n'était pas nouvelle. Il avait conseillé de semblables concessions au roi de Naples après le congrès de Laybach; nul ne comprenait mieux la nécessité de bien administrer un peuple pour le détourner de ces doctrines du système représentatif, plaie sociale de quelques États modernes, et il approuva sur ce point le choix de M. de Saint-Aulaire pour l'ambassade de Rome.

C'était un esprit fort élégant et fort modéré que le

trahison, en vous exposant aux malheurs des révolutions et de l'anarchie. Que les fidèles sujets du Saint-Père reçoivent les troupes autrichiennes comme des frères qui viennent les délivrer, et que les insensés révolutionnaires, par un prompt repentir, aient recours à la clémence du souverain pontife.

« Prince BENTHEIM. »

(1) Le cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'État et prélat d'une grande fermeté, avait résisté autant qu'il avait pu à la rébellion. Voici la note circulaire qu'il adressa au corps diplomatique, résidant auprès du Saint-Siége.

« Illustrissime et excellentissime seigneur, bien que je n'aie à vous affliger d'aucun avantage obtenu par les révoltés dans quelques nouvelles parties de l'État romain, et quoique je vous puisse annoncer bientôt que la rébellion rétrograde au lieu de faire des progrès, je dois toutefois vous faire part, avec une profonde douleur de la reddition des ville et forteresse d'Ancône qui sont tombées entre les mains des révoltés,

comte de Saint-Aulaire, d'une bonne origine, du temps des vieux gentilshommes de la cour de Louis XIV; monarchique par principe, avec néanmoins beaucoup de littérature et un peu de Fronde, il avait un esprit tout disposé aux instructions modérées, intelligentes de son gouvernement, lesquelles furent loyalement communiquées au cabinet de Vienne, parce qu'on voulait agir avec lui dans un but d'ordre et de pacification de l'Italie. Le cabinet français désirait entraîner la cour de Rome et le cardinal Bernetti secrétaire d'État, esprit éminent, à concéder une meilleure administration aux provinces romaines, spécialement aux Légations, et tout cela avec spontanéité. M. de Saint-Aulaire devait également insister pour que le Saint-Père, avec son caractère tout chrétien et angélique (1), accordât une amnistie absolue à tous ses sujets compromis dans les récens complots, par les folles espérances et les mauvais conseils de M. de Lafayette. Sur ce point l'Autriche ne faisait pas d'opposition; tout en se montrant très déterminée à un

par l'effet d'une capitulation qui prouve que la garnison pontificale y manquait de vivres. La rapidité du progrès révolutionnaire n'avait pas laissé au gouverneur le temps de s'en précautionner. A cette annonce affligeante, il me faut en ajouter une autre plus douloureuse encore, au sujet de l'enlèvement de l'éminentissime cardinal Benvenuti, arraché de vive force de la résidence épiscopale d'Osino, et conduit captif jusque dans la ville d'Ancône. L'affliction du Saint-Père est à son comble, et c'est par son ordre que je donne connaissance de ces événemens aux membres du corps diplomatique, en excitant chacun d'eux à s'employer au plus tôt pour agir en cela de concert avec le gouvernement de Sa Béatitude, bien assuré d'avoir ainsi glorieusement acquis et mérité la bienveillance du Saint-Siége.

« T. cardinal BERNETTI. »

(1) L'élection du pape était toute récente; elle avait eu lieu le 2 février 1831, après soixante-quatre jours de siége vacant. Le cardinal Maur Capellari, qui

système répressif, elle aimait à maintenir une sorte d'agitation au sein des Légations romaines, parce que c'était une justification de sa politique : si Rome avait été parfaitement tranquille, l'influence autrichienne aurait disparu au profit de la diplomatie plus aimée du roi très chrétien; et il faut dire, au reste, que M. de Metternich en aucun cas ne soutenait la permanence de l'occupation. Pour lui ce n'était qu'un fait temporaire, Ancône et Bologne seraient évacuées une fois l'ordre rétabli.

M. de Saint-Aulaire partit pour Rome, en traversant l'Italie presque entière, et partout parfaitement accueilli; il résumait ses instructions devant tous, et par cela même il était très loin d'encourager les mécontens dans les cités qu'il traversait. Son esprit plein de douceur, ses excellentes manières devaient plaire à Rome si éclairée; et il offrit au cardinal Bernetti sans déguisement l'appui moral de la France pour la compression de l'esprit révolutionnaire : loin de favoriser la propagande, M. de Saint-Aulaire déclara que la résolution de sa cour était de surveiller les réfugiés par la voie de terre et de mer, de telle sorte qu'aucune tentative ne partirait de la France pour seconder ceux qui jetaient le désordre en Italie sous prétexte de liberté. La chute du pouvoir de M. de Lafayette était de nature à seconder cette franche déclaration du cabinet de Paris. Dès ce moment un con-

prit le nom de Grégoire XVI, était né à Bellune, le 18 septembre 1765 : entré fort jeune dans la congrégation bénédictine Camaldule, il arriva successivement aux premiers emplois de la congrégation, et en devint ensuite procureur et vicaire général. Léon XII l'avait créé cardinal le 13 mars 1826, avec la charge de préfet de la propagande. Le cardinal d'Isoard eut une grande part à cette élection.

cert loyal de répression intelligente se manifesta entre le cardinal Bernetti et M. de Saint-Aulaire agissant d'une commune idée : la France eut la promesse d'une amnistie modérée pour les réfugiés, d'un système municipal parfaitement combiné de noblesse et de bourgeoisie; l'ordre une fois rétabli, l'évacuation d'Ancône et de Bologne par les Autrichiens devait en être la conséquence nécessaire; on obtenait ainsi un résultat favorable sans guerre coûteuse et incertaine.

La manière énergique dont l'Autriche avait agi sur les provinces centrales de l'Italie avait empêché tout mouvement à l'extrémité, et Naples était restée paisible. Du reste le jeune et nouveau roi entrait de lui-même, il faut le dire aussi, par les conseils de la France (1), dans un système de réforme et de concessions qui cadrait parfaitement avec les idées nouvelles. La popularité du règne devait ôter prétexte à tout mouvement révolutionnaire : une diminution d'impôts, une administration mieux réglée, l'espérance d'autres améliorations encore, peut-être aussi la peur des Autrichiens, empêchaient toute agitation trop considérable, et les Napolitains se rappelaient que la présence des habits blancs en 1821 leur avait coûté

(1) Il existe une curieuse et bien remarquable correspondance entre la cour de France et le nouveau roi de Naples, pour l'engager à la modération et à des concessions indispensables. Aussi le premier acte de Ferdinand II fut-il un décret d'amnistie, daté du 18 décembre 1830 :

« Ferdinand II, par la grâce de Dieu, roi des Deux-Siciles, etc.

« Voulant consacrer par des actes de clémence notre avénement au trône des Deux-Siciles, que la divine Providence a confié à nos soins paternels, nous nous sommes déterminé à faire ressentir les effets de notre royale indulgence à ceux de nos très aimés sujets, qui pour délits politiques se trouvent, à diverses époques, ou condamnés, ou sous le poids de la justice, ou en exil, ou dans les colonies, ou incarcérés, ou privés de

une contribution de plus de 100 millions ; cette épreuve allait-on la tenter de nouveau pour satisfaire quelques rêveurs de constitution et de nivellement populaire? Il n'y a rien qui comprime mieux les troubles que la certitude de leur répression.

A Turin, la situation se présentait sous un aspect plus sérieux, parce que la position territoriale du Piémont et de la Savoie, imprimait aux rapports diplomatiques presque la même gravité qu'à la question belge, et la présence des Autrichiens dans le Piémont pouvait faire naître le *casus belli* si redouté. C'est ce qui donnait tant d'importance à la mission de M. de Barante à Turin : on était alors en pleine crise; la fatale maladie du roi annonçait un très prochain avénement; il y avait des intrigues pour la succession, d'autres pour une révolution complète. M. de Barante pouvait apercevoir qu'on se groupait autour de lui et que la finesse piémontaise, si précautionneuse de sa nature, seule liait encore les langues (1). D'une part, le cabinet de Turin était pressé par l'Autriche de multiplier ses armemens ; le pied de guerre de cette puissance était au-delà de toutes limites en le considérant par rapport à sa population et à ses ressources. A chaque moment le gouvernement craignait une secousse révolutionnaire, et c'est

l'exercice des fonctions publiques, pleinement convaincus que nous sommes qu'ils continueront à donner des preuves positives de dévoûment et de fidélité à notre trône royal. (Suivent neuf articles portant disposition des grâces royales, telles que diminution et abolition de peine, amnistie et réhabilitation, etc.) »

(1) M. de Barante, avec cet esprit fin et distingué qui le caractérise, ne voulut accepter aucune de ces confidences parce qu'elles l'auraient entraîné trop loin.

ce qui le poussait vers la protection de l'Autriche. La tâche de M. de Barante était donc d'une haute difficulté : il fallait, en raffermissant le droit successorial que quelques intrigues voulaient bouleverser, rassurer le Piémont sur les intentions de la France de 1830, empêcher l'action des légitimistes et offrir en réciprocité des garanties contre la propagande (1); de là les mesures pour contenir les réfugiés piémontais, groupés et réunis à Lyon avec l'intention de tenter une irruption en Savoie. Il y avait cela de malheureux et j'ose dire de coupable dans M. de Lafayette, qu'avec ses idées de propagande, de souveraineté du peuple insurgé, il poussait les États de second ordre à chercher appui près des puissances dominatrices, telles que la Prusse ou l'Autriche; politique en dehors de toutes les traditions de la France depuis deux siècles.

Ce ne fut que lorsque M. de Barante eut complétement rassuré le cabinet sarde sur les intentions pacifiques de sa cour, que le Piémont désira maintenir sa neutralité si essentielle à son indépendance. Tout se passa avec une grande loyauté, je dirai même vis-à-vis de l'Autriche, car la plupart des instructions étaient communiquées mutuellement. Comme on avait

(1) Il est besoin de dire que toutes les fois que M. de Barante fit quelques observations sur le mouvement légitimiste dans le Piémont, le gouvernement s'empressa de prévenir, je ne ne dis pas ses intentions, mais même le désir à peine manifesté. Il se fit sous le nouveau roi des améliorations dans le Code pénal de la Sardaigne. Par un décret du 17 mai 1831, il abolit le supplice de la roue ; la peine de mort ne devait plus être appliquée pour vol, quelle que fût la valeur des objets volés ; les galères perpétuelles remplaçaient la peine de mort pour les vols qui entraînaient cette dernière peine; dans aucun cas et pour aucun délit, il ne serait plus permis de faire un auto-da-fé des cadavres des coupables, et enfin la torture était abolie ainsi que la confiscation des biens.

un but semblable, celui de la paix générale, du maintien de l'ordre et des traités, on n'avait qu'un ennemi, la propagande révolutionnaire; et il faut dire que M. de Barante et M. de Saint-Aulaire se firent un noble devoir de rassurer les gouvernemens sur les intentions toutes conservatrices de leur mission. De tels choix portaient avec eux-mêmes leur garantie.

On obtenait donc un résultat considérable pour l'Italie, celui d'éviter tout à-la-fois les désastreuses conséquences de la propagande révolutionnaire et l'occupation permanente des Autrichiens. Enfin ce système était couronné, sinon par une confusion absolue de doctrines entre les cabinets de Vienne et de Paris sur le droit interventionnel, au moins par un rapprochement et une intelligence pacifique, dont le résultat définitif devait être la paix européenne (1). Cette même politique s'appliquerait-elle à l'Allemagne et à la Suisse qui formaient comme le complément des puissances neutres et frontières au midi et au centre de la monarchie française? La Confédération germanique venait de prendre des mesures répressives sous la double et habituelle action des cabinets de Berlin et de Vienne; la doctrine diplomatique de M. de Metternich était parvenue à dominer encore en Allemagne, et comme pour l'Italie elle se

(1) Aussi M. de Metternich s'empressa-t-il de rendre hommage aux efforts du nouveau cabinet pour le maintien de l'ordre et de la paix européenne.

« Le nouveau ministère se prononce d'une manière formelle pour le maintien de la paix politique, de l'ordre dans l'intérieur, du repos chez soi et chez les autres, et contre les menées criminelles d'une propagande immorale. La majorité prépondérante de la nation française adopte ces principes. Toute l'Europe les partage, les gouvernemens et les peuples y applaudiront; car quelle est la nation qui voudrait tolérer dans son

résumait dans ce principe de toute sécurité : répression des troubles; respect aux anciennes souverainetés; répression immédiate par les armées de la Confédération et respect des souverainetés, à ce point de vue qu'elles seules pourraient légitimement agir à l'égard de leurs peuples. Mais M. de Metternich ne s'opposait nullement à ce que les princes, une fois raffermis sur leur trône, pussent faire des concessions administratives à leurs sujets, en tant qu'elles ne nuiraient ni à l'unité ni à la sûreté de la Confédération germanique.

Une question immense, fort difficile pour l'Allemagne, restait à résoudre : c'était celle de la souveraineté du Luxembourg et de la forteresse fédérative; l'Autriche et la Prusse mettaient d'autant plus d'importance à cette solution qu'elles voyaient là un moyen d'engager l'Allemagne entière à la suite de l'Europe si jamais la guerre éclatait avec la France; il s'agissait de constater aux yeux de ce peuple enthousiaste et sérieux à-la-fois, que c'était pour sa nationalité et dans ses seuls intérêts que l'Europe armait, que si la guerre avait lieu c'était pour ainsi dire dans le but de défendre ses intérêts; dès-lors on pouvait faire un appel aux contingens de la Confédération, déjà réunis, exercés; le *casus belli* devenait commun à toute l'Allema-

sein une faction anarchique? Ce n'est qu'en conservant le repos du dehors, en rétablissant le repos de l'intérieur des États, que l'on pourra faire disparaître les maux qui pèsent aujourd'hui de tout leur poids sur les peuples, que l'on pourra garantir et protéger la propriété, relever le commerce qui est partout en stagnation et ramener le crédit dans la vie sociale. Voilà l'opinion qui se prononce aussi dans toute l'Europe; le gouvernement autrichien déclare expressément que c'est la sienne.»

(*Observateur autrichien*, du 21 mars 1831.)

gne; l'Autriche et la Prusse n'auraient point marché seules; on aurait vu quelque chose de semblable à la prise d'armes de 1813, but définitif que voulaient atteindre les cabinets de Vienne et de Berlin. Il fallait en un mot faire de la guerre une question de nationalité pour la Germanie

C'était aussi avec un mécontentement inquiet que M. de Metternich avait vu les changemens préparés dans la Confédération helvétique; cette tendance trop dominante de la démocratie, cette chute des vieilles familles bernoises qui gouvernaient la Suisse, l'avaient vivement préoccupé; le parti fédératif de la Suisse reconnaissait l'indépendance cantonale protégée contre toute intervention étrangère par ce principe de la neutralité : or, comme ces changemens étaient purement intérieurs, nul ne pouvait intervenir qu'en violant toutes les règles. En reconnaissant ce principe, M. de Metternich se tenait en surveillance, car la Suisse gardait le passage du Piémont, du Tyrol et de la haute Italie; le même motif qui avait commandé les vastes armemens de l'Autriche dans le Milanais la poussa également à jeter une armée considérable en face des Grisons, des cantons du Tesin, avec les instructions formelles de s'emparer de tous les passages des Alpes et de toutes les communications, au cas où la guerre éclaterait. Et avec la même résolution, la volonté ferme qui l'avait déterminé à marcher sans crainte et sans obstacle sur les États de Modène, de Parme et des Légations, M. de Metternich (1) ordonna d'occuper

(1) La note de M. de Metternich, adressée à la diète fédérale de la Confédération suisse est du 6 mars 1831. Je l'ai donnée dans le tome IV, ch. 9.

les cantons frontières à la première hostilité de la France; et voulant qu'aucun obstacle ne vînt sur ce point de la part des cantons eux-mêmes, il fit présenter une note menaçante pour demander une réponse précise sur le but des armemens de la Suisse : « Pourquoi le parti démocratique appelait-il les contingens sous les armes? » M. de Metternich exigeait l'immédiat désarmement, car les levées extraordinaires n'avaient aucun but que celui d'inquiéter l'Europe ; la Suisse était neutre, et sous la protection de son principe ; si elle armait, elle avait donc un dessein hostile. En ce cas l'Autriche n'hésitait pas à déclarer « qu'elle se devait à elle-même de prendre des précautions personnelles et d'agir de son côté contre les cantons frontières, résolution indispensable pour la sûreté de son principe en Europe. De deux choses l'une : ou la Suisse voulait rester neutre, et alors elle devait désarmer, ou bien elle prenait une couleur politique, et alors sa nationalité cessait d'être respectée par l'Autriche. » Ce point délicat était encore l'objet d'actives négociations avec la France, la Prusse et la Russie, également intéressées dans la question : la France, parce que la neutralité absolue de la Suisse était une garantie pour ses frontières ; la Prusse, à cause de la souveraineté de Neufchâtel (1) ; la Russie, parce qu'elle

(1) La Prusse avait manifesté l'inquiétude et le mécontentement que lui inspiraient les derniers changemens en Suisse, ce qui amena la réponse suivante de la Confédération.

« ..... Si quelques dispositions destinées à rendre les troupes fédérales plus propres à la défense de la patrie, dispositions qui n'excédèrent d'ailleurs jamais les bornes d'une précaution indispensable, ont pu apparaître à la cour de Berlin sous un jour très différent de la réalité, les cantons ne sauraient que regretter cet effet de

avait concouru efficacement à la constitution de la Suisse dans les transactions de 1815. Aussi le baron de Severin, ministre de Russie à Berne, s'empressa-t-il de constater le droit d'intervention de la Russie dans toutes les questions qui se rattachaient à la constitution helvétique :

« Le soussigné, disait-il, a donné connaissance à sa cour de la communication qu'il a eu l'honneur de recevoir, le 5 janvier passé, de la part de Leurs Excellences l'avoyer et conseil d'État du canton de Lucerne, directoire fédéral, et il a maintenant reçu l'ordre de donner la réponse suivante : Dès son avénement au trône, l'empereur n'a cessé de vouer le plus vif intérêt à la prospérité de la Confédération suisse, aussi bien qu'à celle de chaque canton en particulier. Sa Majesté a hérité de l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, de ce sentiment qui est inséparable des devoirs que cet auguste monarque a laissés à son successeur. Dans le nombre de ces devoirs, Sa Majesté aime à comprendre surtout le maintien des traités de 1814 et 1815 qui ont garanti l'indépendance et la neutralité de la Suisse. D'après cela, c'est avec une juste satisfaction que l'empereur a appris, par la note

renseignemens erronés. En répondant au vœu et à l'attente de la nation suisse, la diète a dissipé les inquiétudes qu'un avenir obscur aurait pu susciter. L'attitude modérée, mais ferme, de l'autorité suprême de la Confédération lui a valu l'assentiment unanime d'un peuple qui ne cesse de manifester la volonté immuable de conserver à tout prix sa neutralité, sa liberté et son indépendance. Heureuse de ce que le concours des princes et les besoins des peuples assurent à l'Europe le repos et la paix, la Suisse n'aspire qu'à entretenir avec tous les pays et avec la Prusse en particulier, les rapports affectueux qui contribuent si efficacement à sa prospérité... »

Lucerne, le 2 juillet 1831.

du 5 janvier, que la Confédération, se rappelant l'existence de ces traités, a rendu hommage aux nobles vues des puissances qui les ont sanctionnés. Toutefois Sa Majesté n'a pu se défendre d'un sentiment pénible de regret en remarquant que la Suisse concevait des inquiétudes qu'aucun danger prochain ne justifie, et que, pour remplir les devoirs attachés à sa neutralité, elle prenait une attitude guerrière précisément contre les puissances qui, les premières, ont énoncé le principe de cette neutralité et en ont garanti l'inviolable maintien. »

La Russie, pour constater son droit, s'empressait de donner son adhésion à la prévoyance qui détermine le directoire, au milieu des circonstances difficiles dans lesquelles l'Europe se trouve placée, à prendre les mesures nécessaires pour maintenir un ordre de choses et de droits dont la Suisse est redevable à la sollicitude bienveillante des puissances alliées. Mais la déclaration du 27 décembre et les mesures qu'elle annonce semblent d'un côté imputer aux puissances alliées des vues dont elles n'ont pas même la pensée, et doivent d'un autre côté faire naître en Suisse même une agitation d'autant plus préjudiciable que rien de réel ne la motive. L'empereur a donc déploré à juste titre une détermination dont les conséquences réagiront nécessairement à la longue, soit sur la prospérité intérieure de la Suisse, soit sur les rapports de confiance réciproque que les puissances alliées, et la Russie en particulier (1), seront toujours heureuses

(1) Le directoire fédéral crut nécessaire de répondre à cette note de la Russie. «... Fidèle aux traités de 1814 et de 1815, comme à la base fondamentale de ses rapports avec les

de maintenir avec la Confédération. D'après les considérations qui précèdent, on eût dû croire également superflu que la Suisse déclarât formellement son projet de garder une stricte neutralité dans le cas d'une guerre européenne, puisque les traités la lui assurent et lui en font même un devoir. Il était tout aussi superflu de demander une reconnaissance expresse de neutralité aux puissances qui précisément en ont assuré à l'unanimité le bienfait à la Confédération. Sur ces entrefaites, pour ne laisser aucun doute sur les intentions de l'empereur, le soussigné est invité à déclarer « que la Russie est décidée à reconnaître et à respecter la neutralité de la Confédération suisse, aussi long-temps que celle-ci la respectera elle-même et la fera respecter par d'autres. » Il y avait ici aigre approbation et menace.

La plus difficile de toutes les questions était évidemment celle de la Belgique. Les protocoles faisaient peu de progrès, parce qu'ils soulevaient des prétentions trop diverses, des opinions vivaces et des in-

puissances étrangères, la Confédération helvétique a placé la plus entière confiance dans la volonté de Sa Majesté Impériale de reconnaître invariablement la neutralité qu'ils ont consacrée. Cependant elle devait naturellement attacher un grand prix à recevoir à cet égard, de la part de toutes les cours, des déclarations concordantes et pleinement rassurantes, puisque dans le cas d'une guerre européenne, dont la possibilité préoccupait alors tous les esprits, la force des événemens aurait pu rendre la durée ou l'application de ces mêmes traités plus ou moins incertains. La résolution de la diète du 27 décembre dernier, motivée par l'inquiétude générale, par un développement immense de forces militaires dans les États environnans, et par la situation de divers pays, devait avant tout porter le cachet d'une impartialité complète; car c'est ainsi seulement qu'elle pouvait être l'expression d'une neutralité véritable. Quant aux mesures purement préparatoires, ayant pour but d'appuyer au besoin sur une défense nationale cette neutralité qu'elle envi-

térêts trop compliqués; il fallait à la conférence une force et une résignation surnaturelles pour arriver à un résultat positif. Cette conférence se continuait d'elle-même, au gré de la Providence, sans qu'il y eût au fond du cœur des puissances, la ferme volonté de soutenir et d'appuyer les résolutions de la diplomatie. Le plus souvent cette conférence agissait sans pouvoirs, sans la certitude d'une ratification solennelle et définitive; on savait de science certaine que les cours de Pétersbourg, de Berlin et de Vienne ne considéraient la conférence que comme un moyen de gagner du temps et d'essayer certaines solutions qui empêcheraient une guerre trop immédiate; il n'y avait au fond de loyalement attachées aux protocoles que la France et l'Angleterre. Sans doute les autres plénipotentiaires étaient de bonne foi, mais ils ne dissimulaient pas que leurs pouvoirs étaient conditionnels et que la ratification viendrait ou serait refusée par suite de la marche des événemens; ils signaient sans la certitude ni même l'espoir d'être approuvés.

Ceci jetait quelques hésitations dans les protocoles et ne laissait pas toute la fermeté nécessaire aux résolutions de la conférence; néanmoins ces protocoles étaient suivis avec une persévérance que dic-

sage comme la première des nécessités et comme le plus sacré de ses droits, la Confédération s'en est occupée dans le sentiment d'un devoir indispensable, non-seulement envers elle-même, mais envers les hautes puissances qui, en lui assurant ce précieux bienfait, voulurent, dans l'intérêt de toute l'Europe, qu'elle fût capable de le maintenir par ses propres forces. La réserve observée dans ces préparatifs militaires et l'esprit d'impartialité qui les dirigeait, durent prouver de la manière la moins équivoque, que la conservation de son paisible bonheur était l'unique but de la Confédération. Prêtant sa voix à la volonté nationale, la diète a trouvé dans toutes les con-

tait cette habile pensée de M. de Talleyrand, « qu'il fallait par tous les points engager les affaires diplomatiques dans les intérêts de l'ordre européen, et qu'une fois les idées jetées dans cette direction, la paix serait une conséquence nécessaire, parce que nulle puissance ne pourrait et ne voudrait en sortir. » Tous les soucis, toutes les peines de M. de Talleyrand tendaient donc à grandir l'importance de la conférence de Londres; il y plaçait son espoir de conserver la pacifique attitude des affaires telle qu'elle existait sous la Restauration : on le mettait en colère toutes les fois qu'on niait la sincérité de la conférence de Londres. Et voilà pourquoi toutes les résistances des Belges lui causaient un indicible frissonnement, et les dépêches de lord Ponsonby comme celles de M. Bresson, qui attestaient les résistances du congrès de Bruxelles, faisaient naître chez le vieux diplomate, qui se passionnait si peu souvent, des crises d'irritation et de colère : « Quoi! on voulait faire de ce peuple quelque chose de rien qu'il était; on voulait l'admettre dans la grande famille européenne, et il se montrait exigeant, impératif, à ce point de porter le trouble et le désordre dans le système de paix générale si nécessaire pour l'Europe! »

Les questions qui faisaient l'objet des protocoles

trées de la Suisse la plus vive sympathie; tous les citoyens se réunissent dans le même vœu, tous manifestent la même détermination de sacrifier jusqu'à la vie pour le maintien de la neutralité et de l'indépendance de la Suisse.

« Plus les États confédérés attachent de prix à la continuation des rapports qu'ils ont eu le bonheur d'entretenir depuis nombre d'années avec la cour de Saint-Pétersbourg, plus ils désirent sincèrement que la pureté de leurs intentions y soit pleinement appréciée et que Votre Majesté daigne leur conserver un intérêt affectueux.

« Lucerne, le 23 juin 1831. »

n'avaient pas changé de nature. Une fois les deux principes d'indépendance et de nationalité proclamés, les difficultés consistaient dans les limites qu'on donnerait au nouveau royaume; et sur ce point le congrès de Bruxelles se montrait d'une exigence extrême, en imposant comme condition première la plus large des limitations; alors se formulait la question dont on a parlé déjà, la possession allemande du Luxembourg, sur laquelle il y avait division fondamentale entre le roi des Pays-Bas, la Belgique et la Confédération germanique (1). Ce n'était pas tout : si la conférence voulait laisser à la Belgique toute liberté de s'organiser intérieurement pour les détails de son gouvernement, elle lui imposait la nécessité impérieuse de se constituer en monarchie avec l'élection d'un roi ; mais, comme pour l'élection du souverain pontife, chaque puissance se réservait le droit de véto exclusif pour le candidat qui blesserait trop profondément sa politique. C'était pour ainsi dire en vertu de cette faculté qu'avait eu lieu le refus du duc de Nemours et l'exclusion du duc de Leuchtenberg ; les Belges pouvaient choisir un roi, mais de concert avec les puis-

(1) Le roi des Pays-Bas ne voulait se départir en aucune façon de la souveraineté du Luxembourg.

« Habitans de notre grand duché de Luxembourg, nous avons vu avec une juste affliction que des agitateurs sont parvenus, par leurs efforts, à propager jusque dans vos contrées la révolte fomentée dans les provinces méridionales du royaume. Un grand nombre d'entre vous se sont laissé entraîner et ont écouté la voix des séditieux. Vous n'avez pas réfléchi que le grand duché a des relations particulières d'après lesquelles il forme une partie de la grande Confédération qui unit les peuples de l'Allemagne, et que cette union, dans laquelle chaque État, en obtenant des droits, accepte aussi des devoirs envers la communauté, ne peut être arbitrairement rompue par un seul État faisant partie de la Confédération entière. La di-

sances, de manière à ce que cette dynastie nouvelle pût être admise et reconnue par tous les cabinets sans exception, car, en diplomatie, il n'est pas de droit sans limites. Enfin restait un dernier point, et celui-ci le plus important de tous : quel serait le principe sur lequel reposeraient la force et la destinée du nouvel État? A cette question, la conférence de Londres unanimement prononçait le mot de neutralité, système également favorable à toutes les puissances; si la France était couverte par la neutralité belge, les autres cabinets évitaient par ce moyen le système de réunion à la monarchie, le grand objet de la politique des Bourbons depuis Henri IV. En faisant de la Belgique un État neutre, on la jetait en dehors des ambitions conquérantes de la France qui en avait fait le théâtre de ses combats depuis un siècle. Au midi se trouvait le Piémont, bien défendu et neutre; puis la Suisse avec ses montagnes, et neutre aussi; l'Allemagne et le Rhin, la Prusse, avant-garde armée de l'Europe; enfin la Belgique complétait le système de frontières neutralisées. Désormais toute idée conquérante était comme interdite à la puissance

rection des affaires du grand duché, confiée à une administration particulière, sera désormais séparée entièrement de celle qui existe pour les fidèles provinces septentrionales de notre royaume des Pays-Bas. Nous avons nommé un gouverneur général dans la personne de S. A. S. le duc Bernard de Saxe-Weimar-Eisenach qui, muni de pleins pouvoirs, sera à la tête des administrations civile et militaire. Un corps composé de fidèles Luxembourgeois et de troupes de la Confédération germanique le soutiendra dans toutes les opérations relatives au rétablissement de la tranquillité et de l'ordre légal. Donné à La Haye, le 19 février 1831.

« *Signé :* GUILLAUME. »

Proclamation du gouverneur général.

« Les droits de la maison royale sur le grand duché, ainsi que ses relations avec la Confédération germanique, ont été reconnus et

la plus belliqueuse, livrée en ce moment au caractère altier et propagandiste de la Révolution de 1830.

Enfin, comme une conséquence de cette neutralité et une satisfaction donnée à la France, M. de Talleyrand voulait obtenir de la conférence de Londres la proclamation de ce principe, « que les forteresses qui formaient une ceinture autour de notre pays, et qui étaient placées là comme moyen de précaution pour garantir la Belgique et servir également de point de réunion à une armée envahissante, que ces forteresses des frontières seraient démolies. » Il faut se rappeler, pour comprendre toute l'importance de cet article, que c'était sur les demandes impératives de l'Angleterre, du roi des Pays-Bas et de la Prusse, que ces forteresses avaient été construites sous les yeux du duc de Wellington, avec une partie de l'argent des contributions levées sur la France, et dans le but d'arrêter le système conquérant qui, depuis 1792, avait troublé la sécurité des Pays-Bas. Dès-lors, en demander la démolition, c'était se mettre en hostilité avec la politique des deux grandes puissances, l'Angleterre et la Prusse, que la France avait tant à ménager si elle voulait éviter une guerre générale; seulement M. de Talleyrand avait aperçu que le crédit du duc de

maintenus par la conférence de Londres. Il dépendrait du roi de faire rétablir son autorité par les forces de la Confédération, mais il a préféré vous laisser le temps de retourner à vos devoirs avant que faire peser sur ce pays la charge d'une occupation militaire. Je recevrai les adhésions qui me seront données par écrit ou verbalement, pendant un mois, à compter de ce jour. Je suis arrivé parmi vous pour vous faire connaître les intentions paternelles du roi; habitans du Luxembourg, obéissez à son appel.

« Luxembourg, 5 mars 1831.

« Le lieutenant-général, gouverneur général,

« Duc de SAXE-WEIMAR. »

Wellington étant compromis et perdu avec l'avénement des whigs, il serait plus facile d'obtenir de lord Grey, alors tout préoccupé de la question de la réforme, une adhésion complète ou partielle au système de la démolition des forteresses, souvenir importun pour la France. Toutefois le comte Grey n'avait pas en lui-même assez de force pour consentir à un système qui aurait dépopularisé son cabinet aux yeux de l'Angleterre, et fourni un grief puissant aux tories contre le gouvernement des whigs; on se contenta dès-lors de prendre un biais, une formule évasive dans un protocole; si l'on admit le principe de la démolition, on déclara qu'il y aurait nouvelle délibération sur le choix des forteresses destinées à être démolies, ce qui laissait toute latitude aux puissances dans la suite des négociations; et encore cet acte demeura-t-il à l'état de simple provisoire; jamais il n'obtint la ratification définitive des cabinets signataires des traités de 1815.

La difficulté de la situation n'était point tout entière dans la conclusion des protocoles, en supposant même qu'ils fussent ratifiés par les puissances; elle était surtout dans la résistance qu'opposaient à-la-fois le roi des Pays-Bas d'une part, et le congrès belge de l'autre, parties intéressées à la sanction de ces mêmes protocoles. Le roi Guillaume, avec le sentiment excessif des priviléges de sa couronne, ne voulait pas accéder sans résistance à des actes auxquels il demeurait étranger; s'il avait consenti dans l'armistice, à ne point troubler la paix de l'Europe par une invasion subite de la Belgique, à ses yeux ce n'était là qu'une suspension d'armes qui ne décidait aucune des

questions pendantes, et il voulait rester maître de les résoudre en souverain; c'est pourquoi il avait réveillé par une vaste démonstration militaire le parti puissant qu'il gardait en Belgique; les ressources de son trésor étaient employées à un recrutement considérable de Suisses et d'Allemands; on savait que l'armée hollandaise était formidable, bien commandée, favorisée sous main par la Prusse, et que le roi Guillaume était résolu à s'en servir, ce qui serait le signal d'une prise d'armes de toute l'Europe : or la conférence de Londres était décidée à empêcher une telle démonstration à tout prix. A ce point de vue elle rendit d'immenses services, le roi Guillaume pouvant disposer de plus de soixante mille hommes, quelques marches de troupes devaient suffire pour soumettre Bruxelles à la maison d'Orange. En ce cas, la France devait prendre un parti définitif.

D'un autre côté les Belges, turbulens comme tout ce qui est peuple révolté, résistaient aux actes de la conférence de Londres; ils ne trouvaient pas ses concessions suffisantes pour régulariser leur position indépendante, même avec le principe de la neutralité. Certes, ils savaient bien qu'ils ne pourraient pas résister, eux plus bruyans que belliqueux, aux forces militaires du roi Guillaume; seulement, liés au système de la Révolution de Juillet, ils restaient convaincus que les Français se battraient pour eux et, soutenus par le parti révolutionnaire, ils refusaient à leur tour d'obéir aux actes de la conférence : presque sans armée, obérés dans leur trésor, néanmoins ils faisaient retentir bien haut leurs sentimens de guerre, sûrs qu'ils étaient qu'à la première démonstration du roi

de Hollande, la question de la guerre s'engagerait sur de plus vastes proportions, et qu'ils seraient soutenus par la France dont l'armée se réunissait sur les frontières du nord (1). De là toutes ces démonstrations du congrès, ces bravades, ces injures jetées même à la puissance protectrice; la Hollande agissait secrètement mais avec force, avec persévérance; les Belges faisaient tout avec fracas et publicité; on aurait dit qu'ils étaient assez forts pour lutter contre l'Europe entière, et au demeurant, ils ne faisaient tout ce bruit que pour constater que rien ne pouvait se faire désormais sans eux, parce qu'ils étaient le sujet inévitable de la paix ou de la guerre.

Dans ce conflit si délicat par ses conséquences, la conférence de Londres dut prendre un parti décisif : un protocole fut arrêté par la diplomatie, afin de mettre un terme à l'anarchie que soulevait partout la résistance des Belges. On peut considérer ce protocole comme l'ultimatum de la conférence et l'acte de fermeté des plénipotentiaires pour en finir avec les délais et les hésitations : ils imposaient, en conséquence, la prompte retraite de toutes les troupes belges qui

(1) La Belgique avait des négociateurs à elle, qu'elle envoyait partout; son agent auprès de la Confédération germanique reçut ordre de remettre à la diète une note fort curieuse parce qu'elle se rattache à plus d'une circonstance présente. La voici :

« La révolution belge, entendue dans le sens national, c'est-à-dire dans le sens de l'immense majorité des Belges, n'a rien d'hostile ni au système de l'équilibre européen en général, ni au système germanique en particulier. Cette révolution ne serait contraire à l'équilibre européen qu'autant qu'elle aurait pour but nécessaire et direct de réunir la Belgique à la France, ou de la placer sous le patronage ou le protectorat de cette dernière puissance. Si à l'issue des journées de septembre la Belgique a d'abord si exclusivement recherché l'appui de la France, c'était par une nécessité mo-

pourraient se trouver dans le grand duché du Luxembourg; la cessation complète de toute influence de la part du gouvernement de Bruxelles sur les affaires de ce pays; l'envoi immédiat de commissaires démarcateurs et liquidateurs à La Haye. « Néanmoins, continuait la conférence de Londres, le résultat des dernières négociations entamées à Bruxelles a obligé les plénipotentiaires de prévoir le cas où les fondemens destinés à établir la séparation de la Belgique et de la Hollande pourraient être rejetés par le gouvernement belge, et où ledit gouvernement pourrait persister dans son désir de guerre et de conquête. »

Ici venait le système coërcitif : « les plénipotentiaires ont résolu de faire déclarer au gouvernement belge : 1° Que les arrangemens appelés fondamentaux sont aux yeux des cinq puissances, des arrangemens irrévocables. 2° L'indépendance de la Belgique ne sera reconnue qu'aux conditions et dans les limites qui résultent du protocole du 20 janvier 1831. 3° Dans le cas où les propositions que lord Ponsonby est chargé de faire par le présent protocole pourraient ne pas être acceptées, tout rapport cessera entre les

mentanée de position. Aujourd'hui, la Belgique indépendante comptant six mois d'existence, est plus éclairée sur sa véritable position; elle désire entrer dans un système de politique plus large, plus européenne, et elle entendrait en effet bien mal ses intérêts, si elle ne se croyait qu'un seul allié possible en Europe. La prise de possession du Luxembourg comme province belge est loin d'être un acte d'hostilité, le congrès ayant expressément maintenu toutes les relations de cette province avec la Confédération germanique. Si la Belgique avait entendu entrer dans un système hostile à l'Allemagne, elle aurait repoussé le Luxembourg à cause de ses relations avec l'Allemagne, c'est-à-dire la Confédération germanique, ou bien elle aurait pris possession en méconnaissant toutes les relations, et en les déclarant non avenues.

cinq puissances et le gouvernement belge, lord Ponsonby quittera Bruxelles immédiatement, et aussi l'envoyé belge à Paris sera averti de partir sans délai. 4° Dans le cas où ces propositions pourraient être rejetées, et que les puissances lésées dans leurs possessions par le gouvernement belge voulussent prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ou pour rétablir leur autorité légale dans toutes les provinces qui leur appartiennent et qui sont situées hors du territoire belge déclaré neutre, les cinq puissances ne pourront que respecter le droit de ces puissances en vertu duquel ces mesures seraient prises. 5° Dans le même cas, toute entreprise, soit du gouvernement belge, soit de ses troupes contre le territoire hollandais, et toute atteinte à l'armistice seront considérées comme actions hostiles contre les cinq puissances, et comme telles seront suivies de toutes les mesures qu'elles jugeront, de commun accord, les plus propres à maintenir l'intégrité des États menacés et atteindre en même temps le but indiqué dans le protocole fondamental du 20 janvier 1831. »

« Si le Luxembourg reste à la Belgique, moins la forteresse dont la Confédération pourrait même pour quelque temps augmenter la garnison, la France, sans inquiétude pour ses frontières, sera sans prétexte pour faire la guerre, et le nouveau chef de la Belgique, admis dans l'union germanique à cause du Luxembourg, élèverait par là même une barrière entre la France et la Belgique, en rapprochant celle-ci de l'Allemagne.

« La Belgique n'a pas oublié son origine, que long-temps son existence a été plus allemande que française, que comme cercle de Bourgogne, elle a fait partie de l'Empire. Aussi la Belgique est si peu hostile à l'Allemagne que l'auteur de la présente note, qui est Belge et croit connaître parfaitement la situation de son pays, est disposé à croire qu'il ne serait pas impossible dans quelque temps, et en témoignant à la Belgique des

La conférence de Londres, après avoir essayé toutes les voies conciliatrices arrivait enfin aux moyens coërcitifs. De plus et pour donner une satisfaction au parti whig en Angleterre, M. de Talleyrand lui-même indiqua comme un candidat possible à la royauté belge le prince Léopold de Saxe-Cobourg, désigné une fois déjà pour la royauté de la Grèce. Ses liaisons de famille avec la duchesse de Kent, son intimité politique avec le comte Grey, en faisaient un candidat très agréable au roi Guillaume IV et à la nation anglaise; de sorte qu'en ne repoussant pas ce royal candidat, la France pourrait compter sur le concours de l'Angleterre dans un système de défense de la neutralité belge qui, au point de vue commercial, entrait tout-à-fait dans les intérêts du cabinet anglais. Il est évident que dans cette hypothèse les whigs consentiraient à envoyer une flotte dans l'Escaut au même moment où l'armée de France porterait appui, s'il était nécessaire, à la neutralité belge; cette démarche simultanée des cabinets de Londres et de Paris contiendrait la Prusse et l'Allemagne, et donnerait ainsi une force plus considérable aux résolutions de la conférence de Londres. Dès ce moment toutes les démarches de la diplomatie tendent à l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg, dont le caractère allait par-

dispositions amicales, de la porter à étendre ses relations avec la Confédération, et à ne pas les borner à la seule province du Luxembourg. Il pourrait, selon lui, n'être contraire ni à l'indépendance ni aux intérêts commerciaux de la Belgique d'entrer, au moyen de stipulations nouvelles, dans l'union germanique. La Belgique ne peut s'unir à la France qu'en abdicant son indépendance; elle peut s'unir à l'Allemagne en la conservant et même en la fortifiant, et certes, le royaume de la Belgique compris dans la Confédération germanique offrirait plus de garanties que le royaume des Pays-

faitement à cette froideur, à ce calme nécessaires dans les circonstances présentes. Le prince, Allemand d'origine, ne pouvait déplaire à la Confédération germanique; Anglais par alliance, son nom était populaire parmi les whigs, et enfin par son mariage déjà arrêté avec une princesse de la maison d'Orléans, il correspondait aux intérêts de la branche cadette des Bourbons qui s'élevait sur le trône de France. Lorsque le ministère de M. Casimir Périer commençait son administration on en était au moment où le congrès belge venait d'instituer un régent, afin de s'assurer le loisir et la possibilité de choisir un roi.

En cette situation particulière des affaires de la Belgique, la Prusse, puissance prépondérante sur le Rhin, devait nécessairement jouer un rôle militaire de premier ordre (1). C'était le cabinet que la France avait le plus à ménager dans une crise européenne, car il pouvait décider la paix ou la guerre; placé comme avant-garde de la coalition, prêtant une de ses ailes à l'Allemagne, formant le premier corps de bataille de la Russie, la droite des Autrichiens, la Prusse devait la première paraître sur le Rhin au cas d'une rupture; et ce qui la rendait plus importante à ménager, c'est que par ses conseils et l'esprit philosophique de sa direction, elle pouvait jeter quelques

Bas mis en dehors du système germanique. »

(1) Cologne, 23 mai 1831. « La Prusse compte huit corps d'armée sans celui de la garde; sur le pied de guerre, l'effectif de chaque corps est d'environ vingt mille hommes sans landwehr; cinq corps sont stationnés sur l'Elbe et la Vistule, et vers la frontière polonaise; trois seulement occupent la Westphalie et le duché du Rhin. Ces derniers sont les 4e, 7e et 8e corps qui s'étendent depuis Emmerich jusqu'à Saarbruck; une division du 7e occupe le rayon de Munster jusqu'à Minden. »

tempérances dans les résolutions armées de l'Europe. J'ai déjà dit l'irritation que la noblesse militaire de la Prusse avait communiquée aux écoles, partie noble et généreuse de la nation, contre la France; la lutte aurait été rude dans les provinces Rhénanes, alors occupées par plus de soixante mille hommes. La Prusse était blessée profondément par certaines questions que soulevait la propagande française; la possession des provinces Rhénanes lui paraissait à elle un fait irrévocablement acquis qu'elle saurait protéger et défendre; les droits de la maison d'Orange lui semblaient dans toute la puissance des liens de famille: c'était avec répugnance qu'elle avait adhéré aux derniers protocoles de Londres; enfin, sur la question de la Pologne elle n'avait pas hésité à proclamer ce principe, « que, pour elle, le partage dessiné par le congrès de Vienne était un fait aussi inflexiblement accompli que la possession des provinces Rhénanes, » de manière qu'elle devait prêter aide et secours à la Russie vivement inquiétée par la révolution polonaise.

La politique modérée de la cour de Berlin s'était donc résumée dans les points suivans : défendre d'une manière décidée les provinces Rhénanes et la Confédération germanique (1) par la force militaire, non-

(1) Francfort, 22 mars 1831. « La diète germanique vient de prendre une résolution définitive dans les affaires du grand duché de Luxembourg : l'assemblée a arrêté qu'il serait formé incessamment un corps de troupes fédérales fort de trente mille hommes, et composé des contingens de Hanovre, de la Hesse électorale, d'Oldenbourg et de Nassau, et en outre de douze mille Prussiens, et que ce corps aurait mission de réintégrer le roi de Hollande dans la possession du grand duché de Luxembourg. On n'emploiera d'a-

seulement contre l'invasion française, mais contre toute tentative de propagande qui pourrait agiter et soulever les rives du Rhin; donner à la maison d'Orange tout secours et appui pour replacer d'une manière indirecte la Belgique sous sa domination, et cependant ne pas faire de cette restauration un point de politique inflexible, dont la conséquence serait la guerre s'il y avait opposition décidée de la France; enfin concours loyalement et franchement prêté à la Russie pour la répression des troubles de Pologne : ainsi les Russes trouveraient des armes, des munitions, de l'argent même à Berlin.

Ce zèle fut si absolu que les valeurs déposées par le royaume de Pologne à la banque de Berlin furent placées sous le séquestre, puis livrées par le roi de Prusse au souverain de la Pologne, l'empereur de Russie; à l'égard des Polonais, un système non moins ferme fut adopté; la Prusse ne voulait pas se donner les soucis, l'odieux même d'une guerre contre la Pologne, sans but et sans motif; mais elle déclara que tout corps polonais qui chercherait un refuge sur son territoire serait désarmé; on protégerait les personnes; on ne consentirait point à ce que les soldats polonais fussent livrés aux Russes ou à leurs tribunaux militaires, mais on ne permettrait pas non plus qu'ils pussent encore prendre part à la lutte engagée entre les deux nations; enfin la Prusse établissait

bord pour l'occupation du territoire luxembourgeois que dix-huit mille hommes, de sorte que le reste du corps, savoir le contingent prussien, s'échelonnera comme réserve sur les frontières et n'y entrera que dans le cas où le premier corps d'armée aurait besoin d'appui. »

d'une manière précise qu'elle ne souffrirait jamais que le moindre secours en armes, en argent fût porté aux Polonais à travers son territoire par la voie de terre ou de mer, système terrible qui plaçait les insurgés dans une condition d'existence impossible.

Aussi la propagande qui dominait le ministère de M. Laffitte, et le poussait invariablement à la guerre, avait menacé la neutralité prussienne de chercher un passage pour secourir la Pologne; la Prusse, comme l'Autriche, se disposait à la guerre. On salua donc à Berlin l'avénement du ministère de M. Casimir Périer comme un point d'arrêt à l'anarchie. On savait que le nouveau ministère dirait toute sa pensée, et rien que sa pensée. Dès-lors on pourrait savoir à quoi s'en tenir sur la marche d'un système, et c'est un résultat. Or les déclarations qui furent faites au ministre de Prusse par M. Périer furent d'une netteté rationnelle : plus de propagande dans les provinces Rhénanes; en Allemagne, respect absolu des traités dans les conditions posées par les congrès et les actes de l'Europe; mais en même temps le principe de non-intervention franchement adopté, de part et d'autre, dans les limites des droits respectifs et des faits accomplis : ainsi la Belgique formerait un État indépendant; et puisqu'une conférence était établie à Londres, de concert avec les cabinets, les actes de cette conférence deviendraient communs et seraient exécutés sans arrière-pensée; on laisserait à la Prusse le soin de suivre la politique qui lui conviendrait à l'égard de la Pologne; si la France s'occupait de la Belgique, c'est que ce royaume, placé sur ses frontières, était nécessaire à sa défense militaire, et sa neutralité

pour elle une garantie; on admettait sur ce point l'intervention de la France comme celle de la Prusse pour les provinces Rhénanes, et de l'Autriche pour l'Italie.

Cette théorie demeurait tout-à-fait en opposition avec le principe de la propagande : M. de Lafayette établissait en ce qui touche la Pologne, « que la Prusse n'avait pas le droit d'empêcher les secours que la France ou l'Angleterre pouvaient envoyer par les ports de la Baltique; la Prusse ne devait pas non plus prêter ses armées à la Russie contre les Polonais, ni désarmer les corps réfugiés sur son territoire : le cabinet français devait donc insinuer à la Prusse qu'il ne lui appartenait pas de se mêler ni de la Pologne ni de la Belgique, affaires en dehors de la diplomatie. » Avec une telle théorie, il était incontestable que la guerre devait s'ensuivre, comme elle aurait éclaté avec l'Autriche, à l'occasion des répressions armées contre les Italiens : c'est pour cela que le cabinet de Berlin ordonnait tant d'armemens; cette cour, qu'on avait un si grand intérêt à ménager, était à la veille de se prononcer pour le système russe, et la coalition se reformait d'elle-même avec ses myriades d'hommes. Ce fut donc un heureux changement de politique pour le maintien de la paix que l'avénement de M. Casimir Périer, véritable garantie de modération et de fermeté politique. Un système enfin allait se formuler.

Au reste, les rapports les plus difficiles du gouvernement de juillet se continuaient péniblement avec la Russie; rien sans doute n'était plus honorable que la sympathie populaire que partout on témoignait à la cause polonaise. Certes, au point de vue de la générosité des sentimens, il ne faut jamais blâmer un peu-

ple des témoignages qu'il donne aux choses héroïques; il tire de là son orgueil et sa gloire; mais en même temps, ce qu'on ne pouvait ni justifier ni même expliquer, c'était cette haine sauvage déplorablement exprimée contre les Russes; ce n'était point assez des dénonciations passionnées et insultantes de M. de Lafayette à la tribune contre le czar, dont l'autorité était brisée par l'insurrection, et surtout contre l'armée russe qui obéissait à son empereur : les propagandistes voulaient que la France se jetât tête baissée pour défendre la Pologne; on leur disait en vain que pour arriver à Varsovie, il fallait traverser la Prusse, l'Allemagne ou l'Autriche : ce petit obstacle n'arrêtait point les imaginations; il fallait oser une guerre européenne pour sauver une nation qui d'elle-même s'était compromise au milieu des trois plus grandes puissances européennes; car la sérieuse diplomatie savait qu'un traité immédiatement ratifié engageait la Prusse, l'Autriche et la Russie dans un système de répression contre la Pologne : que pouvait-on faire désormais pour une nation tellement enclavée au milieu de trois grandes puissances qu'une marche en avant suffisait pour l'étouffer?

Et cependant (1) chaque jour des hordes avinées,

(1) La Pologne se jetant de plus en plus dans les folies, avait proclamé son indépendance dans l'acte suivant :

« Les traités les plus solennels ne sont obligatoires qu'autant qu'ils sont fidèlement observés par les deux parties contractantes. Le monde entier connaît la longue patience avec laquelle nous avons supporté nos souffrances. Les atteintes si fréquentes portées aux libertés que nous avaient garanties les sermens de deux monarques, dispensent maintenant la nation polonaise du serment de fidélité qu'elle avait prêté à son souverain. L'empereur Nicolas ayant déclaré que le premier coup de canon tiré par nous serait le signal

rebut de la population, parcouraient les rues de Paris avec des drapeaux et des symboles, aux cris de *mort aux Russes! vivent les Polonais!* Ces processions tumultueuses ne se bornaient point à effrayer la population parisienne ou à faire fermer les boutiques. Souvent elles se dirigeaient vers l'ambassade russe, secouant un drapeau polonais, et il fallut toute la modération, toute la sage intelligence du comte Pozzo, pour ne point demander ses passeports, et fuir les excès d'une populace qui ressemblait à celle de Constantinople. Un soir même, des pierres furent lancées contre les vitres de l'hôtel, un coup de pistolet brisa une glace; l'ambassadeur attendit des réparations qui vinrent avec franchise et loyauté de la part du gouvernement et du comte Sébastiani. Les dépêches de l'ambassadeur eurent le soin d'atténuer le mouvement populaire qui avait si déplorablement attenté aux droits des gens. Qu'on se représente donc en cette circonstance la situation déjà si difficile du duc de Mortemart à Pétersbourg! Le noble duc, dès son arrivée, avait pu remarquer que cette loyale amitié justement conquise dans l'ambassade de 1828, le czar ne la lui rendait pas entière; car ce n'était pas seu-

de notre ruine, nous ne pouvons plus conserver l'espérance d'obtenir satisfaction pour tant d'infractions de nos droits, et il ne nous reste qu'à suivre l'impulsion d'un noble désespoir.

« La nation polonaise, représentée par les deux chambres, se déclare peuple indépendant et investi du droit de conférer la couronne à celui qu'elle en jugera digne, principalement à celui qu'elle jugera incapable de violer le serment qu'il aura prêté, et capable de maintenir intacte les libertés nationales.

« Le président du sénat,

« Adam Czartoryski. »

« Le maréchal de la chambre des nonces,

« Comte W. Ostrowski. »

lement par les dépêches du comte Pozzo que le cabinet de Pétersbourg était informé des faits de l'ambassade à Paris; de nombreux agens parcouraient la capitale, et les scènes immondes qui avaient eu lieu aux cris de *mort aux Russes!* irritaient justement l'empereur Nicolas. Le duc de Mortemart répétait en vain « que la canaille n'était pas le pouvoir, que le gouvernement ne pouvait toujours prévenir l'agitation de quelques malintentionnés, ses ennemis à lui-même, » ces excuses n'étaient pas suffisantes aux yeux de l'empereur.

A tous ces points de vue, la mission du duc de Mortemart était fort délicate; il devait assurer que tout serait fait dans l'esprit des traités, et que les stipupulations du congrès de Vienne seraient respectées : pouvait-on, devait-on le croire? L'empereur, très prévenu, ne prêtait qu'une faible attention à ces paroles pacifiques; peut-être ne les croyait-il pas de bonne foi de la part de tous. Quoiqu'il rendît pleine justice à la loyauté personnelle de l'ambassadeur, sa conviction prédominante était que le gouvernement nouveau de la France, à peine sûr de lui-même ne serait pas assez fort pour dominer les partis. On devait toujours craindre qu'une opinion plus souveraine que le roi lui-même s'emparât nécessairement des affaires. C'était en ces termes, et non en dehors de ces limites convenables, que les conversations se continuaient entre l'empereur Nicolas et le duc de Mortemart qui, une fois sa position acceptée, n'aurait souffert aucune dure parole, aucune insinuation contraire à ses devoirs. Il n'y fut jamais que fort indirectement question de la branche aînée; si l'empereur put exprimer un

regret ou une espérance, ce fut par ce noble rêve de sa vie, l'imitation du grand rôle que son frère Alexandre avait joué en 1814. Fort préoccupé de la Pologne, le czar ne voyait qu'elle ; et la guerre se présentait sous des chances trop incertaines à son origine, pour que le succès de la campagne n'absorbât point exclusivement l'empereur Nicolas (1).

Cette guerre devenait une question nationale pour la Russie ; on menaçait d'agitations dans les colonies militaires : tout cela était peu de chose comparativement au vieil orgueil des boyards soulevé contre les Polonais. Les Russes voulaient comprimer les révoltés de Varsovie avec plus d'énergie encore que l'empereur lui-même, véritable modérateur dans une vengeance de peuples. C'était entre eux une grande guerre engagée. Quand des dépêches arrivèrent de Paris annonçant ces cris, ces manifestations de haine pour les Russes, d'amour pour la Pologne, il dut naturellement se révéler des opinions profondément irritées contre la France. Il n'est pas douteux

(1) Le manifeste de l'empereur Nicolas sur les Polonais était conçu en termes très modérés.

« Nous, Nicolas Ier, empereur de toutes les Russies, etc., nous avons annoncé, par notre proclamation du 12 décembre à nos fidèles sujets l'insurrection qui a éclaté dans le royaume de Pologne. Tout en nous préparant à châtier les coupables, nous nous livrons à l'espoir consolant de ramener les hommes égarés dans le devoir et à les éclairer par la voix de la vérité. Nous comptions leur offrir les moyens d'arrêter les progrès de la révolte et de prouver au monde que tous les Polonais ne sont pas des traîtres. Nous voulons croire encore que ce malheureux peuple est la victime de quelques misérables. Mais l'insurrection poursuit sa course. Les insurgés prennent les armes contre la Russie, et provoquent nos fidèles provinces à une séparation de notre empire. Une assemblée illégale a osé enfin déclarer, le 13 du mois de janvier, que nous et notre maison impériale avions cessé de régner en Pologne, et que le trône, relevé par notre auguste frère, attendait un nouveau souverain. Cet

que si des hommes d'État d'une portée réfléchie ne se fussent interposés au milieu de ces haines, il en serait résulté une guerre d'extermination dont la pensée seule remplit d'effroi l'imagination : rois contre peuples, nations contre nations se seraient entre-égorgés.

Ces conséquences, le ministère de M. Laffitte ne les avait pas senties : il laissait tout faire avec un laisser-aller, une incurie profonde; à peine prenait-il quelques précautions générales pour protéger le droit des gens, et sous sa présidence, tout marchait directement à la guerre et à l'anarchie. C'est ce qui rendait si difficile la position personnelle du comte Sébastiani, chargé de réparer, au nom d'une pensée haute et prévoyante, les fautes qu'on avait commises, et de calmer de justes ressentimens pour tant de tristes démarches. On semblait en perpétuelle contradiction : les ambassades portaient sur tous les points des paroles de paix, et toutes les actions semblaient préparer la guerre. Ainsi, par la force des choses, si le ministère de M. Laffitte était resté libre et maître de

oubli de tous les devoirs et de tous les sermens a comblé la mesure du crime. Le moment est venu d'employer la force, d'appeler à notre aide le souverain juge de toutes les actions, et de marcher contre les rebelles.

« Russes, dans cette triste circonstance, nous prenons les armes avec l'affliction d'un père, mais avec la résolution d'un prince qui connaît ses devoirs, pour le salut et l'intégrité de notre empire. Offrons nos prières ferventes au Tout-Puissant, qu'il bénisse nos efforts; que, par une prompte victoire, il écarte de nous les obstacles qui s'opposent au repos des peuples dont la destinée nous est confiée. Et aussitôt que l'empire, troublé par quelques rebelles sera rendu à lui-même, que le Tout-Puissant nous aide à fonder son avenir sur des bases solides qui répondent au besoin du royaume, et réduise pour jamais au néant les rêves de ceux qui parlent de réparations. Sujets fidèles, tel est le but de vos efforts, la patrie peut compter sur vous.

« NICOLAS. »

Pétersbourg, 9 février 1831.

la situation, il aurait compromis d'une manière fatale les rapports de la France et de la Russie. La propagande désirait une reconnaissance immédiate de la Pologne comme royaume indépendant, et tel était le mouvement de l'opinion publique en France (et j'entends par opinion publique, toutes ces agitations qui avaient précédé et suivi la Révolution de Juillet), que le ministère n'aurait pu résister. Cette reconnaissance, M. de Lafayette l'imposait en vertu de ce système établi : « Que toute révolte de peuple n'étant que l'expression de sa souveraineté, jamais en aucun cas la Pologne ne pourrait être considérée comme une annexe de la Russie. » Et ce qu'il y avait de plus étrange encore dans cette théorie, c'est que M. de Lafayette voulait l'appliquer non-seulement au royaume de Pologne tel qu'il avait été constitué par le congrès de Vienne, mais encore aux provinces successivement réunies, telles que la Lithuanie, la Podolie, la Gallicie, le duché de Posen, c'est-à-dire attaquer tout à-la-fois la Russie, l'Autriche et la Prusse, la politique du partage (1). De là toutes ces joies, tous les triomphes d'opinions, chaque fois que directement ou indirectement on annonçait une insurrection vraie ou fausse d'une ville ou d'une colonie russe. C'étaient

(1) *Adresse du gouvernement national de Pologne aux citoyens des provinces polonaises révoltées* (13 mai 1831).

« Frères de la Lithuanie, de la Volhynie, de la Podolie, de l'Ukraine, réunissez tous vos moyens, toutes vos forces, et lorsque, de concert avec vous, nous aurons achevé cette lutte inégale et terrible, nous inviterons les puissances de l'Europe à se former en tribunal. Là nous paraîtrons tout couverts de notre sang; là nous ouvrirons le livre de nos annales, nous déroulerons la carte de l'Europe, et nous dirons : « Voilà notre cause et la vôtre. L'injustice faite à la Pologne vous est connue; vous voyez son désespoir. Quant à son courage et à sa générosité, con-

des fêtes, des banquets, d'imprudentes démonstrations qui compromettaient nos bons rapports avec l'Europe; et dans quel but tout cela? pour amener une guerre sans motif.

Lorsque M. Casimir Périer accepta la présidence du conseil il dut s'imposer certaines modifications dans cette imprudente politique, surtout vis-à-vis de l'insurrection polonaise. En partant des principes diplomatiques, l'intervention de la France ne se justifiait ni par le droit, ni par l'exemple, ni par la nécessité; au contraire, le cabinet devait admettre la faculté absolue de la Russie de réprimer les troubles de la Pologne, puisque c'était sur son propre territoire. Mais en même temps, comme les traités de 1815 devaient former la base du droit public européen, et que les actes du congrès de Vienne devaient être admis par tous indistinctement, M. Périer, qui portait une estime personnelle et presque admirative à M. de Mortemart, lui répéta comme instructions de cabinet: « Que par le traité de Vienne une existence indépendante avait été promise à la Pologne sous le sceptre de l'empereur; la France ne demandait que l'exécution d'un engagement pris en face de l'Europe, lequel satisferait l'opinion modérée et raisonnable en France. Cette promesse accomplie, on ne demandait rien au-delà, et l'empereur demeurait avec toute sa liberté de répression (1). »

sultez nos ennemis. » Frères, espérons en Dieu ! Il descendra lui-même dans le cœur de nos juges, et inspirés par la justice éternelle, ils prononceront : Vive la Pologne libre et indépendante !

« Le président du gouvernement national,

« *Signé* : P. A. Czartoryski. »

(1) C'est à ce moment que les

Dans cette voie de modération diplomatique, le ministère de M. Casimir Périer avait besoin de l'appui de l'Angleterre; et la révolution ministérielle qui constituait le cabinet de lord Grey, en atténuant la politique européenne des tories, était un heureux événement pour seconder les efforts de la France. Si le sort des Polonais avait excité à Londres un intérêt tout national, comme les choses se révèlent dans ce pays d'une manière plus régulière, l'opinion publique bruyante n'avait exercé qu'une influence secondaire sur les résolutions définitives du cabinet, alors préoccupé et presque absorbé par une question intérieure, la réforme parlementaire. C'est une plaie publique pour la grandeur d'un pays que ce temps où les réformes arrivent de toutes parts pour ne laisser aux États ni leur force native, ni leurs coutumes traditionnelles; l'avénement des whigs avait énervé d'une façon déplorable la force publique et nationale de l'Angleterre. Le parlement s'absorbait dans les questions de la réforme parlementaire, et la proposition de lord John Russell était la seule à l'ordre du jour; elle était discutée avec feu au détriment de la puis-

agens polonais agissaient avec le plus d'activité à l'étranger.

Extrait d'une circulaire du gouvernement polonais, datée du 30 *mai* 1831.

«... Le moment est décisif, l'occasion est favorable; il est temps que la paix de l'Europe se consolide, et cette paix n'est aujourd'hui troublée que par la guerre que nous sommes obligés de soutenir, et qui pourra compromettre la sécurité générale sous plus d'un rapport. Les grandes puissances européennes ne doivent plus douter que notre révolution ne soit toute polonaise. Ce n'est plus une population de quatre millions d'hommes qui ose défier l'empire russe, c'est toute la race polonaise qui se lève, et qui ne voit son salut que dans la mort ou dans un triomphe complet. Les résultats de la bataille d'Ostrolenka ont été presque nuls. Nous n'avons pas été vaincus, mais si nous eussions

sance extérieure de l'Angleterre et de sa diplomatie. Il se trouvait que, sur presque tous les points, l'Angleterre n'avait plus la force traditionnelle de son cabinet, et que par conséquent elle ne pouvait donner qu'un appui limité à ses alliances historiques. Si la conférence diplomatique s'était placée à Londres, sa direction avait cessé d'appartenir à l'Angleterre annulée par les whigs : ainsi, jamais les tories n'auraient abandonné d'une manière aussi complète la maison d'Orange, dont la restauration était pour ainsi dire leur ouvrage, et que les traités unissaient mutuellement dans de communs intérêts. Au contraire, les whigs qui n'avaient pas les mêmes engagemens délaissaient cette maison d'Orange, dont l'avénement au trône était l'œuvre de l'Angleterre : le cabinet se rattachait à l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg; l'idée dominante de lord Palmerston, le seul homme éclairé et ferme du ministère whig, parce qu'il appartenait à l'école de lord Castlereagh et de Canning, était celle-ci : neutralité pour la Belgique, séparation d'avec la Hollande. Cette double combinaison faisait de la Belgique une province essentiellement anglaise, et de la Hollande un nouveau point de consommation pour ses manufactures (1). Les whigs poussaient même

perdu cette bataille, les puissances étrangères n'auraient-elles pas eu de nouveau un crime et une faute politique à se reprocher ? N'est-il pas de leur intérêt non-seulement de prévenir notre ruine, mais même d'assurer notre succès. Ces considérations devraient engager les cabinets qui paraissent bien disposés pour nous à manifester hautement et sans aucun retard leurs intentions bienveillantes, et à reconnaître nos droits et notre indépendance. »

(1) C'est la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la Belgique; ses chemins de fer sont à la disposition de l'Angleterre qui absorbe également le commerce

l'abandon pour la maison d'Orange à ce point qu'ils venaient de se concerter avec la France pour contraindre, s'il le fallait, le roi des Pays-Bas à l'acceptation des protocoles. En même temps qu'une armée se groupait sous le maréchal Gérard vers les frontières belges, lord Palmerston préparait une flotte qui devait se rendre dans l'Escaut pour assurer sa libre navigation (1). Telle n'aurait pas été la politique des tories, et telles étaient la pusillanimité et la condescendance du ministère de lord Grey, qu'un des protocoles avait établi en principe la démolition des frontières de la Belgique; condition qui fut toujours éludée parce qu'elle excita l'opposition tout entière du parlement.

Sur la question de la Pologne, la politique des whigs différait encore de celle des tories : les whigs, déclamateurs par essence, prenaient aux Polonais un intérêt de journaux, de prospectus, de paroles plus ou moins retentissantes. Au fond ils n'agissaient pas; sans crédit à Pétersbourg, ils n'étaient point écoutés (2); étrangers aux transactions du congrès de Vienne, ils ne pouvaient en invoquer ni l'esprit ni la direction. Il n'en était pas ainsi des tories, parti sérieux et d'affaires : ce n'était pas en vertu des déclamations sur les principes de la souveraineté populaire que les vieux conservateurs anglais auraient défendu

de la Hollande et la neutralité empêche tout espèce d'invasion de la part de la France.

(1) La libre navigation de l'Escaut était la condition essentielle de l'existence politique de la Belgique, parce qu'elle se liait à la navigation anglaise.

(2) Ce n'est que par l'ambassade de lord Durham que les whigs gagnèrent quelque crédit à Saint-Pétersbourg, et encore lord Durham

l'indépendance de la Pologne menacée par les manifestes de l'empereur de Russie; l'école de Castlereagh avait été en 1816 la protectrice la plus active, la plus efficace de l'indépendance et de la nationalité polonaises au point de vue de l'équilibre européen : c'était pour la protéger qu'avait été consenti et signé le traité secret du mois de février 1815 entre lord Castlereagh, M. de Metternich et M. de Talleyrand (1); ces souvenirs, on pouvait diplomatiquement les rappeler à la Russie; et c'est ce que l'école torie n'aurait pas manqué de faire sans qu'elle eût besoin d'invoquer les passions des multitudes et les principes de souveraineté populaire, mots très vides de sens et d'application dans les principes du droit public. Les tories n'étant plus au pouvoir, il s'ensuivit une faiblesse déclamatoire qui n'empêcha rien des desseins de la Russie contre les Polonais : ce fut une guerre de journaux et non plus une négociation régulière.

Ces difficultés s'augmentaient encore par la nécessité où se trouvait le comte Grey de dissoudre le parlement réuni et d'augmenter la Chambre des pairs s'il voulait faire cesser la résistance légale que partout trouvait le bill de réforme. Ce bill était menacé même dans les communes, et les lords comptaient au moins une majorité de quarante voix contre le bill; il fallait donc vaincre cette résistance par une promotion considérable : une telle nécessité, jointe aux secousses intérieures, donnait une faiblesse, un décousu à toutes les relations extérieures de l'An-

subit-il toute l'influence de l'empereur.

(1) Voir mon travail sur *l'Histoire de la Restauration.*

gleterre. A la grande époque de Castlereagh, on parlait moins de liberté, d'indépendance et de bills de réformation dans le parlement; mais l'Angleterre acquérait des provinces, ainsi qu'une autorité absolue sur le continent par une large distribution de subsides; avec les whigs, tout cela avait disparu; on ne s'occupait plus que de réforme, d'économie, tandis que la politique étrangère, la force et la gloire de la Grande-Bretagne, voyait son éclat se ternir.

Il faut sur ces différens points consulter l'habile correspondance de M. de Talleyrand; il y règne une haute sagacité dans l'appréciation des choses : « c'est lui qui a favorisé l'avénement de lord Grey; et pourquoi cela? ce n'est pas par tendresse, par amitié personnelle; habitué depuis longues années à juger, à apprécier les partis, il avait bien vu qu'avec le bill de réforme dans son sein, l'Angleterre ne pouvait rien d'osé, de hardi; et à ce moment M. de Talleyrand a besoin que l'Angleterre s'annulle ou qu'elle le seconde dans la question belge. Avec lord Castlereagh, jamais la maison d'Orange n'aurait cessé de régner sur les Pays-Bas; avec le comte Grey, tout s'arrangera dans les meilleurs intérêts des concessions indispensables; seulement M. de Talleyrand fait observer avec justesse que cette administration n'aura qu'un temps, et qu'elle ne fait que préparer le retour de M. Peel et du duc de Wellington, comme chefs du cabinet; mais lorsque ce retour viendra, toutes les difficultés seront aplanies, toute coalition de l'Europe impossible (1), et

(1) Ces lettres d'une grande curiosité étaient écrites à Paris; j'en ai vu une adressée au duc d'Alberg pleine d'intérêt, et toute de la main du prince dans les termes que je viens de résumer.

la paix du monde sera désormais assurée comme une nécessité pour tous. »

Cette faiblesse, ce décousu du parti whig se révèlent encore pour les questions qui se rattachent à la Péninsule : j'entends parler de l'Espagne et du Portugal. A une époque régulière, le cabinet anglais aurait profité des dissidences soulevées entre la France et la Péninsule, pour briser autant que possible le système du pacte de famille; l'harmonie était à peine établie entre la branche cadette des Bourbons et la maison d'Espagne. Le gouvernement de Ferdinand VII venait de comprimer les entreprises des réfugiés constitutionnels qui, sous l'aile de la propagande française, avaient essayé de soulever l'Espagne avec les idées de cortès et de liberté nationale. Le danger passé, Ferdinand VII était revenu à la politique des intérêts, et naturellement l'Europe devait s'occuper de l'attitude que prendrait l'Espagne, au cas d'une guerre générale. Il était incontestable que le roi entrerait dans une coalition : la certitude en était donnée; mais jusqu'alors, à l'imitation des autres cabinets, l'Espagne s'enveloppait dans un système de prudence et de modération; et si elle accueillait avec faveur les émigrés français, si même, au cas d'une guerre, l'Espagne devait être la première à autoriser la formation d'une légion royaliste, jusqu'à ce moment décisif on restait en bons rapports avec la monarchie de Louis-Philippe, reconnue par les traités, sans se permettre aucune démarche, aucune relation contraire à la bonne foi. La duchesse de Berri elle-même n'était point admise en Espagne, parce qu'on craignait que cette hospitalité ne fût trop significative. Il était connu en Europe que les

royalistes français avaient choisi Madrid pour point de départ d'une expédition comme en 1823 une restauration espagnole était venue de Paris : c'était une réciprocité naturelle, un acte de mutuel service entre les divers membres de la maison de Bourbon. Cependant, à l'encontre de ces tendances de restauration des vieux et grands principes, régnait toujours en Espagne une question de famille qui allait servir les idées d'innovations libérales. La tendresse extrême de Ferdinand VII pour sa jeune femme l'avait décidé à déroger au principe de la loi salique en faveur des filles issues de sa lignée : ses vœux étaient comblés; une infante était née, et un acte de la volonté royale venait de lui assurer tous les priviléges du prince des Asturies, c'est-à-dire les honneurs et le droit successorial (1).

Les dépêches du comte d'Harcourt indiquaient que c'était par cette faiblesse qu'on pouvait dominer la politique de Ferdinand VII; il assurait que rien ne serait osé pour la branche aînée qu'au cas où l'Europe entière prendrait fait et cause, ce qui n'était point probable. En cas de guerre, les cabinets auraient profité de toutes les idées, comme de tous

(1) *Décret de Ferdinand VII.*

« Aujourd'hui, à quatre heures quinze minutes du soir, la reine, mon auguste épouse, a mis au monde avec bonheur une robuste infante. Le ciel a béni notre heureuse union, et satisfait les ardens désirs de mes bien-aimés sujets qui soupiraient après la succession directe à la couronne. Vous donnerez connaissance de cet événement aux autorités et aux corporations de tout le royaume, et vous ordonnerez des prières pour qu'on remercie le Tout-Puissant d'un si grand bienfait, en le priant en même temps pour la santé de la reine, et afin qu'il daigne protéger avec sa divine puissance ce premier fruit de notre mariage.

« Donné dans notre palais, le 10 octobre 1830.

« A M. François-Tader Calomarde. »

« Ma volonté est que les honneurs qui sont dus au prince des

les élémens de troubles civils : ainsi l'Autriche donnerait un régiment à commander au duc de Reichstadt en Italie; évidemment le duc de Bordeaux et le drapeau blanc auraient été invoqués en Espagne et dans les provinces méridionales, où cette cause avait un prestige considérable. Jamais les affaires au-dehors n'avaient été plus difficiles qu'à l'avénement du ministère de M. Casimir Périer; au point de vue européen, les hommes les plus graves, les plus modérés voyaient la guerre possible et même probable : de là tous ces armemens dans les petits comme dans les grands États, les emprunts multipliés, les vieilles économies employées pour des levées d'hommes; le monde s'agitait dans l'expectative de quelque événement; l'anarchie et la guerre générale étaient partout menaçantes; et, comme dernière complication, enfin, venaient les affaires de dom Miguel et du Portugal.

Il s'agissait ici d'une question d'insulte particulière, pour laquelle une réparation était demandée. Le consul français était intervenu, et avec une certaine hauteur railleuse, le vicomte de Santarem avait décliné sa compétence, parce qu'il n'était pas agent diplomatique régulier (1). Dans les temps ordinaires, tout se fût passé en simple satisfaction; mais ici l'offenseur était dom Miguel; ce prince, en haine véhé-

Asturies soient rendus à ma bien-aimée fille dona Maria-Isabelle Louise, attendu qu'elle est mon héritière et le légitime successeur de la couronne, tant que Dieu ne m'accordera pas un enfant mâle.

« Donné dans notre palais, ce 13 octobre 1830. »

(1) La communication en effet était conçue en termes un peu impertinens.

Secrétairerie d'Etat des affaires étrangères, 19 avril 1831.

« Le vicomte de Santarem présente ses complimens à M. Cassas, et prend la liberté de l'informer

mente à tout un parti, méritait une éclatante représaille. La difficulté était plus grande qu'on ne pouvait le croire; jamais, en temps ordinaire, le cabinet anglais n'eût souffert que le pavillon de France parût en dominateur dans le Tage; mais les whigs, si faibles et si compromis dans leur politique extérieure, ne pouvaient invoquer les principes de la vieille école; et comme dom Miguel était le favori du parti tory, ils laissèrent la France libre dans le droit de demander une réparation. Ce n'était au reste là qu'un accident dans la pensée générale; la chute de dom Miguel fut résolue. On prépara un mouvement à Porto, à Lisbonne contre le roi, trop portugais par le sang, la tête et le cœur. L'arrivée de dom Pedro et de sa fille dona Maria seconda désormais une révolution tout entière favorable à l'Angleterre, dont l'autorité allait grandir en Portugal, comme elle se fonderait en Belgique par l'élévation du roi Léopold de Saxe-Cobourg. Ces combinaisons échappaient au vulgaire, parce que lui ne voyait que ses haines, ses répugnances, tandis qu'elles étaient préparées, accomplies dans les intérêts anglais qui cherchaient des indemnités particulières au milieu de l'affaissement général de la politique du ministère whig.

Il faut donc se faire une juste idée de la position du cabinet de M. Casimir Périer à l'extérieur, lors de son avénement : vis-à-vis de l'Autriche, il n'y a plus

que sa dépêche du 18 contient des objets de diplomatie, et que ne le trouvant pas muni des pouvoirs nécessaires, d'après le droit des gens, pour faire de semblables réclamations qui sont en dehors des prérogatives consulaires, le gouvernement de Sa Majesté Très Fidèle, regrette extrêmement de ne pouvoir lui répondre. »

qu'un parti à prendre, la guerre ou les négociations, sur un fait désormais accompli, l'intervention en Italie; et M. Périer, sans hésiter, choisit les négociations parce qu'il trouve bienveillance et raison dans le prince de Metternich, le cardinal Bernetti et le Saint-Siége qui accepte la médiation de M. de Saint-Aulaire, et prépare des concessions municipales. En ce qui touche la Belgique, le cabinet Périer a pour politique les protocoles de la conférence, le respect de ce qui a été arrêté à Londres, avec la ferme volonté de ne souffrir aucune intervention armée de la Hollande ou de la Prusse contre les résolutions de la conférence.

Pour la Pologne, M. de Mortemart porte à Pétersbourg l'assurance qu'on ne gênera en rien la juste et sévère répression de l'empereur Nicolas, en invoquant toutefois le souvenir des traités de Vienne sur la nationalité polonaise. Enfin, vis-à-vis de l'Angleterre, c'est une politique d'amitié et de bon concours qui ne peut se passer de l'appui des whigs, et qui trouve dans les faiblesses mêmes du ministère Grey un gage de sécurité. De son côté, l'Europe appuie et salue dans le ministère Périer un progrès vers le bien et la loyauté politique; elle lui souhaite vie et force, parce que lui seul pourra réaliser la répression de la propagande et de l'anarchie, ces deux vers rongeurs de la civilisation européenne. M. Casimir Périer sera rude, colère, mal appris souvent; mais avec lui on saura à quoi s'en tenir : plus de faux-fuyans, de bavardages et de caquets comme sous M. Laffitte, mais des résolutions définitives, une parole échangée; et c'est là un dénoûment désirable pour le repos et l'ordre dans l'Europe agitée.

Cette situation plus bienveillante, plus régulière du cabinet français apparut presque aussitôt dans une circonstance décisive : ce fut le rappel du général Guilleminot, l'ambassadeur à Constantinople (1). Comme cette mesure se rattache à deux époques différentes, il est besoin de bien définir les événemens afin d'expliquer la conduite de chacun et la part qu'il faut faire aux deux cabinets. J'ai déjà dit que, sous le ministère de M. Laffitte, il y avait eu dans le conseil des volontés de guerre, et, en tous les cas, des imprudences de paroles telles, que les hostilités auraient pu en être le résultat funeste, surtout à l'égard de l'Autriche, de la Russie et inévitablement de la Prusse. Mais à côté de cette diplomatie propagandiste, il y avait la politique intime du cabinet, à laquelle le général Sébastiani servait d'interprète : cette politique voulait maintenir l'heureux état de paix en Europe, malgré les mauvais vouloirs du parti de la guerre. De là ces tiraillemens intérieurs qui préparèrent à la fin la chute du cabinet de M. Laffitte.

A Constantinople le général Guilleminot recevait

(1) Je place sous les yeux du lecteur les pièces authentiques de cette négociation.

Extrait d'une note du comte Guilleminot, au ministre des affaires étrangères, datée du 27 février 1831.

« Des bruits de guerre se sont renouvelés... la Porte s'en émeut. Je la pousse à rétablir son armée sur un bon pied, mais à ne point se compromettre avec les Russes, qui ont les yeux ouverts sur ses démarches, ainsi qu'elle a pu le reconnaître aux mouvemens qu'ils se sont donnés pour pénétrer le but de la mission de Tahir-pacha.»

Le 26 mars l'ambassadeur écrivait encore :

« Je me trouve gêné pour vous écrire. D'une part mes chiffres sont anciens et je n'ose m'en servir ; d'une autre, les doutes que l'on a sur le maintien de la paix me font craindre qu'un courrier ne puisse traverser l'Allemagne ; si l'incertitude se prolonge, ou si la route d'Autriche m'est interdite, je me déciderai à vous expédier mes prochaines dépêches par la voie de la mer. »

ses informations de deux sources, de Vienne et de Paris; à Vienne, le maréchal Maison, inconsistant, souvent étourdi, s'était laissé entraîner au parti de la guerre ou, pour mieux dire, à une sorte de turbulence diplomatique, d'agitation sourde, fort capables d'amener une rupture, mais heureusement désavouées par la sagesse personnelle du roi. De sorte que sur les indications de l'ambassade de Vienne, le général Guilleminot s'était fait des idées d'hostilités imminentes et de guerre immédiate. Les informations de Paris étaient loin d'être aussi précises, et d'ailleurs elles émanaient de deux sources bien diverses, la pensée haute, immuable, et un ministère passager. Or, un esprit sagace, un ambassadeur moins préoccupé des dépêches du maréchal Maison et des insinuations de M. Laffitte, aurait pu voir qu'on n'était pas aussi près des idées de guerre qu'il pouvait le croire, et que la paix serait maintenue parce qu'elle était un besoin; en effet, c'était le moment où le duc de Mortemart partait pour Pétersbourg avec de pacifiques engagemens. Alors, plus que jamais, le cabinet des Tuileries faisait assurer Berlin, Pétersbourg, Vienne de son bon vouloir pour maintenir la paix et l'exécution des traités.

Extrait d'une communication confidentielle du comte Guilleminot au Reiss-Effendi, en date du 19 *mars* 1831.

« La guerre est manifeste. La France, voulant faire respecter le principe sur lequel se fonde son état de choses actuel, semble à la veille d'être attaquée par la Russie et l'Autriche qui font mine de le méconnaître; tout démontre que l'Angleterre demeure neutre au milieu de cet entraînement; il est nécessaire que la Porte reste inactive...

«... Que la Porte se garde d'une rupture immédiate; ses amis, s'ils lui en supposaient l'intention, seraient les premiers à l'en dissuader; ils lui recommanderaient, au

Dans ces circonstances et par un zèle honorable, un patriotisme plus généreux qu'habile, le comte Guilleminot crut de son propre chef devoir agir auprès de la Porte ottomane, l'inviter à armer, parce que la guerre lui paraissant inévitable, la Porte serait nécessairement appelée à jouer un rôle d'auxiliaire contre l'Autriche et la Russie. C'était une tradition de la diplomatie napoléonienne, qui ne se faisait pas une juste et parfaite idée de la situation réelle des événemens; la guerre n'aurait pas lieu : nul ne la voulait, peu devaient l'oser. La France, telle que l'avait faite la Révolution de Juillet, ne devait pas compter sur des aillances, même sur de bienveillantes relations avec la Turquie que les Polonais déjà faisaient sonder sans succès; et d'ailleurs de telles insinuations qui pouvaient être le sujet de causeries intimes avec le reiss-effendi ne devaient en aucun cas être écrites dans des notes communiquées au divan. Comment le général Guilleminot, qui depuis trois ans habitait Constantinople, ne savait-il pas que ces notes seraient données en copie par la Porte elle-même aux ambassadeurs des grandes puissances, ou bien que ces ambassadeurs les obtiendraient par corruption, chose si facile et si usuelle dans ce pays. C'est ce qui arriva, et copie des notes de l'ambassadeur français fut envoyée par les légations à Saint-Pétersbourg, à Vienne et à Berlin.

contraire,' d'user de ménagemens et de s'abstenir maintenant de démonstrations hostiles. Elle doit reconnaître, évaluer ses moyens d'opérations et se tenir prête à agir en temps opportun. Qu'elle presse l'armement de son escadre, qu'elle fasse trêve à son ressentiment contre le pacha de Bagdad, que le grand visir en finisse, à tout prix avec les Albanais, qu'il recrute son armée et l'approvisionne du matériel de guerre. »

Qu'on s'imagine dans quelle position difficile, contradictoire allait se trouver le cabinet de Paris. Partout il faisait dire : « Je veux la paix, mon désir c'est le désarmement, mon but est d'amener une solution pacifique, » et en même temps on apprenait par des notes authentiques que l'ambassadeur français à Constantinople invitait la Porte à armer, à se tenir prête comme auxiliaire contre l'Autriche et la Russie. On devait donc exiger le rappel du général Guilleminot comme un désaveu à la politique de guerre quand on voulait le raffermissement de la paix, et cette satisfaction fut donnée à l'Europe (1). Ce fut un des actes qui montra le plus le système d'ordre et de pacification du nouveau gouvernement; il grandit la confiance qu'inspirait à l'étranger le cabinet de M. Casimir Périer alors aux prises avec de si graves questions à l'intérieur.

(1) L'annonce du rappel du comte Guilleminot fut faite en termes très laconiques.

Paris, 30 avril 1831. — « M. le comte Guilleminot, ambassadeur du roi à Constantinople est rappelé. »

(*Moniteur.*)

CHAPITRE II.

PREMIERS ACTES DE LA POLITIQUE INTÉRIEURE DU CABINET DE M. CASIMIR PÉRIER.

(DU 13 MARS AU 30 JUIN 1831.)

Constitution régulière du pouvoir. — Rapports du cabinet avec les fonctionnaires. — Discipline de l'autorité. — Mesures contre les associations. — Le ministère en face des partis. — Les républicains. — Les légitimistes. — Poursuites contre la presse. — La loi proposée contre les émeutes. — Mesures gouvernementales. — Mauvaise constitution du jury. — Acquittemens systématiques. — Département de l'intérieur. — De la justice. — Des finances. — L'impôt. — Les emprunts. — La guerre. — Organisation de l'armée et des gardes nationales. — Esprit du cabinet de M. Casimir Périer. — Le conseil des ministres. — Domination du président du conseil. — Tristesse et désabusement. — La tribune de la Chambre des députés. — Explications sur les affaires étrangères et la politique intérieure. — La Chambre attaquée dans l'opinion. — Nécessité de sa dissolution. — Loi électorale.

Ce n'était pas assez que ces efforts considérables pour le maintien de la paix en Europe, il fallait accomplir une tâche non moins rude et sérieuse, la reconstitution de la force et de la dignité du pouvoir. Il résultait des dépêches d'ambassadeurs, des insinuations secrètes de tous les grands cabinets, que le maintien de la paix tenait surtout à la cessation de cette turbulence, de ces agitations soudaines qui venaient anéantir les espérances d'ordre et de paix

générale. Ainsi les émeutes du 18 octobre, les troubles de décembre, le saccagement des églises et des croix aux 14 et 15 février, ces événemens sinistres avaient indéfiniment éloigné le terme heureux du repos du monde : les armemens ne devaient-ils pas redoubler en présence d'une nation qui donnait un spectacle aussi hideux à l'Europe civilisée? Le travail le plus essentiel pour assurer la paix, c'était de reconstituer l'ordre, de rétablir la force de gouvernement. Cette tâche, M. Casimir Périer se l'était imposée avec des conditions brusques et tenaces qui se rattachaient autant peut-être à son caractère irritable, maladif, qu'à la situation des partis et au désordre des idées.

Toutes les fois qu'il existe un gouvernement fort et uni dans la volonté, toute espérance n'est pas perdue pour la société, même la plus désordonnée; un ministère résolu d'intentions, avec le ferme dessein de marcher droit à l'ordre public, était déjà une condition de sécurité et d'avenir. Tous savaient qu'en prenant la présidence du conseil, M. Casimir Périer s'était entendu avec ses collègues ou *ses complices* (comme il aimait à le dire dans ses jours de raillerie maladive), sur la marche et la direction des idées, sur la puissance de l'exécution, et qu'une sorte de programme sur la conduite (1) du nouveau cabinet avait été arrê-

(1) La circulaire que M. Casimir Périer adressa aux préfets peut faire connaître quelles étaient les intentions du nouveau ministère.

« Monsieur le préfet, en m'appelant à l'honneur de former et de présider son conseil, le roi m'a confié l'administration de l'intérieur. Il importe que je vous fasse connaître les intentions du gouvernement.

«... Sachez bien et dites à tous que le gouvernement, jaloux d'assurer la durée et le développement des libertés conquises en juillet et

tée en conseil : unité de ministère sous une présidence, obéissance régulière de tous les fonctionnaires publics à la pensée du gouvernement; car il s'était établi, de droit et de fait, de singulières doctrines sous le ministère si facile et si décousu de M. Laffitte : chaque fonctionnaire allait son chemin comme cela lui convenait, pour ou contre le ministère, selon son caprice; on avait vu des procureurs du roi refuser de poursuivre un délit, sous prétexte que leur opinion différait sur la culpabilité d'un acte ou d'un individu; on avait vu des préfets, en désaccord avec le ministre, garder néanmoins leur place, et l'opinion victorieuse applaudissait à cette anarchie.

La première nécessité du gouvernement était d'établir une discipline régulière au sein du pouvoir : comment vivre sans un organisme qui obéit à la volonté? Les folies de Juillet devaient céder la place aux idées régulières que l'Empire et la Restauration avaient établies dans les ressorts du pouvoir : des circulaires émanées de chaque département ministériel déclarè-

instituées par la Charte, ne reconnaît pour ennemis que ceux qui méditent le renversement des institutions ou qui conspirent contre la paix publique. Il ne fait point la guerre aux opinions, aussi long-temps qu'elles ne se convertissent pas en actes contraires aux lois; mais toutes sont hostiles à ses yeux, dès que pour triompher elles recourent à la force. Ces principes doivent régler votre conduite à l'égard des partis qui se sont manifestés depuis quelque temps avec trop d'audace. Les opinions doivent être ménagées, les croyances respectées. La liberté des cultes surtout doit être sacrée pour le pouvoir comme pour tous. Il importe à la morale publique et à la tranquillité générale, que jamais la dérision et l'outrage ne puissent atteindre ce qu'une grande partie vénère et ce que les nations civilisées ont toujours respecté.

« D'autres partis ont paru, des hommes, amis peut-être de la révolution, mais peu favorables au gouvernement qu'elle a fondé, professent le mépris des lois et des pouvoirs réguliers. Les uns, séduits par de chimériques espérances,

rent avec sincérité aux fonctionnaires, dans tous les degrés de la hiérarchie administrative, « que le ministère nouveau espérait, exigeait le concours de tous ses agens pour le succès de la mission difficile qu'il s'était imposée; s'il y avait dissidence entre les ministres et les fonctionnaires, il était de la loyauté, de l'honneur de ces agens de se séparer par une démission d'un système qu'ils n'approuvaient point. Cette maxime d'ordre et de sécurité gouvernementale fut appliquée aux signataires d'un acte si complétement irrégulier qu'on ne se l'explique que par l'effervescence des partis et l'incandescence des opinions. Au moment où il fut question de la guerre européenne, il s'était formé une *association* dite *nationale,* dans un but évidemment injurieux pour le pouvoir, la résistance à l'étranger et l'exclusion éternelle de la maison de Bourbon, objet de la vieille haine d'un parti. Avec un peu de souvenir du passé, on pouvait reconnaître dans l'esprit de ces associations les idées étroites et misérables de la fédération de 1815, moitié jacobines, moitié bonapartistes.

Au point de vue gouvernemental, et sans examiner

rêvent un changement dans les formes mêmes de la société : les autres, que domine un puissant souvenir, opposent un autre nom au nom du prince que le vœu national a choisi... Il est temps que cet état de choses ait un terme. Si l'administration ne se montrait forte et décidée, si les tentatives de désordre se renouvelaient encore, elles compromettraient la prospérité publique, elles aggraveraient les souffrances de l'industrie et du commerce, elles pourraient même ébranler chez les bons citoyens la foi dans la force et la durée de nos institutions, et altérer aux yeux des peuples de l'Europe le beau caractère de notre révolution. Si l'ordre ne reprenait pas son empire et la société son repos, les élections prochaines ne seraient pas, ou au moins ne paraîtraient pas libres. Le rétablissement de l'ordre est nécessaire pour que l'origine de la nouvelle Chambre reste pure et

la valeur de tous ces actes qui proscrivent ou flétrissent ce que d'autres élèvent et honorent, il y avait dans cette association une accusation et une injure contre le gouvernement établi : s'associer librement pour un objet de force et de paix publique, c'était dire que le gouvernement trahissait, qu'on n'avait pas confiance en lui, et qu'à son défaut les citoyens prenaient des précautions et des mesures que lui-même n'avait pas suffisamment préparées. Les choses changent peu dans la marche des âges, et en remontant un peu haut dans l'histoire, on pouvait dire que l'association n'était qu'une sorte de nouvelle Ligue après les barricades de 1830, comme l'association municipale et catholique après les barricades de 1588 : c'était parce que les ligueurs ne se fiaient pas au roi Henri III, pour le maintien de la religion et de la nationalité française, qu'ils formèrent leur association; et par une identité curieuse, c'était aussi un avocat (David) qui avait rédigé le programme de la Ligue de 1588 (1). Une fois cet acte conclu et signé, il ne s'agissait plus que de lui trouver un chef : M. de

que son pouvoir ne devienne pas l'instrument des partis. Ces considérations vous tracent vos devoirs. Le gouvernement ne veut être fort que dans l'intérêt même de la liberté.

« Quant aux délégués de l'autorité, qu'ils sachent tous que le gouvernement veut être obéi. Ceux qui le servent ne sauraient, sans le tort le plus grave, complaire aux passions factieuses ou pactiser avec la violence. Sa protection est assurée aux fonctionnaires qui feront exécuter avec fermeté les lois du pays, et qui ne trahiront point, par complaisance ou faiblesse, la confiance du pouvoir et les intérêts de la société. Suivez cette ligne avec assurance, monsieur le préfet; l'appui ne vous manquera pas...

« Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

« CASIMIR PÉRIER. »

(1) Sur ces rapprochemens, voir mon travail sur *la Ligue*.

Lafayette serait-il un Guise? où était la glorieuse balafre sur son front noirci par la poudre, comme la portait Henri de Guise après sa guerre nationale contre les Allemands?

Libre à chacun de signer un tel acte d'association : les députés avaient donné l'exemple (1). Sur les listes on comptait des électeurs, des prolétaires, des ardens, des trembleurs : c'était le droit de la liberté; mais le gouvernement pouvait-il permettre que les fonctionnaires, ses agens (la main agissante) adhérassent à une ligue injurieuse pour le pouvoir qu'elle accusait de trahir pour le briser plus facilement ensuite. Les circulaires invitèrent les fonctionnaires publics à s'abstenir d'une telle démonstration en faveur d'un gouvernement irrégulier placé à côté des pouvoirs de l'État; et sur ce point le ministère fut unanime. On demanda une option nette, précise entre le gouvernement légal et l'association nationale. Des agens effacèrent leur nom de la ligue; d'autres persistèrent avec une franchise qui était encore un

(1) Voici les noms des députés qui avaient signé l'association de Paris :

MM. le général Lafayette, Dupont (de l'Eure), Bertois, Perrin, le général Thiard, le général Bachelu, le général Sémélé, Corcelles, Las Cases, E. Salverte, Coudère, Gaëtan Murat, Abbatucci, Kœchlin, Kermorial, Odilon-Barrot, le général Duchaffault, le général Lamarque, Daunou, Baudet-Lafargue, Legendre, Gréa, Bouchot, Podenas, Mauguin, Dubois-Aymé, Bernard (de Rennes). Pour donner une idée de l'opposition violente de l'association nationale au gouvernement, il suffira de citer le passage suivant de l'acte signé par tous les membres :

« Considérant que les antécédens d'un grand nombre des dépositaires du pouvoir, la faiblesse et l'attitude incertaine des autres, donnent lieu de craindre que ces périls ne soient pas prévenus par les résolutions énergiques et efficaces que commande le salut de la patrie; considérant qu'en présence de tels dangers il n'est pas permis à des hommes de cœur de rester impassibles; que c'est un devoir

outrage, ou au moins une déclaration de dissidence avec le cabinet, et M. Périer n'hésita pas à les destituer. Ce fut un acte de force qui releva la considération du pouvoir (1). Il se fit comme un grand éclat d'opposition : « le ministère voulait livrer la France à l'étranger ! l'association était une nouvelle frontière d'airain et de fer imposée à l'ennemi, que M. Périer brisait de ses mains ! » Malgré ces cris, les réunions cessèrent, et le ministère démontra que ce n'était pas en vain que le pouvoir était en lui incarné et fort.

Une année à peine s'était écoulée depuis juillet, et le pouvoir était alors en face des partis dans leur jeunesse et leurs illusions : ceux-ci gardaient toute leur vivacité. Au premier temps d'une révolution, d'un changement même quelconque, il ne faut jamais espérer que les esprits seront calmes; chacun a ses espérances; il est dans les conditions de la première période de la vie, d'aimer avec violence, d'espérer avec joie, d'oser avec audace. En ces temps la tâ-

pour tous les Français dignes de ce nom de suppléer à ce qu'il y aurait d'incomplet dans les mesures du gouvernement et de prévenir au prix de tous les sacrifices les malheurs d'une troisième restauration... Tous les associés s'engagent sur la vie et sur l'honneur à combattre par tous les sacrifices personnels et pécuniaires l'étranger et les Bourbons. » On remarquera qu'on ne disait pas les Bourbons de la branche aînée.

(1) La circulaire de M. Périer aux préfets sur ce point était fort précise :

« Monsieur le préfet, des associations se sont formées dans quelques départemens, sous le nom *d'associations nationales*. Leur but avoué est d'assurer l'indépendance du pays et l'exclusion perpétuelle de la dynastie déchue. Elles cherchent à se propager par des affiliations ; elles exigent des souscriptions qui doivent être acquittées chaque mois ; des comités les dirigent, en un mot, elles sont constituées.

« Ces associations ont fait un appel au patriotisme, et l'on conçoit qu'elles aient, à ce titre, obtenu l'adhésion de plus d'un bon citoyen. Mais la défense de la révolution et du territoire est le pre-

che du pouvoir est immense, laborieuse ; s'il peut tout lorsque le calme et la fatigue dominent la société, il n'en est pas ainsi lorsque l'agitation et la tourmente bruissent comme une tempête. Et en vérité c'était un parti vigoureux, jeune dans ses hommes, hardi dans ses desseins, que la fraction républicaine conduite alors par MM. Cavaignac, Guinard, Raspail, Trélat. L'histoire, qui veut rester dans les conditions de la justice et de l'impartialité, ne doit pas porter ses dédains sur une génération de jeunes hommes qui surent combattre et mourir : dans ma conviction la foi et le martyre sont toujours respectables ! Si le parti républicain, en tant qu'opinion active, n'était ni nombreux ni dominateur, s'il effrayait tous les intérêts, ses principes étaient néanmoins dans les âmes ; si la bourgeoisie se levait contre lui parce qu'il était la cause première des agitations et des troubles, il pouvait à son tour appeler les prolétaires à son aide : il avait combattu avec courage dans les journées de Juillet. Orgueilleux

mier des devoirs du gouvernement. Une fédération formée pour remplir ce devoir suppose que le gouvernement ne le remplit pas ; elle manifeste une défiance offensante pour les pouvoirs publics, pour les forces régulières de la société, et les accuse indirectement de trahir la cause de la liberté et de l'indépendance.

« La formation de telles associations, quelle que puisse être la loyauté de la plupart de ceux qui les composent, est donc un acte de l'opposition la plus vive et la plus déclarée. Dans un pays où le roi tient sa couronne de la volonté publique, où la cause du roi est celle de la révolution ; même dans un pays où une innombrable garde nationale sert de réserve à une belliqueuse armée, il y a lieu de s'étonner que de bons citoyens prétendent assurer la défense de leurs droits et de leurs frontières par d'autres tributs que l'impôt fidèlement acquitté, par d'autres engagemens que le serment que la loi consacre, par d'autres sacrifices que ceux qu'exigent de tous la loi du recrutement et la loi sur la garde nationale.

« Monsieur le préfet, le gouvernement du roi espère que ces associations ne deviendront jamais l'instrument d'un parti. Si cependant leur existence venait à mena-

de la victoire, il pouvait bien espérer un nouveau succès, soutenu par les classes populaires, les ouvriers des faubourgs et l'esprit des associations. Comment attaquer de front ce parti, quelle arme le gouvernement avait-il contre lui excepté dans la sédition ouverte; la licence de la presse lui permettait sans déguisement la publication de ses doctrines; il se groupait, s'associait; mais comme il n'avait pas de signe extérieur il était bien difficile de l'atteindre légalement.

Telle était la licence universelle après la Révolution de Juillet qu'il n'y avait d'enchaîné que le pouvoir régulier. Chaque jour la caricature indécente donnait en moquerie les symboles et la personne de la royauté; *la Tribune*, *la Révolution* préparaient, organisaient la résistance et l'émeute; *le National*, avec des formes plus calmes, plus sérieuses, prenait en pitié la royauté, « formule qui devait céder tôt ou tard la primauté à la République. » Tout cela se disait, s'écrivait rationnellement, sans espoir de répression à moins que la démocratie n'osât

cer l'ordre légal, à compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, il n'hésiterait pas à demander au pouvoir législatif les mesures que la nécessité réclamerait. Jusque-là, il se borne à surveiller une fédération dont la société s'alarme, et qui ne peut que diviser nos forces aux yeux de l'étranger. C'est aux citoyens qui consentent à en devenir membres, de prévoir les conséquences d'une telle démarche et d'en répondre au besoin.

« Mais si les citoyens ne sont comptables de leurs actions que devant la loi, les fonctionnaires publics ont des devoirs spéciaux dont l'autorité supérieure ne saurait souffrir qu'ils s'écartent, quelque ménagement qu'elle doive à l'indépendance des opinions. Ce serait de leur part un oubli de ces devoirs, qu'une adhésion formelle à des associations qui prétendent suppléer la puissance publique, et élever en quelque sorte un gouvernement rival en présence du gouvernement établi. Le roi a ordonné, de l'avis de son conseil, que l'improbation de toute participation des fonctionnaires civils ou mili-

un jour se battre dans la rue : elle s'y préparait.

A côté de ce parti véritablement jeune et fort, ne déguisant pas ses desseins, se groupait une fraction considérable de légitimistes marchant aussi, sans prendre garde aux conséquences, vers un bouleversement politique. Il était impossible qu'un gouvernement sérieux ne s'occupât pas de morceler ou au moins de rallier à lui cette opinion puissante qui environnait le souvenir de la Restauration et saluait l'espérance du rétablissement de la branche aînée. On affectait bien de traiter avec dédain ou de parler avec fureur des royalistes alors désignés sous le nom de *parti carliste;* les hommes d'État savaient que c'était à tort, même au point de vue de la question sociale et de la sécurité publique : les légitimistes comptaient une génération forte aussi; c'étaient de jeunes hommes sortis de tous les rangs de l'armée, des gardes du corps, des officiers, des soldats de la garde royale, des paysans, la grande majorité du clergé; des ressources considérables en finance ne lui manquaient pas; et au cas où la guerre eût éclaté, la Bretagne et la Vendée étaient en armes. Supposez une démonstration de l'Europe, le danger devenait pressant pour la sûreté du pays : l'agitation éclatait dans l'ouest; on essayait des insurrections partielles, des groupes hostiles se formaient partout;

taires *aux associations nationales* fût officiellement prononcée. Cette communication éclairera ceux qui auraient pu croire que cette participation n'était pas incompatible avec les devoirs de leur position, et j'aime à espérer qu'à l'avenir aucun d'eux n'aura la pensée de prendre un engagement politique envers une autre autorité que celle qui a reçu leur serment.

« Le président du conseil, ministre secrétaire d'État de l'intérieur,

« CASIMIR PÉRIER. »

Tous les ministres adressèrent une circulaire semblable aux fonc-

et si l'on pouvait dire que le parti patriote exagérait les menées des royalistes, afin de rendre sa présence au pouvoir nécessaire, il était impossible de se dissimuler que déjà se manifestaient les premiers symptômes d'une guerre civile, telle qu'on l'avait vue aux époques sinistres de la Révolution française.

On venait d'apprendre qu'une fraction du parti légitimiste, alors scindé en deux camps, se préparait à un mouvement actif. L'opinion vieille et sage, groupée autour de Charles X, demeurait pleine d'espérance, confiante dans l'avenir et la providence de Dieu; l'autre, jeune et brave, sous la conduite de la duchesse de Berri, régente de France, voulait essayer de l'épée (1); on disait même que la duchesse avait quitté l'Angleterre (c'était prématuré) : on l'avait rencontrée sur le Rhin, suivie de quelques officiers : quel était le but de cette course aventureuse, chantée par les ballades des nouveaux cavaliers? Au moment où la guerre allait éclater, une régence sur le Rhin, dans l'Espagne ou le Piémont était un fâcheux embarras pour le gouvernement établi : que d'inquiétudes au cœur du nouveau cabinet! la répu-

tionnaires placés sous leurs ordres.

(1) La pièce suivante trouvée chez M. le colonel Dulaz peut être considérée comme le résumé des plans du jeune parti carliste, groupés avec ardeur autour de la duchesse de Berri.

« Renouvellement ou confirmation de l'abdication du roi et du dauphin. — L'exercice de l'autorité royale remise entièrement entre les mains de la duchesse de Berri, avec le titre de régente. — Guerre dans l'ouest, dans le cas seulement d'une guerre étrangère et d'une anarchie complète. — La prise d'armes a lieu en représentant la Bretagne comme province qui veut se défendre des maux qui désolent le reste de la France, sous les auspices des souverains légitimes, représentant les anciens ducs et offrant alliance offensive et défensive à toutes les parties de la France qui suivront son exemple. — Le maréchal de Bourmont, com-

blique pour un parti, le duc de Reichstadt pour l'autre, et la duchesse en course sur le Rhin, en Italie.

Ce voyage de la royale régente correspondait à la publication d'une brillante brochure de M. de Châteaubriand, qui proclamait avec hardiesse que le jeune Henri V était son roi, et tout cela dans l'expression la plus noble, la plus généreuse de son patriotisme et de sa poétique nationalité. « De prétendus royalistes, disait M. de Châteaubriand, n'aspirent qu'à voir l'Europe attaquer la France. Eh bien! le jour où la France serait envahie serait celui qui changerait mes devoirs. Je ne veux tromper personne: je ne trahirai pas plus ma patrie que mes sermens. Royalistes, s'il en existe de tels, qui appelez de vos vœux les baïonnettes ennemies, ne vous abusez pas sur mes sentimens : reprenez contre moi votre haine et vos calomnies; je reste un renégat pour vous, un abîme sans fond nous sépare. Aujourd'hui je sacrifierais ma vie à l'enfant du malheur; demain, si mes paroles avaient quelque puissance, je les emploierais à rallier les Français contre l'étranger qui rapporterait Henri V dans ses bras (1). » Certes, rien n'était

mandant en chef toutes les armées de la Confédération des diverses provinces; le général Cadoudal, commandant la Bretagne depuis la Vilaine jusqu'à la mer. La présence de la régente et de son fils dès que le débarquement sera possible. Les rapports de la régente avec l'ouest seront directs et sans l'intermédiaire des courtisans ou des intrigues de Paris. Il est indispensable d'avoir de l'argent pour assurer une solde aux troupes régulières et irrégulières, comme aussi d'envoyer de grands approvisionnemens d'armes, de munitions d'équipement. — Assurance de récompenses et d'avantages à ceux qui prendront les armes. Que les provinces levées en armes soient à l'abri de toute invasion étrangère; qu'elles ne soient frappées d'aucune contribution ni soumises à payer les frais de la guerre. »

(1) *De la monarchie élective*, mars 1831.

plus éloquemment exprimé dans un plus splendide langage ; mais un gouvernement régulier pouvait-il souffrir long-temps, sans s'exposer à des périls réels, une liberté aussi grande de paroles et d'actions, lorsque surtout ces démarches coïncidaient avec des tentatives d'associations dans les provinces méridionales et de la guerre civile dans la Vendée.

Le gouvernement régulier avait plus de moyens de répression légale contre les royalistes : c'était le parti vaincu. Ce même jury, composé de la classe moyenne, qui acquittait les républicains par peur, tolérance ou communauté de démocratie, devait sévir avec vigueur contre les royalistes, objets d'anciennes antipathies, en haines à certaines classes par jalousie de situation. Alors, sans but comme sans pensée théorique, la bourgeoisie s'associait presque tout entière pour l'expulsion de la branche aînée des Bourbons. Si le président du conseil, M. Casimir Périer partageait quelques-unes de ces antipathies bourgeoises, il était néanmoins convaincu qu'il n'y aurait de repos, de sécurité pour le pays que dans l'adhésion, tôt ou tard inévitable, de la fraction modérée du parti légitimiste au système du gouvernement, car ce parti possédait une grande part de la fortune publique, la propriété; dans son sein étaient déposées les doctrines conservatrices, la noblesse des sentimens, la puissance des traditions historiques, ce qui restait des derniers débris de l'aristocratie; le plus beau jour pour le gouvernement serait celui où il obtiendrait l'appui de la fraction modérée du parti légitimiste. Il fallait donc, en réprimant la portion ardente, conspiratrice de la Restauration, ne point blesser les con-

sciences paisibles : le parti Martignac, Mortemart. Avec ce parti d'honnêtes gens seulement, l'ordre était possible pour la paix et le repos du pays. Si l'on se jetait en dehors de ces conditions, il fallait rappeler la gauche, marcher avec les patriotes, et M. Périer possédait si peu leur confiance que son ministère avait été comparé dès les premiers jours à celui de M. de Polignac. Ainsi les patriotes et le ministère du 13 mars étaient incompatibles; un abîme allait les partager; et dès les premières séances de la Chambre, on put voir la direction du nouveau cabinet.

Il y eut cela de franc et d'osé dans la position de M. Périer que, dès sa constitution, le ministère tout entier se révéla dans son programme devant la Chambre des députés. Sans prendre aucune précaution, le président du conseil dit ce qu'il voulait : il exposa nettement les intentions de sa politique, afin de savoir et de connaître si la majorité voulait lui prêter appui dans des voies si parfaitement dessinées : c'est à cette sincérité même qu'il demandait toute sa force. « Lorsque le roi m'a fait l'honneur de m'appeler à former et à présider son conseil, disait-il, j'ai pensé que ce conseil devait se constituer sur des principes arrêtés et convenus entre tous ses membres. Cette pensée a servi de base à la composition du cabinet. Le ministère s'est formé d'une manière toute constitutionnelle; il prend sa force dans sa responsabilité même. Toutes ses propositions, toutes ses mesures seront l'expression d'une délibération indépendante, d'une volonté commune. Le jour où cette harmonie cesserait serait celui de sa dissolution. La solidarité qui nous unit et que nous avons pleinement et una-

niment acceptée, nous donnera le droit d'imposer aux autorités qui nous secondent l'unité que nous avons voulue pour nous-mêmes. L'accord doit régner dans toutes les parties de l'administration; le gouvernement doit être obéi et servi dans le sens de ses desseins; il attend sans exception le concours de tous ses agens. Sans ce concours, la responsabilité constitutionnelle est un vain mot; sans ce concours, le pouvoir perd sa force et sa dignité. Les principes que nous professons, et hors desquels nous ne laisserons aucune autorité s'égarer, sont les principes mêmes de notre révolution. »

Ainsi, unité dans le ministère, concours de volontés pour atteindre un but commun et déterminé d'avance, obéissance complète et absolue des fonctionnaires publics, tels étaient la base et le principe du nouveau ministère : on avait enfin un gouvernement. Mais cette unité, dans quelle voie marchait-elle et quel but le pouvoir devait-il se proposer? Ici le président du conseil définissait les principes de la révolution tels qu'il voulait les entendre et les expliquer : « Le principe de la Révolution de Juillet et par conséquent du gouvernement qui en dérive, ce n'est pas l'insurrection. Le principe de la Révolution de Juillet, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France, on l'a défiée; elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé. Le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà donc le principe de la Révolution de Juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé, car elle a fondé un gouvernement et non pas inauguré l'anarchie. Elle n'a point bouleversé l'ordre social, elle n'a touché

que l'ordre politique. Elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre, mais régulier. Nos institutions ont été réglées par la Charte de 1830. La session présente a résolu plusieurs hautes questions législatives. La Chambre qui vous succédera posera et décidera celles qui lui sont réservées. C'est d'elle et d'elle seule que nous devons désormais attendre les perfectionnemens réclamés avec tant d'impatience. Jusqu'au jour où elle se réunira, que peut demander la France à son gouvernement? de l'action. Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, le pouvoir respecté. C'est d'ordre et de pouvoir que la société a besoin, car c'est faute d'ordre et de pouvoir qu'elle se laisse gagner par la défiance, source unique des embarras et des périls du moment. L'habileté des factions accroît et exploite cette sorte de terreur artificielle, qui seule peut leur ouvrir des chances de succès et favoriser leurs efforts. Notre ambition est de rétablir la confiance. Nous adjurons tous les bons citoyens de ne pas s'abandonner eux-mêmes; le gouvernement, loin de les abandonner, n'hésitera jamais à se mettre à leur tête. La France a conquis ses droits; elle est libre; mais elle cesserait de l'être réellement par le désordre; point de désordre sans oppression, et le pouvoir qui maintient la paix publique assure en effet la liberté. Il faut que la confiance et la tranquillité renaissent; c'est le vœu de tous les intérêts dont la longue souffrance nous afflige profondément. Il importe au repos et surtout à l'honneur de la France qu'elle ne semble pas, aux yeux de l'univers, une société dominée par la violence et la passion. »

Telle était la politique du président du conseil pour

l'ordre intérieur. Il avait également à révéler sa diplomatie aux yeux de l'Europe, situation si délicate, si embarrassée : « On voudrait, disait-il, amener la France à se défier de l'Europe, et l'on cherche à répandre que l'Europe se défie de notre révolution. S'il en était ainsi, l'Europe se tromperait, et ce serait à la France et à son gouvernement à l'en convaincre. Encore une fois, la révolution n'a point institué le règne de la force. Armée pour défendre ses droits, la France sait respecter les droits des autres. Sa politique a d'autres règles que les passions. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté. Nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France étaient en péril; car alors la liberté aussi serait menacée, et nous en appellerions avec une patriotique confiance au courage de la nation. Au premier signal, la France serait prête, et le roi n'a point oublié que c'est dans les camps qu'il apprit pour la première fois à sauver la patrie. Le principe de la non-intervention a été posé, nous l'adoptons. Est-ce à dire que nous nous engagerons à porter nos armes partout où il ne sera pas respecté? Ainsi entendu, le principe de non-intervention servirait de masque à l'esprit de conquête; nous le soutiendrons en tout lieu par la voie des négociations, mais l'intérêt ou la dignité de la France pourrait seul nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, et le sang des Français n'appartient qu'à la France. Si l'Europe qui veut la paix (nous en avons reçu les assurances les plus positives au nom de toutes les puissances) méconnaissait jamais la loyauté de notre poli-

tique, si nos frontières étaient menacées, si la moindre atteinte était portée à la dignité de la France, assurez-vous, messieurs, que la France serait aussitôt défendue et vengée. De nombreuses mesures ont déjà été prises pour mettre notre pays sur un pied formidable. Malgré des prédictions trop hâtives, la nécessité de la guerre n'est pas venue, nous ne nous laisserons pas entraîner à la devancer; l'exigence bruyante des factions ne saurait dicter nos déterminations. Nous ne reconnaissons pas plus aux émeutes le droit de nous forcer à la guerre, que le droit de nous pousser dans la voie des innovations politiques. L'Europe comprendra cette politique, car cette politique est franche et décidée; elle est le lien du conseil, elle est la condition de son existence. L'Europe désire fortement la paix, c'est son vœu déclaré et son intérêt manifeste. »

Otez à ces paroles les déclamations de l'époque, il restait encore des garanties rassurantes pour la politique générale des cabinets. Le président du conseil, résumant ensuite cette profession de foi ministérielle, comptait sur l'appui de la Chambre pour faire triompher les principes qu'il venait de formuler. « Ces principes, disait-il, sont ceux de cette opposition persévérante au sein de laquelle j'ai combattu pendant quinze ans, et qui, appelée maintenant au pouvoir, n'abandonnera ni ses amis ni ses opinions. C'est la cause de cette opposition toute nationale qui a triomphé en Juillet : ne me sera-t-il pas permis de dire que cette cause est la mienne, et que c'est pour la servir, pour assurer à la Révolution de Juillet ses légitimes conséquences, que j'ai accepté le fardeau du pouvoir que

je n'ai jamais recherché, j'en atteste tous mes amis politiques. »

Ce manifeste fut généralement approuvé par la majorité de la Chambre des députés, impatiente elle-même d'arriver à un système régulier de gouvernement. Alors, comme premier gage d'énergie, et pour appliquer ces doctrines à des actes, M. Barthe, garde des sceaux, présenta un projet de loi sur la répression des attroupemens (1). L'émeute, sous le ministère de M. Laffitte, était passée à l'état chronique : à heure fixe, à temps donné, elle paraissait sur la place publique où elle prenait ses rendez-vous; ici, sous le prétexte d'une procession commémorative; là, pour demander une augmentation de salaire, ou pour présenter des pétitions. Le but du nouveau projet était de faire cesser d'une manière absolue, non pas seulement les émeutes qui avaient un but criminel, mais encore toute espèce d'attroupement, quel que fût son objet. On définissait l'attroupement : un groupe de personnes s'agitant, même sans démonstration menaçante. Il était en effet contradictoire qu'on eût pris des mesures contre les associations, contre les placards affichés, et qu'il fût permis de s'associer, pour ainsi dire, sur la place publique, de manière à menacer les transactions commerciales, à rendre impossibles les ventes, les achats, la vie de la cité. Ce fut ici

(1) M. Barthe s'exprimait ainsi en présentant le projet de loi.

« La paix intérieure est le premier besoin de la France ; c'est le moyen le plus efficace de maintenir la paix extérieure, dont nous devons désirer les bienfaits. Les attroupemens et les émeutes sont des sources de désordres que le gouvernement doit réprimer, et contre lesquels la législation existante est insuffisante. »

(Chambre des députés, *séance du 18 mars* 1831.)

un progrès très sensible vers le rétablissement de l'ordre ; on gradua les peines en raison de l'attroupement simple ou armé. Enfin les polices municipales ou les cours d'assises étaient appelées à réprimer l'infraction aux articles du projet.

Après l'attroupement matériel, il fallait encore atteindre l'attroupement moral, c'est-à-dire l'esprit d'association; et M. Dupin, dans la discussion sur cette loi d'ordre public, combattit hautement l'association nationale, signalée par la circulaire de M. Périer. « N'est-ce pas introduire un État dans l'État, disait-il, que de prétendre gouverner à la place du gouvernement? Qu'est-ce aussi qu'un gouvernement, si ce n'est l'organisation et la subordination des pouvoirs de l'État? Or, que fait l'association? n'a-t-elle pas ses chefs, ses inférieurs, ses subordonnés, enfin sa hiérarchie?... On lève les deniers au moyen de collectes publiquement indiquées : la société aura donc comme nous son budget, moins toutefois le compte-rendu de l'emploi des recettes? on lève des hommes, on les enrégimente, on les embrigade; vous ferez donc la guerre, et vous la ferez sans doute au nom du chef de l'association?... oui, vous ferez la guerre, puisque vous voulez défendre, dites-vous, l'indépendance nationale jusqu'au dernier soupir. Si ce n'est pas cela, l'association ne signifie rien ; et je ne m'oppose pas à ce que vous la trouviez ridicule... Pour moi, je le déclare hautement, je ne puis approuver ces associations : je leur appliquerais volontiers la loi de 1791 sur les émeutes, et je leur ferais sommation de se dissoudre (1). »

(1) Chambre des députés, *séance du 29 mars 1831*.

Si le pouvoir avait la volonté du bien, il y marchait fort lentement; car le mal était dans le principe même des institutions : la loi attribuait la force répressive au jury, constitué sur des bases tellement mitoyennes qu'il échappait à l'instinct conservateur de la répression. Comme nul des jurés n'avait sécurité pour sa personne, la publicité des noms inspirait l'effroi aux timides : aucun ne voulait se compromettre ; on redoutait les menaces de l'opinion vaincue; le tirage se faisait sans l'action et la surveillance de l'autorité : acquitter un journal, une association, c'était se faire porter en triomphe; le condamner c'était s'exposer à des périls : la bourgeoisie acquittait donc vite, par communauté de principes ou par crainte d'avenir. Un procès avait été intenté à M. Godefroi Cavaignac et au parti républicain marchant à découvert. Certes, jamais profession de foi ne fut plus audacieuse et plus libre que celle de M. Cavaignac déclarant que, républicain, il s'avançait vers la réalisation de son idée; on n'avait pas besoin de conspirer, parce que la monarchie conspirait pour eux : « Mon père, disait-il, fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention nationale, proclamèrent la république à la face de l'Europe, alors victorieuse... Cette cause se lie donc à tous mes sentimens comme fils; les principes qu'elle embrassait sont mon héritage. L'étude a fortifié cette direction donnée naturellement à mes idées politiques; et aujourd'hui que l'accusation s'offre enfin à moi, je me hâte de prononcer un mot que d'autres proscrivent; je le déclare sans affectation comme sans feinte, de cœur et de conviction, je suis républicain (1)... J'ai

(1) Cour d'assises de la Seine, *audience du 14 avril* 1831.

tâché de me rendre compte des faits, de voir si la république était praticable, et j'ai compris, non pas seulement qu'elle était possible, mais qu'elle était inévitable, mais que tout marchait là, les événemens, les esprits, les choses... Le gouvernement l'a admise lui-même cette tendance : il s'est d'abord déclaré monarchie entourée d'institutions républicaines ; et, bien que cette alliance de mots soit vraiment monstrueuse, bien qu'ils hurlent, comme on l'a dit, de se trouver ensemble, on a cru les lire gravés par les balles de Juillet sur les murs de l'Hôtel de Ville. Tous les hommes de sens ne sont pas républicains en souvenir de Rome, d'Athènes, par enthousiasme de collége : ce serait trop niais; ils ne le sont pas à cause du passé, mais à cause de l'avenir : or c'est précisément parce que l'avenir leur paraît certain qu'ils ne conspirent pas : à quoi bon ? S'il est un parti en France qui ne conspire pas, c'est le parti républicain, car il est convaincu qu'il n'a plus qu'à laisser aller les choses. Si ce parti avait voulu conspirer, il le pouvait; il le pouvait dans la grande semaine, et cela à la clarté du soleil de Juillet, sur la place publique. Il le pouvait; et la preuve, c'est qu'on a voulu négocier avec lui; même le 30 Juillet, nous avons été conduits plusieurs, desquels j'étais ainsi que Guinard, auprès du lieutenant-général du royaume. »

Le jeune et fier républicain rappelait ici l'inconcevable démarche qu'avait inspirée M. Thiers dans sa puérile assurance, lorsqu'il ouvrit à l'insulte et à l'audace du langage, les salons du Palais-Royal. Puis la cour d'assises écouta M. Guinard sur les desseins du parti patriote. A ce triste procès parut

M. de Lafayette qui vint assister ses jeunes amis, ceux qu'il redoutait plus encore qu'il ne les aimait; ces futurs jacobins prenaient sa faiblesse et sa béatitude en raillerie. Il s'agissait des troubles de décembre qui avaient menacé la sécurité publique, à ce point de mettre en question le gouvernement. Eh bien! le jury acquitta, aux applaudissemens de tous, ces jeunes hommes si audacieux dans leurs paroles et leurs actions, proclamant, sans le déguiser, que la république était inévitable, la monarchie restant en l'état d'un provisoire souffert par la génération. La même impunité fut dès-lors réservée à la presse; le jury acquitta les journaux les plus avancés (1). On fit des lois, mais les instrumens manquèrent à leur application impartiale.

C'était sans doute une plaie profonde dans le gouvernement que cette impunité, mais il en était d'autres non moins fatales : à mesure que chaque ministre jetait les yeux sur son département, il remarquait un désordre, un décousu dont on ne peut se faire une juste idée aujourd'hui. M. Casimir Périer, au département de l'intérieur, se trouvait en face des préfets et des maires, des conseils municipaux choisis dans les pre-

(1) M. Raspail, appelé devant ce même jury, quelques jours plus tard, pour une lettre insérée dans *la Tribune*, s'exprimait en ces termes : Messieurs les jurés, si vous étiez capables d'ambitionner les bonnes grâces de ce pouvoir si peu soucieux de la patrie et de l'honneur, je vous dirais : « Condamnez-moi ; » mais comme vous n'avez d'autre ambition que celle de la justice, je compte sur vous à mon tour, et vous ne manquerez pas de me rendre à mes amis avec lesquels je m'entretiens chaque jour de l'avenir de la patrie ; à mes enfans que j'élève dans les principes des gouvernemens populaires ; à mes études qui me consolent de tout le mal que je vois autour de nous ; enfin, à la liberté dont je crois jusqu'ici avoir fait un assez noble usage. »

miers jours de la révolution, et par conséquent presque tous patriotes, en hostilité avec ses idées de conservation. La plaie était si vive qu'après avoir frappé de destitution plusieurs employés supérieurs pour leur persistance dans l'association nationale, le ministre fut obligé de s'arrêter, comme ces chevaliers de l'Arioste dont l'épée s'émoussait à force de batailles. L'opposition gronda d'une façon si formidable que ce ministre si ferme, le chef du cabinet qui avait espéré tout briser, fut obligé de compter sérieusement avec l'esprit et la résistance de la révolution : que d'actes indisciplinés de la garde nationale il fallut passer sous silence! que de protestations irrégulières, que d'actes vexatoires on dut subir avant d'arriver à une exécution des volontés du gouvernement! Les préfets eux-mêmes n'étaient pas dans la main de M. Casimir Périer; en majorité ils espéraient son renversement : son ministère ne leur semblait qu'un point d'arrêt qui serait facilement brisé par le mouvement de juillet. Cette conviction malheureuse ne cessa que devant les sévères exemples.

Dans les parquets, j'en excepte celui de Paris plus immédiatement sous la main du garde des sceaux, M. Barthe trouvait la même résistance; si quelques-uns obéissaient aux injonctions de poursuites venues du chef de la magistrature, d'autres trouvaient des objections, des obstacles, et lorsqu'ils exécutaient les ordres du ministre, c'était avec une telle froideur qu'ils préparaient même l'acquittement par le jury. A Paris, le procureur général, M. Persil, avait un autre défaut : ce n'est pas tout d'aimer l'ordre, de le défendre; il ne faut pas agir avec des accens de sévé-

rité, de colère passionnée, criarde; la force est calme, habile; elle est bien apprise surtout, elle ne se dispute pas avec l'acrimonie d'un procureur au Châtelet. Il fallait d'autant plus d'intelligence que le ministre, M. Barthe, avait le malheur de compter de tristes souvenirs politiques; et pour démoraliser son action, on publiait ses antécédens. Voulait-il poursuivre une société secrète, on lui disait que lui-même en avait été le chef; voulait-il sévir contre la licence du barreau, on lui rappelait ses paroles hardies d'autrefois devant les cours d'assises pour la défense des jeunes conspirateurs. C'est une position difficile pour les hommes du pouvoir que de lui avoir été long-temps hostiles; leçon sévère pour toutes les intelligences qui prétendent aux affaires du pays: avec de pareils antécédens on se rend souvent impossible.

Chef du ministère des cultes, M. Barthe semblait comprendre enfin toute l'importance de l'idée morale que représentait le clergé: appartenant par son éducation à l'école philosophique du XVIII^e^ siècle, le ministre avait néanmoins montré une louable modération envers l'archevêque de Paris dans la journée du 15 février, et il sentait avec intelligence que ce serait une grande force pour la révolution elle-même que d'obtenir l'appui du clergé. Loin d'être hostile à la nouvelle monarchie, Rome, avec sa patience et son habileté accoutumée, voyait que la tempête s'apaiserait tôt ou tard, et ses conseils engageaient l'épiscopat à se renfermer dans les strictes devoirs religieux, jusqu'à ce qu'un meilleur temps vînt éclairer le gouvernement et les peuples du royaume très chrétien. Jusqu'alors, dois-je le dire, le nouveau système avait

dédaigné avec une indifférence superbe les cérémonies du culte catholique : le Panthéon était consacré à la mémoire des grands hommes; la Madeleine devait recevoir la vieille destination du temple de la Gloire; et avec ce froid plagiat on voulait refaire le paganisme. Déjà les saint-simoniens eux-mêmes, dans *le Globe*, montraient combien tout cela était vide d'émotions et de sentimens religieux : jouer incessamment *la Marseillaise* et *la Parisienne,* chanter de pauvres hymnes de M. Delavigne ou de M. Victor Hugo, répéter à satiété : « Martyrs de la victoire, victimes immortelles, » en l'honneur de quelques obscurs combattans morts dans la guerre civile, était-ce comparable aux grandes inspirations de l'Église catholique, depuis le *Dies Iræ* des morts jusqu'au *Te Deum* du triomphe? Au simple point de vue de la poésie et de l'art, on devait commencer à comprendre qu'il fallait un arrangement avec le clergé, et que lui-même aurait assez le sentiment de sa propre destinée pour renoncer à l'idée politique d'une restauration.

Dans les questions exclusivement matérielles, la situation du gouvernement était non moins difficile; la plaie vivace, saignante, c'étaient les finances; sous M. Laffitte et pendant le sous-secrétariat de M. Thiers, elles croulaient d'une décadence rapide que rien ne pouvait arrêter. On a beau prononcer des discours éclatans, présenter des états, faire de l'enthousiasme patriotique pour soulever le monde ou conquérir l'Europe, ces phrases ne donnent pas un sou au trésor; ce qui vient quand règne la confiance s'éloigne quand la défiance arrive; et l'état des caisses publiques

au mois de mars était si déplorable qu'on pouvait craindre une suspension de paiement. Toutes les ressources extraordinaires du crédit étaient à bout de compte; les bons du trésor à 5 pour 100, en émission pour trois mois, excédaient 300 millions; la banque de France, déjà nantie de plus d'un tiers de ces valeurs, hésitait désormais à les prendre (1). Comme pour les assignats, on les avait garantis par une vente de bois, propriété nationale. En finance, la dette flottante est une menace continuelle si elle n'est point convertie en rente consolidée; et telles étaient les défiances qu'inspirait M. Laffitte, qu'un emprunt était difficile, impossible même sous son ministère. Le dernier tableau des revenus indirects présentait un décroissement si considérable que les services en étaient ébranlés; de l'aveu naïf de M. Thiers, on n'avait vécu qu'avec les 40 millions d'Alger, les ressources de la dette flottante et le fonds commun des émigrés. On avait demandé la vente des bois; et la pénurie était si grande qu'on ne pouvait même pas attendre la vente successive et régulière : on voulait traiter avec une compagnie pour la totalité, obtenir des avances. M. Laffitte n'avait-il pas dit à ses collègues, dans un moment de sincérité triste et désolée, « que le trésor n'avait

(1) *Etat de la Banque* (20 mars 1831).

Actif.	
Bons du trésor en portefeuille.	117,000,000
Effets de commerce.	53,000,000
Ecus déposés dans les caves.	164,000,000
Lingots d'or et d'argent, piastres et autres monnaies.	20,000,000
Somme due par une des premières maisons de ban avec des garanties.	12,500,000
Effets en souffrance.	4,500,000
Total de l'actif.	371,000,000

Passif.	
Fonds déposés en comptes courans.	92,000,000
Billets en circulation.	242,000,000
Total du passif.	334,000,000

pas pour quinze jours de services assurés. » Là en était le crédit de l'État lors de la formation difficile du nouveau cabinet.

Dans une situation si délicate, le nouveau ministre des finances, baron Louis, dut aller droit au remède. L'époque des demi-moyens n'était plus possible. En économie politique les emprunts ne sont réalisables qu'à des conditions positives, c'est-à-dire lorsque les revenus peuvent répondre des nouveaux intérêts de la dette créée. Le premier examen que font les banquiers avant de consentir à un emprunt, c'est de s'assurer des voies et moyens du remboursement, et l'intérêt s'amoindrit, la confiance s'accroît en raison de la certitude plus grande qu'ils ont d'être remboursés de leurs intérêts et de leur capital par l'amortissement. Il fut donc arrêté en conseil de cabinet qu'avant tout emprunt, il fallait chercher dans l'impôt même une augmentation de revenu, et le ministre proposa sans hésiter une addition de 50 cent. sur les contributions foncières et de 55 cent. sur les patentes. C'était agir avec netteté, s'exposer aux mécontentemens populaires en augmentant les charges des contribuables; mais au moyen de cette mesure on se donnait la faculté d'un emprunt à un taux plus facile et à des conditions moins onéreuses avec les compagnies de banque. Les hommes politiques, les financiers avancés n'ont pas en matière d'argent une opinion très favorable aux souscriptions d'enthousiasme : il n'y a d'efficace pour le crédit que les emprunts réalisés au moyen de traités réguliers. Toutefois dans le but de favoriser le gouvernement et de donner un plus haut prix aux rentes françaises, il venait de se former une asso-

ciation patriotique qui proposait de remplir un emprunt de 120 millions à 5 p. 100 au pair, au moyen de souscriptions volontaires (1). Ces souscriptions, considérables d'abord parmi les fonctionnaires, n'auraient pu atteindre le chiffre proposé, car l'argent calcule, et quand on pouvait avoir du 5 p. 100 à 70 fr. peu de personnes auraient voulu le prendre au pair de 100 fr. De plus, lorsqu'une maison de banque opère sur une échelle de 120 millions, ce n'est pas seulement avec les capitaux français : elle appelle à son aide les banques d'Allemagne, de Hollande, d'Angleterre, de Bâle, de Neufchâtel, et en quelques mois elle réalise, par un simple revirement de fonds, les capitaux qu'elle doit fournir. Pour faire 100 millions en souscriptions il fallait bien du patriotisme, et tel est l'esprit sans illusion des prêteurs, que cette souscription n'éleva pas de 5 centimes le taux de l'emprunt par adjudication régulière et cachetée.

Le nouveau ministre des finances développa donc devant la Chambre son système de crédit sur la double base de l'impôt et de l'emprunt (2); l'emprunt en rentes ou en bons du trésor, c'est-à-dire par la dette consolidée et la dette flottante reposant sur l'aliénation des bois et le crédit public : l'impôt par la perception régulière de centimes additionnels sur la contribution foncière et les patentes. Cette communication inspira tout à-la-fois inquiétude et confiance;

(1) Les journaux de cette époque étaient remplis de souscriptions pour l'emprunt national, mais je ne crois pas qu'elles s'élevassent au-delà de 15 millions.

(2) Ces projets furent présentés à la Chambre des députés, par le baron Louis, qui laissant de côté tout ménagement, dit le véritable état de choses.

inquiétude, parce que toute augmentation d'impôts est un sujet d'alarme pour les représentans des contribuables; confiance, parce que les bases du crédit en devenaient plus fortes, plus considérables, et que ces conditions facilitaient la puissance de l'État. Ce fut M. Humann qui se chargea du rapport; avec son esprit habituellement si lucide, le rapporteur jeta un regard rétrospectif sur tout l'ensemble du système financier : « L'année 1831, disait M. Humann (1), a commencé pour le trésor public avec un découvert sur le service ordinaire de 251 millions; 220 millions doivent être fournis, en outre, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice courant : ainsi les besoins ordinaires du trésor, combinés avec les dépenses extraordinaires, forment une masse de 471 millions, sans y comprendre 60 millions en moyenne, que le trésor doit se procurer habituellement pour couvrir les valeurs inactives de ses encaisses et de son portefeuille, et pour maintenir à toutes les époques le niveau entre ses recettes et ses dépenses! Aucune ressource n'a été créée pour balancer les 251 millions formant le vide qui existe sur le service ordinaire; un crédit seulement avait été demandé pour en payer les intérêts. La loi vient d'affecter aux 220 millions de dépenses extraordinaires, des voies et moyens consistant dans la faculté de vendre des bois de l'État et, au besoin, de négocier des rentes; mais aucune de ces valeurs n'est réalisée, et il résulte de cet état de choses que, depuis le 1er août 1830 jusqu'à la fin du mois de février 1831, les paiemens effectués par le

(1) Chambre des députés, *séance du 28 mars 1831*.

trésor ont dépassé ses rentrées ordinaires de 37 millions par mois en moyenne. Forcé de satisfaire à-la-fois aux dépenses ordinaires et aux dépenses extraordinaires, le trésor a usé des ressources que pouvaient lui fournir les emprunts temporaires connus sous le nom de dette flottante. C'est avec ces ressources que le trésor a pu couvrir jusqu'à présent le découvert de 251 millions, et satisfaire en outre aux dépenses ordinaires et extraordinaires des ministères. »

Ensuite le rapporteur partagea la dette flottante en deux fractions : l'arriéré qui remontait à l'origine même du crédit, et les émissions nouvelles et si considérables depuis le mois de novembre 1830. Ce fut l'occasion, non point d'une critique amère (elle n'était pas dans les habitudes graves de M. Humann), mais d'un examen consciencieux des mesures prises par M. Laffitte. Le précédent ministre avait agi avec une inconcevable légèreté ; j'ai déjà parlé du paiement de la garantie pour Haïti, question de la plus sérieuse responsabilité pour M. Laffitte qui, ministre des finances, s'était payé de ses propres mains, comme banquier, pour une garantie non échue. A cette occasion M. Thiers (1) prit la défense de l'administra-

(1) Les paroles de M. Thiers furent couvertes de clameurs : voici comment les journaux, même favorables, les rapportent.

M. Thiers. — « Le rapport que vous venez d'entendre contient un exposé de faits que je crois inexacts. Je crois qu'avec les mêmes chiffres, groupés d'une manière différente, on peut obtenir d'autres résultats... Je n'attaque pas M. le rapporteur, mais les personnes qui ont l'habitude de la comptabilité savent qu'avec les mêmes chiffres on peut produire des résultats tout autres (interruption mêlée de rires ironiques). Je soutiens que le rapport ne donne pas une idée exacte de l'état du trésor. »

M. Humann. — « Il ne s'agit pas de grouper des chiffres, mais de dire la vérité. »

M. Thiers. — « Au lieu de grou-

tion qu'il avait lui-même dirigée avec tant d'étourderie, j'ai presque dit tant d'ignorance; il le fit avec une vivacité, tantôt sautillante, tantôt colère avec des paroles sans mesure, de manière à exciter les justes murmures de la majorité. Après quelques paroles embarrassées de M. Laffitte, invoquant la dignité et la responsabilité de sa maison, la Chambre mit fin au débat qui n'était et ne pouvait être qu'un triste retour sur un passé fini (1).

C'était le temps de la parole; chaque jour des explications bruyantes étaient demandées aux ministres; sur des mesures de détails, le débat marchait à la politique générale. Le président du conseil, M. Casimir Périer, avait exposé son système avec une netteté si explicite qu'il ne pouvait plus y avoir de doute en ce qui touche la direction du pouvoir. Sur ce terrain les partis entrèrent franchement en lutte : M. Eusèbe Salverte, esprit inquiet, dissertateur, revendiqua le droit d'association restreint par un projet de loi : « Il ne concevait pas ces circulaires qui défendaient aux fonctionnaires publics de prendre parti dans une fédéra-

per j'emploierai le mot de présenter. On sait parfaitement qu'avec les mêmes chiffres on peut présenter des résultats différens (longue interruption). Je pourrais le prouver par des faits bien simples (nouvelle interruption). J'avoue que je ne connais pas le moyen de discuter des chiffres au milieu de semblables interruptions. »
(Chambre des députés, *séance du 28 mars 1831*).

(1) L'emprunt de 120 millions, autorisé par la loi du 27 mars 1831, fut adjugé par ordonnance du 19 avril à une compagnie composée des principales maisons de banque, Aguado, André et Cottier, Blanc Colin, Ch. Duvilliers, Delahante pour lui et plusieurs receveurs généraux, de Rotschild frères, Hagerman, Gabriel Odier, Ferrère-Laffitte, Pilet-Will, Jacques Lefèvre, Welles, B. Fould et et Fould-Oppenheim. Cet emprunt fut effectué au prix du minimum arrêté par le ministre des finances, c'est-à-dire 84 francs.

tion qui avait pour but la protection et la défense du territoire. » A cela, le ministère répondait : « Ces associations nous ne les poursuivons pas, chacun est libre d'y souscrire; seulement comme elles entraînent avec elles-mêmes un soupçon, un blâme, une censure de la force et de la direction du gouvernement et qu'elles constituent un système de défiance, le gouvernement se doit à lui-même, à sa dignité personnelle de frapper les fonctionnaires publics qui lui font l'injure de supposer une trahison de la patrie. »

Ensuite vinrent les éternelles explications sur les affaires étrangères, vaste champ incessamment parcouru par MM. de Lafayette et Mauguin : on y parla de tout, de l'Italie, de la Pologne, du droit d'intervention, de la malveillance des cabinets à notre égard; et M. de Lafayette couronna ses interpellations sardoniques par des renseignemens que le comité polonais à Paris lui avait fournis sur les intentions définitives de la Russie à l'égard de notre révolution; cet incident donna l'occasion au général Sébastiani d'expliquer la position de la France par rapport à la Pologne et à l'Italie. Le ministre développa ce principe si net, si précis, à savoir : « qu'une nation peut ne pas consentir à un fait diplomatique qui la blesse dans ses sympathies ou ses intérêts (1) et cependant ne pas

(1) *M. de Lafayette.* — « Je persiste à demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il n'est point vrai qu'il a déclaré officiellement que le gouvernement français ne consentirait jamais à l'entrée des Autrichiens dans les pays actuellement insurgés de l'Italie? »

Le général Sébastiani. — « Oui, mais entre s'y opposer et faire la guerre, il y a une grande différence. »

M. de Lafayette. — « Après une telle déclaration officielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette déclaration, en se contentant de s'écrier : *Non, je n'y consens pas,*

faire la guerre à l'occasion de ce fait. » C'est ce qu'on avait vu en Angleterre, si avancée dans son droit public, lors de la guerre d'Espagne en 1823 : M. Canning avait déclaré en pleine tribune que son gouvernement ne consentait pas à l'intervention française, et néanmoins le cabinet de Londres ne fit pas la guerre; seulement il ne fut point favorable aux négociations françaises; et en toutes circonstances il se prononça contre les résultats et les développemens de la conquête. Appliquant ce principe à la Pologne, le ministre déclara, que nul engagement ne pouvait être pris, car enfin quelle espèce de secours donnerait-on à ce peuple insurgé contre la Russie? où était le port qui pouvait recevoir nos navires, la terre qui pouvait recueillir nos soldats? en tous les cas, une telle manifestation n'était-elle pas la guerre générale avec les trois grandes puissances du partage?

Ces éternels débats, ces vulgaires discussions se produisirent sur la demande des crédits supplémentaires, à la suite du remarquable exposé que le maréchal Soult fit de notre force et de notre puissance militaire; les efforts, en effet, du département de la

n'est pas compatible avec la dignité et l'honneur du peuple français. »

Le général Sébastiani. — « En posant un principe généreux la France n'a jamais prétendu que ce principe était un *casus belli*. Il n'a pu entrer dans la pensée d'hommes raisonnables que la France se dépouillât du droit d'examiner s'il était de son intérêt, de son honneur, de déclarer la guerre. On nous dira : la non-intervention est violée à Modène, vous êtes condamnés à la guerre ! — Condamnés à la guerre ! on sait bien quand elle commence, on ignore quand elle finit ! La guerre offensive, la guerre d'initiative vous forcerait à demander, à obliger le passage sur les terres d'un Etat avec lequel vous êtes en paix. Mais nous dit-on, cette paix, que vous voulez maintenir, vous ne l'aurez pas; les puissances vous trompent. Non, Messieurs, si tel était leur calcul

guerre avaient été incommensurables depuis trois mois sous la main d'un si puissant organisateur. Sans doute il était inexact de dire (et M. de Caux eut l'occasion de le démontrer) que la Restauration avait laissé les arsenaux sans moyens, les places fortes sans défense ; mais ces ressources étaient insuffisantes pour la nouvelle et forte position de guerre qu'il fallait prendre dans la complication des intérêts européens.

Sous le faible maréchal Gérard il y avait eu un peu de gaspillage dans les ressources militaires, surtout à la suite des armemens des gardes nationales, si déplorablement étendus par M. de Lafayette. Il avait fallu ouvrir les magasins de l'État, aux légions improvisées, passer des marchés onéreux, et donner même ouverture à de tristes spéculations. Ce régime était heureusement fini, le maréchal Soult avait suppléé à tout. Cet esprit d'organisation et de fermeté avait employé avec un admirable instinct les propres ressources du pays ; il avait pourvu à l'armement complet d'une armée de deux cent quatre-vingt mille hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, qui au printemps pouvaient être sous les armes aux frontières. Certes ce n'était point assez pour une guerre générale, et le maréchal savait bien que les gardes nationales ne seraient utiles que dans une défense contre l'invasion sur notre propre

elles se tromperaient elles-mêmes... Pour Modène, il y a le principe de la réversibilité, et je suis fâché de le dire, les Bolonais ont les premiers violé la non-intervention en attaquant Modène qui se défendait encore... Parce qu'une peuplade quelconque aura brisé son joug, nous sommes condamnés à la défendre, à lui prodiguer le sang de nos enfans. Non, une pareille politique ne saurait être celle d'un peuple éclairé ; ce serait une guerre éternelle... »
(Chambre des députés, *séance du 18 mars 1831*).

territoire; prétendre à une initiative contre l'Europe entière c'était folie.

Il résultait d'ailleurs de deux faits révélés aux yeux de tous que, dans une guerre immédiate, la France ne pouvait se suffire à elle-même pour la remonte des chevaux et la fabrication des armes; on avait été obligé d'acheter des chevaux en Allemagne, des fusils en Angleterre, et ces débouchés seraient fermés la guerre une fois déclarée. On rappelait toujours le souvenir de l'Empire; mais Napoléon avait la ressource de toute la Confédération du Rhin; il se remontait partout en campagne, et ses immenses arsenaux s'étendaient d'Alexandrie à Dantzick. En serait-il de même pour nous lorsque les bords du Rhin nous seraient fermés? C'est ce qui faisait de la paix une condition essentielle, et les paroles hautaines des partis ne pouvaient dissimuler cette plaie profonde d'un peuple qui voulait conquérir sans aucun des élémens nécessaires à la victoire (1).

Avec ces demandes de crédit, des projets de diverses natures étaient présentés aux Chambres; les uns tenaient aux idées politiques du temps; les autres

(1) Le maréchal Soult s'occupa surtout de la discipline de l'armée, et du retour à l'obéissance.

Circulaire du ministre de la guerre aux généraux commandant les divisions militaires.

Metz, le 13 juin 1831.

« Général, ma circulaire du 20 mars dernier vous avait fait connaître l'improbation du gouvernement à l'égard des associations dites nationales, et les mesures que je me verrais obligé de prendre envers les officiers qui s'affilieraient à ces associations. J'ai vu avec plaisir combien l'armée était généralement pénétrée des sentimens de ses devoirs, et le petit nombre de ceux qui ont provoqué la juste sévérité du gouvernement n'a que mieux fait ressortir les principes d'ordre et de dévoûment au trône constitutionnel, qui animent les officiers de toutes armes. J'apprends aujourd'hui que l'esprit d'anarchie s'est réfugié dans des

aux formes administratives. J'ai déjà parlé des mesures répressives proposées contre les attroupemens : aucune objection sérieuse ne pouvait être adressée à un projet commandé par l'ordre éternel des sociétés politiques : personne ne pouvait protéger cette turbulence de rues, cet esprit d'émeutes répandu partout comme un fléau destructeur. Toutefois ce projet donna lieu à des explications; on dut sonder toutes les plaies, remonter aux diverses causes du malaise, et à cette occasion toutes les nuances de la Chambre se renvoyèrent des accusations passionnées : on reprochait aux uns d'avoir méconnu la révolution; aux autres d'en avoir exagéré les conséquences. Quelques membres trouvèrent que la pénalité était trop forte pour de simples attroupemens sans but politique; la distinction entre l'émeute et le rassemblement paraissait mal définie à quelques autres lorsqu'il s'agissait d'un système de pénalité : et comme les souvenirs du passé revenaient incessamment, M. Odilon-Barrot prit prétexte du projet de loi sur les attroupemens pour expliquer sa conduite si fatale dans les journées des 14 et 15 février. La cause selon lui de son inaction, de son inertie était simple : lorsque dans les troubles de décembre il avait voulu se montrer comme un homme de parti, comme un chef d'opinion pour comprimer

sociétés secrètes d'autant plus criminelles qu'elles n'osent avouer leurs desseins. Je vous recommande de prémunir les militaires sous vos ordres, contre les séductions qui pourraient être employées pour les entraîner à faire partie de ces sociétés. Ils n'auront point de peine à comprendre que ceux d'entre eux qui contracteraient des engagemens étrangers, contraires à leurs devoirs comme à leurs sermens, ne pourraient plus rester sous le drapeau national.

« *Signé :* Maréchal duc de Dalmatie. »

l'émeute, le ministre lui avait dit : « Un préfet ne doit et ne peut être qu'un homme administratif. » Cette position il l'avait acceptée dans les troubles de février; il s'était donc gardé d'intervenir afin de ne pas désobéir aux ordres supérieurs. A cette argumentation un peu railleuse, il fut très facile de répondre par une seule observation ; c'est qu'au 15 février il ne s'agissait pas d'intervenir comme homme politique mais comme préfet, car l'émeute dévastait les monumens publics dont le premier magistrat de la cité avait la conservation.

Alors se discutait la proposition de M. Baude relative au bannissement de la branche aînée des Bourbons (1). Esprit de sa nature inoffensif, M. Baude avait des préventions profondes contre l'illustre et antique famille; bonapartiste de souvenir, homme des Cent-Jours, il en gardait les inflexibles et étroites rancunes : exclure les Bourbons c'était un acte qui se rattachait à cette vieille pancarte moitié police, moitié jacobine, appelée l'acte additionnel imposée à Bonaparte dans les Cent-Jours. La proposition de M. Baude n'était plus aussi implacable que celle de M. Eusèbe Salverte l'humanitaire; les esprits à théorie froide marchent aux extrêmes, les esprits pratiques aux termes moyens. La proposition de M. Baude résultait un peu de ses sentimens et beaucoup de sa position : préfet de police, que n'avait-il pas aussi à se reprocher de concert avec M. Barrot dans les événemens

(1) Chambre, des députés, *séance du 23 mars 1831*. Cette loi sur l'exclusion de Charles X et de sa famille fut adoptée le 24 mars ; sur trois cent trente-deux votans il y eut deux cent dix boules blanches et cent vingt-deux noires. Plus tard vint la proposition Briqueville.

de février ! Le préfet démissionnaire cherchait la popularité dans une proposition retrempée aux idées révolutionnaires. S'imagine-t-on que des esprits de parti fussent assez fatalement inspirés pour demander l'application de l'article 91 du Code pénal, c'est-à-dire la peine de mort, si les Bourbons de la branche aînée essayaient de rentrer en France? Dans les cruautés souvent il y a de la peur, et ce fut M. Isambert qui réclama hautement l'application de l'article 91 contre les membres exilés de la noble famille des Bourbons; il disait à la Chambre : « Que vous propose votre commission ? Elle a soin d'abord de repousser l'expression de *bannissement,* parce que ce mot étant défini par le Code pénal et entraînant une flétrissure, il est de convenance sans doute de l'épargner à une famille royale. Elle s'est donc bornée à dire dans les termes les plus réservés qu'il fût possible de choisir : « L'entrée du territoire français est interdite à perpétuité à Charles X et à ses descendans. » Mais si Charles X ou ses descendans ne respectaient pas cette interdiction, quelle sera la peine par eux encourue? autrement dit, quelle sera la sanction? Toute loi de ce genre qui n'en a pas n'est qu'une dérision. Dans le cas, vous dit la commission, où ces personnes rentreraient sur notre territoire sans intention hostile, il suffirait de les en expulser; dans le cas contraire, on leur appliquerait le Code pénal. *Il suffirait de les expulser !* Leur devrait-on encore une escorte d'honneur? faudrait-il qu'il en coûtât à la France 600,000 francs, comme pour le voyage de Cherbourg? »

Cette proposition fut encore l'objet de vifs débats; le centre droit prit une position modérée, en repoussant

la proposition comme inutile : l'exclusion d'une dynastie est un fait qui tire sa force de sa propre nécessité : si cette dynastie a des chances pour revenir, les lois ne font rien contre elle ; si ses destinées sont accomplies, ce sont des rigueurs inutiles : aussi les orateurs impitoyables appelèrent une sanction pénale, même l'application de l'article 91 du Code pénal, c'est-à-dire la mort, si un Bourbon de la branche aînée mettait le pied sur le territoire, proposition d'autant plus cruelle qu'on la faisait à froid. Le ministère, qui s'était associé à la pensée de M. Baude par esprit de concession, combattit l'affreuse pénalité. Alors le parti bonapartiste, par l'organe de M. de Bricqueville, voulut faire révoquer la loi qui excluait la famille de Napoléon du territoire français (1). Il n'y avait plus aucune limite dans ce temps bizarre; chacun pouvait exprimer ses haines, exalter ses affections, et occuper le pays de ses souvenirs implacables ou tendres. Le vice du système représentatif, appliqué à nos mœurs discoureuses, se révélait sans déguisement par cet esprit de désordre dans les idées et les faits.

Les propositions se succédèrent : l'une portait retenue proportionnelle sur les traitemens; l'autre demandait la révision des pensions, un effet rétroactif sur le passé. Chacun voulait réformer l'État dans son chef et ses membres, comme disaient les ligueurs. Mais le projet qui excitait l'attention la plus vive parce qu'il devait servir de base à tout l'avenir du gouvernement, c'était la loi électorale, touchée et remaniée dans les deux Chambres. Il était incontestable

(1) Chambre des députés, *séance du 23 mars 1831.*

qu'il fallait faire une concession populaire après le mouvement de juillet; on ne pouvait garder ni la garantie aristocratique du double vote, ni le cens électoral de l'ancienne législation; le soleil des trois journées (ainsi le disaient les poètes législateurs) devait se refléter sur le frontispice de la Charte, et dès-lors un changement capital était commandé.

Les auteurs du nouveau projet restaient dans la pensée de l'élection directe; ils la corrigeaient par le système d'élection d'arrondissement (1), façonné avec habileté pour laisser agir l'influence administrative. En ce monde, Dieu n'a pas voulu le triomphe des mauvais principes : si le système représentatif, un des legs funestes de 1789, n'avait pas été corrigé par l'heureuse influence du gouvernement sur les votes, la société serait perdue : ainsi l'unité a été retrouvée. Dans l'état des esprits, pouvait-on laisser le cens électoral à 300 francs, et l'éligibilité à 1,000 francs? quelle serait la part des capacités (pauvres adjonctions, liste incertaine ou puérile)? toutes questions fort difficiles à résoudre, parce qu'à raison des changemens qu'elles allaient éprouver, le principe même du gouvernement pouvait être fortement ébranlé; chaque quotité de 25 francs enlevés au taux électoral donnait une masse d'électeurs considérable toujours plus rapprochés de la démocratie. Le ministère joua dans cette circonstance le rôle de conciliateur entre la

(1) La loi électorale fut présentée à la Chambre des députés par M. Casimir Périer, le 6 avril 1831, et adoptée dans la séance du 13 avril, à la majorité de trois cent un votans contre cinquante-et-un. La Chambre des pairs l'adopta également à une forte majorité. (*Séance du 15 avril.*) Dès ce moment la dissolution fut décidée en conseil.

Chambre des pairs et la Chambre des députés : le parti de conservation, composé du centre droit, d'une grande fraction du centre gauche, sous la direction de MM. Guizot, Martignac, Royer-Collard, Salvandy, Delessert, Rambuteau, soutint les derniers débris de l'ordre et de conservation dans cette loi si décisive. Le projet prit pour base le cens de 200 francs, l'élection directe par arrondissement, l'adjonction des officiers en retraite et des membres de l'Institut, avec un taux de contributions; on entra moins dans une nouvelle voie que dans un progrès, et l'expérience devait montrer bientôt que les concessions faites étaient encore assez larges pour exposer le pays à de nouvelles secousses.

Cette loi électorale devait être le dernier acte de la Chambre (1) : le ministère reconnaissait que cette Chambre ne pouvait plus continuer son mandat; elle avait lutté contre les écarts de l'opinion publique : dans ce combat elle avait usé sa force morale; les élections partielles l'avaient un peu rajeunie sans lui donner une vie suffisante et complète. Le sentiment personnel de M. Casimir Périer était donc que, pour que son système eût de la durée, il fallait une majorité

(1) Le parti révolutionnaire appelait de toutes ses forces la dissolution de la Chambre :

Extrait d'une circulaire de la société AIDE-TOI, LE CIEL T'AIDERA, *en date du* 15 *mars* 1831.

« ... Nous voulons toutes les conséquences de la Révolution de Juillet, et nous déplorons l'erreur du gouvernement qui s'obstine à les refuser à la France. Nous sommes persuadés que le meilleur moyen de les obtenir, est d'assurer après la dissolution de la Chambre la nomination de députés dévoués aux intérêts de la liberté, dégagés de toute préoccupation, de toute ambition personnelle, qui ne marchandent pas au peuple l'exercice des droits qu'il a payés de son sang, qui ne compromettent pas l'honneur et la sûreté de la France dans le vain espoir de conjurer la guerre... »

nommée en vertu de la nouvelle loi électorale, et posée franchement en face de sa déclaration de principes, véritable manifeste de gouvernement. C'était un essai que M. Casimir Périer voulait faire, afin de mettre un terme aux cris et aux accusations de la presse déclarant partout que la Chambre avait assez vécu. La dissolution était donc un fait arrêté dans le conseil; on n'attendait que le vote des douzièmes provisoires et l'assentiment aux lois de circonstances, pour en appeler aux électeurs dans une grande épreuve. Le débat devait nettement se vider, et le ministère voulait en finir par un vote de confiance.

La Chambre des pairs elle-même, amoindrie, sans force d'opinion, ne pouvait être d'aucun secours au pouvoir : sous le coup d'un grand doute, à savoir si elle serait héréditaire ou viagère, quelle base donnerait-on à sa constitution politique? elle semblait attendre, pour exister, le vote d'une nouvelle Chambre; jusque-là ses travaux, elle les avait faits avec conscience, et on put en voir une preuve nouvelle dans le rapport de M. Decazes, si remarquable, sur le système électoral. Le duc Decazes, un moment à l'écart des affaires par la grande secousse de juillet (1), y était naturellement rentré avec toute la partie modérée de la Restauration. Le comte d'Argout était son ami de longue date, M. de Montalivet presque son élève; la douceur de ses manières, la tempérance de son caractère le rendaient éminemment propre à des idées de conciliation et de ménagemens. La com-

(1) Je crois que c'était pour la première fois, depuis la Révolution de Juillet, que M. le duc Decazes parlait à la tribune de la Chambre des pairs. On attaquait beaucoup son passé historique.

mission avait agi avec une appréciation technique et détaillée dans toutes les questions électorales, résolues dans ces temps difficiles avec une modération, une spécialité de notions locales qui supposaient un long et minutieux travail.

La Chambre des pairs, appelée à décider les questions de finances, en appela à l'expérience du comte Roy. Le sévère ministre de la Restauration dénonça le projet qui permettait l'aliénation des bois de l'État, même à une seule compagnie, comme attentatoire à toutes les règles administratives. Si la Chambre des pairs vota sans obstacles le projet contre les attroupemens, parce qu'elle prêtait force au pouvoir, il n'en fut pas ainsi de la loi de proscription contre la famille de Charles X. A la Chambre des députés, la proposition de M. Baude avait trouvé déjà cent quarante-sept boules noires; à la Chambre des pairs, elle rencontra d'éloquentes protestations. On entendit le duc de Maillé raconter la noblesse des sentimens d'un roi vieillard et chevaleresque (1); le duc de Noailles, si jeune et si pur, vint dire ce qu'avait fait de grand la maison de Bourbon pour notre pays : « Les événemens de juillet, disait-il, n'ont pu anéantir le passé; ils n'ont pu faire que cette royale famille,

(1) « J'ai cru, lorsque j'ai fait partie de cette Chambre, que nous n'aurions à discuter que des lois justes et raisonnables; et qui de vous ne serait pas frappé de l'injustice de la loi qu'on nous propose? et je dis injustice pour ne pas me servir d'un terme plus fort. Si Charles X a fait la faute de se confier à un ministre présomptueux, il en a été puni; mais attaquer, comme on veut le faire en sa personne, la race entière des Bourbons, c'est nier l'histoire, c'est méconnaître les obligations que notre patrie a contractées envers cette famille... »

(Chambre des pairs, *séance du 19 avril 1831.*)

réfugiée aujourd'hui sur la terre d'Angleterre, ne soit la descendance de cette antique dynastie qui a gouverné la France pendant huit siècles, associée pendant cette longue période à ses conquêtes, à ses travaux et à sa gloire. Ce passé est un titre qui doit couvrir d'une égide sacrée de si grandes infortunes, aux yeux mêmes de ceux qui les trouvent le plus méritées; je dirai plus : il est un sentiment d'honneur qui ne permet pas à un pays de déverser le mépris sur une famille qui l'a gouverné pendant huit cents années, sans qu'il en rejaillisse quelque chose sur lui-même... Messieurs, je regarde cette proposition premièrement comme inutile; je la regarde ensuite comme indigne du caractère français, et comme offrant des dispositions contraires à notre constitution, et dangereuse pour les intérêts publics. »

M. de Noailles se tint dans les convenances et dans les limites d'une opposition politique; mais le duc de Fitz-James, caractère impétueux, se laissant emporter par d'inutiles déclamations, s'exprima en termes irrités contre le présent : il énuméra toutes les chances mystérieuses de l'avenir; il prévit la possibilité d'un avénement de M. le duc de Bordeaux, chose imprudente au moins, dans des circonstances où les factions de désordre étaient toutes ameutées. Quand la pairie avait à faire consacrer sa constitution tout entière, à la soumettre à un vote d'élection, n'était-ce pas se compromettre que de se poser ainsi, je ne dis pas seulement dans les espérances, les illusions d'un parti, mais dans ses passions ardentes : « La question des Bourbons, disait M. de Fitz-James, est terminée. Trois générations ont été jugées, exé-

cutées même. Elles sont proscrites et une loi est inutile pour constater cette proscription. Mais de deux choses l'une : ou cet auguste enfant passera sa vie dans un exil éternel, ou il sera rappelé aux acclamations universelles. Dans ces deux cas la loi est inutile. Que le ministère avant de songer à l'éternité, songe à son existence de demain. On a beaucoup parlé des Stuarts et des lois rendues contre eux, mais ces lois ont-elles empêché les guerres civiles qui, pendant plus de soixante ans, ont déchiré l'Angleterre? C'est la fortune, la fortune seule qui a prononcé contre les Stuarts et non les lois. Il faut donc en conclure que les lois contre les malheurs sont insuffisantes, parce qu'elles sont sauvages et que les cœurs généreux les repoussent. La loi doit, dit-on, servir à rendre nulles des correspondances qui pourraient devenir coupables. Eh! messieurs les ministres, les bavards ne sont pas dangereux, et ce ne sont pas eux qui conspirent; les vrais conspirateurs s'entendent à demi-mot et à cent lieues de distance. Demandez à vos amis de l'année dernière, qui ne le sont plus aujourd'hui. Est-il nécessaire de rappeler les aveux de ces gens qui n'ont pas craint de déclarer que pendant quinze ans ils avaient conspiré contre le gouvernement de Charles X, et qu'ils avaient joué au parjure (1). »

Il fut facile dès-lors aux ennemis de la pairie d'argumenter sur ses mauvaises intentions à l'égard du

(1) A la Chambre des pairs, la loi sur l'exclusion des Bourbons, fut votée au scrutin secret; sur cent trente-trois votans, soixante-quatorze se prononcèrent pour et quarante-cinq contre, il y eut quatorze billets blancs.

nouvel ordre de choses ; on la déclara incompatible avec le présent, parce qu'elle se rattachait trop au passé. N'y avait-il pas assez de secousses dans la société et d'agitations soudaines? Certes en temps calme, la proposition de M. Baude n'eût pas trouvé un seul défenseur en dehors des jacobins terribles ou des niais de l'acte additionnel et de la police de Fouché. Mais on était en pleine effervescence de partis, le drapeau de 1792 s'élevait sur l'étendard d'Henri IV et de Louis XIV, abaissé par des mains implacables; on venait de gratter les fleurs de lis, le véritable blason de la France; des haines stupides s'agitaient contre notre histoire nationale, et ce moment était mal choisi pour déclamer contre la Révolution de Juillet, en exaltant le vieux roi qui par sa faute, je le dis ici hautement, avait fait naître de telles passions et compromis l'ordre politique en Europe.

Dans une lutte si formidable ce qui faisait la force unique du ministère en face des partis, c'était son unité représentée par l'énergique volonté de M. Casimir Périer ; ce caractère si maladif allait parfaitement à la situation. M. Périer était absolu, volontaire, impérieux (1); comme tous les hommes qui ont long-temps mûri une pensée et qui veulent la faire triompher, il cédait rarement sur un parti pris ; il rudoyait et coudoyait tout le monde; à ce point de vue, il avait peu d'amis personnels. Dans le conseil, il n'était point aimé de ses collègues, et le prince lui-même, cet esprit si poli, si convenable n'a-

(1) C'est ce qui rendait l'abord de M. Périer si difficile; il était mal éclairé, parce qu'on n'osait pas tout lui dire.

vait aucune prédilection pour ce caractère impétueux qui ne faisait pas assez de part à sa propre et royale direction. Parmi les collègues qui supportaient avec plus d'impatience les volontés dictatoriales de M. Périer, on devait compter d'abord le maréchal Soult. S'il avait estime pour le caractère de son collègue, il ne voulait pas se soumettre à des écarts de paroles et souvent à des malaises de direction qui étaient plutôt de la brusquerie que de la force; si le maréchal reconnaissait en M. Casimir Périer l'homme nécessaire, il s'était fait, lui, la haute spécialité de son département, s'absorbant dans les vastes détails du ministère de la guerre. Aussi comme on savait partout cette sorte de retraite politique du maréchal Soult, le parti du mouvement cherchait à le caresser afin de créer en lui une présidence du conseil, au détriment de M. Périer; ceux qui voulaient la guerre ne le dissimulaient pas, et dans cette éventualité belliqueuse, le président né du conseil devait être le maréchal Soult, la forte épée qui avait constitué l'armée et donné une si vaste impulsion à la discipline.

Une troisième personnalité dans le conseil était celle du général Sébastiani, et le prince avait insisté pour qu'il gardât le portefeuille des affaires étrangères. Avec les meilleures intentions de paix et d'ordre européen, M. Casimir Périer avait des emportemens, des irritations despotiques (1) qui pouvaient blesser les bons rapports de la France et de l'Europe; ses formes ne plaisaient pas aux ambassadeurs : s'ils

(1) Cependant je dois dire que lorsque les ambassadeurs voulaient se renseigner sur la situation intérieure du pays, ils allaient voir M. Périer; sa parole était nette, ses promesses loyales.

l'estimaient comme caractère de force, ils savaient que dans certaines circonstances M. Périer irait peut-être au-delà de cette haute direction que le roi avait jusqu'ici imprimée à ses rapports à l'extérieur. Or le général Sébastiani en était l'expression modérée, intelligente; c'était toujours par les mains du ministre de confiance que passaient les correspondances particulières et les assurances données à l'Europe par la voie des ambassadeurs. Quand les exigences de M. Périer étaient trop compromettantes pour la paix (1), le général Sébastiani était chargé de rassurer les cabinets et de déclarer que cet accès de colère n'irait pas bien loin : ainsi quand le président du conseil demandait des explications formelles à l'Autriche sur l'occupation de Bologne, le comte d'Appony recevait l'assurance de M. Sébastiani (et c'était en quoi l'action d'une haute sagesse était immense et salutaire) que rien ne serait fait, et que l'Autriche pouvait aller en avant dans la répression des troubles en Italie, sauf ensuite à régulariser et à limiter l'occupation. Ainsi quand M. Périer, sur un article du *Journal de Pétersbourg* (2), faisait déclarer par *le Moniteur,* avec un peu de fanfaronnade, que des explications étaient demandées à la Russie, le comte Pozzo di Borgo (3), après

(1) Ce fut dans les négociations sur l'occupation des Autrichiens en Italie que les divisions éclatèrent le plus. Si on consulte encore aujourd'hui M. d'Appony, il vous dira qu'avec M. Périer on aurait eu la guerre, tout avec les meilleures intentions de la paix.

(2) « Un article a été publié dans le *Journal politique et littéraire de Saint-Pétersbourg* du 28 mai. Il est de nature à rendre nécessaire des explications promptes, franches et complètes. Elles ont été demandées. »

(*Moniteur du 15 juin 1831.*)

(3) Le comte Pozzo di Borgo m'a dit que ce fut à cette occasion que

une conférence des plus rassurantes avec M. Sébastiani, devait écrire le jour même à sa cour que ces paroles étaient « chose destinée aux oisifs des Chambres et aux ardens de l'opinion, qu'il en avait la certitude par le véritable ministre de confiance de la seule volonté souveraine : » ce rôle, M. Sébastiani le remplissait avec zèle, dévoûment et discrétion. Il rendit alors d'inappréciables services à la paix.

Les autres membres du cabinet, fort dévoués à M. Périer, le croyant nécessaire à la situation si difficile, tempéraient auprès des hommes et des partis ce qu'avait d'un peu âpre ce caractère politique. M. de Montalivet gagnait de jour en jour une haute confiance qui s'abandonnait à son zèle jeune et fervent; on se fiait à lui pour les négociations délicates; et l'on peut dire que, sauf quelques fausses idées qui venaient d'une mauvaise éducation et de l'ignorance traditionnelle, M. de Montalivet était parfait dans les rapports des choses d'honneur et de délicatesse. Il faisait le bien par instinct, le mal par faiblesse ou préjugés; tout cela était corrigé par un sentiment d'obéissance, si honorable dans un jeune homme. M. Barthe, garde des sceaux, s'était voué corps et âme au système de M. Casimir Périer : il en avait reconnu la nécessité et la puissance. Le comte d'Argout, le ministre d'affaires dans tous les cabinets, le conciliateur courageux, était toujours prêt à faire des concessions aux hommes; il en faisait rarement aux

se fit la réconciliation complète entre lui et le comte Sébastiani, que les souvenirs de la Corse divisaient; je crois savoir que le roi fut l'intermédiaire de cette réconciliation et qu'on lui dut un peu la bonne harmonie entre les deux cabinets.

choses, et sa volonté de répression il ne la dissimulait pas ; à ce point de vue, il avait toute la confiance de M. Casimir Périer. Les autres ministres n'étaient pas des hommes politiques. L'amiral de Rigny s'absorbait dans sa spécialité de la marine, et son oncle, le baron Louis, se préoccupait des finances en face de trois adversaires : l'un fort médiocre, M. Thiers, qui, avec une assurance imperturbable, répétait les non-sens financiers du Directoire à la tribune; l'autre M. Humann, le financier sérieux, qui, dans sa spécialité travailleuse, examinait toutes les ressources du trésor; le troisième enfin, le comte Roy, le plus sévère des ministres, et dont les défauts venaient peut-être de cette sévérité même. Je ne parle pas ici d'un orateur modeste de la Chambre des pairs, le comte Chabrol (1), le ministre qui laissa le plus beau testament financier de la Restauration. Au reste, MM. Humann, Roy, Chabrol avaient le sentiment assez haut de la sainteté du pouvoir pour ne jamais s'opposer au développement du crédit public et aux nécessités de la situation politique. Au demeurant, le ministère avait des élémens de capacité et de force sous la volonté de M. Casimir Périer.

Ce cabinet venait même d'être secondé avec un dévoûment incontestable par une forte majorité dans la Chambre des députés; mais cette majorité, qui avait rendu tant de services, pouvait-on la garder encore?

(1) Tous ceux qui ont connu le comte Chabrol de Crussol lui rendront cette justice de la capacité et de la probité ; je l'ai fait dans mon travail sur *la Restauration*, et les passions de parti n'ont pas empêché de placer au premier rang, comme document financier, son compte-rendu de 1830.

cela paraissait difficile. La Chambre des pairs avait besoin d'une constitution, impossible avant l'examen de la question d'hérédité, et la majorité de la Chambre des députés appelait sa propre consécration par un baptême électoral. On entrait donc dans une ère nouvelle, dans une situation dont personne ne pouvait encore juger les résultats et apprécier la juste portée. Tout allait dépendre de la direction électorale : on allait essayer le pays !

CHAPITRE III.

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE. ATTITUDE DU MINISTÈRE DE M. CASIMIR PÉRIER DEVANT LA NOUVELLE MAJORITÉ.

(DU 15 MAI AU 5 AOUT 1831.)

Nécessité de fortifier les pouvoirs politiques. — Existence incertaine de la pairie. — La Chambre des députés. — Dissolution indispensable. — Attitude des partis dans les élections. — Les républicains. — Les impérialistes. — Question du serment pour les légitimistes. — Origine de la théorie du suffrage universel. — Mesures électorales. — Les voyages du roi dans la Normandie, dans la Lorraine et l'Alsace. — Esprit politique de ces voyages. — Fermes et habiles réponses. — Questions électorales. — Le mandat impératif contre l'hérédité de la pairie. — Élections. — Esprit de la nouvelle majorité. — Convocation de la Chambre. — Premières opérations. — La présidence. — Netteté de l'alternative posée par M. Casimir Périer. — Le ministère va-t-il se retirer?

Plus le système politique de M. Casimir Périer marchait vers la fermeté du gouvernement, dans sa lutte vivace contre les partis, plus il était pour lui essentiel de s'appuyer sur les pouvoirs légitimes de l'État; et ces pouvoirs eux-mêmes devaient être entourés d'une grande force morale et d'une certaine popularité, de manière à contenir les opinions irritées. Dans les circonstances actuelles, il se trouvait que précisément les deux Chambres, véritables appuis de M. Casimir Périer et de son système conservateur, étaient at-

taquées dans leur origine, leur autorité, la force même de leur constitution (1).

Les auteurs de la Charte de 1830, pour éviter une discussion trop effervescente à son origine, avaient renvoyé à la prochaine législature la constitution définitive de la pairie, sous le prétexte de mûrir la question, mais avec le dessein de retarder une grave difficulté. Rien n'est préjudiciable à la consistance d'un pouvoir comme l'incertitude sur sa propre vie : comment la couronne pouvait-elle espérer une force morale, un appui de la pairie, lorsque cette Chambre hésitante et brisée ne savait pas si elle serait héréditaire, si ses membres seraient choisis spontanément par le roi, ou bien, comme en Belgique, s'ils seraient soumis à des élections préalables ; enfin si l'on imposerait, même aux pairs actuellement en dignité, une institution nouvelle comme le désiraient quelques-uns des plus ardens esprits de Juillet (2). Le cabinet de M. Casimir Périer ne pouvait donc chercher une force réelle dans l'appui de la pairie, faible, hésitante; et cette situation s'était révélée malgré tous les services de la Chambre des pairs, surtout lors du procès des ministres. Il y a ceci de particulièrement fatal dans la marche des partis, qu'ils ne s'inquiètent pas de la valeur réelle d'une institution ; quand un pouvoir leur fait obstacle, les services rendus sont d'un poids bien léger dans la balance des passions. A vrai dire plus

(1) Un des titres que firent valoir les candidats aux nouvelles élections, ce fut d'avoir attaqué la dernière Chambre et demandé sa dissolution.

(2) L'école de M. de Lafayette continuait à désirer deux Chambres, mais seulement comme les conseils des Cinq Cents et des Anciens, ou comme le sénat américain.

les services sont grands dans l'intérêt de l'ordre, plus les esprits de désordre en sont blessés, comme si on leur arrachait les élémens de leur vie.

Cette même empreinte de faiblesse devait se révéler désormais dans la constitution de la Chambre des députés. Certes la majorité de 1830 avait rendu des services immenses au pays dans une crise si terrible! elle avait apaisé bien des passions mauvaises, réprimé les écarts des fougueuses imaginations : après Juillet la Chambre des députés garda le seul ordre possible dans l'agitation des esprits. Hélas! à ce rôle pénible on s'use, et chacun le voyait bien; la Chambre arrivait à l'épuisement, et le système de M. Casimir Périer voulait, pour marcher, des pouvoirs jeunes et renouvelés. De toutes parts la dissolution était demandée, et bien que jusqu'ici le gouvernement eût reculé devant cette épreuve décisive, il était impossible de se placer plus long-temps sur un terrain de résistance. Des engagemens étaient pris : M. Laffitte n'avait-il pas annoncé que la Chambre serait dissoute après la session? Pour certains esprits, elle n'existait même plus. On était impatient de faire discuter deux questions vitales, la constitution de la pairie et la liste civile; pour les résoudre, il fallait une Chambre des députés renouvelée, une majorité mieux retrempée dans l'esprit du pays. C'est ce que M. Casimir Périer et ses collègues comprenaient avec un instinct de loyauté, j'ai presque dit de résignation politique.

Aussi une grande partie de la session dernière avait-elle porté sur la loi électorale qu'il était si essentiel d'organiser d'après des bases conservatrices, de manière à donner quelques chances à l'ordre politique.

Si l'on avait été forcé d'amoindrir le cens électoral et celui d'éligibilité, on avait posé dans la loi un principe de fractionnement de colléges qui corrigeait les tendances trop démocratiques du système. Par l'action du clocher et des intérêts de localité, le gouvernement devait heureusement ressaisir l'influence que l'opposition tentait de lui enlever : serait-il difficile d'enlacer un député, un collége électoral dans le vaste réseau des intérêts? au moyen de ces habiles précautions de la loi, le gouvernement pourrait obtenir une majorité constante, merveilleux résultat, seul moyen d'annuler les vices inhérens au système représentatif, c'est-à-dire la mobilité des votes, l'idéologie politique, les passions des partis! En général, la Providence n'abandonne jamais le monde, et à côté du mal il y a le remède : or la démocratie d'élection, danger immense, tôt ou tard devait être dominée par la puissance conservatrice des intérêts, et la société serait ainsi préservée de la fatalité de 1789. On arrivait à l'unité par la multitude, à la sécurité par l'égoïsme. Quand une mauvaise idée a été donnée à un peuple, il s'en sauve quelquefois par ses vices.

Dans l'examen qui fut fait par le cabinet de cette question capitale des élections (1), il dut entrer naturellement d'autres calculs, et surtout une étude approfondie des partis, relativement à l'opposition qu'ils pouvaient faire ou à l'appui qu'ils devaient prêter. Comme

(1) *Ordonnance du roi du 31 mai 1831.*

« Art. 1er. La Chambre des députés est dissoute;

« 2. Les colléges électoraux sont convoqués pour le 5 juillet prochain, à l'effet d'élire chacun un député;

« 3. La Chambre des pairs et la Chambre des députés sont convoqués pour le 9 août prochain. »

c'était la première fois que les combinaisons de la nouvelle loi allaient être appliquées, nul ne pouvait savoir précisément le résultat définitif des élections. Une circonstance heureuse qui dut favoriser le triomphe d'une majorité conservatrice, c'est que les partis extrêmes étaient dans une effervescence telle qu'ils durent considérer les élections d'une manière indifférente, sans grande préoccupation. Ce terrain était encore trop légal pour eux; ils voulaient essayer la place publique, combattre les armes à la main : le jeu légitime des institutions ne convient aux partis que lorsqu'ils sont fatigués; avant d'en arriver là ils veulent essayer d'autres coups (1); c'est ce qui nécessite en ce moment pour l'histoire l'examen sérieux de la situation respective des partis au moment où la Chambre dissoute allait se renouveler par l'élection.

Alors existaient dans toute leur force les républicains : les uns l'étaient d'action, les autres de principes; les républicains d'action, organisés en sociétés secrètes ou en clubs, visibles à tous, sans s'inquiéter d'élections (si peu d'entre eux étaient dans le système), ne dissimulaient pas qu'ils devaient essayer une bataille à main armée contre le gouvernement établi; ce qui s'était fait en 1830, dans les deux Chambres, leur paraissait illégal, surpris et nul; dans leurs assemblées ils délibéraient hautement de le renverser les armes à la main; la plupart, prolétaires, ouvriers à la journée et sans travail, ou bien étudians à ima-

(1) Aussi *la Tribune* et *la Révolution*, tous deux journaux extrêmes, s'occupaient à peine du mouvement électoral.

gination vive, et qui n'avaient point atteint l'âge voulu pour l'élection, qu'avaient-ils à faire dans un système politique fondé sur l'âge et la propriété? Quant aux républicains de principes, s'ils se séparaient de cette jeunesse ardente, tumultueuse dans une journée de bataille, ils ne repoussaient pas avec moins de dédain les actes et les résolutions prises par les pouvoirs en 1830 : selon eux, l'origine en était illégitime, la source altérée; il fallait procéder par les assemblées primaires, seule expression vraie des droits politiques; il fallait renouveler les actes de la souveraineté du peuple : en dehors de ces principes, tout était nul; où était le contrat synallagmatique entre le nouveau gouvernement et la nation? de sorte que la plupart s'abstenaient encore de voter dans les colléges. Si quelques-uns allaient aux élections, c'était pour ne point abdiquer leur part de souveraineté, quelle que fût au reste la forme du suffrage (1).

Les impérialistes, en face du nouveau système, se divisaient aussi en deux larges fractions : l'une ardemment réunie aux républicains (c'était la plus pauvre et la plus turbulente (2)), cherchant sans cesse les troubles au milieu de la place publique, comme les anciens fédérés des faubourgs en 1815, vieux soldats, vieux officiers sans retraite ou mécontens; l'autre, plus calme, plus riche, avait accédé par motif d'ordre au gouvernement nouveau ; elle secondait même un mouvement favorable à la dynastie. Au fond le parti impérialiste n'était pas fort disposé

(1) Le vote des républicains était donné après une certaine protestation.

(2) Ce fut cette fraction qui agit ensuite dans les conjurations de M. Louis Bonaparte.

pour le système électoral; cette façon tumultueuse de faire exprimer l'opinion publique, était tout-à-fait étrangère à leur éducation napoléonienne; les vieux généraux des batailles devaient chercher en dehors du système représentatif les moyens de gouvernement dans la société. Pour le reste, ils obéissaient comme en un jour de service, et leurs votes étaient acquis au pouvoir (1).

L'importance électorale devenait plus grave lorsqu'on examinait l'existence et les forces du parti légitimiste, parce qu'il y avait là réellement fortune, influences de propriété, une action régulière sur les colléges dont le gouvernement pouvait difficilement se passer. En prenant les listes électorales dans leur sincérité, province par province, plus d'un tiers des électeurs (si tous s'étaient fait inscrire) auraient appartenu au parti légitimiste, et ceci malgré la récente loi qui abolissait le double vote. Mais il se trouvait dans la vive condition du parti légitimiste à-peu-près les mêmes dépits, les mêmes colères qu'au sein du républicanisme ardent et désorganisateur. Dans ce premier moment d'effervescence de la Révolution de Juillet, les légitimistes, inquiets, malcontens, voulaient d'abord essayer leurs forces dans les complots et la guerre civile. A la première période de leur histoire, les partis tentent toujours la voie des armes avant d'arriver à l'opposition légale et régulière : ne faut-il pas que jeunesse se passe? Une grande partie

(1) Il faut dire que quelques-uns tels que le général Lamarque et, jusqu'à un certain point le maréchal Clausel, s'étaient jetés dans l'opposition, puis ils appartenaient plus à l'école de Moreau qu'au système impérialiste.

des légitimistes rêvaient donc complots, Vendée, guerre civile, et certes ils s'occupaient peu des élections; les plus honorables, les plus modérés d'entre les loyaux gentilshommes se faisaient en outre une question capitale, un scrupule respectable sur la grandeur et la force du serment ; les lois y avaient astreint tous les électeurs, et des répugnances s'élevaient sur cette question (1) : « si consciencieusement les hommes pouvaient changer la sainte religion de la fidélité envers le souverain? » Ici le parti catholique nourrissait des scrupules ; c'est un hommage à rendre, je ne dis point à l'habileté, mais à l'honnêteté, à la loyauté d'une opinion qui refuse de prêter serment en dehors de sa conscience; elle peut se tromper, mais elle ne trompe personne.

C'était donc une infinie minorité, dans le parti légitimiste, qui allait participer aux élections : il avait d'autres espérances que cela; et encore cette fraction si minime se divisait elle-même en deux catégories : l'une, par un sentiment honorable qui tenait à l'esprit d'ordre et de conservation, représentée par MM. de Martignac, de Caux, Agier, Royer-Collard, de Mackau, n'hésitait pas à soutenir un ministère répressif de l'émeute, et qui donnait un peu d'ordre au pays menacé (2). Dans les élections, cette minorité serait un appoint désirable pour le succès des candidats conservateurs; l'autre fraction, implacable, connaissant mieux la nature du parti légitimiste, l'esprit ardent

(1) J'ai consacré un chapitre spécial sur l'histoire du parti royaliste dans la Vendée.

(2) Ainsi M. le baron de Mackau, fidèle à la Restauration jusqu'à sa chute, vint offrir ses services au nouveau gouvernement après les émeutes de décembre.

de son organisation, se jetait sans déguisement dans les bras de la gauche extrême, prêtant aide à ses candidats, sans remarquer que le triomphe absolu de la gauche aurait été l'extermination des légitimistes, la confiscation de leurs propriétés; que les antipathies les plus violentes contre la Restauration étaient là; n'étaient-ce pas MM. de Lafayette, Laffitte, Mauguin qui avaient chassé les Bourbons de la branche aînée? à eux pourtant étaient les caresses (1), aux conservateurs les injures; et c'était pour soutenir cette situation étrange, cette position turbulente, que les légitimistes commencèrent à se jeter dans les doctrines du suffrage universel. En vérité, il était singulier de voir un noble parti qui devait soutenir et appuyer la gloire de Louis XIV, l'unité de la monarchie, les splendeurs du pouvoir, dégénérer à ce point qu'il appelait le suffrage des multitudes, c'est-à-dire la barbarie des premiers temps. L'unité, c'est la civilisation, la splendeur des vastes et belles monarchies; l'élection par le peuple, c'est encore la forêt de la Germanie; et ce n'est pas là qu'il faut rechercher des exemples pour un siècle policé. Cependant la doctrine du suffrage universel devint très familière au parti légitimiste, de sorte que par ce point elle se liait à la démocratie et devait lui prêter aide dans les élections.

La véritable lutte de M. Casimir Périer dans les élections n'était pas contre ce parti excentrique; elle devait s'engager surtout avec cette formidable fraction de

(1) C'est ce que jamais l'histoire ne pourra s'expliquer. Car les véritables conspirateurs sous la Restauration, c'étaient M. Laffitte et le général Lafayette, et ceux-là pourtant sont tout exaltés après 1830.

la gauche, qui, sans aller à la République, en appelait néanmoins tous les principes de désorganisation. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment on était à moins d'une année de la Révolution de Juillet : la grande masse des électeurs conservait tous les prestiges sur les hommes et les choses que cette révolution avait mis en honneur; les époques de déception n'étaient point venues encore; les épithètes de vertueux, de patriotes étaient acceptées pour les uns; les noms de traîtres et de parjures pour les autres. Comme l'expérience n'avait point révélé sur les terribles conséquences des faux principes, la masse des esprits marchait d'une manière irréfléchie vers le triomphe des doctrines que le mouvement de la gauche avait rendues dominantes (1). Le plus difficile était donc de faire entrer certaines idées de conservation dans la tête de ces électeurs, vivement impressionnés par les mots de liberté, d'égalité, les maximes retentissantes depuis 1789, et de leur faire voir que toute révolution a son terme et son but. La lutte véritable était donc entre le parti des conservateurs, groupés par la crainte du désordre, à peine formé, n'ayant pas encore pour lui-même un fort principe de cohésion; et toutes ces renommées de la tribune, éclatantes de popularité, conduites par le général Lafayette, M. Laffitte, M. Mauguin, le général Lamarque. Aujourd'hui que les opi-

(1) Les professions de foi indiquaient déjà la marche des élections. Celle de M. Evariste Dumoulin peut en donner une idée.

«..... Ma vie politique est un combat de tous les jours contre le despotisme en faveur de la liberté..., mon cœur n'a jamais battu que pour l'indépendance de ma patrie, pour la liberté de mon pays. Cette indépendance, je la voudrais à l'abri de toute atteinte; cette liberté, je la veux pour tous, sans restrictions, n'ayant d'autre

nions sont mieux classées et ces renommées de parti descendues à leur juste niveau, on ne s'explique plus la puissance de ces noms en d'autres temps; c'est qu'après quinze ans l'éducation publique est meilleure, les dangers des faux principes mieux appréciés. Alors on était tout enthousiasme pour les déclamateurs, les esprits se laissaient aller à ces mots magiques de liberté, d'égalité qui menaient le peuple depuis 1789; l'on croyait à une véritable trahison du pays toutes les fois qu'on parlait d'ordre européen, de traditions historiques, et d'un passé en dehors de la Révolution ou de l'Empire, c'est-à-dire de l'anarchie et de la conquête.

Depuis la chute du parti Lafayette, du ministère Laffitte, de M. Odilon-Barrot, le classement des hommes s'était mieux fait; la popularité avait cessé d'être dans le gouvernement pour passer à l'opposition, et immédiatement cette opposition s'empara d'une difficulté considérable, profonde, en l'état des esprits, pour en faire une arme contre le gouvernement lui-même. En matière électorale, rien n'est plus utile à un parti que de formuler une question saisissable qu'il pose aux colléges, parce qu'elle est simple et comprise par tous, et cette fois ce fut le vote contre l'hérédité de la pairie qui devint le mandat impératif. La Chambre des pairs n'étant point constituée et le

règle que la loi, d'autres limites que l'ordre public... Ami de l'égalité, ennemi des priviléges, je m'élèverais avec autant de vigueur que de conviction contre l'hérédité de la pairie... Ma seule ambition est de représenter mes concitoyens, de défendre leurs droits à la tribune nationale, après les avoir défendus ailleurs durant le cours de ma carrière politique. Je n'ai jamais occupé d'emploi public, j'en ai souvent refusé, je n'en désire point... »

principe sur lequel elle reposait n'ayant reçu aucune formule, la nouvelle Chambre des députés était naturellement appelée à se prononcer sur la pairie; dès-lors le comité de la gauche fit une condition expresse du mandat électoral contre l'hérédité. Il agit ainsi avec une habileté incontestable; la révolution de 1789 avait créé en France un sentiment de haine instinctive contre tout ce qui était privilége en dehors de l'égalité. Certes en fouillant un peu les opinions des orateurs ou des écrivains les plus avancés, en d'autres temps, tels que M. Benjamin Constant et M. Comte lui-même, on pouvait trouver d'excellentes raisons, même au point de vue de la gauche, pour l'hérédité de la pairie; mais le débat n'était pas dans le rationalisme de la question, il était dans la chute du ministère. Ne cherchez pas plus loin que cela souvent dans les discussions qui s'agitent sous la formule représentative; la guerre est entre les hommes plutôt qu'entre les principes; cela explique comment les mêmes caractères dans des positions diverses pensent si différemment. Cependant le mandat impératif fut partout posé dans les colléges : à travers les plus singulières protestations, les professions de foi à perte de vue, la question de l'hérédité fut posée, et les candidats durent prendre des engagemens positifs envers les électeurs. Je ne sache pas d'époque où tant de singulières professions de foi aient été formulées par des prétendans aux suffrages, et je trouve comme modèle à conseiller celle de M. de Beaumont, adressée aux électeurs de Péronne.

« Élu par vous, j'irai à la Chambre demander en votre nom : liberté, ordre, égalité pour tous; cessa-

tion de tous monopoles, économie dans les dépenses; liste civile qui n'engraisse pas des courtisans et des oisifs; réduction des gros traitemens; abattement radical de toutes les sinécures et cumuls qui font contresens avec l'industrie de tous; plus d'hérédité de la pairie; abolition même de ce nom, vieux souvenir de la féodalité, telles sont les améliorations principales qu'exige notre civilisation progressive. Il est temps que la députation cesse d'être spéculative; l'indépendance doit être la première vertu du député; je prends donc l'engagement formel de n'accepter ni pour moi, ni pour les miens, aucune faveur ni fonction salariée. La Révolution de Juillet, voilà mon point de départ; j'en veux toutes les conséquences, et soyez certains qu'en tout et partout je vous représenterai en bon et fidèle Picard (1). »

Je ne sais pourquoi un peu de raillerie vient à mes lèvres en lisant tous ces prospectus de vieux libéralisme qui paraissent arriérés comme le programme de M. de Lafayette. Pour lutter contre une puissance aussi fortement organisée, quelle force avait le cabi-

(1) M. Baude est devenu un homme de trop d'expérience gouvernementale pour ne pas un peu sourire à la profession de foi qu'il fit alors. En voici quelques passages.

«..... La Chambre haute pour maintenir la stabilité du gouvernement, pour ramener de leurs écarts possibles et le pouvoir exécutif et la Chambre démocratique a besoin d'être pourvue d'une grande force. Or, de nos jours et dans notre pays cette force n'est point dans l'hérédité, et la naissance ne confère point de patriciat. Les services rendus dans les sciences, les armes, l'agriculture, le commerce, l'expérience des hautes affaires d'État; la confiance acquise par un constant exercice des vertus publiques et privées, et accompagnée d'une position indépendante, voilà ce qui peut donner à la pairie régénérée l'autorité conservatrice qu'elle doit exercer dans l'intérêt du peuple...

«... Convaincu que la majorité des députés élus en 1830, était

net de M. Casimir Périer? Le ministre avait fait rédiger des circulaires ou des instructions aux préfets, pour développer son système avec une netteté de principes qui tenait à son caractère et lui faisait honneur : « Ce qu'il voulait, disait-il, c'était la Charte, rien au-delà, rien en deçà et avec la Charte l'exécution des traités. — La prorogation des Chambres, disait le président du conseil, sera très probablement suivie d'une dissolution : vous devez même dès à présent regarder la réélection générale comme un terme assuré, et comme l'objet le plus important qui puisse occuper votre pensée. Cette réélection sera sans doute une épreuve pour le gouvernement, mais elle en sera une aussi pour vous, car la meilleure et la plus grande des influences, c'est une bonne administration. Je ne doute pas que vous ne fassiez tous vos efforts pour donner à la vôtre la direction la plus propre à satisfaire et à contenir à-la-fois les esprits ; j'espère surtout que vous vous attacherez à bien faire comprendre la pensée du gouvernement, à la défendre contre les imputations qui la défigurent, à dissiper toutes les préventions

disposée à voter l'hérédité de la pairie, j'ai le premier demandé la dissolution de la Chambre et la formation d'une Chambre nouvelle qui revînt pénétrée du vœu de la nation sur cette question constitutive. La même prévoyance était pour quelque chose dans ma proposition d'exclusion de la race de Charles X ; il était bien de fournir à tout ce qui dans le gouvernement est mal disposé pour la Révolution de Juillet, l'occasion de le déclarer publiquement. Cette proposition, si j'étais rappelé à la Chambre, je la reproduirais... J'ai voté toutes les dispositions favorables à la presse et aux journaux, et je pense que l'extension indéfinie de publication est le seul correctif efficace de l'abus qu'en font quelques-uns... A mes yeux, l'ordre public n'a pas de meilleure garantie que le travail et la liberté ; plus le peuple exercera de droits, plus il apprendra à se respecter lui-même.

« J.-J. Baude. »

que les partis aiment à propager. Enfin, en ménageant tous les intérêts, en préoccupant surtout les esprits d'améliorations positives, vous devez les calmer, les unir, et acquérir cette autorité morale sans laquelle la puissance publique ne saurait très longtemps subsister. Après vous avoir donné ces indications générales, que vous saurez bien approprier aux besoins et aux dispositions de votre département, je dois vous prier de me communiquer vos idées sur le résultat probable des prochaines élections. Je réclame de vous sur ce point une entière franchise; le gouvernement a besoin de savoir des choses qui l'instruisent, et non des choses qui lui plaisent : 1° quelle est la situation générale de l'esprit public dans votre département? quelle est la force respective des opinions qui le divisent? En dehors des partisans du régime détruit, à qui connaissez-vous le plus d'influence et de crédit, de ceux qui adoptent les principes professés par le gouvernement, ou de ceux qui les attaquent et se rangent dans l'opposition? 2° Qu'augurez-vous particulièrement, sous ce rapport, du corps électoral, tel que le constitue la nouvelle loi? 3° Enfin quels sont les candidats portés, soit par les localités différentes, soit par les opinions opposées? quelle est votre pensée sur les chances de succès que peut avoir chacun d'eux, sur leur mérite, sur leur situation sociale, leurs dispositions politiques? Ne me laissez rien ignorer à cet égard, et parlez-moi avec une franchise égale à ma discrétion. Pour moi, monsieur le préfet, je vous dirai sans détour l'intention générale du gouvernement : il ne sera pas neutre dans les élections; il ne veut pas que l'administration le soit plus

que lui. Entre l'impartialité administrative et l'indifférence pour toutes les opinions, la distance est infinie. Le gouvernement est convaincu que ses principes sont conformes à l'intérêt national; il doit donc désirer que le vœu national les confirme; il doit donc désirer que les colléges électoraux élisent des citoyens qui, tels que vous, partagent ses opinions et ses intentions; vous le désirez autant que lui. Il n'en fait pas mystère, et vous devez ainsi que lui le déclarer hautement. Le gouvernement a plus d'une fois exposé ses principes de politique intérieure et extérieure. Le discours du roi, dans la séance de clôture, les a résumés de nouveau; nous désirons que la dissolution ramène une Chambre dont la majorité les adopte et les soutienne, et se montre fidèle aux exemples de cette Chambre qui a perfectionné la Charte, offert au roi la couronne, partagé le péril et l'honneur de ce grand événement de juillet dont elle a consolidé le résultat. Cette règle doit déterminer la préférence de l'administration entre les divers candidats. Cependant vous sentez qu'il ne faut pas s'attacher trop exclusivement aux nuances; un honnête homme dévoué au roi et à la Charte est toujours un bon député; et lors même qu'il aurait des concurrens qui vous paraîtraient préférables, s'ils ont peu de chances d'être élus, l'administration ne doit pas s'obstiner à les appuyer : guidée par les intérêts généraux, elle ne doit prendre contre personne l'initiative de l'hostilité ; elle doit accueillir tous ceux qui ne l'attaqueront pas (1). »

(1) M. Casimir Périer adressa une longue circulaire très détaillée aux préfets, le 30 avril 1831, relative à la formation des listes électorales et des colléges d'après la nouvelle loi.

Cette lettre, au reste toute confidentielle du président du conseil, sortait un peu du vulgarisme niais sur le libre suffrage des fonctionnaires et sur l'indifférence du gouvernement en matière d'élection. Pour donner plus d'impulsion au système, il fut résolu que le roi lui-même voyagerait en plusieurs provinces, afin de manifester aux populations l'esprit de son gouvernement et son concours aux idées d'ordre et de répression. Le roi visita d'abord la Normandie, la verte province qui naguère avait vu Charles X, roi puissant, aimable, puis prince malheureux et résigné; il salua Rouen, le Havre, villes ardentes au soleil de juillet; le château des comtes d'Eu, qui, dans sa pensée, devait devenir le lieu de sépulture pour sa maison; il vit la Picardie, Amiens, Beauvais, partout accueilli, salué par de longues acclamations et des harangues patriotiques. Appelé à s'expliquer partout sur ses théories politiques, le roi manifesta une haute sagesse de principes, aux dépens même de la popularité mensongère que donnent les flatteries aux masses. « Je crois, messieurs, comme vous, dit-il au corps académique d'Amiens, que le but de tout gouvernement, que l'objet de son institution, doit être de maintenir à chacun le libre et entier exercice de ses droits. Mais je crois que chacun doit se renfermer dans ce que la loi autorise. Il ne faut pas lui donner des développemens que la théorie présente comme possibles, mais que depuis long-temps l'expérience doit avoir fait reconnaître comme impraticables. Aussi n'est-il que trop vrai que dans un temps déplorable, dont ma proscription ne m'a permis de voir qu'une partie, la France gémissait sous le joug le plus odieux,

tandis que la tribune retentissait de théories de liberté qui devaient, disait-on, assurer son bonheur, et que cependant on n'a pas même tenté d'exécuter. Ainsi que vous me l'avez dit, c'est à la pratique du gouvernement que doivent s'arrêter tous ceux qui sont chargés de présider aux destinées des nations. Je veux la liberté pratique, fondée sur le règne des lois; je veux que chacun puisse faire tout ce que les lois ne lui interdisent pas, et qu'il soit réprimé toutes les fois qu'il cherchera à les transgresser. Appelés à répandre l'enseignement parmi les hommes, vous avez mission pour leur inculquer les principes que vous venez de me développer, et leur faire sentir que c'est là le moyen d'assurer leur bonheur individuel et celui de la France. » Ainsi le roi ne perd pas une occasion de repousser les vaines théories de la révolution pour en appeler à l'expérience.

Le consul américain au Havre, doyen du consulat, porte la parole pour le complimenter, et le prince se hâte de lui dire : « Vous venez, monsieur le consul, d'un pays que j'ai habité long-temps, et dont j'ai conservé un souvenir qui m'est d'autant plus précieux que j'ai bien joui de la manière dont mon avénement au trône a été accueilli en Amérique. Vous nous donnez sans doute de grands exemples par votre respect profond pour la loi, et j'ai été à portée d'apprécier, dans le séjour que j'ai fait aux États-Unis, combien le commerce prospère sous l'impartiale exécution des lois qu'aucune entrave n'arrête jamais. C'est ce respect, c'est cette entière obéissance à la loi que je veux assurer à la France. Mais vous y êtes parvenus en vous attachant à perfectionner lentement

la pratique de vos gouvernemens, sans vous livrer à de vains calculs métaphysiques sur ces théories politiques dont la réalisation détruit tout pouvoir dans l'État, en paralysant l'exécution des lois et en livrant par conséquent les nations à l'oppression et à la misère. Tels sont en effet les maux que dans ma jeunesse j'ai vus se répandre sur mon pays. C'est du renouvellement de ce déplorable système que j'ai voulu le préserver. Il n'y a pas un autre sentiment dans mon cœur, ni autre ambition dans ma tête (1). »

Un second voyage suivit le premier. Le prince avait dans sa vie une époque de jeunesse, de popularité au-dessus de toutes les autres : c'était lorsqu'il avait commandé une division avec l'éclat, la gloire d'un gentilhomme, d'un Bourbon, au nord de la monarchie, contre l'invasion prussienne en 1792; il est certain que rien ne pénétrerait plus au cœur des populations, fières de ce souvenir, que de voir le roi sur le théâtre d'une défense nationale qu'il avait lui-même dirigée; les discours pourraient prêter à des allusions cordialement échangées. Pourtant il y avait un danger que les ministres eux-mêmes n'avaient pas

(1) Il ne faut pas oublier qu'il ne s'était écoulé que neuf mois depuis la Révolution de Juillet et qu'on était encore dans toute l'effervescence du premier moment. Voici ce que le roi répondit au maire du Havre :

« Je vois avec plaisir que tout se calme aujourd'hui ; j'espère que le rétablissement de l'ordre et la stricte exécution des lois ranimeront la confiance, et que la confiance va rendre au commerce son essor et son activité. J'ai lieu d'espérer que la paix intérieure consolidera son développement, et je n'omets, pour l'obtenir, aucun effort compatible avec notre honneur et notre indépendance nationale ; car si jamais ils étaient attaqués ou compromis, je reprendrais les armes de ma jeunesse, et je combattrais encore pour ma patrie; comme j'ai eu le bonheur de le faire à Jemmapes et à Valmy. »

prévu : quelle serait l'attitude des fonctionnaires appelés à porter la parole en présence d'un roi si éminent par son esprit, si résolu dans sa pensée d'ordre et d'avenir? La révolution avait jeté partout des fonctionnaires singuliers, poussés par le plus étrange vent de fortune; il s'était fait une confusion bizarre parmi les citoyens : tel maire patriote se croyait législateur en vertu du même principe qui avait placé M. Barrot, préfet de la Seine, au-dessus du ministre de l'intérieur; tel chef de la garde nationale faisait de la diplomatie européenne. Dès-lors le roi devait s'attendre partout à recevoir des leçons ou à entendre des cours de politique; en ce cas devait-il les souffrir? Le prince, avait une tâche immense à remplir : c'était de ramener les pouvoirs à leur condition réelle, et à ne pas plus souffrir le désordre dans les intelligences que dans les pouvoirs de l'État.

Le prince, accompagné des ministres de la guerre et du commerce, se rendit directement à Châlons, en traversant la Brie, Meaux et le département de l'Aisne (1). Partout obligé de répondre à des harangues qui célébraient la glorieuse Révolution et ses conséquences civiques, les réponses furent en tout convenables, mesurées, dictées enfin par un admirable instinct de ce que chacun devait au pouvoir et aux libertés publiques. C'est à cette époque que le roi commença

(1) Le roi partit de Saint-Cloud, le 6 juin. Voici quel fut son itinéraire : Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, Château-Thierry, Epernay, Châlons-sur-Marne, Sainte-Menehould, Verdun, Montmédy, Metz, Pont-à-Mousson, Nancy, Epinal, Lunéville, Phalsbourg, Strasbourg, Schelestadt, Colmar, Mulhausen, Belfort, Beaume-les-Dames, Besançon, Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube, Brienne, Troyes, Nogent-sur-Seine, Provins, Melun, Fontainebleau.

à développer le système que j'appellerai personnel, et qui rendit incontestablement de si grands services à la politique générale. Chaque circonstance, chaque incident, chaque allusion étaient saisis par lui avec un tact profond; se plaçant au milieu des souvenirs de sa jeunesse alors que la patrie était en armes, sur le champ de bataille qu'il visitait, un pied sur l'escalier du moulin reproduit dans la toile d'Horace Vernet; ou bien à Clermont en Argonne, à Dammartin-la-Planchette, lieux tous remplis des souvenirs de Dumouriez et des campagnes de cette époque, le prince ne laissait jamais échapper une circonstance pour parler du besoin d'ordre, de la nécessité de la paix : ses allocutions étaient comme un cours de politique modérée et conservatrice (1). « La liberté selon moi, répond le roi au comité agricole du département de la Marne, consiste dans le libre exercice de tous les droits auxquels l'homme est appelé, et le gouvernement doit lui en assurer l'exercice. Je ne puis séparer dans mon esprit l'idée de la liberté de celle de l'ordre public. Non-seulement c'est ainsi que j'entends la liberté, mais c'est ainsi même qu'on l'a entendue au commencement de la Révolution de 89; et si depuis on l'a faussée, c'est qu'on l'a cherchée là où

(1) *Réponse du roi au maire de Beaumont-sur-Oise.*

«... Ce que je désire, ce que je veux, c'est de préserver mon pays de l'anarchie; c'est de consolider les institutions qui nous régissent, c'est d'assurer à chacun le plein exercice de ses droits, c'est qu'il n'y ait rien de supérieur à la loi. Quant à l'extérieur, ce que je désire, c'est le maintien de la paix, sans déroger en rien à notre honneur, à notre indépendance; mais si jamais elle était attaquée, ce serait avec une entière confiance que je m'adresserais à la nation, sûr qu'elle nous donnerait aujourd'hui la même assistance qu'en 1792. »

elle n'était pas, c'est qu'on s'est efforcé de l'atteindre par des routes qui nous ont conduits à des résultats contraires à ceux que l'on espérait. J'absous pourtant les hommes qui se sont trompés ainsi, parce que j'ai la conviction que la plupart d'entre eux n'ont erré que par défaut d'expérience et de pratique; et c'est ainsi qu'ils sont arrivés à des résultats dont ils ont eux-mêmes été les premières victimes, et dont tous mes efforts tendent aujourd'hui à préserver mon pays. Je désire une liberté forte, raisonnable, basée sur l'ordre public et le règne des lois. »

De cette pensée le roi ne sort jamais; au maire de Sézanne il répond avec la même clarté de théorie et de principes : « Tout bon Français se doit à son pays. Comme je n'ai jamais cessé de l'être, mon pays m'a toujours trouvé toutes les fois qu'il a eu besoin de moi. Je me suis aujourd'hui dévoué tout entier au maintien de ses libertés et de ses institutions que je saurais défendre contre les ennemis du dedans et ceux du dehors. Vous m'avez salué un des premiers; je me souviens avec plaisir d'avoir reçu votre députation à Paris, j'aime à vous répéter que jusqu'à mon dernier soupir je serai dévoué au maintien de nos institutions et de nos libertés. » Ici c'est bienveillance et cordial accueil. Soit juste désir de popularité, soit que l'on se rappelle toujours les temps de jeunesse avec un noble enthousiasme, le roi semblait se complaire à cette mémoire des premiers jours de la Révolution française. Le nom de Valmy réveillait dans son âme un ineffable bonheur, une orgueilleuse joie, et on le voit dans sa réponse au maire de cette commune : « C'est avec une grande émotion que je me retrouve

à Valmy, et que je me rappelle avec orgueil que j'ai contribué à sa célébrité par la part que j'ai eu le bonheur de prendre au combat glorieux auquel votre village a donné son nom. Mais que d'événemens se sont passés depuis lors, et combien la défense de cette colline a influé sur le sort de la France! que de guerriers qui alors étaient dans nos rangs, le fusil sur l'épaule, et qui depuis se sont élevés aux plus hautes dignités par leur valeur et par les victoires éclatantes qui ont illustré nos armes! J'en ai deux avec moi en ce moment, le maréchal Gérard et le lieutenant-général Tirlet, qui l'un et l'autre se trouvaient ici comme simples volontaires le 20 septembre 1792. Quoique bien jeune alors, j'avais déjà le bonheur d'y être comme général : c'est ce qui m'a donné l'avantage de servir utilement mon pays, et c'est un des souvenirs les plus chers à mon cœur. » Il y avait évidemment un tact parfait à rappeler ces souvenirs de gloire, de récompense et de grandeur nationale, au milieu des hommes simples de la campagne et des soldats qui environnaient sa couronne naissante.

Au maire de Sainte-Menehould, le prince rappelle la forêt de l'Argonne, qu'il nomme les Thermopyles de la France; au clergé il assure la protection du gouvernement : au maire de Montmédy il déclare que lui, le prince de la nation, prendrait le premier les armes si l'indépendance était menacée, tout en ajoutant qu'il y aurait imprudence à méconnaître les bienfaits de la paix, les prospérités qu'elle enfante. Mais aussi toutes les fois qu'un fonctionnaire veut sortir de ses attributions, ou qu'un corps constitué essaie de franchir les limites de ses fonctions particulières pour s'oc-

cuper des questions générales (et cela arrive fréquemment), le prince ramène tout à l'ordre. C'est ce qui arriva au conseil municipal de Metz. L'orateur dans un cours de politique constitutionnelle avait dit : « Sire, monumens impérissables de la volonté nationale et de votre dévoûment au salut de la patrie, les événemens de juillet ont consacré les droits du premier roi-citoyen à l'amour et à la fidélité des Français : voilà ce qu'ont proclamé tous les conseils municipaux de France... La Charte, continuait le dissertateur municipal, a laissé dans notre gouvernement intérieur un point important à régler, celui de l'hérédité de la pairie; espérons qu'à la prochaine session le pouvoir législatif fera disparaître de nos lois un privilége désormais incompatible avec nos mœurs nationales. Notre sympathie est acquise aux Polonais, dont l'héroïque courage lutte pour la liberté. Puisse l'influence de Votre Majesté assurer à cette généreuse nation un sort digne de la belle cause qu'elle défend! » Et le roi répondit sur-le-champ sans hésiter : « Vous me parlez de ce que tous les conseils municipaux de France ont proclamé : ils n'ont rien proclamé; il n'est pas dans leurs attributions de le faire, ni de prendre des délibérations sur des sujets de haute politique. Ce droit est réservé aux Chambres : ainsi je n'ai pas à répondre à cette partie de votre discours. Ceci s'applique également à ce que vous me dites des relations diplomatiques de la France avec les puissances étrangères (1), sur lesquelles les

(1) Le président du tribunal civil de Belfort avait dit au roi... « Des lois sages, des institutions appropriées aux besoins du pays, telles sont les premières conditions de la prospérité sociale; la France en

conseils municipaux n'ont pas davantage le droit de délibérer. »

Pour juger de la fermeté et de la portée de ces réponses, il ne faut pas voir le temps présent où les choses sont enfin régularisées, mais se reporter à ces époques de désordre dans les idées, de heurtement dans les esprits, où les plus étranges doctrines obtenaient un succès de popularité. Il suffisait d'être désordonné, insolent, factieux pour obtenir les applaudissemens de la presse qui n'épargnait pas la dignité et la considération du pouvoir. Dans cette même ville de Metz dont M. de Lafayette célébrait le patriotisme, un capitaine de la garde nationale s'avança tenant à la main un discours écrit qu'il se préparait à adresser au roi. Le prince lui dit : « Êtes-vous le commandant de la garde nationale? — Non, Sire, mais je suis délégué par le commandant. » Alors le roi le laissant parler, il commença le discours suivant : « Sire, déjà plus d'une fois depuis la Révolution de Juillet, la garde nationale de Metz a adressé à Votre Majesté l'expression de son dévoûment au trône du roi-citoyen, et ses vœux pour les institutions qui doivent le soutenir. Bientôt vous allez recueillir

possède déjà les premiers élémens essentiels dans ses codes et dans sa Charte, qui ne tardera pas à recevoir les développemens législatifs qu'elle comporte. »

Le roi répondit : « Je n'attache pas moins de prix à ce que nos institutions soient consolidées ; mais je vous avoue que j'ai entendu avec étonnement que vous les qualifiez d'élémens d'institutions; ce ne peut être qu'une inadvertance, et le reste de votre discours en est la preuve; nos institutions sont tellement développées, que ce qui reste à faire ne me paraît plus rien en comparaison de ce qui a été fait : ce sont ces institutions qui ont été défendues en juillet; ce sont ces institutions que la nation veut conserver telles qu'elles ont été consacrées par la Charte de 1830. »

dans nos rangs une manifestation nouvelle de notre affection. Oui, nous portons sur notre drapeau la devise : *Liberté, ordre public.* A nos yeux ces deux idées sont inséparables : si l'ordre est une condition indispensable de la liberté, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé que le plus sûr moyen d'assurer l'ordre est de satisfaire aux besoins progressifs de la civilisation par des lois libérales et populaires? Parmi ces lois, la plus décisive pour l'avenir de la France est celle qui doit organiser la seconde branche du pouvoir législatif... » A ces mots, le roi l'interrompit en lui disant : « La force armée ne délibère pas; vous n'êtes plus l'organe de la garde nationale : ainsi je ne dois pas en entendre davantage. » Ainsi l'exemple de fermeté et de résistance à tout désordre dans la hiérarchie était donné par le prince ramenant toujours la question politique de son gouvernement dans des conditions d'ordre, de paix et d'obéissance. Tout fonctionnaire qui s'écartait de sa mission, tout citoyen qui outrepassait ses droits était ramené par la royauté elle-même. La grande plaie d'alors n'était-elle pas ce décousu d'affaires, de volontés qui laissait à chacun l'indépendance, et à tous un désir de s'émanciper dans cette lutte entre le bien et le mal? Il semblait qu'on avait perdu le souvenir de ces temps désastreux où les conseils municipaux de France dominaient le pouvoir législatif, et où la commune de Paris régnait en souveraine!

Cet exemple donné par le roi devait être salutairement accueilli, et le ministère de M. Casimir Périer n'hésita point à se prononcer dans une circulaire sur la nécessité pour les fonctionnaires publics de secon-

der de leurs efforts le gouvernement qu'ils servaient. On commençait ainsi à renoncer à ces utopies bizarres et désorganisatrices qui faisaient de chaque fonctionnaire une individualité embarrassante pour le pouvoir; au lieu d'obéissance, on avait des observations, des en-cas, des résistances locales; le fonctionnaire n'était point une main pour servir l'autorité, mais une sorte d'unité capricieuse.

S'il y a encore bien des timidités dans la circulaire de M. Casimir Périer sur l'indépendance du vote des fonctionnaires, enfin on marchait droit vers la réalisation d'un but de gouvernement : « La liberté des élections, disait le président du conseil, ne consiste pas seulement dans la protection des droits, elle réside aussi dans le respect des consciences. Ce n'est pas qu'il s'agisse de contester jamais à une opposition constitutionnelle, légale, une influence avouée dans son but et franche dans ses moyens, pas plus que de renoncer à la juste influence que l'administration elle-même doit exercer par des moyens dignes de son origine, dignes du pouvoir de juillet. Mais plus il importe à tous les intérêts que les élections soient une affaire de conscience, plus il convient que les consciences soient éclairées; et si elles sont à l'abri des injonctions du pouvoir, elles doivent être préservées également des déceptions des partis qui se disputeraient le triste avantage de les égarer par de fausses alarmes, de les inquiéter par des bruits trompeurs, de les intimider, s'il était possible, par de vaines menaces. Si les passions cherchaient à exploiter quelques scènes de désordre qui n'ont fait éclater que la force du gouvernement et l'impuis-

sance des perturbateurs, si d'odieuses exagérations de langage n'avertissaient pas assez clairement les électeurs du désespoir de la cause qui les emploie, si les questions extérieures, auxquelles le gouvernement est en mesure de faire face dans toutes les hypothèses, étaient représentées de manière à inquiéter la France sur sa dignité, qui lui est plus chère que la paix, vous sauriez recourir à cette autorité morale que vous avez dû acquérir par votre administration pour préserver la conscience des électeurs de ces fausses impressions qui ne sont que des expédiens de circonstance dont les partis se servent pour agir sur les scrutins. Sachez donc bien, et répétez à tous, que si des scènes tumultueuses ont éclaté accidentellement sur quelques points, elles n'ont fourni à l'armée, à la garde nationale et à la population tout entière, qu'autant de nouvelles occasions de faire éclater leur aversion du désordre, leur sympathie pour un gouvernement défenseur des lois... C'est surtout au moment même de l'élection que les faux bruits, les insinuations trompeuses seront prodigués. Démentez donc hardiment, avec la certitude d'être justifié par le résultat, tout ce qui tendrait à jeter quelques doutes sur la ferme intention du gouvernement du roi de donner à la Charte tous les développemens que son texte promet; de maintenir une paix honorable pour la France, utile pour des peuples généreux; de ne sacrifier cette paix, s'il le faut, qu'aux intérêts ou à la dignité du pays; de faire respecter l'ordre et les lois par l'esprit de faction, de quelque couleur qu'il se couvre; enfin de justifier la confiance et l'espoir de cette immense majorité na-

tionale qui attend de son gouvernement franchise, honneur et protection. »

A travers toutes les pompes de ce langage, on voyait percer l'inquiétude, un respect un peu trop strict pour l'indépendance individuelle du vote. Ce n'était que lentement qu'on arrivait à ce principe invariable qu'il faut une hiérarchie ministérielle dans les élections, un vote nécessaire et légal des fonctionnaires, seul correctif rationnel et gouvernemental à ce système représentatif qui livre le pays à tant de médiocrités passionnées. Dans ce moment décisif des élections, qui pourrait compter toutes les circulaires, les professions de foi qui de toutes parts surgissaient pour conquérir le suffrage des électeurs? que de grands citoyens, que d'illustrations soudaines et inconnues! celui-ci est un ami de la liberté : il la veut pour tous sans restriction, il est adorateur de l'égalité, ennemi des priviléges; celui-là veut un trône entouré d'institutions républicaines; l'un en est déjà aux regrets; l'autre se console par l'espérance : quel bruit, quelle cohue d'opinions et de principes! Que de promesses de grandeur et d'avenir pour la France (1)! L'opposition développait invariablement ce thème fort habile dans un pays gâté par les idées de 1789, à savoir : « que chaque député devait recevoir un mandat impératif sur la question de l'hérédité de la pairie. » L'action de la presse avait été telle dans les colléges qu'on résumait presque toutes

(1) Les journaux de cette époqne sont remplis de professions de foi; ils ont jusqu'à cinq ou six suppléments pleins de ces beaux discours, puérils souvent par la pensée et l'expression : ils doivent faire sourire aujourd'hui plus d'un de leurs auteurs.

les questions dans cette seule phrase : « Voterez-vous pour ou contre l'hérédité de la pairie ? » Des colléges demandèrent même des engagemens par écrit : était-ce légal, conforme à l'idée même du système représentatif? Quand il s'agit de réussir, un parti ne s'arrête pas à la légalité, et le mandat impératif fut une condition essentielle du plus grand nombre des élections. Les choses étaient à ce point que, bien que la majorité du cabinet comprît tout ce qu'avait de conservateur l'hérédité de la pairie, elle fut obligée de laisser ses candidats s'engager contre leurs propres convictions, tant les tendances de l'époque entraînaient même les esprits les plus sûrs et les plus fermes ! Il y a de tristes concessions qu'il faut savoir faire. Peut-être doit-on ajouter que les habitudes bourgeoises et un peu jalouses de M. Casimir Périer, le sentiment d'égalité qui avait dominé sa vie, ne lui laissaient pas toute la grandeur des idées politiques (1); il fallait, pour comprendre les avantages de l'hérédité de la pairie, une certaine étendue de comparaisons et d'études historiques auxquelles M. Périer était complétement étranger.

Les professions de foi des députés de l'opposition parlaient un langage qui avait alors tout son prestige; MM. de Lafayette, Odilon-Barrot, Laffitte invoquaient avec ferveur le système de juillet, et, souverains électoraux, ils disposaient de plusieurs colléges; tandis qu'ils refusaient au gouvernement même la faculté simple, naturelle d'agir sur les colléges dans

(1) Il y avait bien des cordes de médiocrité politique dans le caractère de M. Casimir Périer, et peut-être s'il avait montré sa ténacité habituelle pour l'hérédité de la pairie, il l'aurait sauvée.

l'intérêt de l'ordre, ils organisaient des comités, des clubs, répandaient des circulaires, des lettres de recommandation, de manière à faire passer leurs candidats privilégiés ; or, Dieu sait si ces candidats étaient médiocres (1) ! De ces élections bruyantes, tourmentées, sortit une Chambre dont la composition sera plus loin l'objet d'une étude spéciale ; il suffit de dire qu'il n'y eut qu'une seule opinion représentée, celle de la Révolution de Juillet avec toutes ses nuances. Que de noms alors retentissans, populaires, avec la prétention de vivre jusqu'à la postérité la plus reculée et qui sont condamnés à l'oubli le plus absolu (2) ! Dans la plupart des colléges électoraux les légitimistes ne se présentèrent pas; les nominations furent faites à de très faibles majorités; la propriété foncière resta presque partout en dehors; et c'est ce qui donna gain de cause aux idées de juillet. Les élections présentèrent le phénomène d'un grand pêle-mêle d'individualités remuantes, arrivant avec une mission arrêtée contre la pairie; et en dehors de ce mandat aucune discipline, de telle sorte que chaque parti se croyait maître de la victoire, et le disait haut par ses organes.

(1) Ces lettres de recommandations étaient fort curieuses ; c'était le certificat de grand citoyen donné par MM. de Lafayette, Audry de Puyraveau, Lamarque, Eusèbe Salverte, Laffitte, etc.

(2) Beaucoup de députés de l'ancienne Chambre furent renommés ; parmi les nouveaux élus on remarquait les noms suivans :

MM. Lherbette, Pagès (de l'Ariège), Garnier-Pagès, Vatout, Jaubert, Duvergier de Hauranne fils, Bugeaud, Bourqueney, général Pelet, général Subervic, Henri Fonfrède, général Bertrand, Gouin, baron Roger, Bory-Saint-Vincent, Taillandier, Pourrat fils aîné, général Harispe, Arago, Fulchiron, Ch. Comte, F. Delessert, Lascases fils, Renouard, Faure, Aug. Portalis, Gay-Lussac, Al. Foy, le comte de Rigny, Teste, Félix Bodin, Gauthier de Rumilly, le baron Jouffroy, Panis, Piscatory.

Le service que devait rendre M. Casimir Périer (grâce à sa fermeté irritable), ce fut d'organiser cette assemblée, de la mener malgré elle au vote; n'inspirant aucune sympathie, il la domina par la nécessité, ce qui est la plus grande puissance. Si cette majorité avait suivi son penchant, elle aurait tendu la main à M. Laffitte, et formé une administration de la gauche avec MM. Dupont, Baude, Odilon-Barrot; mais elle avait peur du désordre, elle craignait la guerre; et si elle évitait le mal, elle n'allait au bien qu'avec hésitation; M. Périer ne pouvait la maintenir qu'en lui présentant les fléaux de l'anarchie dans nos cités et les maux de la guerre européenne à nos frontières. L'extrême gauche, d'ailleurs, devait par son ardeur commettre dans ses actes, dans ses paroles, bien des fautes dont le ministère profiterait; l'œuvre de la reconstitution du pouvoir était pénible, il fallait la tenter. La première condition d'un homme d'État, c'est la patience : il ne faut pas qu'il s'élance avec trop d'impétuosité, pour reculer ensuite avec épouvante; il y a une sorte de Providence qui fait que l'avenir est à ceux qui savent attendre : se décourager, c'est la plus grande faute; et telle majorité qui vous est hostile au début vient à vous tout doucement, et se pose comme votre plus ferme appui.

Cependant il n'était pas facile de manœuvrer dans cette mer inconnue de votes et de consciences qu'amenait une nouvelle élection; le conseil, à peine réuni, devait-il changer les élémens de sa combinaison, pour mieux correspondre à la majorité? Les ministres s'examinèrent donc eux-mêmes : le président du conseil, M. Périer, n'était point person-

nellement aimé, mais nul ne pouvait lui refuser une haute estime; son caractère, à-la-fois tenace et découragé (phénomène qui se produit dans les natures bilieuses), était secondé, appuyé par M. d'Argout, l'homme qui rendit peut-être le plus de services par cette double condition d'activité laborieuse et de fermeté personnelle; ne se laissant jamais abattre, il remontait les momens de faiblesse de M. Périer par un jeu de mots, une plaisanterie spirituelle et toujours courageuse. M. de Montalivet, jeune, hardi, se vouait aussi à cette mission de rétablir la sécurité dans l'âme de M. Périer qui l'avait pris en affection, comme tout ce qui avait du courage et du dévoûment. Il fallait braver la tempête, et chercher l'appui d'une majorité dans les intérêts. Le maréchal Soult s'absorbait dans sa glorieuse spécialité avec cette idée qu'on devait se tenir prêt à la guerre si l'on voulait maintenir la paix européenne. Ce n'était pas avec des bataillons de gardes nationaux qu'il espérait briller sur un champ de bataille, mais à l'aide d'arsenaux bien garnis et de régimens disciplinés, obéissans, instruits. Le roi avait été émerveillé lors de son passage à Metz de trouver huit cents voitures d'artillerie attelées, des équipages de campagne pour soixante mille hommes. A ce moment une armée se formait sur la frontière belge, sous le maréchal Gérard, et j'en dirai bientôt la destination (1).

M. Barthe s'était trop compromis envers la gauche pour reculer devant une lutte; il n'avait pas

(1) Le nom du maréchal Soult inspirait à l'extérieur surtout une grande considération; on le regardait à juste titre comme le plus fort organisateur d'une grande et belle armée.

craint de se présenter aux électeurs de la Seine, et si par entraînement, faiblesse ou position, il avait pris l'engagement de voter contre l'hérédité de la pairie, M. Barthe n'en appuyait pas moins la politique toute de conservation du ministère Périer. Le baron Louis et M. de Rigny restaient dans ce même ordre d'idées. Au milieu de ses collègues, le défaut saillant de M. Casimir Périer, c'était la volonté d'une puissance suprême, sans contrôle et quelquefois sans mesure. C'était déjà une condition évidemment maladroite et résultant de mauvaises traditions que celle qu'il avait imposée, à savoir : que le roi ne présiderait plus le conseil des ministres (et c'était pourtant la tête la plus sérieuse, la plus capable d'une haute direction!) (1) Lui seul, M. Périer devait avoir la présidence du conseil sous sa responsabilité ; lui seul aussi voulut rédiger le discours de la couronne, et par une exagération forcée qui n'allait ni à nos mœurs, ni à nos coutumes monarchiques, le roi devait se borner à lire simplement le discours de ses ministres, sans qu'il lui fût permis de faire une seule observation. On vit dans la séance royale un spectacle auquel nos habitudes n'étaient point faites : le prince recevant le discours écrit par ses ministres et le président du conseil, une copie à la main, suivre avec affectation, le mot à mot, comme s'il était prêt à relever les erreurs et omissions : un tel spectacle jetait du froid dans la

(1) A ce point de vue, M. Périer fut souvent d'une extrême petitesse; certes, comme capacité et prévoyance il était bien au-dessous de cette haute pensée d'habileté qui sauva plus d'une fois la politique des caprices maladifs de M. Périer.

séance royale, la première pourtant depuis l'avénement de Louis-Philippe à la couronne : pourquoi cette affectation d'omnipotence? Qui avait donné à M. Périer la suffisance de se croire placé au-dessus de cette habileté souveraine qui possédait en elle-même l'intelligence de la situation, à un degré bien autrement considérable que M. le président du conseil? C'était un manque de convenance, une satisfaction puérile et bourgeoise qu'on se donnait comme le triomphe public du pouvoir ministériel! M. Casimir Périer, violent pour les petites choses, impératif pour les idées subalternes semblait s'enorgueillir de mettre la royauté en tutelle alors qu'il livrait l'hérédité de la pairie à un caprice de l'opinion (1).

« Messieurs les pairs et messieurs les députés, disait la couronne dans le discours dicté mot à mot par le président du conseil, je suis heureux de me trouver au milieu de vous, dans cette enceinte où la France a reçu mes sermens. Pénétré des devoirs qu'ils m'imposent, je m'appuierai toujours sur le vœu national dont vous êtes les organes constitutionnels, et j'attends de vous cette coopération franche, entière, qui doit donner à mon gouvernement la force sans laquelle il ne saurait répondre à l'attente de la nation. J'ai dit, messieurs, que la Charte serait

(1) On lit dans les journaux du temps : « Un fait qui attirait l'attention, c'est la préoccupation que paraissait mettre M. Casimir Périer à suivre sur un manuscrit la lecture du discours du roi, qu'il semblait ainsi comparer phrase à phrase. Cette circonstance rappelait la dernière séance royale, où M. le président du conseil paraissait si peu satisfait des paroles prononcées sur le trône. Il paraît que cette fois on s'est mieux entendu, et que M. Périer s'était bien assuré que la version publique et celle du cabinet seraient conformes. »

une vérité ; ce que j'ai dit s'est accompli. La Charte, c'est la monarchie constitutionnelle avec toutes ses conditions loyalement maintenues, avec toutes ses conséquences franchement acceptées (1)..... En m'appelant au trône, la France a voulu que la royauté fût nationale, elle n'a pas voulu que la royauté fût impuissante. Un gouvernement sans force (2) ne saurait convenir à une grande nation. Je viens de parcourir la France ; les témoignages d'affection que j'ai reçus dans ces voyages ont vivement touché mon cœur, ses vœux sont présens à ma pensée. Vous m'aiderez à les accomplir, l'ordre sera protégé, la liberté garantie, toute tentative factieuse confondue et réprimée. Ainsi renaîtra cette confiance dans l'avenir qui peut seule rétablir la prospérité du pays. »

Le roi exposait ainsi la politique générale du gouvernement de M. Casimir Périer ; puis détaillant la pensée de ce système, il ajoutait : « C'est pour consolider de plus en plus la monarchie constitutionnelle que j'ai fait préparer les divers projets de loi qui vous seront proposés. Vous reconnaîtrez, je l'espère, dans celui qui a pour objet la décision d'une grande question constitutionnelle réservée par la Charte à l'examen des Chambres, que je cherche toujours à mettre nos institutions en harmonie avec les intérêts et les vœux de la nation, éclairés par l'expérience et mûris par le temps. Vous aurez à examiner aussi,

(1) M. Casimir Périer annonçait partout qu'il voulait avoir une majorité de quarante voix au moins pour marcher dans son système.

(2) Il était curieux de remarquer qu'au moment même où M. Périer parlait de la force de ses principes, il fut obligé de céder aux partis l'hérédité de la pairie.

conformément aux promesses de la Charte, les projets de lois destinés à compléter l'organisation départementale et municipale, à déterminer la responsabilité des ministres et des autres agens du pouvoir, et à régler la liberté de l'enseignement. D'autres projets de lois sur le recrutement de l'armée, sur le Code pénal, sur les finances et sur divers intérêts publics, vous seront également soumis (1). Je reconnais toute l'étendue des souffrances que la crise commerciale actuelle fait éprouver à la nation ; je m'en afflige, et j'admire le courage avec lequel elles sont supportées. J'espère qu'elles touchent à leur terme, et que bientôt l'affermissement de l'ordre amènera la sécurité nécessaire à la circulation des capitaux, et rendra à notre commerce et à notre industrie le mouvement et l'activité. »

Le roi devait aborder la question de politique étrangère sur laquelle tant de déclamations étaient faites, et il y arrivait en parlant de sécurité et d'économie. « Cette économie dépend d'un désarmement général ; la France le désire ; les gouvernemens de l'Europe en sentent la nécessité (2), l'intérêt de tous l'exige. J'ai la satisfaction de vous annoncer dès à présent que je n'ai pas eu besoin d'employer toutes les ressources que les Chambres avaient mises à ma disposition. Depuis la Révolution de Juillet, la France a repris en Europe le rang qui lui appartient, et

(1) On ne s'explique pas pourquoi M. Casimir Périer ne parlait point du projet de loi de la liste civile, qui devait être soumis aussi à la discussion de la Chambre.

(2) C'était pourtant le moment des plus grands armemens de la Prusse, de l'Autriche et même de la Russie.

rien désormais ne saurait le lui ravir (1). Jamais son indépendance ne fut mieux garantie ; nos gardes nationales qui valent nos armées, nos armées, dignes dépositaires de l'héritage de notre vieille gloire, défendraient cette indépendance comme elles ont protégé naguère la paix intérieure et la liberté. Je n'ai qu'à me féliciter des relations amicales que les gouvernemens étrangers entretiennent avec le mien. Ainsi que je l'avais demandé, les troupes de l'empereur d'Autriche ont évacué les États romains. Une amnistie réelle, l'abolition de la confiscation, des changemens importans dans le régime administratif et judiciaire, telles sont les améliorations qui, assurées à ces États, nous font espérer que leur tranquillité ne sera plus troublée, que l'équilibre de l'Europe se raffermira par le maintien de leur indépendance. Le royaume des Pays-Bas, tel que l'avaient constitué les traités de 1814 et de 1815, a cessé d'exister. L'indépendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande ont été reconnues par les grandes puissances. Le roi des Belges ne fera point partie de la Confédération germanique. Les places élevées pour menacer la France, et non pour protéger la Belgique, seront démolies. Une neutralité reconnue par l'Europe, et l'amitié de la France assureront à nos voisins une indépendance dont nous avons été le premier appui. Le pouvoir qui domine en Portugal avait outragé des Français ; il avait méconnu à leur égard les droits de

(1) Le mot *repris* était une grande injustice commise par M. Périer envers la Restauration, car il devait savoir mieux que personne que depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), la France avait déjà repris son rang parmi les grandes nations.

la justice et de l'humanité ; pour obtenir des réparations vainement demandées, nos vaisseaux ont paru devant le Tage ; je viens de recevoir la nouvelle qu'ils en ont forcé l'entrée ; les satisfactions jusque-là refusées nous ont été offertes. Les bâtimens de guerre portugais sont en notre pouvoir, et le pavillon tricolore flotte sous les murs de Lisbonne. »

C'était la partie à effet du discours de M. Périer, elle servait de transition pour arriver au point si délicat de la Pologne. « Une lutte sanglante et acharnée se prolonge en Pologne. Cette lutte entretient de vives émotions au sein de l'Europe (1). Je me suis efforcé d'en hâter le terme. Après avoir offert ma médiation (2), j'ai provoqué celle des grandes puissances. J'ai voulu arrêter l'effusion du sang, préserver le midi de l'Europe du fléau de la contagion que la guerre propage, et surtout assurer à la Pologne, dont le courage a réveillé les vieilles affections de la France, cette nationalité qui a résisté au temps et à ses vicissitudes (3). Vous jugerez sans doute que, dans ces difficiles négociations, les vrais intérêts de la France, les intérêts de sa prospérité, de sa puissance et de son honneur, ont été défendus avec persévérance et dignité. L'Europe est aujourd'hui convaincue de la

(1) Le paragraphe sur la Pologne fut long-temps discuté et même communiqué à M. Pozzo di Borgo ; l'ambassadeur menaçait de quitter Paris si la phrase était trop significative.

(2) M. Périer savait bien qu'il n'y avait pas eu de proposition faite ni à la Russie, ni aux autres grandes puissances ; la mission de M. de Mortemart était plus simple.

(3) Dans les notes, il n'avait jamais été question de nationalité, mais seulement de l'exécution des articles du traité de Vienne, en les laissant à l'arbitrage de l'empereur de Russie.

loyauté de nos dispositions et de la sincérité de nos vœux pour le maintien de la paix; mais elle l'est aussi de notre force, et elle sait comment nous soutiendrions la guerre si nous y étions contraints par d'injustes agressions. C'est en persistant dans le système politique suivi jusqu'à ce jour que nous parviendrons à assurer, à faire jouir notre patrie des bienfaits de la Révolution qui a sauvé ses libertés, et à la préserver des nouvelles commotions qui compromettraient tout à-la-fois son existence et la civilisation du monde. Nous touchons, messieurs, à de grands anniversaires, je vous verrai avec satisfaction vous unir à moi dans ces solennités. Puissent ces graves et touchantes commémorations réveiller les sentimens d'union et de concorde qui seuls, il y a un an, décidèrent le triomphe dont elles consacrent le souvenir. »

Ce discours de la couronne, œuvre de M. Périer, écrit en quelques parties de sa main, ou rédigé sous son immédiate influence, était, en somme, un peu déclamatoire; il engageait trop le pouvoir, et surtout il demeurait dans des proportions trop longues pour être véritablement politique; en Angleterre, tout reste dans le vague pour ne pas compromettre l'avenir; la couronne ne précise rien. M. Périer voulait conquérir une majorité en caressant toutes les émotions, toutes les faiblesses des corps électoraux. Si le roi n'avait pas cessé de présider le conseil, s'il avait participé à la rédaction du discours qu'on plaçait dans sa bouche (1), il n'aurait pas pris des en-

(1) Aussi on ne s'en cachait pas et, dans les conversations intimes avec les ambassadeurs, ce discours était désavoué comme un acte purement ministériel adressé aux petites idées de la Chambre.

gagemens que le ministère n'était pas sûr de tenir, et devant lesquels peut-être on reculerait. Cette réflexion s'appliquait surtout aux relations extérieures que M. Périer comprenait mal, et que souvent il dirigeait avec imprudence : était-il habile, par exemple, de promettre la démolition des forteresses de la Belgique, lorsque rien n'était moins certain que ce point, accepté par la conférence, serait ratifié par l'Europe ? Que signifiait tout ce paragraphe sur la Pologne, ces promesses de nationalité qu'on savait ne pouvoir tenir ? enfin le président du conseil était-il parfaitement assuré d'une évacuation immédiate, sans condition, des États romains par les Autrichiens ? On ne pouvait esquiver toutes ces questions que par le laconisme ou l'habileté des termes ; et le discours de la couronne était assez explicite pour compromettre la situation diplomatique. M. Casimir Périer ne voyait alors que la nécessité de grouper autour de lui les suffrages d'une majorité très incertaine.

A côté de ces timidités de paroles destinées à ménager l'opinion, le président du conseil, selon les velléités ardentes de son caractère, voulut aller droit à des questions de personnes, souvent plus actives en politique que les difficultés de principes ; et ce fut à l'occasion de la présidence qu'il engagea la lutte avec audace (1). Qu'on se représente à cette époque la popularité de M. Laffitte, sorti du ministère comme une victime de la calomnie et de l'intrigue. Quelle que fût l'opinion des hommes graves sur ses

(1) Pour faire plus d'impression sur les centres, M. Casimir Périer déclara à haute voix que c'était une question capitale à laquelle il engageait son existence.

capacités, M. Laffitte était comme le symbole de la Révolution de Juillet : dans son hôtel, la résistance s'était accomplie, et on allait bientôt le lire en lettres d'or : nul n'ignorait les services qu'il avait rendus à l'idée de 1688 ; et d'ailleurs quelle raison avait-on de l'expulser de la présidence par un coup immédiat ? Néanmoins M. Périer n'hésita point à déclarer qu'il avait un candidat à lui, tout prêt à être opposé à M. Laffitte : ce candidat qu'il fallait préférer était M. Girod (de l'Ain), esprit fort inoffensif, lié sans doute à la Révolution de Juillet, mais qui, certes, y avait figuré sans éclat. Ce candidat, non-seulement M. Casimir Périer l'opposa comme une manifestation de principes, mais encore comme une condition essentielle à laquelle il attachait son existence politique. La lutte s'engagea devant la Chambre, et M. Girod (de l'Ain), au milieu de l'inquiétude du ministère, n'obtint qu'une seule voix de majorité. Aux scrutins des vice-présidences, M. Dupont (de l'Eure), l'ennemi du ministère, obtint même dix voix de majorité (1).

Ainsi la Chambre s'était immédiatement dessinée : au fond du cœur, elle préférait M. Laffitte à M. Périer et M. Dupont (de l'Eure) au parti des conservateurs : tels étaient les esprits en juillet et le triste résultat de la nouvelle loi électorale. Après cette épreuve qu'il était inutile au reste de tenter d'une manière

(1) Il se fit pourtant un retour d'opinion : MM. Dupin et Benjamin Delessert furent nommés vice-présidens à une majorité assez forte contre MM. Eusèbe Salverte et Bérenger. MM. Odilon-Barrot et Dupont (de l'Eure) avaient été également élus vice-présidens,

(*Séance des 1^er^ et 2 août* 1831.)

aussi nette, M. Casimir Périer et ses collègues n'eurent plus qu'à offrir leurs démissions. Ce fut l'avis unanime du conseil : on s'était montré trop décidé, trop hardi pour rester au pouvoir après une manifestation aussi complète; M. Casimir Périer pouvait-il demeurer chef d'un cabinet en présence d'une Chambre qui lui refusait son concours? il avait dit partout qu'il voulait ce concours sûr, considérable, positif, et il ne l'obtenait pas, malgré le léger retour d'opinion pour les vice-présidences. Les ministres réunis en conseil remirent donc leurs portefeuilles au roi, en annonçant que le discours de la couronne deviendrait le programme de l'opposition qu'ils allaient faire à un cabinet de gauche composé des nouveaux élémens de la Chambre.

Cette démission alors était-elle sincère, sans esprit de retour, conséquence vraie du gouvernement représentatif? je le crois; M. Périer était un esprit trop absolu pour se ployer à des ménagemens, et l'échec était trop décisif pour qu'on le subît sans prendre une résolution de mauvaise humeur et de ténacité. M. Laffitte était l'adversaire de position, d'amour-propre de M. Casimir Périer; M. Dupont (de l'Eure) était l'expression d'un autre système : aussi cette démission fut un moment bien sincère, sans arrière-pensée, et l'on parla de réorganiser un nouveau cabinet. Le nom de M. Molé se présenta d'abord : esprit moins absolu dans les formes que M. Périer, il semblait plus facilement s'adapter à tous les partis; car telle est la qualité et le défaut des caractères trop policés, ils vont à tous les systèmes et à tous les hommes. A côté de cette combinaison était celle du ma-

réchal Soult, que l'on présentait alors (et ce n'était point absolument exact) comme le symbole du parti de la guerre. Puis on accola des noms, comme toujours, sur des listes qui furent jetées en circulation : M. de Vatimesnil (1) avec M. Bérenger, M. Dupin avec M. Bertin de Vaux, tous ceux enfin qui dominaient la Chambre par une force d'opinion ou par la parole. Le soir on effaçait les noms du matin, on mettait M. de Saint-Aulaire à la place du général Sébastiani, et l'on gardait MM. d'Argout, de Rigny et le maréchal Soult : que de bruits de Bourse et de salons! Le cabinet de M. Périer restait les bras croisés, attendant de nouveaux ministres et un nouveau système, lorsque tout-à-coup éclata une grande nouvelle : « les hostilités ont commencé en Belgique, les Hollandais pénètrent sur le territoire belge. La guerre est déclarée. »

(1) Paris, 2 août.

« Dès hier on affirmait que M. Molé avait la présidence, et que MM. Humann, Bérenger, Vatimesnil remplaçaient MM. le baron Louis, Barthe et Montalivet. Le ministère des travaux publics réuni à l'intérieur était confié à M. d'Argout ; MM. le maréchal Soult et de Rigny restaient à leur poste. Une autre combinaison donnait la présidence au maréchal Soult. On parlait aussi pour ce poste de M. de Saint-Aulaire, ambassadeur à Rome avec M. Bertin de Vaux à l'intérieur et M. Dupin aîné à la justice. »

CHAPITRE IV.

NOUVEL ASPECT DES QUESTIONS DIPLOMATIQUES.

(MAI A AOUT 1831.)

Belgique. — Protocole fondamental. — Difficultés et acceptation par la Hollande. — Refus des Belges. — Election du prince Léopold au trône. — Négociateurs à Londres. — Protocole secret d'armement entre la France et l'Angleterre. — Rappel de lord Ponsonby et du général Belliard. — Modification aux articles. — Notes et menaces de la Hollande. — Armemens. — Dénonciation de l'armistice. — Hostilité des Hollandais. — Fuite des Belges. — Lettre du roi Léopold. — Décision de l'Angleterre et de la France. — Intervention simultanée en Belgique. — Conférences du prince d'Orange et du général Belliard. — *Pologne.* — Situation du gouvernement polonais. — Les comités en Angleterre et en France. — Négociation et intrigues. — Les trois puissances. — Rapprochement. — Mort du maréchal Diebitsch, du grand duc Constantin. — Plan de campagne du général Paskewitz. — Marche en avant. — Fausse nouvelle répandue par les Polonais. — M. de Mortemart à Pétersbourg. — Le comte Pozzo di Borgo à Paris. — Négociation russe à Londres, à Berlin et à Vienne. — *Italie.* — Les Autrichiens dans les États du pape. — Développemens de la mission de M. de Saint-Aulaire. — Proposition au cardinal Bernetti. — Habile réponse. — Conditions imposées. — Acceptation. — Évacuation conditionnelle. — Attitude des Autrichiens. — Engagement secret avec le Saint-Père. — *Portugal.* — Satisfaction demandée à don Miguel. — Négociation de l'Angleterre avec don Pédro. — L'amiral Roussin dans le Tage devant Lisbonne. — Conditions acceptées par le vicomte de Santarem. — But définitif de l'Angleterre.

Le mot de guerre si terrible, si redouté, dans les circonstances présentes, était enfin prononcé; ce choc de nations et d'armées que l'Europe avait voulu éviter par une prudence extrême allait-il éclater mal-

gré les sages précautions de la conférence de Londres? La démonstration du roi de Hollande, annoncée au conseil des ministres et au pays par M. Casimir Périer, était-elle sérieuse et ne pouvait-on énergiquement l'empêcher que par une intervention armée? Pour résoudre ces graves difficultés il est nécessaire de remonter jusqu'à la constitution laborieuse et turbulente du nouvel État de la Belgique et de reprendre les événemens au point historique où nous les avons laissés, c'est-à-dire à l'élection d'un roi. On a vu que la constitution définitive de la Belgique avait été formulée par le protocole fondamental du 20 janvier, confirmé et développé par l'acte du 27 du même mois. D'après ces protocoles, des fragmens de la province de Liége, Philippeville et Marienbourg avaient été confirmés à la Belgique qui échangeait quelques parties du Limbourg contre des enclaves cédées par la Hollande; puis enfin, la province du Luxembourg, en vertu des traditions historiques et des droits héréditaires, était laissée à la maison de Nassau et restait enclavée dans la Confédération germanique. En outre, comme les questions commerciales étaient capitales, au point de vue anglais, on stipulait la liberté de la navigation de l'Escaut, des fleuves et canaux de la Hollande (1).

(1) Cette liberté de l'Escaut était le point spécial de toutes les délibérations de la conférence de Londres.

Protocole du 9 janvier 1831 (par extrait).

« Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis à l'effet d'examiner les réclamations que la cour de Londres a reçues de la part du gouvernement provisoire de la Belgique contre la prolongation des mesures qui continuent à entraver la navigation de l'Escaut, et de la part de S. M. le roi des Pays-Bas, contre des actes d'hostilité commis par des troupes belges... Les pléni-

Quant à la constitution particulière de la Belgique, la conférence de Londres s'était bornée à déclarer que le nouvel État serait monarchique et protégé par la neutralité : de là cet autre protocole sollicité par la France, et relatif à la démolition des forteresses élevées contre elle en 1815, et alors sous l'inspection du duc de Wellington; protocole, au reste, non encore ratifié par le cabinet britannique. Il était difficile de croire que l'Europe consentît à se priver des garanties que les traités de 1815 avaient établies contre l'esprit turbulent des Cent-Jours, si malheureusement renouvelé en juillet. Après le refus du duc de Nemours, de nouvelles agitations avaient éclaté en Belgique; pour se donner le temps d'un nouveau choix, le congrès avait institué une régence dans la personne d'un homme fort honorable, plein d'expérience et de mansuétude, M. Surlet de Chockier. Les partis s'agitaient au sein des pouvoirs politiques : partout des émeutes radicales, des plantations d'arbres de la liberté, et ces processions populaires qui viennent effrayer l'existence des peuples et arrêter leurs transactions : il n'y avait plus ni commerce ni industrie, l'herbe croissait dans les rues des cités belges, naguère si actives et si florissantes; les ouvriers de Liége et de Verviers, en armes, menaçaient

potentiaires ont été unanimement d'avis qu'il était du devoir des cinq puissances de tenir la main à l'exécution franche, prompte et entière des engagemens qu'elles ont déclaré avoir été pris envers elles-mêmes. En conséquence, les plénipotentiaires ont résolu de faire connaître au plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas que les cinq puissances, ayant pris sous leur garantie la cessation complète des hostilités, ne sauraient admettre, de la part de Sa Majesté, la continuation d'aucune mesure qui porterait un caractère hostile, et que ce caractère étant celui des mesures qui

les manufactures et les propriétés : à Tirlemont, à Malines, on voyait renaître quelques-unes de ces émotions municipales qui rappelaient les chroniques du XVI^e^ siècle devant les hôtels de ville et les beffrois. Bruxelles avait aussi ses mouvemens politiques sous l'action d'un congrès disputeur; Gand, la ville silencieuse, avec ses vastes canaux, que la munificence du roi Guillaume venait de faire port de mer, subissait la misère et le désespoir; Anvers, si florissante sous la Hollande, l'Amsterdam de la Belgique, avec son commerce de l'Inde, demeurait dans une profonde inquiétude, et sa population fuyait au loin. La citadelle, restée au pouvoir des Hollandais, menaçait la ville; le général Chassé, militaire ferme et dévoué à son prince, secondait le parti hollandais, très puissant à Gand et à Anvers, qui appelait une restauration.

Dans cette anarchie, aucune ressource publique et nationale : on parlait de l'armée belge, de sa force morale et prépondérante; elle n'existait que sur le papier; les soixante-dix mille hommes fastueusement annoncés par les journaux se réduisaient à vingt-cinq mille à peine pour toute l'étendue du royaume, et encore mal organisés, mal armés, incapables d'entrer en campagne; la garde civique était un peu

entravent la navigation de l'Escaut, les cinq puissances sont obligées d'en demander une dernière fois la révocation. Les plénipotentiaires réitèrent, du reste, dans le présent protocole, la déclaration formelle que la cessation entière et réciproque des hostilités est placée sous la garantie immédiate des cinq puissances, qu'elles n'en admettront le renouvellement dans aucune supposition, et qu'elles ont pris la détermination immuable d'obtenir l'accomplissement des décisions que leur dictent la justice et leur désir de conserver à l'Europe le bienfait de la paix générale. »

comme la création de M. de Lafayette en France, une démocratie armée, bonne pour une démonstration, et incapable d'une guerre sérieuse. Il arrivait en Belgique ce qui se produit souvent après les révolutions : il se faisait un bruit immense, un cliquetis de mots et de paroles; et quant aux résultats de gouvernement, ils étaient nuls.

Dans cette situation pourtant, les Belges dédaignaient les actes de la conférence de Londres; ils y faisaient même une opposition railleuse. Les derniers protocoles leur paraissaient une injustice, une impossibilité; les journaux et le congrès protestaient contre leur exécution. Le régent, M. Surlet de Chockier, je l'ai dit, homme modéré et respectable, n'était plus maître des opinions; partout la Belgique en feu se consumait dans les émeutes; et ce qu'il y avait de plus triste pour le caractère national, c'est que les Belges, pour résister, comptaient moins sur leurs propres forces (elles étaient nulles) que sur l'appui du parti révolutionnaire en Europe. Les chefs dominans au congrès, en correspondance avec M. de Lafayette, qu'ils avaient voulu tout d'abord pour présider la république (1), en recevaient des avis, des encouragemens, des appuis. Ce peuple, qui naguère n'était rien qu'une masse en révolte, élevé jusqu'à la condition de nation régulière par la conférence de Londres, en dédaignait les actes. Comme il savait que la guerre se ferait pour lui, et qu'il était le point saillant des difficultés européennes, il se fiait, plein

(1) Un moment même ils avaient voulu faire un roi de M. de Lafayette, et cela flattait toujours la vanité du vieux général, malgré ses répugnances officielles pour les royautés!

de sécurité, à cette situation exceptionnelle, pour se montrer injuste et exigeant, à ce point qu'il refusait formellement son adhésion aux protocoles constitutifs de la conférence de Londres.

Le vieux roi Guillaume des Pays-Bas, au contraire, après une résistance justement formulée, venait enfin d'accéder aux protocoles de la conférence : dans son opinion, la Belgique, une fois séparée de la Hollande, ne pouvait pas respirer, et par conséquent son intérêt commercial la porterait tôt ou tard à se rattacher aux flancs de la Hollande, pour laquelle, en définitive, elle était plutôt une charge qu'un appui. Le gouvernement de La Haye savait que le parti orangiste, considérable dans la plupart des grandes cités de la Belgique, gagnerait du terrain avec l'expérience. Comme les bases de la séparation réglée par la conférence proclamaient la liberté de l'Escaut, en même temps qu'elles assuraient la souveraineté de la province du Luxembourg à la Hollande, tout permettait d'espérer dans un avenir fort rapproché le triomphe du parti hollandais dans la Belgique; et c'est ce qui avait entraîné le roi Guillaume à envoyer des plénipotentiaires auprès de la conférence de Londres, pour négocier sur le détail des protocoles ou les conséquences de leur application. Ces deux envoyés, MM. Falck et Van Zuylen, esprits très modérés, avaient reçu pour instruction d'adhérer d'abord aux bases posées par le protocole du 20 janvier, sauf à régler ensuite les moyens d'exécution par des actes particuliers. Tout en acceptant cette situation diplomatique, au reste fort régulière, le roi des Pays-Bas, issu de l'illustre maison

de Nassau, soldat d'origine et de profession, n'en organisait pas moins un système militaire sur un large pied (1). Ce n'était pas avec ce bruit, ce fracas des journaux belges, au bout de quoi il n'y avait rien; le vieux et tout énergique souverain des Pays-Bas préparait silencieusement une forte armée, comme le grand duc d'Albe au XVI^e^ siècle contre les Flamands, lors de la révolte des cités. Sous des chefs habitués aux commandemens sérieux, tels que le prince d'Orange et le duc de Saxe-Weimar, cette armée à la fin du mois de mars, comptait plus de soixante-dix mille hommes, composés d'Allemands, de Suisses, de soldats prussiens, espèces de déserteurs avoués, qui avaient pris du service sous l'étendard du roi des Pays-Bas : cavalerie, artillerie, tout était prêt, et quelques marches devaient suffire à ces troupes pour se rendre maîtresses de Bruxelles. Dans cette situation, le roi des Pays-Bas devait se croire très modéré en acceptant les bases du protocole de séparation, telles qu'elles étaient régularisées par la conférence de Londres, lorsque ces mêmes Belges les repoussaient sans force et sans

(1) *Etat des forces hollandaises* (mai 1831).

ARMÉE DE TERRE.

62 bataillons d'infanterie, régulière à 800 hommes.	48,000 hom.
8 régimens de cavalerie, 4 cuirassiers et 4 légers.	4,800
30 compagnies d'artillerie, 150 pièces.	3,000
6 compagnies de mineurs.	750
34 bataillons de garde urbaine à 800 hommes.	12,000
	68,550 hom.

ARMÉE DE MER.

1 vaisseau, le *Zeeuw*, 90 canons.	750 hom.
3 frégates, l'*Euridice*, le *Joavan* et l'*Amphitrite*, 36 canons et 250 hommes chacune.	750 hom.
5 sloops, à 28 canons et 150 hommes	750
2 bombardes à 22 canons et 120 hommes.	240
5 bricks, 2 à 20 canons et 110 hommes, 2 à 2 canons et 70 hommes, et 1 à 10 canons et 60 h.	420
3 bateaux à vapeur, 1 à 20 canons et 90 hommes, 1 à 8 canons et 70 hommes, et 1 à 4 canons et 32 h.	192
	3,102 hom.

motif. Le roi disait avec quelque raison : « J'accepte les articles ; les Belges n'en veulent pas, je suis donc autorisé à leur faire la guerre spontanément, sans qu'il y ait besoin de l'intervention des puissances de l'Europe : c'est une querelle de royaume à royaume. Une fois séparée de mes flancs, la Belgique est une souveraineté libre; mon droit demeure absolu de la combattre ou de traiter avec elle de la paix, et nul ne peut légitimement s'y opposer. » Ainsi parlaient les plénipotentiaires hollandais à la conférence de Londres; et ce n'était pas sans motifs rationnels qu'ils demandaient à agir comme nation indépendante.

Pendant ce temps, le congrès de Bruxelles présentait le spectacle de tumultes et d'agitations : c'était un bruit à ne pas s'entendre contre les Hollandais; on aurait dit que les Belges avaient cent mille hommes sur pied pour conquérir le monde. Toutefois, et pour s'attirer les bonnes grâces de la Grande-Bretagne, le congrès hâta l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui jusqu'alors avait été discutée et incertaine (1) : il fallait céder sur ce point afin de s'en réserver d'autres; et l'élection présenta une majorité considérable. Un tel acte devait assurer l'appui de

(1) Les Anglais se félicitaient de l'élection probable du prince Léopold, au trône de Belgique :

« Tout ami de l'ordre doit désirer de voir conférer la couronne à une personne aussi digne de cette distinction que le prince Léopold... Le peuple de la Belgique le recevra à bras ouverts. La France et l'Angleterre garantiront la sûreté et l'indépendance du royaume, et il trouvera dans les classes bien élevées et éclairées de ses nouveaux sujets beaucoup de patriotisme et de libéralité. S'il réfléchit qu'en acceptant la couronne de Belgique, il peut rendre un service important à l'Angleterre et contribuer en même temps à la paix de l'Europe, il sentira qu'il y a de l'honneur à ne pas refuser une pareille distinction. »

(*The Courrier.*)

l'Angleterre, et spécialement celui du comte Grey qui dirigeait le cabinet : avec l'appui des whigs, on aurait nécessairement celui de la France; par ce double concours on pouvait espérer une modification dans les protocoles sur les limites, et se faire accorder ainsi le grand duché de Luxembourg, l'objet spécial du débat entre les Belges et le roi Guillaume. La Belgique se constituant en monarchie, avec un roi lié par ses souvenirs et ses affections à l'Angleterre et à la France, devenait une nation considérable, nécessairement respectée par l'Europe.

Ici surgissait encore une difficulté bien grande : la constitution belge avait fixé d'une manière inflexible les limites territoriales du nouveau royaume, et ces limites étaient en complète opposition avec les frontières déterminées par la conférence de Londres. Or, l'élection du roi Léopold était faite sous la condition expresse qu'il accepterait et ferait exécuter l'acte constitutionnel, ce qui rendait la situation vraiment inextricable; car le prince, lié à la conférence même, devait naturellement en suivre les instructions, tandis que les Belges lui imposaient des conditions telles que tout rapport avec la diplomatie lui était désormais interdit. A son origine, l'acceptation du prince fut donc soumise à de grandes difficultés : déjà une fois n'avait-il pas refusé le trône de la Grèce, par le motif que les conditions faites au nouvel État ne lui paraissaient pas suffisantes pour respirer? en serait-il de même en Belgique? Le prince manifestait toutes ses répugnances, lorsque des envoyés spéciaux partirent pour Londres, afin de s'entendre et de combiner avec lui un pacte mitoyen et surtout efficace.

Le roi Léopold exprima son avis avec une grande franchise : « selon lui, les Belges n'avaient d'autre parti que d'accepter les protocoles; il fallait avant tout se constituer, se faire peuple et gouvernement accepté par l'Europe; après l'on verrait; c'était folie que de prétendre lutter contre tous; et quant à lui, il ne pouvait se charger d'un tel fardeau. » Il résulta bien positivement de ces premières entrevues que le prince, tout-à-fait dans les opinions de la conférence, ne voulait pas s'associer aux folles exigences de la Belgique, et compromettre ainsi l'avenir de sa royauté (1).

Il se manifestait alors un mouvement de colère parmi les membres de la conférence de Londres contre la Belgique : « Jusqu'ici, disait-on, on avait tant accordé à ce peuple, encore sans nationalité ; il suffisait qu'on l'abandonnât au roi des Pays-Bas pour qu'il fût enseveli sous le drapeau hollandais, et les Belges insensés méconnaissaient cette situation à ce point de refuser d'accéder, même à une transaction rationnelle! On était parvenu à vaincre le juste entêtement de la maison d'Orange, d'une fermeté traditionnelle dans ses volontés, et l'on ne pouvait arriver à dompter quelques révolutionnaires livrés à eux-mêmes

(1) *Réponse de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg à M. le régent de la Belgique.*

« Monsieur le régent, c'est avec une sincère satisfaction que j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, datée du 6 juin. Les circonstances qui ont retardé ma réponse vous sont trop bien connues pour avoir besoin d'une explication.

« Quel que soit le résultat des événemens politiques relativement à moi-même, la confiance flatteuse que vous avez placée en moi m'a imposé le devoir de faire tous les efforts qu'il a été en mon pouvoir pour contribuer à mener à une fin heureuse une négociation d'une si grande importance pour l'existence de la Belgique, et peut-être pour la paix de l'Europe. La forme de mon acceptation ne me permet-

sans moyens de résistance et qui profitaient des complications de l'Europe pour faire les mutins! » Ce fut alors que la conférence prit comme moyen coërcitif, le rappel de lord Ponsonby et du général Belliard, ambassadeurs anglais et français, auprès du nouveau gouvernement de Bruxelles; en même temps, l'envoyé belge à Paris reçut ses passeports avec ordre de quitter la capitale aussitôt. On croyait par ces rigueurs déterminer l'adhésion aux derniers potocoles.

Ces mesures ne firent aucune impression sur le congrès de Bruxelles qui déclara préférer une prise d'armes à ces termes moyens, et l'on vit éclater une confusion étrange et soudaine : ce n'est pas que ce congrès eût le sentiment exagéré de sa force à ce point de prétendre résister aux volontés de l'Europe ; mais il savait, je le répète, qu'on se battrait pour lui : maître par sa position de la paix et de la guerre, tous les sacrifices seraient faits pour empêcher un conflit; cette conviction le rendait hautain et insubordonné. Le rappel de lord Ponsonby et du général Belliard, sur lequel on avait compté, ne produisit qu'un effet médiocre, et les envoyés belges insistèrent pour la modification des protocoles primitifs, spécialement sur la cession du Luxembourg.

tant pas d'entrer dans les détails, je dois ici ajouter quelques explications. Aussitôt que le congrès aura adopté les articles que la conférence de Londres lui propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique.

« Actuellement, le congrès pourra d'un coup-d'œil embrasser la position des affaires. Puisse sa décision compléter l'indépendance de la patrie, et par là me fournir les moyens de contribuer à sa prospérité avec le dévoûment le plus vrai!

« LÉOPOLD. »

Londres, ce 26 juin 1831.

C'était alors que le prince de Talleyrand et lord Palmerston examinaient à part une question des plus sérieuses, celle des moyens de coërcition, tant à l'égard de la Hollande que vis-à-vis les Belges, au cas des complications probables; à tout prix il fallait éviter la guerre européenne. Dès que l'armistice avait été notifié à la Hollande et à la Belgique, c'est-à-dire au mois de décembre 1830, on avait dû songer aux moyens de le faire respecter: il fallait arracher l'épée de la main des combattans, et par qui cette coërcition aurait-elle lieu? La Prusse ne demandait pas mieux que d'intervenir, elle y était profondément intéressée comme membre de la Confédération germanique; mais la présence des troupes prussiennes sur le territoire belge amenait nécessairement les hostilités d'une armée française, et ce conflit était dangereux. L'Autriche et la Russie pouvaient bien conseiller, appuyer le roi des Pays-Bas, mais l'éloignement ne permettait pas une action actuelle et immédiate. Il fallait donc trouver un autre moyen d'agir sur la volonté des Belges récalcitrans (1); c'est ce qui détermina le prince de Talleyrand et lord Palmerston, à signer un traité secret à part de la conférence: il y était dit que la France et

(1) *A LL. EE. MM. Falck et baron van Zuylen, Van Nyewelt.*

Foreign-Office, 7 juin 1831.

« Les soussignés, plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse et de la Russie, ont pris connaissance de la note que MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas ont adressée, par l'entremise de lord Palmerston, à la conférence de Londres, le 5 de ce mois.

« En réponse à cette note, les soussignés croient de leur devoir d'informer MM. les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas que, d'après les rapports reçus hier de Bruxelles, les Belges n'ont pas accepté les bases de séparation, et que, par conséquent, ils ne se sont pas placés dans la même

l'Angleterre uniraient leurs efforts pour faire respecter l'armistice. A cet effet, une flotte britannique devait être prête à pénétrer dans l'Escaut jusqu'à Anvers, en même temps qu'une armée française s'organiserait sur les frontières belges. Tout cela devait se faire sans effort extraordinaire et presque sans bruit ; l'Angleterre armerait quelques vaisseaux ; la sûreté de la France exigeait qu'une armée se réunît aux frontières nord : il n'y aurait donc plus qu'à la mettre en mouvement et lui donner la direction nécessaire selon les événemens et les circonstances. Le but de ces armemens devait être, en cas de besoin, bien précisé et justifié, ce n'était que pour soutenir l'armistice, c'est-à-dire pour empêcher que la Hollande et la Belgique en vinssent aux mains, de manière à compromettre la paix du monde. La Belgique était reconnue puissance neutre par tous, et on devait faire respecter les priviléges et la condition d'État indépendant. »

La position du prince Léopold, ainsi que je l'ai fait déjà pressentir, était d'une grande difficulté : s'il avait accueilli avec une extrême bienveillance les députés belges, il ne leur avait pas dissimulé « que son acceptation serait subordonnée en tous

relation envers les cinq puissances dans laquelle se trouve à leur égard S. M. le roi des Pays-Bas, qui a adhéré entièrement à ces bases ; que lord Ponsonby est définitivement rappelé ; que le général Belliard a reçu du gouvernement de S. M. le roi des Français l'ordre de quitter Bruxelles aussitôt que lord Ponsonby partirait de cette ville ; et que la conférence s'occupe des mesures que pourraient exiger les engagemens contractés par les cinq puissances envers le roi des Pays-Bas.

« *Signé :* Esterhazy, Wessemberg, Talleyrand, Palmerston, Bulow, Lieven, Mathusche-wich. »

cas aux conditions imposées par la conférence de Londres, et que si plus qu'un autre il voulait le bonheur et l'indépendance de la Belgique, il les désirait dans les conditions mêmes d'un État politique régulier, c'est-à-dire dans les bons rapports avec toute l'Europe; » de leur côté, les députés belges invoquaient les actes de leur constitution qui ne permettaient pas d'accepter un territoire morcelé et restreint. Dès-lors la solution devenait plus inextricable que jamais; le congrès de Bruxelles disait : « Vous ne pouvez être roi des Belges qu'à la condition de jurer le pacte constitutionnel; » et la conférence répondait : « Il n'y aura ni roi ni État si vous n'acceptez pas nos articles. » C'était ici une de ces impasses dont il est difficile de sortir en diplomatie.

Cependant comme le prince Léopold était le favori du parti whig, comme cette élection était saluée par l'Angleterre avec un sentiment de joie indicible, lord Palmerston et M. de Talleyrand se remirent à l'œuvre pour amener un résultat indispensable dans l'état des esprits; et voici les questions qu'ils se posèrent eux-mêmes : « Ne serait-il pas possible de trouver un biais, un prétexte, une combinaison quelconque qui, en laissant en suspens les questions capitales et fondamentales des protocoles primitifs, irait d'abord au plus pressé, c'est-à-dire à faire cesser l'état d'anarchie qui déchire la Belgique, et lui donnerait un souverain? Une fois l'ordre établi, les négociations seraient reprises en réservant tous les droits, toutes les prétentions de chacun. » Ce terme moyen qui ne finissait rien, débattu et arrêté entre lord Palmerston et M. de Talleyrand, fut ensuite soumis à

la conférence de Londres ; on posa devant elle toutes les impératives nécessités de la situation : comment contraindre les Belges à accepter définitivement les protocoles ; ferait-on la guerre, et qui occuperait la Belgique? il fallait un provisoire, et l'on signait pour en finir : c'était déjà quelque chose que de substituer à l'anarchie un roi, une nationalité et un système neutre. L'addition suivante fut donc faite en dix-huit articles aux protocoles primitifs : « Les limites de la Hollande comprendront tous les territoires, places, villes et lieux qui appartenaient à la ci-devant république des provinces-unies des Pays-Bas en l'année 1790. — La Belgique sera formée de tout le reste des territoires qui avaient reçu la dénomination de royaume des Pays-Bas dans les traités de 1815. — Les cinq puissances emploieront leurs bons offices pour que le *statu quo* dans le grand duché de Luxembourg soit maintenu pendant le cours de la négociation séparée que le souverain de la Belgique ouvrira avec le roi des Pays-Bas et avec la Confédération germanique, au sujet dudit grand duché, négociation distincte de la question des limites entre la Hollande et la Belgique (1). — Il est entendu que la forteresse de Luxembourg conservera ses libres communications

(1) Cette condition était expliquée au roi des Pays-Bas dans une note de la conférence de Londres (du 7 juin 1831) adressée aux plénipotentiaires hollandais.

« ... Les cinq puissances ne feront aux parties intéressées la proposition d'un échange du grand duché de Luxembourg, qu'après l'adhésion des Belges aux bases de séparation fixées par la conférence, et déjà adoptées par Sa Majesté... Les arrangemens qui auraient pour but d'assurer à la Belgique la possession du grand duché, seront des arrangemens de gré à gré : cette possession ne pourra être acquise que moyennant de justes compensations ; ces principes sont et seront toujours

avec l'Allemagne. — La participation de la Belgique à la navigation du Rhin, par les eaux intérieures entre ce fleuve et l'Escaut, formera l'objet d'une négociation séparée entre les parties intéressées, à laquelle les cinq puissances prêteront leurs bons offices. — La Belgique, dans les limites telles qu'elles seront tracées conformément aux principes posés dans les présens préliminaires, formera un État perpétuellement neutre. — Les cinq puissances, sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique, lui garantissent cette neutralité perpétuelle, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire. — Par une juste réciprocité, la Belgique sera tenue d'observer cette même neutralité envers les autres États, et de ne porter aucune atteinte à leur tranquillité intérieure ni extérieure, en conservant toujours le droit de se défendre contre toute agression étrangère. »

Ce protocole, qui laissait en suspens toutes les difficultés, œuvre du roi Léopold, fut accepté par les députés belges, comme une solution nécessaire qui permettait la sanction définitive à la royale élection. Le parti modéré en Belgique commençait à prendre peur; car l'anarchie désolait toutes les villes, et la démocratie en action menaçait la propriété. La centralisation du pouvoir était appelée par tous, et la combinaison nouvelle satisfaisait aux premiers besoins de la nation; l'on pouvait dire que le royaume

ceux des cinq puissances; ils n'entravent nullement les déterminations du roi: loin de porter atteinte à ses droits, ils en attestent le respect et ne tendent qu'à amener, s'il se peut, à la faveur des équivalens que Sa Majesté jugerait pouvoir accepter, et sur la base d'une utilité réciproque, des arrangemens dont l'unique but serait d'assurer l'affermissement de la paix... »

de Belgique entrait dans le droit public des nations : passage difficile que les peuples achètent souvent par de grandes crises ! Ici tout s'était fait avec ordre, avec régularité, sans que le pays fût agité profondément (1). Prince d'une froide sagacité, aux habitudes anglaises, le prince Léopold accueillit avec une bienveillance raisonnée les harangues qui lui furent adressées; il y répondit avec une modération, un rationalisme qui devaient plaire aux hommes sérieux de la conférence. Le prince ne fit plus de difficultés de se rendre à Bruxelles, et le corps diplomatique le pria même de hâter son voyage sur le continent (2). L'acceptation du prince Léopold de Saxe-Cobourg une fois accomplie, le nouveau roi se portait comme l'intermédiaire naturel entre les Belges et la conférence de Londres : la bienveillance spéciale des whigs pour le monarque élu avait donné une nouvelle direction aux actes de la diplomatie; si lord Palmerston venait de déclarer formellement que le refus des Belges sur l'acceptation des bases du protocole primitif les mettait en hostilité avec l'Europe entière; si lord Ponsonby et le général Belliard avaient demandé leurs passeports et s'étaient retirés de la cour de Bruxelles,

(1) Le prince Léopold de Saxe-Cobourg avait été élu roi des Belges dans la séance du congrès national du 4 juin 1831. Sur cent quatre-vingt-seize membres, cent cinquante-deux votèrent pour le prince.

(2) Le prince Léopold répondit en ces termes à la députation belge qui vint lui apporter le décret du congrès : « Messieurs, je suis très sensible au vœu du congrès belge, dont vous êtes les organes. Cette marque de confiance est d'autant plus flatteuse pour moi, qu'elle n'a point été recherchée de ma part. Les destinées humaines ne présentent pas une tâche plus noble et plus utile que celle d'être appelé à maintenir l'indépendance et à consolider les libertés d'une nation. Il n'y a qu'une mission d'une aussi haute importance qui puisse me déterminer à abandonner une

tous ces actes hostiles au fond étaient plutôt des menaces que le résultat d'une situation véritablement désespérée. La ténacité turbulente des Belges obtenait un résultat favorable, la signature des dix-huit articles : ces articles étaient évidemment une concession ; mais devait-on faire la guerre aux Belges pour les contraindre à accepter les premiers protocoles ? y aurait-il une invasion simultanée de Prussiens, d'Anglais, de Hollandais et de Français ? dans l'état si effervescent des esprits, la présence de ces troupes toutes prêtes à se précipiter les unes sur les autres, n'amènerait-elle pas le conflit que l'Europe voulait éviter ? La conférence de Londres eut donc à examiner la question suivante : savoir s'il n'était pas nécessaire de contraindre le roi des Pays-Bas et les Belges à garder l'acte d'armistice, s'il le fallait, même par une force armée. C'est sur ce point que lord Palmerston et le prince de Talleyrand s'étaient entendus : une armée était prête sur la frontière nord de la France pour pénétrer en Belgique, comme une flotte anglaise se tenait aux Dunes pour entrer, pavillon déployé, dans l'Escaut, s'il y avait nécessité évidente. D'après le mot expressif de M. de

position indépendante et à me séparer d'un pays auquel j'ai été attaché par les liens et les souvenirs les plus sacrés, et qui m'a donné tant de preuves de sa bienveillance et de son affection. J'accepte donc, messieurs, l'offre que vous me faites. Il est entendu qu'il appartiendra au congrès des représentans de la nation de prendre les mesures propres à constituer le nouvel État, à lui assurer le moyen d'être reconnu par les puissances de l'Europe. C'est ainsi que le congrès me mettra à même de me dévouer entièrement à la Belgique, d'employer à son bien-être et à sa prospérité les relations que j'ai formées dans des contrées dont l'amitié lui est nécessaire, et de lui assurer, autant que cela dépendra de ma coopération, une existence indépendante et heureuse. »

Talleyrand, la France et l'Angleterre devaient être comme deux gendarmes qui interviennent pour interdire le duel et enlever les armes aux combattans.

L'annexe des dix-huit articles qui modifiaient si formellement les premières bases adoptées par la conférence, venait de parvenir aux plénipotentiaires du roi des Pays-Bas. MM. Falck et le baron de Van Zuylen en donnèrent immédiatement connaissance à leur gouvernement satisfait peut-être au fond que les Belges, en manquant eux-mêmes aux conditions du premier acte, donnassent ainsi un juste prétexte à une rupture désirée par la Hollande (1). Désormais le roi des Pays-Bas était dans son droit; rien n'était plus légitime que ses plaintes, je dirai même que sa colère : le roi, sur les insistances de l'Angleterre et d'après les conseils de la Prusse, avait accepté les bases de la séparation; il l'avait fait malgré lui; et voilà que par un caprice des Belges la conférence, loin de se montrer ferme dans les conditions qu'elle-même avait prescrites, semblait y renoncer spontanément : était-ce là de la dignité et de la fermeté politiques? « Lorsque les progrès de la rébellion, disait le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, eurent rendu nécessaire l'appui des alliés du roi, Sa Majesté réclama leur coopération en vertu des traités afin de

(1) *A S. E. le vicomte Palmerston.*
Londres, 5 juin 1831.

« Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, ont l'honneur de rappeler à S. E. le vicomte de Palmerston le contenu de la note qu'ils ont présentée à la conférence le 21 mai; il y fut déclaré que, si les Belges n'adhéraient sans délai aux bases de la séparation fixées par les cinq cours, Sa Majesté s'estimerait libre d'agir pour son propre compte afin de faire cesser la longue incertitude si nuisible aux intérêts de ses sujets fidèles... Puisque maintenant

rétablir l'ordre légal. La conférence de Londres, quoique réunie dans ce but, au lieu de chercher à l'atteindre comme elle en avait fait concevoir l'espérance, ne tarda pas à prendre une direction opposée en admettant les résultats de l'insurrection. Cependant, elle annonça hautement, qu'en partant du principe de la séparation de la Hollande et de la Belgique, les droits de la première seraient respectés et maintenus. Par son douzième protocole, elle proposa des bases destinées à établir la séparation de la Belgique et de la Hollande. Nonobstant de graves motifs qui se présentaient pour ne point les admettre, le roi les accepta dans le but de rendre sans retard à la Hollande cette sûreté extérieure, et de lui garantir la durée de cette tranquillité intérieure dont le respect est expressément imposé aux Belges. La Belgique suivit une autre route. Elle continua de produire successivement de nouvelles prétentions insoutenables, se refusa à l'arrangement proposé, et s'oublia envers la conférence par des procédés jusqu'ici inconnus dans les fastes diplomatiques. Cet état de choses s'étant prolongé pendant plusieurs mois, le roi se vit dans le cas d'insister sur l'exécution de l'engagement contracté par la conférence, d'obliger la Belgique à se conformer aux bases proposées de séparation. La

plusieurs jours se sont écoulés depuis l'échéance du terme accordé au gouvernement belge par la conférence de Londres, les soussignés remplissent un devoir impératif en demandant des éclaircissemens sur les résultats obtenus, afin que leur souverain, sur le rapport qu'ils s'empresseront de lui en faire, puisse prendre les mesures qu'exige l'état actuel des affaires, tant dans l'intérêt de la dignité, que dans celui de la sûreté de la Hollande.

« *Signé* : FALCK, VAN ZUYLEN VAN NYEWELT. »

conférence fixa le 1er juin comme terme de rigueur pour l'acceptation aux autorités de la Belgique. Ce terme et les premiers jours du mois s'étant écoulés sans résultat, la conférence par une note du 7 juin, prévint les plénipotentiaires du roi que, d'après les informations reçues la veille de Bruxelles, les Belges ne s'étaient pas placés envers les cinq puissances, par l'acceptation des bases de séparation, dans la position où se trouvait à leur égard le roi qui avait pleinement adhéré à ces mêmes bases ; que lord Ponsonby était définitivement rappelé, que le général Belliard avait reçu du gouvernement de S. M. le roi des Français, l'ordre de quitter Bruxelles, et que la conférence s'occupait des mesures que pourraient réclamer les engagemens contractés envers le roi par les cinq puissances (1). »

Tout cela était exact, et le cabinet de La Haye était dans son droit : « Le roi prenait ses mesures, continuait le manifeste, afin de combiner ses propres moyens avec ceux des cinq puissances pour atteindre le but désiré, lorsqu'il apprit que la conférence, au lieu de concerter de son côté des mesures coërcitives, en exécution

(1) *A S. E. le vicomte Palmerston.*

Londres, 6 juin 1831.

« Les soussignés, plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas, s'acquittent d'un devoir impératif en fixant l'attention de lord Palmerston, et par son entremise, celle de la conférence de Londres, sur la lettre que lord Ponsonby a écrite à M. Lebeau, le 27 mai dernier, lettre qui a été communiquée au soi-disant congrès à Bruxelles, rendue publique par tous les journaux et soumise aux délibérations de ladite assemblée.

« Sans faire mention des sentimens pénibles que leur a causés la lecture de cette pièce, les soussignés se borneront à s'élever de la manière la plus explicite contre tout ce que M. l'agent de la conférence a jugé à propos d'exposer à l'égard d'une cession éventuelle du grand duché de Luxembourg.

« De la manière dont lord Pon-

des arrangemens formels contractés par elle envers le roi, s'était déterminée à adopter une marche entièrement différente; qu'en cédant au refus des Belges d'accepter les bases établies, elle s'occupait d'une nouvelle combinaison diamétralement opposée à la première, éminemment préjudiciable aux droits reconnus de la Hollande. » Dans la conviction profonde de sa légitimité traditionnelle, le roi des Pays-Bas croyait déjà que c'était une immense concession que d'avoir accepté le protocole fondamental. Aussi le cabinet de La Haye continuait à se plaindre : « Les dix-huit articles que Vos Excellences m'ont fait l'honneur de m'adresser, et qui sont proposés aux deux partis comme un projet de préliminaires d'un traité de paix, changent toutes les combinaisons. Le contenu inattendu de cette pièce a d'autant plus douloureusement affecté Sa Majesté que, d'après ce qui en résulte, la conférence n'a pas jugé devoir accueillir une seule des observations multipliées, produites par les plénipotentiaires des Pays-Bas. La plupart de ces articles semblent résulter d'un concert avec ceux qui exercent le pouvoir en Belgique; mais sans s'arrêter à cette apparence, il

sonby a parlé dans sa lettre, de cette cession, il s'est arrogé un droit que personne n'a pu lui conférer ; il a flatté d'un espoir illusoire l'esprit envahissant qui caractérise l'insurrection; enfin il a attaqué les droits inaliénables du roi par des promesses diamétralement opposées au langage constamment uniforme qu'ont tenu les interprètes du gouvernement de Sa Majesté, soit à La Haye, soit ici.

« Le roi s'en tient à l'acte de séparation que les cinq puissances lui ont proposé et qu'il a accepté sans réserve ; par l'article 2 de cet acte, le grand duché est expressément reconnu possession de la maison de Nassau ; il est donc difficile de concevoir qu'il pourrait être question d'une négociation sur cette souveraineté, laquelle, même après l'adhésion illimitée aux bases de séparation de la part de la Belgique, ne laisse pas de rencontrer les plus grandes diffi-

est de fait qu'ils furent simultanément communiqués à la Belgique et à la Hollande, et que préalablement on ne consulta point sur leur contenu le cabinet de La Haye, comme Sa Majesté avait lieu de s'y attendre... Quelque grave, au reste, que soit la crise dans laquelle un concours de circonstances funestes a impliqué l'Europe, et plus spécialement la Hollande, les efforts du roi, calme au milieu de l'agitation générale, continueront de tendre à conjurer l'orage en alliant la modération à la fermeté. A l'exemple des souverains les plus puissans, il pourra céder à la nécessité, en abandonnant à leur sort ceux de ses sujets qui se sont soustraits à son autorité, mais jamais il ne leur sacrifiera les droits de la Hollande. Or, un examen réfléchi l'ayant convaincu que les articles préliminaires livreraient à la merci de l'insurrection les intérêts les plus chers de la patrie, il ne peut dès-lors les accepter, et doit derechef réclamer de la part des cinq puissances, comme j'ai l'honneur de le faire en son nom, par la présente, l'exécution de l'engagement synallagmatique que les puissances et le roi ont contracté.... »

Cette protestation était dictée par un sentiment de justice et d'évidente équité : elle invoquait les actes de la conférence; les Belges sortaient des règles pres-

cultés, attendu que ce grand duché a remplacé, pour le roi et les princes de sa maison, ses États héréditaires, et qu'il est d'une valeur inappréciable à ses yeux. En conséquence, les soussignés doivent protester contre cette partie de la lettre de lord Ponsonby, ainsi qu'ils le font de la manière la plus positive par la présente, ils la contredisent formellement et en laissent les conséquences à la charge de son auteur.

« *Signé :* Falck, Van Zuylen Van Nyewelt. »

crites à leur nationalité, et dans cette lutte le vieux roi Guillaume pouvait recourir aux armes. Pour l'éviter, la conférence de Londres avait député auprès de lui le baron de Wessenberg, chargé d'affaires d'Autriche, fort aimé du roi des Pays-Bas, et qui devait l'amener à de bonnes conditions : « Les nouveaux articles, lui disait-il, loin de blesser les droits du roi, leur donnaient au contraire une nouvelle sanction; la possession du grand duché de Luxembourg lui était reconnue, et au cas où sa cession serait consentie, on devrait toujours admettre une légitime indemnité : la cession n'était pas imposée; seulement on prévoyait le cas où elle aurait lieu, et jusque-là tout était en suspens. » A ces raisonnemens spécieux le roi répondait, toujours avec sa logique inflexible, « que désormais c'était une querelle, un débat entre la Hollande et la Belgique, États indépendans et séparés; qu'il avait ainsi le droit de paix et de guerre, sans qu'il y eût nécessité d'une intervention des puissances. »

Au fond de l'âme, le roi Guillaume, vivement blessé de tous les actes irréguliers qui avaient suivi la révolution belge de septembre 1830, avait espéré que la séparation accomplie sur les bases fixées par la conférence, serait suivie de l'élection royale d'un de ses fils : le refus primitif du prince Léopold l'avait confirmé dans cette pensée, et l'on disait à La Haye que la Belgique, livrée à des divisions intestines, sans commerce, sans relations, reviendrait naturellement se placer sous le sceptre du prince d'Orange ou du prince Frédéric. Cet espoir maintenant était entièrement déçu, et le roi Guillaume ne cherchait qu'un prétexte pour prendre les armes : les Belges le lui four-

nissaient d'eux-mêmes (1), puisque le refus d'accepter les bases primitives de la séparation venait entièrement d'eux. La maison de Nassau était fière et belliqueuse de sa nature; les princes qui la représentaient glorieusement étaient alors à la tête d'une armée formidable qui, par un seul mouvement en avant, pouvait balayer la milice nationale de la Belgique. Les princes d'Orange et Frédéric des Pays-Bas, le duc de Saxe-Weimar, soldats solides, s'étaient montrés sur le champ de bataille de Waterloo; ils reprenaient les armes avec orgueil, puisque la Belgique méconnaissait les actes de la conférence. Le roi de Hollande se trouvait dégagé de tout ménagement envers le pays hostile qu'il attaquait; son droit souverain était incontestable, nul ne pouvait le nier. Aussi le baron de Wessenberg, sans espérance de réussir dans sa mission à La Haye, écrivait des dépêches successives pour informer la conférence de Londres du peu de succès de ses démarches, ne dissimulant pas que le roi des Pays-Bas armait dans des proportions considérables, et qu'au premier signal, les troupes franchiraient les frontières

(1) Ces armemens inquiétaient la conférence de Londres, elle voulait les empêcher par tous les efforts et les conseils pacifiques.

A LL. EE. MM. Falck et baron Van Zuylen, Van Nyewelt.

Foreign-Office, le 7 juin 1831.

« La conférence, étrangère à la lettre de lord Ponsonby, ne peut que se référer au protocole n° 24, daté du 21 mai dernier. Trois principes ont été posés par ce document, savoir : en premier lieu, que les arrangemens qui auraient pour but d'assurer à la Belgique la possession du grand duché de Luxembourg seraient des arrangemens convenus de gré à gré; en second lieu, que cette possession ne saurait être acquise que moyennant de justes compensations; et en troisième lieu, que les cinq puissances ne feraient aucune proposition de cet échange aux parties intéressées qu'après l'adhésion des Belges aux bases de sé-

pour attaquer les Belges. Ces informations parvenaient à M. de Talleyrand et à lord Palmerston qui alors arrêtaient en principe « qu'à la France et à l'Angleterre appartenaient le droit de maintenir l'armistice entre les Hollandais et les Belges, parce qu'une fois le hasard des batailles essayé, nul ne pouvait en prévoir les conséquences. » Or, les moyens arrêtés entre les ministres de France et d'Angleterre, je le répète, étaient l'apparition d'une flotte anglaise dans l'Escaut, en même temps qu'une armée française pénétrerait en Belgique; tout cela dans les conditions fixées d'une intervention limitée par le temps et les frontières, afin de n'alarmer aucune des puissances intéressées, la Prusse spécialement dont les troupes étaient déjà sur le Rhin.

Le mouvement hostile qu'avaient prévu les dépêches du baron de Wessenberg se réalisa sans hésitation du côté de la Hollande : un conseil se réunit le 1er août à La Haye, et le roi annonça aux généraux « que les hostilités recommenceraient le 4 août par une invasion sur les frontières belges. La guerre ainsi déclarée au gouvernement de Bruxelles, une lettre du général Chassé, qui commandait la citadelle d'Anvers, au général belge Thabor, gouverneur de la ville, dénonça l'armistice qui finissait le 4 août, à neuf heures

paration fixées par la conférence, et déjà acceptées par le roi des Pays-Bas. Ces principes sont et resteront toujours ceux des cinq puissances. Ils n'entravent en aucune manière les déterminations de S. M. le roi des Pays-Bas. Loin de porter atteinte à ses droits, ils en attestent le respect et ne tendent qu'à établir, s'il est possible, cette paix dont le maintien est l'objet de ses propres vœux, aussi bien que de ceux des cinq puissances...»

et demie du soir (1). Cette résolution du roi des Pays-Bas fut communiquée à la conférence de Londres par les plénipotentiaires hollandais, en même temps que le roi Léopold écrivait officiellement au roi des Français pour lui annoncer la reprise des hostilités et lui demander des secours.

Cette lettre invoquait le texte des protocoles, la garantie sacrée de neutralité que la Belgique avait désormais aux yeux de l'Europe. La première condition du respect pour la neutralité n'était-elle pas que nulle force ne pût entrer en Belgique que d'un commun concert avec la conférence de Londres ? le roi de Hollande méconnaissait cette condition essentielle par une attaque soudaine et à main armée; c'était moins encore la Belgique qu'il attaquait que la conférence elle-même. Cet appel à l'intervention simultanée de la France et de l'Angleterre était prévu; il ne fallait qu'une médiocre perspicacité pour sentir et deviner que le roi Guillaume, à la tête de soixante-dix mille hommes, tenterait un effort contre les Belges. On peut donc supposer que le désir de maintenir et fortifier sa position ministérielle fut le mobile de

(1) *Lettre du général Chassé au général Thabor, commandant militaire d'Anvers.*

Citadelle d'Anvers, 2 août 1831.

« Monsieur le général, d'après les ordres supérieurs qui me sont parvenus aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous prévenir, aux termes de la ratification de la convention qui règle la suspension d'armes entre la citadelle et la place d'Anvers, en date du 5 novembre 1830, que S. M. le roi des Pays-Bas ayant décidé la reprise des hostilités, la suspension d'armes avec la citadelle doit être dénoncée comme elle l'est par la présente; la reprise des hostilités devant en conséquence avoir lieu dans trois fois vingt-quatre heures, ou jeudi 4 du présent mois d'août, à neuf heures et demie du soir. En me conformant ainsi aux termes de mes conventions, je compte sur ce que ce délai sera également observé de votre part, et dois vous prévenir

M. Casimir Périer, lorsqu'il résolut de rester au pouvoir parce que le cabinet de La Haye commençait les hostilités : « Le roi de Hollande, disait le président du conseil, a dénoncé l'armistice et annoncé la reprise des hostilités contre les Belges, pour le soir 4 août, à neuf heures et demie. Ce matin, à cinq heures, le roi a reçu une lettre du roi des Belges qui lui demande le secours d'une armée. Le roi ayant reconnu l'indépendance du royaume de la Belgique et sa neutralité de concert avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie, et les circonstances étant pressantes, obtempère à la demande du roi des Belges. Il fera respecter les engagemens pris d'un commun accord avec les grandes puissances. Dans de telles circonstances, le ministère reste : il attendra la réponse des Chambres au discours de la couronne. »

Cet état de guerre entre la Hollande et la Belgique était inévitable, et prévu depuis long-temps : aussi le corps d'expédition français se trouva tout prêt à marcher gaîment, comme de vieilles troupes, avec les divisions de guerre sur les frontières de la Belgique (1).

aussi que s'il n'était pas strictement observé jusqu'à ce terme, si notre communication était interceptée ou des travaux entrepris pendant ce temps, je serais dans le cas de procéder sur-le-champ à la reprise des hostilités.

« *Signé* : Baron CHASSÉ. »

(1) *Etat de l'armée du nord.*

M. le maréchal comte Gérard, commandant en chef.

Etat-major. — MM. les lieutenans-généraux Saint-Cyr-Nugues, chef d'état-major général; Neigre, commandant l'artillerie; Haxo, commandant le génie; Delaneuville, intendant général.

PREMIÈRE DIVISION D'INFANTERIE.

M. le lieut.-général Barrois;

M. Harlet, maréchal de camp; — 20e léger, M. Gemeau, colonel; 5e de ligne, M. Gréard, colonel;

M. Hurel, maréchal de camp; — 8e de ligne, M. Maingarnaud, colonel; 33e de ligne, M. Husson, colonel;

On s'y attendait depuis six mois, et l'avant-garde put y pénétrer dès le lendemain de la rupture de l'armistice. Le roi confia le commandement de l'armée au maréchal Gérard, son vieil ami, dont la prudence expérimentée n'irait pas au-delà de ses instructions si étroitement limitées par les dépêches de M. de Talleyrand; car le prince inquiet de l'effet produit par une telle résolution sur l'Europe entière écrivait : « Ce n'était pas la guerre (on devait en convaincre chacun), mais un mouvement offensif destiné à réprimer les hostilités entre les Hollandais et les Belges. »

L'armée qui pénétrait en Belgique se composait de quatre divisions d'infanterie, de deux divisions de cavalerie de ligne et de cavalerie légère, avec une grande réserve de cuirassiers et l'artillerie de campagne nécessaire : le tout s'élevant à trente-six ou quarante mille hommes, braves, déterminés, animés d'une ardeur sans pareille comme toujours lorsque le soleil des batailles reluit pour nos soldats. L'organisation n'en était pas absolument complète, la plupart des officiers-généraux durent faire leur équi-

CAVALERIE.

M. le lieuten.-général Dejean;

M. de Latour-Maubourg, maréchal de camp;—5e dragons, M. de Laffitte, colonel; 10e dragons, M. de Galz-Malvirade, colonel;

M. de Rigny, maréchal de camp; —1er de chasseurs, M. Pruès, colonel; 2e hussards, M. Ducroc de Chabannes, colonel.

DEUXIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

M. le lieutenant-général Teste;

M. Poret de Morvan, maréchal de camp; — 11e de ligne; M. Sauset, colonel; — 12e de ligne, M. Boarini, colonel;

M. Tholosé, maréchal de camp;— 39e de ligne, M. Limonier, colonel; 44e de ligne, M. Ollagnier, colonel.

TROISIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

M. le lieutenant-général Tiburce Sébastiani;

M. Christiani, maréchal de camp; —19e léger, M. de Hennault de Bertaucourt, colonel; 7e de ligne, M. Boucher, colonel;

M. Georges, maréchal de camp; —25e de ligne, M. Rossi, colonel;

pement de guerre en vingt-quatre heures. Entreprendre ainsi une campagne sérieuse et longue, c'eût été imprudent; mais on était à-peu-près certain qu'une démonstration suffirait pour faire respecter l'armistice; il fallait seulement prouver au roi des Pays-Bas que ce qu'il allait entreprendre était moins une campagne contre la Belgique qu'une guerre sérieuse contre deux grandes puissances, l'Angleterre sur mer, la France sur terre, et qu'une résistance aux actes de la conférence de Londres était dès-lors impossible.

Cependant l'armée des Pays-Bas fortement organisée marchait en avant (1); le prince d'Orange s'adressait à elle dans un vieux langage de fermeté militaire et d'habileté diplomatique, afin de remuer ces masses allemandes, suisses, hollandaises. « Appelé, disait-il, par la volonté de mon père et de mon roi à pren-

65e de ligne, M. Arnaud, colonel.

QUATRIÈME DIVISION D'INFANTERIE.

M. le lieutenant-général Hulot;

M. Henrion, maréchal de camp; — 11e léger, M. de Lasbordes, colonel; 22e de ligne, M. de Sallex, colonel;

M. Voirol, maréchal de camp; — 19e de ligne, M. Meslin, colonel; 38e de ligne, M. Durocheret, colonel.

CAVALERIE LÉGÈRE.

1re *brigade détachée*. — M. de Lawœstine, maréchal de camp; — 4e chasseurs, M. Bouverie, colonel; 3e hussards, M. Kleinenberg, colonel.

2e *brigade détachée*. — S. A. R. le duc d'Orléans; — 1er de hussards, M. Pozac, colonel; 1er de lanciers, M. Bro, colonel.

RÉSERVE DE CAVALERIE.

M. le lieutenant-général baron Gérard;

M. Merlin, maréchal de camp; — 1er de cuirassiers, M. Sauvart-Bastoul, colonel; 4e de cuirassiers, M. Schneit, colonel;

M. Rabusson, maréchal de camp; — 5e de cuirassiers, M. Canuet, colonel; 8e de cuirassiers, M. Rogé, colonel.

A chaque division était attachée une batterie d'artillerie, l'administration et les ambulances, etc.

(1) En entrant sur le territoire belge, le prince d'Orange publia la proclamation suivante :

« Habitans de la Belgique, j'ai mis le pied sur votre territoire à la tête de l'armée nationale des Pays-

dre le commandement de l'armée, je me place à votre tête le jour même où il a prononcé ce mot : *en avant!* Les témoignages d'amour et de fidélité que vous n'avez cessé de donner au roi et à la patrie, et qui peuvent servir de sublime exemple aux peuples de l'Europe, me sont un sûr garant de la vaillance que vous allez déployer sur le champ de bataille. Là peut-être sous peu de jours, nous aurons à combattre pour les véritables intérêts de la patrie, et pour obtenir des conditions avantageuses d'une séparation de ces provinces qui se sont soustraites à l'autorité de ce même prince pour lequel nous sommes prêts à sacrifier notre vie et nos plus chers intérêts. Mais tout en ayant recours aux armes, le roi, véritable père de ses sujets, ne repousse pas les négociations, quelque infructueuses qu'elles aient été jusqu'à présent. Les plénipotentiaires auprès de la conférence de Londres continueront à y défendre les droits de la nation. J'espère aujourd'hui vous convaincre, l'épée à la main, que le sang des Nassau coule toujours dans mes veines, et qu'aucun sacrifice ne me paraîtra trop grand pour assurer le bonheur de cette terre qui me vit naître, et pour l'indépendance de laquelle nos aïeux combattirent avec succès

Bas... Aucune vue ni de conquête ni de vengeance n'anime l'armée et son commandant. Le roi, mon père, ne m'envoie ici que pour obtenir des conditions justes et équitables de séparation entre les provinces qui lui sont restées fidèles et celles qui se sont soustraites à sa domination.

« Nous ne faisons la guerre qu'afin d'obtenir plus promptement une paix durable. Je garantis aux habitans paisibles du sol sur lequel je me trouve maintenant protection et sûreté.

« Donné à notre quartier général, le 2 août 1831.

« Le commandant en chef de l'armée des Pays-Bas,

« GUILLAUME, prince d'Orange. »

des armées supérieures aux nôtres par le nombre, jamais par le courage. Au quartier général de Breda, le 1er août 1831, GUILLAUME, prince d'Orange. »

Ce ferme langage rappelant les antiques proclamations du prince de Nassau contre les Espagnols, restait néanmoins dans les conditions diplomatiques : ainsi tous reconnaissaient l'autorité de la conférence de Londres, tous parlaient de faire exécuter les articles, parce que la conférence c'était l'Europe, ou au moins l'image des grands cabinets représentés par des hommes modérés de principes, et qui voulaient maintenir la paix à tout prix. Le même jour, une marche en avant de l'armée hollandaise s'accomplit sur toute la frontière Belge; avec la fermeté de troupes braves et déterminées, l'armée des Pays-Bas composée d'Allemands, de Suisses, de Prussiens, comme les bandes du XVIe siècle, se porta sur Malines, Tirlemont; tandis que la division du duc de Saxe-Weimar s'avançait à marches forcées sur Bruxelles. Cette armée, pleine d'ardeur, comptait en finir dans une semaine, et ces Belges, naguère si hardis dans la parole, fuyaient comme des troupeaux éperdus (1) sans tenter même la résistance. Le roi Léopold avait

(1) En vain le roi Léopold avait parlé un langage de fermeté et de courage à ses nouveaux sujets.

Proclamation du roi des Belges.

« Belges, sans déclaration préalable, les ennemis ont subitement repris les hostilités. Méconnaissant à-la-fois les engagemens qui résultent de la suspension d'armes et les principes qui régissent les peuples civilisés, ils n'ont pas reculé devant la plus odieuse violation du droit des gens, et par la surprise ils ont voulu se ménager quelques avantages momentanés. Ce sont les mêmes hommes que vous avez vus en septembre; ils reparaissent au milieu de populations paisibles, précédés par la dévastation et l'incendie : forts du sentiment de notre droit, nous repousserons cette agression inopinée, nous opposerons la force à la force.

fait appel à leur courage : il leur avait promis de défendre dignement sa nouvelle couronne : appelé dès les premiers jours à tirer l'épée, il promettait de la tenir d'une main ferme; mais il lui fallait le concours des citoyens. Et ce fut en vain qu'il réclama leur assistance : ni la terrible garde civique, ni les patriotes turbulens, ni même l'armée régulière mal organisée, n'avaient tenu pied, et le corps d'armée du duc de Saxe-Weimar allait entrer dans Bruxelles sans coup férir. Alors devait se montrer le parti orangiste si puissant par les intérêts, surtout à Gand et à Anvers; une contre-révolution aurait secondé les Hollandais, et les actes d'indépendance de la Belgique auraient été foulés aux pieds aux cris de joie de la population.

L'armée française s'ébranlait à propos, et peut-être le choc eût-il été inévitable sans l'intervention de la diplomatie inquiète d'un tel mouvement militaire. Dès que le conseil des ministres eut résolu l'entrée d'une armée en Belgique, le premier soin de M. Casimir Périer fut de communiquer cette résolution au corps diplomatique à Paris (1), en protestant que le roi des Français n'avait envoyé une armée en Belgi-

« Déjà une fois vous avez vaincu la Hollande. Vous avez commencé la révolution par la victoire, vous la consoliderez par la victoire; vous ne serez pas infidèles à vos glorieux souvenirs; vos ennemis vous attendent aux lieux déjà témoins de leur défaite.

« Chacun de nous fera son devoir. Belges, comme vous, je défendrai la Belgique. Je compte sur la garde civique, sur l'armée, sur le courage et le dévoûment de tous. Je me rends à mon poste; j'y attends tous les Belges à qui la patrie, l'honneur et la liberté sont chers.

« Bruxelles, 4 août 1831.

« *Signé* : LÉOPOLD. »

(1) Paris, 6 août 1831.

« Le gouvernement a fait remettre aux ministres à Paris des quatre grandes puissances, Angleterre, Autriche, Russie et Prusse, une note explicative sur l'entrée des

que : « que dans le but de raffermir la neutralité belge, et pour faire cesser l'effusion du sang. » Il prenait donc l'engagement formel de rappeler les troupes françaises dès que les Hollandais cesseraient d'occuper le territoire belge, car l'on n'avait aucune pensée de possession ni de conquête. Sur cette communication officielle, il y eut immédiatement une réunion sérieuse de tous les ambassadeurs, d'abord chez le comte Pozzo di Borgo, ensuite chez M. Casimir Périer, puis chez lord Granville et le comte Sébastiani. Partout des explications fort rassurantes furent échangées : il n'y avait aucune arrière-pensée d'ambition ; le roi en rappelait une preuve toute récente, le refus de la couronne pour le duc de Nemours. L'armée n'entrait en Belgique qu'en vertu des protocoles de la conférence de Londres et pour leur exécution, dont le premier acte était le maintien de l'armistice. Ces mêmes assurances furent données à la conférence de Londres par lord Palmerston et M. de Talleyrand, afin de bien convaincre l'Europe des vues toutes désintéressées de la France et de l'Angleterre. « Le plénipotentiaire de S. M. britannique a ouvert la conférence, est-il dit dans un protocole secret, en faisant aux plénipotentiaires des quatre autres cours la déclaration suivante : Que du moment où le gouvernement de S. M. britannique avait reçu connaissance de la reprise des hostilités entre la Hollande et la Belgique, il avait donné à une division de

troupes françaises en Belgique. Le gouvernement proteste dans cette note, qu'il n'a consenti à envoyer une armée au secours du roi Léopold que dans le seul but de le protéger contre les attaques du roi de Hollande. Le ministère prend envers les puissances l'engagement formel de faire rentrer les troupes en France aussitôt que les Hollandais cesseront les hostilités. »
(*Moniteur.*)

la flotte l'ordre de se rassembler le plus tôt possible aux dunes où elle serait à portée de concourir aux mesures nécessaires pour le rétablissement de l'armistice que les cinq puissances se sont engagées à maintenir entre la Hollande et la Belgique ; il ajoutait que, depuis l'expédition de cet ordre, le nouveau souverain de la Belgique avait réclamé l'assistance des cinq puissances et spécialement un secours naval de la Grande-Bretagne. Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Français a déclaré que le souverain de la Belgique venait de demander à la France son intervention armée, vu la reprise des hostilités entre la Hollande et la Belgique (1) ; qu'il avait même ajouté que le secours du gouvernement français était d'une extrême urgence, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour lui, s'il voulait prévenir une conflagration générale. Le danger étant aussi pressant, le roi des Français s'était décidé à former immédiatement une armée pour marcher au secours des Belges, et refouler les troupes hollandaises sur leur territoire. Les plénipotentiaires des quatre cours

(1) La conférence de Londres, à la première nouvelle de la reprise des hostilités par le roi des Pays-Bas, adressa la note suivante au ministre des affaires étrangères de la Hollande :

A S. E. le baron Verstolk de Sœlen.

Londres, 5 août 1831

« Monsieur le baron, par la lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous présenter le 1er août, vous eûtes la bonté de nous informer que l'intention du roi, votre auguste maître, est de soutenir par des mesures militaires la négociation que ses plénipotentiaires sont chargés d'ouvrir à Londres. Nous aurions supposé que ces mesures seraient adoptées seulement dans l'intérieur de la Hollande, si le bruit public ne nous informait qu'elles ont été étendues au-delà de ses frontières, que les hostilités ont été reprises contre les Belges par ordre du roi, et que l'armistice conclu à Anvers a été dénoncé.

« N'ayant pu obtenir des pléni-

ayant donné connaissance alors au plénipotentiaire de France des déclarations faites sur le même sujet par le gouvernement français aux représentans des quatre cours à Paris, le plénipotentiaire de France s'est référé à ces déclarations, et a annoncé que dès que le but qu'elles indiquent serait atteint, l'armée française rentrerait dans le département du Nord. Les déclarations entendues, la conférence a considéré que, d'une part, la France en prenant la détermination qu'elle venait d'adopter, n'avait pas eu le temps de remplir l'obligation où elle voulait rester, de se concerter avec ses alliés; mais que, d'un autre côté, elle manifestait l'intention de ne faire servir les mesures prises qu'à l'exécution des engagemens pris par les cinq puissances, relativement au maintien de l'armistice entre la Hollande et la Belgique. En conséquence, les plénipotentiaires des cinq cours ont regardé l'entrée des troupes françaises en Belgique comme ayant eu lieu, non dans une intention particulière à la France, mais pour un objet vers lequel les délibérations de la conférence se sont dirigées, et il est resté entendu que l'extension à donner aux opé-

potentiaires des Pays-Bas quelque explication sur les faits, nous nous refusons encore à croire que le roi, au moment même où il nous communique son intention de négocier un traité définitif de paix, puisse avoir pris la résolution de rallumer la guerre et de détruire une ville commerçante, événement déplorable en lui-même, et qui, par les sentimens de haine et de vengeance qu'il exciterait, rendrait peut-être impossible la conclusion de la paix, tant désirée par le roi et par la Hollande. Votre Excellence connaît les motifs de l'intérêt général qui a engagé les cinq puissances à effectuer une suspension d'armes entre la Hollande et la Belgique. Vous savez quels engagemens existent à ce sujet entre les puissances; leurs motifs et leurs engagemens sont encore les mêmes. La tranquillité de l'Europe y est attachée; nous espérons qu'il suffira d'y faire allusion ici, et que

rations de ces troupes, et leur séjour en Belgique, seront fixés d'un commun accord entre les cinq cours à la conférence de Londres. Il est resté entendu de même que, dans le cas où la coopération de la flotte anglaise deviendrait nécessaire, cette flotte n'agirait que pour l'accomplissement des mêmes vues et d'après les mêmes principes. En outre, il est demeuré convenu que les troupes françaises ne franchiront pas les anciennes frontières de Hollande; que leurs opérations se borneront à la rive gauche de la Meuse; que dans aucune hypothèse, elles n'investiront ni la place de Maëstricht, ni celle de Venloo, parce qu'alors la guerre serait portée trop près des frontières de la Prusse et de l'Allemagne, ce qui pourrait donner lieu à des complications graves que les puissances cherchent à éviter; qu'enfin, conformément aux déclarations faites par le gouvernement français aux représentans des quatre cours à Paris, les troupes françaises se retireront dans les limites de la France dès que l'armistice aura été établi tel qu'il existait avant la reprise des hostilités. Finalement, la conférence a reconnu que les derniers événemens l'engageaient plus forte-

Votre Excellence ne manquera pas d'obtenir du roi tous les ordres nécessaires pour que toutes les hostilités cessent sans délai : que les troupes de Sa Majesté se retirent en dedans des frontières de son territoire et que la ville d'Anvers ne soit pas exposée à une catastrophe qui causerait des regrets infinis. Ces demandes fondées sur nos engagemens, seront sans doute favorablement accueillies par Sa Majesté. Nous nous plaisons à penser qu'il en sera ainsi, et nous prions Votre Excellence de nous honorer d'une réponse prompte et satisfaisante. Nous n'avons pas manqué d'engager les Belges à cesser les hostilités qu'ils pourraient avoir reprises par suite du mouvement fait par les troupes du roi.

« *Signé :* ESTERHAZY, WESSENBERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN, MATHUSCHEWITZ. »

ment encore à s'occuper au plus tôt d'un traité définitif, propre à terminer tout différend entre la Hollande et la Belgique, et indispensable au maintien de la paix générale. »

Ce protocole régularisait dans des conditions européennes, la double intervention de la France et de l'Angleterre; la conférence la faisait sienne, comme un *en-cas* imprévu qu'elle acceptait. De cette manière, tout était précis, réglé d'avance, dans les résolutions prises à l'égard de la Belgique: on marcherait dans les limites tracées, ni au-delà, ni en deçà. S'il avait fallu accomplir une guerre régulière, évidemment l'armée d'invasion n'eût pas été suffisante, et son organisation était trop improvisée pour produire un solide résultat de campagne. Il y aurait eu imprudence de la jeter si avant, quoiqu'on puisse toujours dans une armée de Français compter sur ce courage impétueux qui se précipite au devant du danger et qu'emporte, comme un ardent coursier, la fanfare des batailles; mais nous étions loin d'être prêts. La division seule du duc de Saxe-Weimar aurait pu s'emparer de Bruxelles, avant même l'arrivée du duc d'Orléans, impatient de commencer sa carrière de gentilhomme, comme ses ancêtres les Bourbons, comme son père lui-même à une époque plus triste, mais non moins glorieuse. Avant tout, les Hollandais durent réfléchir; la première hostilité eût entraîné la guerre européenne, et tout le monde la craignait. Les deux généraux en chef, le prince d'Orange et le maréchal Gérard, étaient des hommes de politique et de réflexion, et mettre en hostilité la France et les Pays-Bas était grave : l'un et l'autre s'arrêtèrent donc, car la

première effusion de sang pouvait amener ce conflit général tant redouté par les cabinets. On parla presque aussitôt du respect de l'armistice de la part de tous. Rien n'était décidé; on ne demandait de part et d'autre qu'une suspension d'armes; l'intervention simultanée de la France et de l'Angleterre changeait la face de la question; une flotte anglaise dans l'Escaut, une armée française en Belgique donnaient un nouveau caractère à la guerre contre les Belges.

L'action du général Belliard fut encore plus pacifique. C'était un homme d'esprit, à manières douces à-la-fois et fermes, vieux général de l'Égypte, rallié à la Restauration. Les conférences s'engagèrent d'une manière simple et facile sur cette base : « que la conférence de Londres c'était l'Europe, et qu'il fallait s'en rapporter entièrement à ses protocoles; seule elle pourrait décider toutes les difficultés; on ferait partout du provisoire : qui pouvait répondre de l'avenir? en supposant une restauration de la maison d'Orange, ce serait entre elle et les Belges une nouvelle cause d'inimitié que tout ce sang répandu; l'Europe avait peur de la guerre: elle serait inévitable si un conflit s'engageait entre les Hollandais et les Belges; on ne le souffrirait pas. » L'intervention simultanée et précise de la France et de l'Angleterre amena donc la convention suivante: « Le 13 août 1831, aux avant-postes de Louvain, il est convenu que l'armée hollandaise commencera demain son mouvement rétrograde. Le prince d'Orange enverra un officier près de M. le maréchal Gérard pour faire connaître les routes que prendra son armée, et fixer avec lui les lieux de station, cha-

que soir, pour l'une et pour l'autre armée (c'est-à-dire française et hollandaise), l'armée française devant accompagner les Hollandais jusqu'à la frontière. Le prince a bien voulu accorder au général Belliard que la ville de Louvain n'aurait pas de logement. Les portes sont gardées par l'armée hollandaise qui a établi aussi des piquets sur les places pour le maintien du bon ordre. Le corps du prince de Saxe-Weimar, qui était sur la route de Bruxelles, va traverser la ville de Louvain pour se rendre à Tirlemont avec les autres divisions de l'armée. On fera fournir les vivres et fourrages à l'armée hollandaise qui va bivouaquer près de Louvain, sans pouvoir y entrer. »

Cette convention militaire s'appliqua successivement à tous les corps de l'armée hollandaise qui l'exécutèrent, au moins pour arrêter leur mouvement agressif. Dès-lors la question belge sembla résolue pour la partie active et militaire; les négociations désormais devinrent plus faciles : d'une part, les Belges avaient donné le triste spectacle d'une nation bruyante, parleuse d'abord, puis en-fuite devant les Hollandais (1) : quelle opposition pouvaient faire désormais ces brouillons et ces discoureurs aux actes de la conférence, lorsque c'était la présence seule d'une

(1) Le général Chassé qui avait dénoncé la fin de l'armistice, annonça également le terme des hostilités.

Lettre du général Chassé au général Thabor.

Citadelle d'Anvers, le 26 août 1831.

« Monsieur le général, en vertu d'une disposition de S. M. le roi des Pays-Bas, transmise hier soir, 26 août, à M. le commandant de la flottille stationnée devant Anvers, la navigation de l'Escaut doit être rétablie comme elle l'était avant la reprise des hostilités, et en vertu de cette disposition, je viens de donner les ordres nécessaires pour qu'il n'y soit plus porté d'entraves, sans distinction de pavillon. Il est superflu de vous inviter en

armée française en Belgique et d'une flotte anglaise dans l'Escaut qui les avait empêchés de retomber sous la domination des Hollandais? le roi des Pays-Bas à son tour devait opposer une moindre résistance aux volontés de cette même conférence, maintenant qu'il était convaincu qu'elle agissait par les armes après avoir raisonné par les protocoles ; lorsque surtout l'abandon de l'Angleterre (la vieille alliée de la maison de Nassau) n'était plus douteux. Immédiatement la cessation des hostilités (suite du traité avec le général Belliard) fut dénoncée à la conférence de Londres, qui désormais ne fut plus occupée qu'à fixer le terme précis de l'occupation française : « A cet effet, par un protocole du 13 août, les plénipotentiaires, considérant qu'une nouvelle suspension d'hostilités est indispensable à la réalisation d'un arrangement final entre la Hollande et la Belgique, mais qu'un armistice à terme serait plus conforme à l'état actuel des négociations qu'une suspension indéfinie, les plénipotentiaires ont résolu de proposer au gouvernement de S. M. le roi des Pays-Bas et au gouvernement belge l'établissement d'une suspension d'hostilités de six semaines : cette suspension d'hostilités sera placée sous la garantie des cinq puissances; et celle des deux parties qui la violerait se trouvera en état d'hostilité avec lesdites puissances. Pendant la suspension d'hostilités, les troupes respec-

conséquence, de vouloir donner les ordres nécessaires pour que les embarcations hollandaises servant aux communications de la citadelle soient également respectées, et qu'il ne soit commis aucune hostilité contre leur navigation.

« Le général d'infanterie, commandant supérieur de la citadelle d'Anvers,

« Baron CHASSÉ. »

tives resteront en deçà de la ligne qui les séparait avant la reprise des hostilités. Elles conserveront réciproquement une entière liberté de communications, et s'abstiendront de tout acte agressif et de toute mesure de laquelle pourraient résulter des préjudices pour la partie adverse. Cette même suspension d'hostilités sera mise à profit par les cinq puissances, afin d'amener entre la Hollande et la Belgique l'arrangement final qui fait l'objet de leurs vœux et de leurs efforts. »

Ainsi les protocoles imposaient un nouvel armistice; ils en abrégeaient le terme, afin de faire servir la guerre comme une menace pour activer les traités de limites. Ici quelques questions diplomatiques se présentent aujourd'hui à l'examen de l'histoire : le roi des Pays-Bas avait-il agi tout seul, spontanément, sans conseil des cabinets intéressés, c'est-à-dire de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie? comment se fit-il que la Confédération germanique, si vivement intéressée à la question du Luxembourg, ne prit pas en main les intérêts du roi des Pays-Bas? y eut-il des causes intimes et personnelles qui empêchèrent ainsi une guerre générale? difficultés sérieuses, qui exigent l'examen d'autres questions contemporaines. Ces questions nous ramènent aux insurrections de la Pologne et de l'Italie; et nous verrons que l'intérêt capital que ces puissances avaient alors d'éviter une guerre générale activa puissamment la solution de la difficulté belge. L'expédition française dans la Belgique n'avait duré qu'un temps et s'était développée dans les conditions fixées par les protocoles : néanmoins aux époques ordinaires, un tel événement aurait produit une

commotion violente et peut-être la guerre générale; il est difficile de croire que le roi Guillaume, prince tenace, mais prudent, ait commencé les hostilités sans compter sur un assentiment plus ou moins explicite, des grandes puissances européennes; et comment se fit-il dès-lors que l'intervention française s'accomplit sans l'ébranlement d'une grande guerre qu'on redoutait partout? La Prusse, la Confédération germanique (1) restèrent l'arme au bras, la Russie se borna à de simples *en-cas*, à des promesses qui ne produisirent aucun résultat. Sans doute ce fut une première habileté que d'avoir fait intervenir simultanément la France et l'Angleterre, de sorte que l'union de deux puissances si considérables était un gage certain que le continent seul ferait la guerre, et chacun savait que sans l'action, et presque les subsides de la Grande-Bretagne, il ne pouvait y avoir un sérieux conflit. Toutefois, je dois ajouter que l'inaction de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, abandonnant ainsi le roi Guillaume à sa propre impulsion, tenait à d'autres causes, et parmi ces causes l'insurrection de la Pologne, l'histoire doit le dire, fut la plus efficace.

La rébellion de la Pologne en retentissant dans le monde avait pris un caractère héroïque. Cette nation imprudente à laquelle on ne pouvait refuser une bravoure indomptée et un caractère généreux, avait es-

(1) Le 1er juin 1831, un traité avait été signé entre l'Autriche, la Prusse et tous les autres États de la Confédération germanique, par lequel «chacun des États confédérés s'obligeait à porter sur le Rhin, à la première réquisition, un contingent de troupes dont le total devait s'élever à trois cent mille hommes. Parmi les contingens à fournir celui de la Bavière était de vingt-cinq mille hommes, et celui de Bade, de six mille hommes.»

péré la victoire. Jusqu'ici toutes les tentatives de médiation avaient échoué; la Pologne était trop récemment soulevée pour écouter la voix de la raison, et l'empereur Nicolas, le souverain irrité, absolu dans son pouvoir, se refusait à toute transaction qui ne serait pas l'obéissance résignée; les Polonais, tumultueusement organisés, cherchèrent alors des appuis en eux-mêmes et au-dehors. Le plan du gouvernement insurgé était simple: 1° étendre la rébellion sur toutes les provinces qui composaient l'ancienne Pologne, et ronger ainsi la Russie au cœur et par les flancs (1); 2° trouver sympathie partout et appui spécial parmi les deux grandes nations dont l'origine reposait sur un principe d'insurrection politique, la France et l'Angleterre; à ce but tendent toutes les circulaires, toutes les proclamations des chefs militaires et civils de la Pologne insurgée. Ce plan pouvait-il réussir et n'avait-il pas des inconvéniens plus sérieux encore qu'une soumission pure et simple avec des stipulations de nationalité? Déjà des circulaires ardentes envoyées aux peuples de la Podolie, de la Volhynie et de l'Ukraine, les appelaient aux armes en faveur

(1) Le langage du gouvernement insurrectionnel de Varsovie était aussi fier qu'inconsidéré. En voici un exemple :

Extrait d'une circulaire relative aux affaires de Lithuanie (Varsovie, 5 août 1831).

« On se tromperait étrangement si l'on croyait que la Lithuanie va de nouveau courber sa tête sous le joug de l'autocrate. L'insurrection y a été comprimée pour un moment, elle n'a pas été étouffée. Pour obtenir ce résultat, la Russie a été obligé d'épuiser ses dernières ressources, et d'y employer quatre-vingt-dix mille hommes. Mais sera-t-elle en état de maintenir continuellement dans cette province une armée aussi forte? Non, la Lithuanie ne peut plus rentrer sous la domination russe, ayant juré d'unir ses destinées à celles de la Pologne... L'empereur de Russie, en tentant de nouveaux efforts pour soumettre les Lithuaniens ne

de l'antique cause de la Pologne. C'était en vain : cette voix n'était plus comprise. Des secousses populaires s'étaient fait sentir dans la Lithuanie, mais tous ces mouvemens n'étaient point assez considérables pour seconder efficacement l'insurrection polonaise. Depuis long-temps ces provinces réunies à l'Empire russe avaient vu naître des intérêts nouveaux ; pénétrées des efforts que feraient les Russes, elles apercevaient bien l'abîme que la Pologne se creusait à elle-même par une insurrection, glorieuse dans son principe de nationalité, mais désastreuse dans ses résultats. Si donc les appels du gouvernement polonais excitaient quelque sympathie, ils ne devaient ni ne pouvaient amener une de ces résistances qui constituent l'avenir politique d'un pays.

Il se révélait d'ailleurs un danger diplomatique dans cette propagation insurrectionnelle. On ne conçoit pas que les Polonais qui voulaient ménager la Prusse et l'Autriche, aient ainsi tenté d'étendre en dehors du grand duché de Varsovie, leur insurrection tumultueuse. Par là, ils autorisaient et confirmaient l'entente intime et résolue entre les trois grandes puissances pour la répression armée. Dès que la révolte s'étendait au loin par des tentatives de propagande, l'Autriche et la Prusse devaient craindre que

fera qu'augmenter de part et d'autre le nombre des victimes ; mais il ne saura jamais éteindre le feu sacré du patriotisme dans les cœurs de ceux qui ont pris la détermination de redevenir Polonais. Les puissances étrangères, en restant spectatrices muettes d'une lutte si acharnée ne prennent-elles point sur elles une responsabilité terrible devant l'humanité entière, devant la postérité qui seule nous vengera de la cruauté de nos tyrans et de l'indifférence coupable de nos contemporains ?... »

les provinces de l'ancien partage ne suivissent cet exemple, et dès-lors les précautions prises par ces deux puissances étaient dans le droit des gens, dans la force de leur sûreté personnelle. Ce fut donc un point arrêté à Pétersbourg, à Berlin et à Vienne, qu'on agirait de concert contre l'insurrection polonaise (1); si les forces de la Russie n'étaient point suffisantes, celles de la Prusse et de l'Autriche s'ébranleraient. Or, si cette entente des trois puissances put sauver la nationalité belge, en paralysant les forces de la Prusse, elle laissait la Pologne à elle-même, seule, sans ressources; restreinte dans le grand duché de Varsovie, elle aurait pu dire aux puissances signataires : « Je défends les traités de 1815 et ma nationalité. » Mais dès qu'elle secouait la propagande révolutionnaire sur toutes les annexes de l'ancienne Pologne, elle motivait la triple alliance pour la répression d'un principe qui les menaçait toutes : la Pologne se suicidait.

Indépendamment de cette action irrégulière le gouvernement polonais s'était adressé aux deux grandes

(1) Il y avait un peu de puérilité au généralissime de l'armée polonaise à croire que le roi de Prusse écouterait la réclamation suivante ; cette lettre fut laissée sans réponse :

« Sire, vous avez reconnu de concert avec les autres cours, le principe de non-intervention, et on ne peut pas douter que les ministres de Votre Majesté n'aient reçu des ordres en conséquence... Cependant, malgré la neutralité que Votre Majesté a daigné assurer officiellement vouloir garder à l'égard de la Pologne, les autorités civiles et militaires des frontières ne se contentent pas seulement de violer la neutralité, mais témoignent tant de bienveillance aux Russes qu'on ne doit peut-être attribuer qu'aux secours de toute espèce qu'ils leur procurent, si ces derniers ne se sont pas encore vus forcés de s'éloigner.

« Je pourrais rapporter une infinité de circonstances qui équivalent à des commencemens d'hostilités, mais je me contente de représenter les faits à Votre Majesté persuadé qu'ils suffiront pour la porter à faire cesser l'état de choses

cours de l'Europe dont j'ai parlé : la France et l'Angleterre; des comités s'étaient formés à Paris et à Londres, et les agens voulaient obtenir une qualité suffisante, un titre reconnu auprès du département des affaires étrangères ; leur but était de faire admettre l'indépendance de la Pologne comme un fait d'abord, avant de la faire proclamer comme un droit; en même temps qu'ils constitueraient partout des comités destinés à invoquer les sympathies et les secours. Ces comités dont l'existence ne pouvait être ni contestée ni reconnue étaient environnés d'une grande popularité (1). Presque partout en rapport avec la presse et les partis extrêmes, ils devenaient un nouveau moyen de turbulence au milieu des populations déjà si agitées de la France et de l'Angleterre. Ces gouvernemens savaient les comités polonais en rapport avec M. de Lafayette, avec l'émeute des rues, et dans la plupart des journées néfastes d'insurrection et de tumulte, l'action du comité polonais s'était fait sentir, parce qu'il avait tout à gagner du triomphe de la gauche. Le gouvernement s'associait parfois à ces sentimens généreux ou enthousiastes. Dans la presse libre, on organisait

actuel, qu'elle ignore sans doute, et qui est si contraire à sa politique et à son équité...

« Le généralissime de l'armée polonaise.

« *Signé :* SKRZYNECKI. »

(1) *Circulaire du gouvernement polonais à ses agens dans les pays étrangers* (10 mai 1831).

« Les nations civilisées resteront-elles long-temps spectatrices immobiles de cette lutte entre l'injustice et la violence d'une part, l'humanité et la loyauté de l'autre? Ou bien prétendront-elles nous contraindre elles-mêmes à accepter un avenir, à rentrer sous un joug qui, si même il n'était honteux, serait encore insupportable par sa barbarie? Leur faudra-t-il de nouvelles preuves encore de l'incompatibilité qui dorénavant sépare la Pologne de la Russie? Les mesures présentes, au reste, annoncent assez le traitement que l'empereur réserve aux habitans de son ancien

des réunions, des bals, des banquets en l'honneur des Polonais, mais l'action protectrice n'allait pas plus loin, parce que le gouvernement du roi en rapport avec l'empereur de Russie, ne pouvait reconnaître ni les comités ni les agens polonais, sans rappeler le duc de Mortemart, alors en mission à Pétersbourg, événement qui aurait menacé la paix de l'Europe.

Le comité polonais devait donc se contenter de quelque adresse enthousiaste, de pétitions présentées à la Chambre par M. de Lafayette, mais il ne pouvait espérer ni une reconnaissance de fait, ni même de simples secours. En vain cherchait-il à séparer le principe de sa révolution des autres agitations européennes, à l'ennoblir, à l'élever. « La nation polonaise, disait le gouvernement de Varsovie, repousse les principes et les opinions qui seraient de nature à exciter les craintes de l'Europe; notre révolution n'est point comme on se plaît à le supposer, une simple émanation de la révolution française, nous ne faisons la guerre que pour conquérir notre indépendance et notre nationalité. La nation polonaise redoute davantage une paix qui ne lui assurerait point ses libertés au-

royaume de Pologne, si, après une lutte longue et désespérée, les masses de la Russie finissent enfin par nous accabler. Ce n'est à rien moins qu'à un renouvellement total de la population de ce malheureux pays, qu'il faudra s'attendre alors. Les notes diplomatiques, qui pourraient être d'un si grand poids, aussi long-temps que la lutte est douteuse, ou lorsque nos armes triomphent, seront impuissantes vis-à-vis du vainqueur des Polonais ; mais lorsque les Russes auront couvert de colonies militaires toutes leurs frontières d'Europe, peut-être alors enfin, mais trop tard, l'Europe reconnaîtra-t-elle que la politique la moins prévoyante, aussi bien que la plus stricte justice, lui faisaient une loi de soutenir les efforts de notre héroïque armée... Si les cabinets prétendent rester dans l'ornière étroite des antécédens, s'ils veulent se borner à faire observer les

dedans et son indépendance absolue au-dehors, qu'elle ne craint la continuation d'une guerre qui, en la menaçant peut-être d'un anéantissement complet, peut allumer un incendie général. »

Tant d'efforts restaient impuissans; l'heure avançait pour la malheureuse Pologne; les Russes marchaient sur elle avec leurs masses formidables et une puissante artillerie : y avait-il espoir de résister? On vivait de fausses nouvelles, d'illusions, et de bulletins venus à coups d'aile depuis Varsovie; jamais le mensonge n'avait été plus ingénieusement appelé au soutien d'une cause; chaque jour on annonçait une grande victoire des Polonais, la défection des régimens prussiens, russes ou autrichiens. En combien de circonstances et sur combien de tons différens ne fut-il pas dit « que les glorieux enfans de Varsovie avaient refoulé devant eux les masses inertes des Russes. » Le lendemain venait démentir ce faux bruit de la veille, le gouvernement de la Pologne qui aurait dû suivre une marche d'unité et de force politique tombait de la violence dans l'anarchie; à côté du despotisme des clubs, la licence la plus effrénée; un dictateur et des tribuns; des hommes d'exécution à côté des hommes de transaction; la méfiance partout; les uns conservant l'espoir de traiter, les autres vou-

stipulations du traité de Vienne, eh bien! ce traité assure à tous les Polonais la conservation d'institutions nationales?... On ne saurait assez le répéter, les puissances d'Europe doivent bien se garder d'attendre que la force seule ou le sort des armes décide une question aussi grave pour la destinée de l'Europe et de sa civilisation; elles doivent se garder de s'abandonner au hasard, et se hâter par une médiation générale de tendre la main à qui de droit, et d'arrêter une guerre d'extermination qui menace de reproduire aux yeux du monde les scènes atroces des siècles les plus barbares. »

laient se défendre, s'ensevelir sous des ruines. Varsovie était sous l'empire de la terreur; plus de commerce ni d'industrie, et puis toutes ces terreurs couronnées par un véritable massacre de septembre, ordonné comme à Paris dans les jours terribles de la Révolution française (1). « Le 15 et le 16 août ont été des jours funestes pour Varsovie, disait une dépêche. Le club patriotique depuis long-temps exaspéré contre les chefs de l'État, et irrité de la lenteur des procédures contre les individus accusés de trahison, s'est décidé à des actes de violence. Le 15 août à huit heures du soir, le club adressa au gouvernement la demande de faire conduire à Varsovie le généralissime Skrzynecki. On se porta ensuite au château; les sept prisonniers d'État qui y étaient renfermés furent massacrés dans leurs chambres; leurs corps sanglans furent les uns jetés dans les égouts, les autres pendus aux réverbères; de là, les meurtriers se rendirent chez plusieurs personnes qui avaient été déjà acquittées par les tribunaux, et à la maison de correction où étaient enfermés les agens de l'ancienne police russe, ainsi que des prisonniers pour dettes et contrebande. Plusieurs de ces malheureux furent tués et puis pendus. C'est ainsi que trente-cinq individus ont perdu la vie dans la nuit du 15 au 16 août. Comme le gouvernement n'était plus en état de protéger les étrangers, les consuls d'Autriche et de France avaient demandé leurs passeports; aujourd'hui ils ont cédé au vœu qui leur a été exprimé, de différer leur départ. »

(1) Ce fut une complète révolution, dont le résultat fut encore une dictature :

« Nous avons l'honneur d'annoncer aux cinq membres du gouvernement actuel, que par suite

La révolution polonaise avait commencé par cette nuit affreuse du belvédère où les poignards s'étaient levés sur les plus nobles poitrines; elle marchait également à la fin sur les cadavres des malheureux prisonniers. Tel était le gouvernement des clubs à Varsovie. Les révolutions voient des traîtres partout et sous prétexte qu'il y a danger pour la patrie, elles frappent d'une façon inexorable.

L'armée russe dévouée à son empereur avait été d'abord sous le commandement du feld-maréchal Diebitsch, officier de haute distinction, prussien d'origine, que les Russes nationaux voyaient avec peine à la tête d'une guerre éminemment patriotique pour les vieux Moscovites. Le plan du comte Diebitsch contre les Polonais se ressentait un peu de ses habitudes de longues et actives guerres contre les Turcs, dont la tactique ne ressemble à aucune autre. Son plan primitif avait été d'enlever Varsovie d'un coup de main, avec des forces limitées; il ne connaissait pas assez l'intelligence, la discipline, le courage héroïque des Polonais, troupes admirables, de l'avis de tous les stratégistes. Ses premiers efforts n'avaient pas été couronnés de succès : sa pointe sur Varsovie, divisant trop ses masses, avait été mal conçue; Diebitsch fut obligé à la retraite, d'autant plus que le cabinet de

d'un arrêté adopté aujourd'hui par les Chambres réunies, la forme du gouvernement national est changée, et que S. E. le général d'infanterie Jean Krukowiecki a été élu président du gouvernement national en conseil des ministres.

« *Signé* : Le maréchal de la Chambre des nonces, comte OSTROWSKI.

« Le secrétaire de la Chambre des nonces, ZWIERKOWSKI.

« Le président du sénat, prince RADZIWILL.

« Le secrétaire du sénat, LOUIS LEMPICKI.

« Varsovie, ce 17 août 1831. »

Pétersbourg craignant une sédition dans la Lithuanie, ne pouvait ainsi lancer une armée avec une insurrection à ses flancs et sur ses derrières. Les jalousies qu'inspiraient aux Russes l'origine allemande du général en chef, et plus encore la fatale épidémie du choléra, avancèrent les jours du comte Diebitsch (1), il mourut subitement, et sa mort, loin d'affaiblir l'armée russe, lui donna une nouvelle énergie, car cette armée voulait avant tout un chef national. Le général Toll, un des plus remarquables théoriciens de l'empire, eut le commandement provisoire jusqu'à l'arrivée de l'intrépide Paskewitz, que ses campagnes d'Orient avaient rendu illustre. Il avait traversé tous les pays célèbres que les armées romaines foulaient aux pieds dans la guerre contre les Arsacides : Tiflis, Érivan, Erzeroum. Paskewitz, maître de la confiance du soldat russe enthousiaste dans son obéissance, devait donner aux opérations militaires une force et une unité dont elles manquaient jusque-là; l'armée russe dut tenter une grande démonstration sur Varsovie (2).

Il n'était pas un capitaine un peu habitué à la guerre qui ne prévît le résultat de la campagne : la

(1) Le maréchal Diebitsch-Zabalkanski expira le 10 juin 1831, âgé seulement de quarante-six ans, près de Pultulsk, où se trouvait son quartier général.

(2) *Proclamation du général Paskewitz.*

« Ayant passé sur la rive gauche de la Vistule, j'engage et j'exhorte tous les habitans du royaume de Pologne à rester paisibles dans leurs demeures, et à vaquer sans crainte à leurs occupations. Je sais que beaucoup de gens de campagne, séduits par les malveillans, ont pris les armes contre leur gouvernement légitime. Je les somme donc de les déposer sur-le-champ et de retourner à leurs affaires. Je fais connaître et j'avertis en outre : 1° que tous les gens de campagne qui seront pris les armes à la main seront éloignés

résistance pouvait se prolonger, mais la Pologne était inflexiblement destinée à périr. En vain on multipliait les bulletins mensongers pour relever le courage : on publiait chaque jour la défaite de l'armée russe, le triomphe des Polonais; ce qu'on désirait, on l'admettait comme la vérité même. A Paris, au milieu d'une revue, dans les Chambres, on faisait circuler des bulletins de victoire, puis la déception arrivait le lendemain, et la Pologne n'en était que plus abattue; elle-même ne se faisait pas illusion, et il existe une circulaire lamentable et secrète du gouvernement provisoire de la Pologne : « Poussés vers le bord de l'abîme, disait-elle, par une fatalité attachée à notre sort, nous profitons des derniers momens qui nous restent peut-être pour vous avertir des dangers qui nous menacent, et pour vous exprimer les sentimens qui nous animent, en vous engageant à les porter à la connaissance du gouvernement français. Nous l'avons, à plusieurs reprises, prévenu sur l'avenir qui nous attendait, sur la tournure que devaient prendre les opérations militaires si aucune voix ne s'élevait en notre faveur en Europe. Nos prévisions sont au

de leurs familles; 2° que la propriété et la sûreté des habitans qui restent chez eux ne courront aucun danger; que tout ce dont aura besoin l'armée russe sera payé sur-le-champ comptant, et qu'on donnera des quittances pour les réquisitions de foin et de bois, et que ces quittances serviront en temps et lieu pour payer les impôts; 3° que pour maintenir la tranquillité et administrer la justice, il sera institué dans les lieux occupés par les troupes russes un gouvernement provisoire, à la tête duquel est placé le major-général Dombrowski.

« J'espère que ces mesures ne resteront pas sans effet, et que les habitans du royaume de Pologne retourneront à leurs devoirs.

« *Signé* : Comte PASKEWITZ-ERIVANSKI, commandant en chef de l'armée impériale russe. »

moment de s'accomplir : bientôt peut-être serons-nous cernés par des forces supérieures..... bientôt réduits à nous défendre dans les murs de Varsovie, nous verrons toutes nos espérances, toutes nos ressources concentrées dans l'étroite enceinte de la capitale. Nous pourrons être privés des moyens de communiquer avec vous : aussi un devoir impérieux nous commande aujourd'hui de faire entendre notre voix aux cabinets européens, qui seuls ont encore le pouvoir de seconder nos efforts et de sauver notre cause. Mais nos illusions se sont déjà évanouies, la vérité toute nue a apparu à nos yeux; nous ne comptons plus sur l'appui des puissances qui ont pu et qui n'ont pas voulu, qui peuvent encore et qui ne veulent pas nous sauver (1). Nous n'osons plus ajouter foi aux promesses qu'elles nous ont faites et qu'elles démentent par leur conduite. Nous ne cherchons aujourd'hui notre salut que dans notre désespoir, et nous n'avons confiance que dans les miracles de Dieu et dans notre ferme détermination de périr. Nous n'avons pas oublié les assurances d'intérêt que donna,

(1) Les agens polonais invoquaient sans cesse l'appui du gouvernement français. En voici un exemple dans la réclamation suivante, adressée à M. Casimir Périer,

«... Nous ne voulons que l'existence, nous voulons pour nous ce que veulent maintenir pour eux les Français, les Allemands, les Anglais; ce qu'ont conquis jadis, après l'avoir perdue les Suisses, les Portugais, les Russes eux-mêmes. Serait-ce donc un crime de vouloir être ce qu'on a été pendant huit siècles, et ce qu'on n'a cessé d'être que pendant quarante à cinquante ans? Serait-ce un crime d'en appeler à d'autres nations de l'Europe, qui elles-mêmes n'ont rien de plus cher, rien de plus précieux à défendre que cette existence? D'en appeler après avoir donné toutes les preuves possibles qu'on méritait d'être nation indépendante! Non, la France ne nous abandonnera pas. Non, elle ne voudra pas se préparer des regrets éternels, et son conseil

à plusieurs reprises, le cabinet anglais à nos agens à Londres. Le cabinet français nous fit des promesses plus flatteuses encore... On nous promit à Paris et à Londres qu'on s'occuperait sérieusement de nos affaires dès que celles de la Belgique seraient arrangées; on se servit même de nous pour en hâter le dénouement; et aujourd'hui que les Belges eux-mêmes ont déclaré qu'ils ont renoncé volontairement à leurs prétentions, que la question belge est résolue et qu'on peut s'occuper de la Pologne, on l'abandonne, on la livre à ses bourreaux. L'Angleterre et la France ne nous auraient donc employés, par occasion, que comme un instrument propre à servir le courant de leurs intérêts? l'Angleterre ne nous aurait bercés de quelques illusions que pour avoir un moyen de plus d'établir l'indépendance de la Belgique, et la France ne nous aurait fait des promesses que pour gagner la majorité dans les Chambres..... Nous n'avons pas pu supposer qu'un peuple qui se souleva contre un ennemi dix fois plus fort, pour la défense de la plus sainte des causes; qu'un peuple malheureux, accablé de toutes les calamités, qui avait à lutter contre des forces supérieures, contre la disette, contre les fureurs d'une contagion meurtrière, contre la neutralité équivoque de deux voisins puissans; que ce peuple eût encore à se méfier de la sincérité de ceux qui se disaient ses amis, et qu'il eût à combattre la cruelle

n'en prendra pas dans ce moment la grave responsabilité. C'est dans cet espoir assuré que nous osons prier S. E. le président du conseil de vouloir bien porter à la connaissance de S. M. le roi des Français la présente réclamation que les Polonais adressent à son trône populaire et à la nation qu'il régit. Paris, 19 juillet 1831.

« *Signé*: Le général KNIAZIEWICZ.

« Le comte PLATER. »

dissimulation de leur politique. Si les puissances européennes ne viennent point à notre secours, nous épuiserons nos dernières ressources, nous manquerons bientôt de subsistances, et nous périrons après avoir tenté tous les moyens de salut suggérés par le désespoir... Au reste, délaissés par tout le monde, nous nous défendrons jusqu'à la dernière extrémité... Adressez-vous sur-le-champ au cabinet français, ajoutait le gouvernement polonais, pour lui communiquer ces renseignemens; faites-lui sentir la nécessité où nous nous trouvons d'avoir une connaissance exacte de ce que nous avons à espérer de son appui; demandez des réponses catégoriques et claires; et si on nous refuse tout appui, qu'on ne nous laisse plus au moins dans le doute. La vérité, toute triste qu'elle sera, ne pourra pas nous être aussi nuisible que les illusions. Si les cabinets n'ont pas eu le courage de nous secourir, qu'ils aient au moins celui d'avouer leur barbare indifférence pour notre cause; et s'ils ont méconnu le devoir que leur imposaient la prudence, la morale, l'humanité, les Polonais sauront suivre celui que leur prescrit la sainteté de leurs droits et l'amour de leur patrie. »

Ces plaintes cruelles pouvaient déchirer les âmes, mais elles s'adressaient moins au gouvernement français, qu'aux clubs et aux chefs de propagande qui avaient entraîné les malheureux Polonais à la révolte : que faire? quel genre de secours accorder? Autour de l'insurrection, le cercle se rétrécissait; le système qui consistait à multiplier les soulèvemens, en les étendant partout, avait nécessité la dispersion des forces polonaises sur un très grand rayon. Plusieurs

corps détachés étaient partis pour seconder la révolte de la Lithuanie, vieille sœur de la Pologne; d'autres étaient descendus dans l'Ukraine pour tenter une insurrection de Cosaques et prêter la main à la Turquie; ou essayer d'atteindre la Courlande pour s'emparer du port de Polangen, destiné à recevoir les secours de la France et de l'Angleterre. Ces dispersions de forces affaiblissaient le point central de Varsovie : presque partout ces expéditions, loin de réussir, ne trouvaient que la défaite; les détachemens polonais qui se portaient vers la Gallicie, refoulés par les corps russes, cherchaient un refuge sur les terres d'Autriche; là ils étaient désarmés et dispersés dans l'Illyrie; les détachemens dirigés au nord, également refoulés par les Russes, se réfugiaient sur le territoire prussien, où ils étaient également mis hors d'état de combattre. S'emparer du port de Polangen était une chimère; et en supposant même que les Polonais s'en fussent rendus maîtres, auraient-ils obtenu des secours assez puissans de la France et de l'Angleterre pour résister à toutes les forces de la Russie? Ces cabinets mêmes, en l'état de leurs relations diplomatiques, auraient-ils pu prêter la main à la Pologne insurgée?

A ce point de vue il fallait distinguer les comités, libres dans leurs affections et leurs allures, et les gouvernemens qui avaient à respecter leurs rapports réguliers avec la Russie. A Paris, le comité polonais se remuait beaucoup : il aurait pu rassembler quelque argent (plus de couplets encore que d'argent), des volontaires, des secours de munitions, mais en quantité insuffisante pour faire triompher une insurrection contre

tant de forces réunies. Le comité polonais était plus propre à organiser des banquets qu'à lever des soldats; comme chez les anciens, on buvait sur les tombes des héros (1). Quant au gouvernement français, le droit public ne lui permettait pas une intervention, même indirecte, sans déclarer la guerre à la Russie. Les relations avec le cabinet de Pétersbourg continuaient sur un pied loyal; M. de Mortemart était à côté de l'empereur, et pour s'en faire écouter, il devait repousser bien loin toute complicité dans l'insurrection de la Pologne. Ce n'était pas avec ces enthousiasmes que l'on faisait les affaires du pays; les Polonais ne devaient et ne pouvaient espérer aucun secours, bien que le discours de la couronne eût timidement parlé d'une nationalité de la Pologne, reconnue par les traités de Vienne (2).

C'était la même situation en Angleterre; on portait des toasts effrénés à la liberté de la Pologne, à l'affranchissement du glorieux peuple; si le comité dînait partout dans les tavernes en son honneur, le gouvernement anglais ne pouvait fermement s'enga-

(1) Je ne parle pas du déluge de vers qui furent faits sur les Polonais; les poètes sont un fléau, ils perdent toutes les causes.

(2) On faisait courir des bruits absurdes, et je suis certain que M. de Metternich ne reçut rien de semblable à ce qu'on disait dans les journaux :

« On assure que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont présenté récemment au cabinet de Vienne une note portant que puisque l'intervention des puissances a été assez efficace dans les affaires de la Belgique pour arrêter l'effusion du sang, garantir la paix de l'Europe, et régler les intérêts des parties intéressées dans la contestation, les deux cours alliées pensent qu'un moyen semblable produirait les mêmes effets dans la cause de la Pologne; en conséquence elles invitent le cabinet autrichien à faire cause commune avec elles. »

ger dans une question de secours en hommes, en argent ou même en munitions, qu'en brisant tous les rapports avec la Russie, et l'Angleterre avait à les ménager. Comme les têtes politiques de ce pays aiment les choses qui ont un sens et une portée, il leur était facile d'apercevoir que la Pologne était tristement destinée à périr : c'était l'opinion de tous les hommes d'État, à ce point que le cabinet whig refusa de se joindre à M. Casimir Périer pour réclamer l'exécution des traités de 1815, en ce qui touchait la nationalité polonaise. Les tories même auraient plus nettement agi, parce que, sans favoriser l'insurrection, ils auraient invoqué le droit diplomatique, comme dans la convention secrète, signée au mois de mars 1815, entre lord Castlereagh, M. de Metternich et M. de Talleyrand.

Le dernier protecteur de la Pologne, le czarewitz Constantin, venait lui-même de mourir de la triste contagion qui enlevait le comte Diebitsch : ce prince avait une vive affection pour les Polonais ; capricieux, vif, inégal, il s'était placé sous l'influence de sa femme, la princesse de Lowitz, la propre sœur d'un des hommes les plus influens de l'insurrection polonaise, le comte Chlapowski ; soldat avant tout, Constantin mettait son orgueil dans cette armée polonaise qu'il avait formée avec une tendre prédilection ; ce qui lui porta le coup le plus fatal, ce fut de la voir s'insurger contre l'empereur, dans la sombre et sanglante nuit du Belvédère, épisode de prétoriens, comme les décrit Tacite. Il mourut (1), en jetant

(1) Le grand duc Constantin mourut le 30 juillet 1831 ; sa femme, la princesse de Lowitz, ne lui survécut que quelques mois.

un dernier regard de douleur sur Varsovie qui relevait alors avec une merveilleuse activité ses batteries, ses remparts, ses fortifications. C'étaient certes de braves soldats que les Polonais : l'armée était toute prête à la gloire, à souper chez Pluton, comme les héros des Thermopyles; mais que pouvait-elle espérer de ses efforts? l'insurrection dans les anciennes provinces polonaises était éteinte ; il n'y avait plus de chance, de succès que dans un de ces grands coups de désespoir, dernier élan d'un courage malheureux. Plusieurs fois déjà la Pologne avait essayé ses forces contre l'armée russe : ici victorieuse, là battue, mais toujours inévitablement étouffée dans les bras herculéens de ce géant moscovite : les soldats du czar n'étaient-ils pas aussi pleins de courage et d'enthousiasme sous leurs chefs? Il y eut plusieurs batailles : celle de Grochow fut fatale à l'aigle blanche de la Pologne, et bientôt le canon retentit sous les murs de Varsovie. Alors éclate dans le gouvernement, cette nouvelle nuit d'anarchie à la date funèbre du 15 août 1831 : on dénonce les traîtres, les lâches, on massacre les prisonniers désarmés; plus de discipline, un noble désir sans doute de mourir pour la patrie, une ardente foi pour la nationalité, mais sans hiérarchie, sans règles, sans obéissance : des secours étrangers, aucun (1); quel-

(1) Les réclamations pour la nationalité polonaise furent même fort timides, ainsi que cela résulte de la dépêche suivante, du chargé d'affaires français en Russie après le départ de M. de Mortemart :

Pétersbourg, 31 août 1831.

« Monsieur l'ambassadeur a déjà fait connaître à Votre Excellence avec quelle modération le cabinet russe avait envisagé l'entrée des Français en Belgique. Il était naturel de voir le peuple de cette capitale applaudir aux premières nouvelles des succès obtenus par l'armée organisée des Hollandais sur les Belges. Cet intérêt des habitans de Pétersbourg en faveur

ques jeunes hommes qui arrivent à Varsovie, plutôt pour se mêler aux troubles que pour donner leur vie à une noble cause ; les Russes resserrant tous les jours leur camp, et traçant comme une muraille d'acier autour de Varsovie. Y avait-il espoir de vaincre une destinée si fatale? est-ce qu'un peuple vit et résiste long-temps quand il n'a pour soutiens que les hymnes des poètes, ou les discours d'orateurs en quête de la popularité ? Les véritables coupables de cette grande catastrophe, ce furent ceux qui jetèrent les peuples dans les illusions d'une lutte impossible : « Insurgez-vous, » disait-on à tous ; et lorsque la révolte éclatait, ces instigateurs voyaient à peine l'abîme creusé sous les pas d'une population égarée. Oh! ils furent bien coupables, ces chefs de propagande ! ne calculant rien, ni la division des partis, ni la situation territoriale, ils excitèrent un peuple intrépide à prendre les armes pour une liberté, fantôme sanglant qu'il luifallait poursuivre à travers la ruine et le massacre.

La propagande faisait ainsi les affaires de la Russie : ce n'était pas avec de faux bulletins qu'on pouvait

d'une armée commandée par le beau-frère de l'empereur s'explique facilement. La retraite des Hollandais devant notre armée augmente beaucoup l'espérance de voir les négociations résoudre facilement une complication qui aurait pu devenir funeste au repos de l'Europe.

« Votre Excellence aura déjà appris directement les opérations de l'armée russe. Fidèle aux instructions qui m'ont été données par les ministres de Sa Majesté, je continuerai à réclamer la stricte exécution des traités en faveur du royaume de Pologne. Le duc de Mortemart a emporté les promesses les plus formelles sur ce point important, et je représenterai, comme il n'a cessé de le faire, combien il est dans les véritables intérêts de la Russie, dans celui de la justice, de remplir religieusement ses promesses. La Chambre, en exprimant au nom de la

changer les faits; et l'heure du désastre de Varsovie allait sonner.

L'Autriche comme la Prusse avait aussi prêté son concours à la répression des troubles de Pologne. Bien que depuis six mois le cabinet de Vienne s'absorbât dans les affaires de l'Italie, spécialement dans l'occupation des États romains; les révoltes de Parme et de Modène étaient complétement réprimées à la simple apparition des baïonnettes impériales; le gouvernement autrichien restant dans la plénitude de ses droits avait agi avec sa sévérité et sa prudence accoutumées dans tous les États qui dépendaient, comme fief ou adhérence, des possessions de la maison d'Autriche. Le duc de Modène marchait droit à une réaction par les sentences de ses conseils de guerre; ici nulle puissance n'avait le droit d'intervenir; il s'agissait d'une souveraineté indépendante, et en ce cas, toute intervention étrangère est illégitime. Devait-il en être de même des États pontificaux alors secourus par les troupes impériales? J'ai déjà examiné, d'après les principes du droit public et les actes des congrès, si l'Autriche avait la faculté d'occuper les

France l'assurance que la nationalité de la Pologne, ce peuple héroïque, lui serait conservée, émet un vœu que les promesses formelles et réitérées de l'empereur autorisent à regarder comme très fondé. Le duc de Mortemart a reçu à cet égard les assurances les plus directes et les plus positives. Il n'a jamais dans ses conférences avec l'empereur ou M. de Nesselrode, laissé entrevoir le plus léger doute sur la réalisation de ces promesses. Elles seront, en dernier lieu, garanties par cette expression mémorable « que les paroles d'un souverain doivent être inviolables comme un décret de la Providence. » Ces principes sont les nôtres; en attendant j'ai vu M. Nesselrode pour lui rappeler les assurances données par le gouvernement prussien, et l'engager à contribuer de tous ses efforts à adoucir le sort des Polonais, et leur promettre leur indépendance garantie par les

États du pape; en toute hypothèse, ce droit s'était changé en fait, puisque les troupes impériales occupaient Bologne, Ravenne et Ancône. Sur ce point la question devenait plus difficile, parce que la France disait : « Nous avons souffert votre occupation limitée et passagère, afin de rétablir l'autorité pontificale, et toujours en protestant; le but de cette invasion exceptionnelle est atteint, la répression est complète, il n'y a plus de rébellion ni de trouble; l'évacuation doit donc avoir lieu. »

Si le maréchal Maison, un peu lié au parti de la guerre, était incapable de suivre avec quelque tenue une négociation de cette importance à Vienne, il n'en était pas ainsi du comte de Saint-Aulaire qui agissait à Rome avec modération et convenance auprès du cardinal Bernetti, secrétaire d'État. L'intimité la plus grande existait entre le cabinet de Vienne et la cour pontificale, et il n'en pouvait être autrement, après le service immense que l'Autriche venait de rendre à l'autorité du Saint-Siége. La répression tout entière de la révolte venait de l'empereur; comme sous le pape Adrien, la race germanique avait prêté aide au pontificat. Le prince de Metternich insistait pour que le service fût complet, c'est-à-dire pour qu'un système répressif trouvât des garanties dans le présent et l'avenir (1). A son tour, M. de Saint-Aulaire,

traités. Il confirme les assurances renouvelées, et il entretient les dispositions du roi à cet égard.

Il m'a dit qu'il y avait d'autant plus lieu d'y croire, que l'empereur Nicolas avait manifesté l'intention positive de se concerter avec la Prusse et l'Autriche, comme puissances intéressées, sur les mesures à prendre pour la pacification de la Pologne. »

(1) A ce moment le prince de Metternich était comblé de toutes

muni des instructions positives de son gouvernement demandait l'exécution des engagemens pris, c'est-à-dire l'évacuation des provinces, car tel était l'état des opinions en France qu'il fallait un résultat, même pour la session : le parti révolutionnaire bouillonnait à l'aspect de ces révoltes si facilement comprimées; le chef de la propagande, M. de Lafayette n'était-il pas l'ami le plus intime de Menotti, condamné à Modène à la peine capitale? Les révoltés des Légations seraient-ils jugés aussi sévèrement que Menotti? En conséquence, M. de Saint-Aulaire demandait avec modération et fermeté, « l'évacuation immédiate du territoire romain par les troupes impériales, une amnistie indulgente pour les coupables, laquelle gagnerait tous les cœurs au Saint-Siége; enfin une modification apportée dans le système municipal des États pontificaux, de manière à donner quelque satisfaction aux idées libérales. »

Le cardinal Bernetti, pro-secrétaire d'État, ministre d'intelligence et de finesse, restait pleinement dans les voies de l'Autriche; peut-être même le témoignait-il avec une expansion trop visible : il n'était pas d'expression de reconnaissance assez ardente pour dire

les faveurs de son souverain, et il se glorifie encore aujourd'hui d'avoir en ses mains l'autographe suivant :

« Prince, dans le moment où j'ai appris le prompt et heureux succès qui a couronné des mesures n'ayant d'autre but que de rétablir la tranquillité troublée dans plusieurs parties de l'Italie, de défendre et d'assurer l'entière indépendance des États italiens, et de maintenir la paix générale, objet de tous mes soins, j'ai désiré vous donner une marque de ma reconnaissance pour les services que dans une occasion aussi importante, vous avez rendus à la monarchie.

« Je vous confère à cet effet la décoration en diamans de l'ordre de Saint-Michel.

« *Signé :* François. »

« Vienne, ce 18 avril 1831.

toute la gratitude du pontificat envers la majesté impériale et sacrée qui avait sauvé le Saint-Siége. Dans les actes comme dans les registres de la secrétairerie d'État on parlait incessamment de la reconnaissance que le successeur de saint Pierre garderait de la protection de l'empereur. C'était, comme au moyen âge, la tiare cherchant un refuge sous l'aigle de l'Empire; toutefois le cardinal Bernetti ne pouvait se dissimuler qu'il fallait une satisfaction à la France; s'il était bon de garder avec une respectueuse considération la protection de l'Autriche, il ne fallait pas non plus exaspérer cette nation impétueuse dont le pavillon pouvait apparaître à Civita-Vecchia ou à Ancône. On se souvenait à Rome de la *furia francese*, d'autant plus redoutable qu'elle pourrait se fortifier de tous les élémens de désordre dans les Légations. Le Saint-Siége avait auprès de lui cet ambassadeur aimé, respectueux, le comte de Saint-Aulaire, si favorable à la paix européenne, et si des concessions étaient indispensables, il fallait les faire sans compromettre la situation du gouvernement pontifical, en imposant des conditions telles que la sécurité publique n'en fût pas atteinte (1). On accordait

(1) *Le cardinal Thomas Bernetti, pro-secrétaire d'État, aux habitans des Marches.*

« Les troupes impériales et royales autrichiennes, après avoir fait un court séjour parmi vous, pour accomplir l'œuvre de votre délivrance et rétablir le pacifique gouvernement de notre légitime souverain, abandonnent vos contrées, en y laissant l'agréable souvenir de la discipline militaire qu'elles ont maintenue, et du calme dont vous avez joui sous la protection de leurs armes respectées et glorieuses. Un tel bienfait exige toute votre reconnaissance, et si le remède à tant de maux opérés par une honteuse révolte, a dû vous coûter quelques sacrifices, que la mémoire de ces sacrifices vous rendent prudens pour prévenir tout autre renversement, et vous persuade bien que les puis-

l'éloignement des troupes impériales, c'était un point convenu, mais en échange, il fallait que les puissances, et la France même, s'engageassent à une répression prompte, efficace de tous les fermens de troubles et de discorde dans les Légations; si l'on voulait une amnistie, il fallait que les coupables fissent eux-mêmes une confession de leur crime passé, et prissent l'engagement formel de ne point troubler le Saint-Siége.

C'est ce qui résulte de la note si habile adressée par le cardinal Bernetti à M. de Saint-Aulaire, en réponse à la demande d'évacuation des troupes autrichiennes. « Il ne pouvait y avoir de sacrifice plus pénible pour le cœur du Saint-Père, disait-il, que celui qu'on lui a demandé dans l'intérêt de la paix générale, par la note adressée par Votre Excellence au cardinal soussigné, et datée d'hier 2 juin. Quelque ardent que soit le désir du Saint-Père de concourir à un résultat si vivement souhaité par son cœur, et si conforme à l'esprit de paix qui doit animer le vicaire de Dieu sur la terre, Sa Sainteté n'a pu se dissimuler le danger imminent auquel l'exposerait l'évacuation complète des troupes impériales et royales d'Autriche, qui ne sont maintenant qu'une garnison transitoire dans ses États. Sa Sainteté, pénétrée de reconnaissance pour les généreux services qu'elle a reçus de S. M. I. et R.

sances garantes de l'indépendance et de l'intégrité des domaines du Saint-Siége, ne resteront jamais indifférentes à ces perturbations. De vous donc, il dépend de choisir ou, avec le respect à l'ordre public, votre bien-être, ou avec le désordre, cet abîme incommensurable de calamités et de misères qui en est la conséquence ordinaire. Le Saint-Père connaît à présent en grande partie vos nouveaux besoins; vivement pénétré de leur importance, il cherche avec

Apostolique l'empereur d'Autriche, dans des circonstances aussi graves, secours qui ont eu pour but de rendre la paix à ses sujets, et de rétablir le gouvernement du Saint-Siége partout où l'action en avait été interrompue par les derniers troubles, n'aurait su comment réclamer l'évacuation des troupes autrichiennes si Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, pour mettre le comble à ses bontés, ne l'eût laissé juge du temps pendant lequel les troupes impériales devaient rester dans les États pontificaux. Sa Sainteté, rendue ainsi à la liberté d'accueillir ou de rejeter le désir manifesté par Votre Excellence, au nom du gouvernement royal de France, soumet sa propre tranquillité et celle de ses sujets au bien-être universel, dans la douce espérance que S. M. le roi de France voudra concourir par la puissante influence d'une déclaration publique, à la conservation du repos de l'Italie et de l'ordre dans cette partie centrale de la péninsule. Alors seulement le Saint-Père n'hésitera pas à demander que l'évacuation des troupes autrichiennes s'accomplisse dans les premiers jours de juillet, pour toutes les Légations dans lesquelles elles sont aujourd'hui concentrées. J'ai dit que le Saint-Père demanderait cette évacuation, mais alors seulement que Votre Excellence sera, comme je n'en doute pas, autorisée à prévenir toute espèce de danger

un intérêt continuel à y pourvoir de la manière la plus sûre. Elles sont vraies les améliorations qu'il prépare, ils sont vrais les avantages que vous en retirerez ; mais votre devoir est d'y concourir en vous maintenant dans l'obéissance à celui qui ne l'exige que pour opérer votre bien et vous rendre, s'il est possible, aussi fortunés que son cœur le désire.

« *Signé* : T. cardinal BERNETTI. »

« De la secrétairerie d'État, le 18 mai 1831. »

qui pourrait en résulter, en publiant un acte officiel, dans lequel Votre Excellence exprimera le vif regret avec lequel le gouvernement français apprendrait l'explosion de quelques nouveaux troubles dans les domaines du Saint-Siége, l'exécration avec laquelle il regarderait quiconque oserait en être l'auteur ou le provocateur, et la nécessité dans laquelle il reconnaîtrait que le gouvernement pontifical se trouve d'appeler de nouveau l'intervention et les secours de l'étranger pour comprimer la révolte, sans que le pays y opposât le moindre obstacle et y trouvât le moindre sujet de querelle. Le Saint-Père est d'autant plus certain que Votre Excellence ne manquera d'adhérer à tout ce que je viens de lui exposer, que l'on ne pourrait désormais attribuer qu'à un esprit anarchique et inquiet tout attentat séditieux qui éclaterait dans les États pontificaux. La clémence du Saint-Père envers les coupables, selon la déclaration que le cardinal soussigné a eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, n'aura d'autres bornes que celles qui lui sont imposées par les égards dus à la sûreté publique. Son gouvernement, loin de pouvoir être taxé de sévérité envers les coupables, paraîtra même trop indulgent envers ceux qui ne cessent pas, maintenant encore, de mettre en péril le repos public. Le Saint-Père ne doute point qu'ils ne soient envisagés comme des promoteurs d'anarchie et des ennemis publics, par tous les gouvernemens étrangers, et surtout par celui de France qui ne le cède à aucun autre dans le zèle pour la conservation de l'intégrité des domaines et de l'indépendance du gouvernement du Saint-Siége. »

Cette note habile comme tous les actes de la politique du Saint-Siége, engageait la question sur un terrain difficile; concertée entre le prince de Metternich et le cardinal Bernetti, elle plaçait nécessairement la France en dehors de l'esprit de propagande et la faisait entrer dans le principe de conservation : il était curieux, au point de vue révolutionnaire, de voir le cabinet de Juillet forcé de s'engager à des conditions si en dehors de l'esprit et de la pensée sur lesquels reposait son principe. Ces conditions acceptées, tous les actes émanés du Saint-Siége furent empreints d'un esprit de reconnaissance et de gratitude envers l'Autriche; le cardinal pro-secrétaire d'État en annonçant l'évacuation des troupes impériales parla de ce que devait le Saint-Siége à la majesté impériale. Le Saint-Père lui-même, Grégoire XVI invoqua le pieux et auguste monarque autrichien (1), dont les armées avaient ramené la tranquillité dans les Légations. L'évacuation devint un point de garantie consenti par toutes les puissances, et en échange de

(1) *Grégoire XVI à ses très chers sujets des quatre Légations.*

« Les armées valeureuses du toujours pieux et auguste monarque autrichien, François II, que nous avons invoquées pour ramener parmi vous cette tranquillité, cet ordre et ce calme que les troubles passés vous avaient ravis, se retirent à présent de ces provinces, dans l'assurance que les hommes égarés, à la fin désabusés, se réuniront à ceux qui forment la plus grande partie de ces populations, et que tous, dans un sentiment d'unanimité suivront les voies tracées par la religion de leurs pères, les devoirs de sujet et les aiguillons de l'honneur, et concourront indistinctement à rechercher cette prospérité qu'une saine morale peut seule procurer, et que la concorde civile et un vrai amour de la paix peuvent consolider.

« A ce sujet, nous ne voulons pas garder le silence et ne pas vous ouvrir de nouveau notre cœur. Nous, fort des droits sacrés du Saint-Siége et des solennelles garanties que vous n'ignorez pas, et qui ont été renouvelées dans cette circonstance par les hautes

l'ordre donné par M. de Metternich, les représentans des cours d'Autriche, de France, d'Angleterre, de Prusse, de Russie et de Sardaigne adressèrent une lettre circulaire aux consuls respectifs de leur nation dans les États pontificaux : « En conformité de ce qui a été délibéré en commun par les représentans des puissances réunies à Rome, en conférence diplomatique, disaient-ils, j'ai l'honneur de vous informer que le Saint-Père, se fiant pleinement dans les sentimens de fidélité et de reconnaissance que doit inspirer à tous ses sujets la paternelle sollicitude dont il leur a donné tant de preuves depuis son exaltation au pontificat, a consenti maintenant au départ des troupes autrichiennes, qui par suite des derniers événemens, se trouvaient en garnison à Bologne et dans les environs; par conséquent elles vont effectuer leur retraite le 15 du présent mois de juillet. Dans une telle circonstance, les représentans des puissances ont cru convenable de manifester au Saint-Siége le vif intérêt que prennent leurs cours respectives au maintien de l'ordre public dans l'État pontifical, à la conservation de la souveraineté temporelle du pape, à l'intégrité et à l'indépendance, tant inté-

puissances de l'Europe, nous devrions vous parler plus en souverain qu'en père; mais le langage du souverain nous le réservons pour le cas où l'on tenterait malheureusement de susciter de nouveaux désordres, de nouveaux égaremens, qui viendraient troubler la tranquillité publique et privée, et nous voulons qu'en ce moment nos enfans n'entendent que la voix du père.

« Nous fûmes fortement accablé de douleur par les funestes événemens derniers, et Dieu très bon et très puissant sait que notre cœur était moins déchiré par cette douleur que par la pensée d'être un jour forcé d'employer le glaive de la justice; et comme Dieu lui-même, ainsi que nous l'espérons, vous a ouvert la voie des miséricordes, nous voulons, avec une vraie joie de notre âme, vous an-

rieure qu'extérieure de cette même souveraineté. En conséquence, il sera opportun que vous fassiez connaître publiquement de telles dispositions, en les communiquant spécialement à tous les agens et officiers consulaires sous votre dépendance. Ceux-ci offriront aux autorités pontificales près desquelles ils résident tous les moyens d'influence dont ils pourront disposer dans les localités respectives, et démentiront clairement toute sinistre rumeur de prétendues brouilleries entre les puissances qui, par aventure, pourrait être répandue avec le but criminel d'exciter de nouvelles révolutions destinées à attirer les plus terribles désastres sur leurs auteurs et sur les populations qui se laisseraient séduire par de si funestes exemples. »

L'ambassadeur de France à Rome, M. de Saint-Aulaire, en signant cette lettre rentrait ainsi dans la politique générale. Ce n'était donc ni le même système, ni les mêmes idées qui avaient présidé à la Révolution de Juillet; loin de prêter la main à la propagande, on devait désormais la poursuivre, la signaler, partout où elle tenterait un mouvement. Et ce qu'il y avait de plus curieux dans cette circonstance, c'est que la plupart des consuls de France étaient les hommes de la Révolution de Juillet, et que précisément le consul général à Civita-Vecchia, moitié sceptique,

noncer nous-même que nous ne désirons rien tant que de pouvoir oublier le passé!

« Que chacun sache, et nous le répétons avec l'effusion d'une tendresse paternelle, que tous ceux qui ont démérité notre grâce paramis vous pourront la recouvrer s'ils donnent des preuves non douteuses de leur repentir.

« Donné de notre palais apostolique du Quirinal, le 12 juillet 1831.

« *Signé :* GRÉGOIRE XVI, pape. »

moitié faiseur d'opposition politique, M. Beyle, connu sous le pseudonyme de Stendal, croyait surtout que sa mission consistait à railler la puissance civile du pontificat. C'est ce qui arrivait à beaucoup d'hommes de Juillet alors en hostilité d'idées avec les principes de leur gouvernement; ils ne pouvaient comprendre la nécessité de l'ordre européen qu'en reniant leur vie passée.

Au moyen de ces garanties diplomatiques, le Saint-Siége se montra indulgent et plein de mansuétude pour les révoltés; il accorda une amnistie à la condition d'un repentir sincère, et d'une sorte de confession générale (1) avec engagement à la face du ciel de ne point retomber dans l'erreur. Le caractère de l'Église se manifesta dans ses décrets; elle se montrait moins sévère dans l'application des peines qu'exigeante dans la sincérité du repentir; elle appelait l'obéissance et une déclaration à la face de Dieu; « que jamais on ne retomberait dans la même faute. » Le cardinal Bernetti annonça également que des institutions municipales seraient données aux provinces, mais dans le sens de la souveraineté de Rome. Si donc les affaires d'Italie n'étaient point entièrement terminées, elles étaient au moins en acheminement; au cas où des difficultés s'élèveraient encore, elles

(1) Voici la déclaration qui devait être signée par les fugitifs, en rentrant dans les États du pape.

« Je soussigné, reconnaissant une faveur gratuite et toute particulière dans le pardon généreux que mon légitime souverain, le pape Grégoire XVI, a eu l'indulgence de m'accorder après la part que j'ai prise à la rébellion, aujourd'hui apaisée, contre sa puissance temporelle, proteste que j'éprouve le plus vif regret des fautes que j'ai commises et qui me sont en ce moment pardonnées, et que je ressens une reconnaissance sans bornes pour le souverain pontife et pour son gouvernement; je pro-

devaient être décidées de concert entre les cabinets. Il s'établit alors à Rome, comme à Londres une sorte de conférence diplomatique entre les ambassadeurs, et M. de Saint-Aulaire y prit une place influente; on verra plus tard les nouvelles questions que cette conférence eut à résoudre.

Au milieu de ces complications si graves déjà, il venait de naître une difficulté considérable, parce qu'elle touchait à la puissance sur laquelle la France s'appuyait spécialement pour ses rapports diplomatiques, c'est-à-dire l'Angleterre. On se rappelle les griefs de quelques sujets français contre le gouvernement du roi dom Miguel. Le consul s'était plaint : le vicomte de Santarem, en niant la qualité diplomatique de l'agent français, s'était refusé à l'écouter. Depuis long-temps la presse s'était donnée mission de renverser le pouvoir de dom Miguel. Elle avait une ardente influence, et en toute hypothèse le gouvernement du roi ne pouvait se laisser insulter : une petite flottille avait été d'abord envoyée devant le Tage comme Lisbonne était bien garantie, le vicomte de Santarem, principal ministre de dom Miguel, avait pu s'en railler. Une réparation devenait donc plus nécessaire encore, et le conseil des ministres eut à en examiner l'importance et les limites.

mets en même temps devant Dieu, qui me doit juger aussi pour la signature du présent, je promets, dis-je, avec la plus grande sincérité et de bonne foi que je serai toute ma vie sujet obéissant, docile et fidèle au gouvernement du Saint-Siége, non-seulement en m'abstenant de participer à aucun nouvel attentat qui serait ourdi contre la puissance de ce gouvernement et contre l'ordre public, mais encore en contribuant par mon crédit et mon influence à prévenir et à empêcher les effets de criminelles tentatives. »

Cette question n'était point aussi simple qu'on pouvait le croire : tout ce qui touche au Portugal se lie à l'Angleterre. Si les tories étaient restés au ministère, ils n'auraient souffert qu'avec des difficultés infinies, les opérations d'une flotte française dans le Tage, pas plus qu'ils ne les auraient tolérées dans l'Escaut ; l'esprit anglais se serait mêlé à la négociation pour la dominer. Il n'en était pas ainsi des whigs, absorbés dans leur bill de réforme, et presque toujours incapables de diriger avec quelque énergie les affaires à l'extérieur; j'en excepte lord Palmerston (de l'école de Canning). Une circonstance dont j'ai parlé déjà donnait un nouvel aspect aux actes d'hostilité de la France, d'abord simple réparation commerciale : c'était la révolution du Brésil, l'abdication de dom Pedro, son arrivée à Londres, puis à Paris, où des honneurs lui étaient préparés avec une grandeur royale. Dom Pedro pouvait être un prétendant fort dangereux pour dom Miguel; comme il était à la tête des étrangers et des libéraux en Portugal, on pouvait y organiser une régence contre dom Miguel, le roi de sang africain, énergique, familier, un peu sauvage, et bizarre comme les sites montueux de ces contrées réchauffées par un soleil brûlant. Les Anglais devaient favoriser dom Pedro, parce que, appeler lui ou sa fille à la couronne, c'était faire revivre le système qui avait livré le Portugal à l'Angleterre, depuis le philosophe marquis de Pombal, qui tua l'indépendance et la nationalité portugaise. Dom Miguel était un obstacle, et l'expédition française dans le Tage pouvait servir ce dessein de renversement.

Quoi qu'il en soit, la France avait reçu un outrage (1) : il lui en fallait l'éclatante réparation. Une flotte parut à l'embouchure du Tage, sous les ordres du contre-amiral Roussin, digne officier, plein d'énergie et de ce courage traditionnel sur nos vaisseaux, depuis les Tourville et les Suffren. La Restauration avait créé une multitude de bons officiers de mer : Navarin et Alger en rendaient témoignage. Il y avait parmi les contre-amiraux des hommes d'une valeur et d'une capacité à l'épreuve, témoin les Baudin, les Mackau. La mission de l'amiral Roussin était d'une nature délicate : s'il devait obtenir une réparation militaire, il ne pouvait s'occuper des questions politiques, lesquelles étaient laissées tout entières à l'ambassade de France à Londres, où tout se préparait pour la révolution qui devait renverser dom Miguel au profit de son frère dom Pedro. Le but du brave amiral était donc limité à une belle opération maritime, conduite avec fermeté et un peu de rudesse envers le vicomte de Santarem, comme par repré-

(1) Voici les pièces relatives à cette affaire de Lisbonne.

Note du consul français à M. le vicomte de Santarem (datée de Lisbonne, mai 1831).

« Le gouvernement de S. M. le roi des Français, prenant en sérieuse considération ses nombreux griefs contre le gouvernement portugais, m'a ordonné d'en réclamer la réparation immédiate ; et, conformément aux instructions qui viennent de m'être transmises par le brick de l'État *l'Endymion*, actuellement mouillé dans le Tage, je dois adresser au gouvernement portugais, par l'intermédiaire de Votre Excellence les demandes suivantes : »

L'art. 7 portait : « L'engagement formel de ne plus permettre à l'avenir, dans les écrits périodiques soumis à la censure du gouvernement portugais, l'insertion de diatribes contre la France et son gouvernement, de nature à mettre en péril les Français établis en Portugal, en déchaînant contre eux les passions et les haines populaires. » Les autres articles stipulaient la mise en liberté des Français inquiétés avec des indemnités en leur faveur. Le consul français terminait ainsi : « je dois

sailles de son manque de respect à notre pavillon.

La flotte de France parut dans le Tage au mois de juillet 1831; saluant à coups de canon la tour de Belem, elle commença une croisière vigoureuse et s'empara de tous les navires de guerre portugais, stationnés dans le Tage. A ce moment, le vicomte de Santarem entra en pourparlers avec le contre-amiral Roussin, pour faire cesser des hostilités si vigoureusement menées. Il voulut un délai : l'amiral le lui donna court, en durs termes; alors vinrent les négociations : elles ne portaient point, comme je l'ai dit, un caractère général, et se bornaient à développer la note primitive du consul, dont le gouvernement portugais n'avait tenu aucun compte, c'est-à-dire qu'on demandait la cessation des insultes contre les Français dans les gazettes, indemnité de guerre, réparation des dommages causés, mise en liberté de tous les sujets de la France, et en outre indemnité personnelle pour tous ceux qui avaient été persécutés. La con-

ajouter que ce n'est qu'en adhérant aux susdites conditions que le gouvernement portugais peut éviter les conséquences des justes plaintes de la France et des preuves réitérées de mauvais vouloir et d'hostilité qu'il lui a données, et j'ai l'honneur de déclarer que si les présentes demandes ne sont pas accordées, mon gouvernement, se réservant le droit de recourir à d'autres moyens pour obtenir satisfaction, m'a ordonné de quitter Lisbonne le plus tôt possible avec les Français qui s'y trouvent. »

Le vicomte de Santarem au contre-amiral Roussin.

« Excellentissime seigneur, en réponse à la sommation de Votre Excellence, en date d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de déclarer à Votre Excellence que le gouvernement de Sa Majesté Très Fidèle, voulant éviter par tous les moyens les désastres qui pourraient être la suite des derniers événemens, adopte les bases proposées dans la dépêche de Votre Excellence, du 8 du courant.

« Vicomte DE SANTAREM. »

Lisbonne, 11 juillet 1831.

Le contre-amiral Roussin au vicomte de Santarem (13 juillet 1831).

« Monsieur le vicomte, vous me

férence de Londres ferait le reste. Les satisfactions furent accordées après une ferme correspondance entre le baron Roussin et le vicomte de Santarem.

On donna quelque retentissement à cette énergique manifestation de la flotte française. Ainsi, au moment où les Chambres s'ouvraient, on venait d'obtenir trois résultats diplomatiques d'une certaine importance : en Belgique, la retraite de l'armée hollandaise par les démonstrations du corps d'expédition du maréchal Gérard, restreintes pourtant dans les termes des protocoles; en Italie, les troupes autrichiennes quittaient le territoire pontifical, sur les instances de la France, mais en même temps on imposait à la politique du cabinet des restrictions, des engagemens tels que la propagande ne pouvait plus menacer le souverain pontificat; enfin il y avait encore apparition glorieuse d'une flotte dans le Tage. Tout ici devait se borner à une réparation personnelle, immédiate : les questions politiques seraient traitées de concert, à Londres, entre la France et l'Angleterre. On restait dans le droit public européen et l'application des traités.

poussez à bout, j'ai l'honneur de vous prévenir que cela ne peut pas vous réussir. Je m'en réfère à ma lettre de ce jour, et je vous confirme l'assurance que si demain, à midi, je n'ai pas terminé la convention dont vous avez accepté les bases, je reprendrai les hostilités contre Lisbonne; je m'en suis rapporté à votre parole, je ne souffrirai pas plus long-temps les conséquences de mon erreur. J'attends Votre Excellence, ou la personne autorisée qu'elle désignera, aujourd'hui ou demain jusqu'à midi; je la verrai à mon bord sur mon vaisseau, et non ailleurs. J'ai l'honneur, etc.

« Le contre-amiral commandant l'escadre française dans le Tage,

« Baron Roussin. »

CHAPITRE V.

SITUATION INTÉRIEURE DE PARIS ET DE LA PROVINCE SOUS LE MINISTÈRE DE M. CASIMIR PÉRIER.

(AVRIL A AOUT 1831.)

Permanence de l'émeute. — Pillage. — Tentatives pour la plantation d'arbres de la liberté. — Anniversaire du 14 juillet. — Les clubs. — La presse. — Les Saint-Simoniens. — Funérailles de l'abbé Grégoire. — Écrits. — Théâtres. — Littérature. — *Antony*. — *Marion Delorme*. — *Barnave*. — *Notre-Dame de Paris*. — Dépravation des idées politiques et morales. — La province. — Les départemens. — Gouvernement des minorités. — Le nord, le centre, l'est de la France. — La Vendée. — La Bretagne. — La Guienne. — Le Languedoc. — La Provence. — Situation du parti légitimiste. — Ses espérances. — Organisation secrète. — Les républicains et les carlistes aux prises. — Troubles à Tarascon, Montpellier, Toulouse, Marseille. — Le parti religieux. — Les processions interdites. — Commencement d'insurrection dans la Vendée. — La duchesse de Berri part de Londres. — Voyage sur le Rhin et en Italie. — Le duc de Reichstadt. — Le parti impérialiste. — Les prétentions de la famille Bonaparte. — Attitude du gouvernement envers les partis.

Il se révélait un instinct honorable dans le caractère de M. Casimir Périer, c'était sa colère énergique contre le désordre; habitué toute sa vie aux choses régulières, il ne pouvait comprendre ces émotions, ces turbulences de peuple qui s'agitaient sur la place publique; comme si une fois les masses remuées par les révolutions terribles, on pouvait les calmer

sans les plus difficiles et les plus persévérans efforts, comme si l'Océan ne restait pas long-temps agité après la tempête! Dans les deux années 1830, 1831, l'émeute était passée à une sorte d'état chronique ; à chaque moment l'autorité avait à se heurter contre les masses; au moindre bruit, à la moindre secousse, sur la plus vulgaire accusation, sur un mot jeté au hasard, la sédition échevelée se montrait aussitôt aux rues de Paris. Quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis les troubles de décembre, et deux mois après le saccagement des 14 et 15 février, le bas peuple se remuait encore dans le faubourg Saint-Denis; il y pillait une boutique sous le prétexte des opinions de son propriétaire (1); l'émeute menaçait même d'incendier la maison, et c'était avec peine que la force armée dispersait ces groupes forcenés. Quelques jours après, une sédition d'ouvriers, entourant une mécanique, soulevait tout un quartier de Paris; femmes, enfans, étudians, prolétaires, tous s'en mêlaient comme poussés par une agitation fébrile; et cet aspect de désordre désolait la fermeté honnête de M. Casimir Périer.

Une émotion plus sérieuse se préparait à l'occa-

(1) Le préfet de police d'alors, M. Vivien, fonctionnaire d'une capacité fort limitée, s'adressait au peuple à la suite de ces émeutes.

Paris, 15 juin 1831.

« De graves désordres ont troublé cette nuit la tranquillité de la capitale ; les ennemis du repos public laissent voir leurs projets : c'est au gouvernement fondé par la Révolution de Juillet, c'est à la propriété qu'ils en veulent. Des cris coupables ont été proférés ; deux boutiques ont été pillées. Ils ont levé le masque. Le courage de la garde nationale les irrite ; des insultes ont été adressées à cette milice citoyenne, qui rend tant de services à la liberté, mais qui ne sait point la séparer du respect des lois et du maintien de l'ordre. Espérons que cette agitation ne se

sion d'un anniversaire célébré avec enthousiasme par la portion révolutionnaire du pays ; quand Bonaparte fut appelé à gouverner la France, le consul, entrant aux Tuileries pour la première fois, vit peints sur les murailles des faisceaux de piques, des bonnets de la liberté surmonté de drapeaux tricolores, et avec son instinct de gouvernement, il s'écria : « ôtez-moi bien vite toutes ces *cochonneries-là*. » C'est qu'il y avait dans Napoléon une pensée de gouvernement et de force morale.

Le pouvoir n'en était pas arrivé à ce résultat d'énergie et de considération en France après 1830, et le 14 juillet restait un anniversaire cher aux partis de désordre ; le 14 juillet, c'était le souvenir de la prise de la Bastille, de la défection d'un corps de troupe (les gardes françaises) ; c'était l'anniversaire de la Fédération, puérile et tumultueuse fête, commandée par M. de Lafayette et M. Sylvain Bailly, pauvres têtes politiques, quelque temps après livrées elles-mêmes à la proscription et à l'échafaud. Ce 14 juillet on voulait donc le fêter au sein du parti révolutionnaire, ainsi que les impérialistes prétendaient célébrer le 20 mars, et le 18 juin la grande ruine de Waterloo ; il devait y avoir des plantations d'arbres de la liberté ; la plèbe dans les Journées de Juillet avait

renouvellera plus. Il faut du repos à tous les citoyens, du travail aux ouvriers, de la sécurité aux commerçans ; et tous ces biens sont compromis par de semblables excès. Les habitans de Paris sont invités à ne former aucune espèce d'attroupement, à ne point favoriser le trouble par une vaine curiosité ; l'autorité les y engage avec instance avant de recourir contre les perturbateurs à l'emploi des moyens que la loi a remis en ses mains, dans l'intérêt de la tranquillité publique, de la propriété privée, et de tous les avantages qu'assure l'ordre social et que détruit l'anarchie. »

coupé, abattu les beaux ormes des boulevards, plantés sous Louis XV, le roi des travaux publics; maintenant elle courait dépouiller les bois pour orner les places de la cité émue de ces arbres stériles, la mort au pied, surmontés de bonnets rouges, et de drapeaux tricolores. Le 14 juillet était fixé pour cette solennité républicaine, si chère aux amis de M. de Lafayette.

Ces caprices tumultueux, répétés si souvent, commençaient à fatiguer le gouvernement et la bourgeoisie, son appui naturel; la classe moyenne n'était pas révolutionnaire, ou au moins si elle l'était par sa fausse éducation, par les mauvais livres historiques dont elle abreuvait sa jeunesse, elle avait un instinct de conservation qui lui faisait désirer un terme à cette vie agitée et turbulente que la Révolution de Juillet lui avait faite. Ces émeutes, tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, obligeaient à fermer les boutiques, à suspendre les relations commerciales; à chaque moment le rappel était battu. Quoiqu'il y ait un peu de gloriole militaire, même dans le plus paisible citadin de Paris, le dérangement et les fatigues le tourmentaient lorsque ces tumultes l'obligeaient chaque jour à prendre les armes et à courir un danger personnel. Le 14 juillet donc, la patience échappant à la garde nationale, elle engagea une véritable lutte avec un courage, une ardeur honorables qui firent jeter par les partis des accusations fatales contre elle. La bourgeoisie, le sang à la tête, voulait en finir; et à l'aide de cette bourgeoisie, on appela un certain nombre d'ouvriers enrôlés, afin d'imprimer une sorte de démocratie à la répression

elle-même (1). Le récit historique sur cette journée du 14 juillet nous révèle qu'il y eut une lutte forte, vivace; elle peut donner une idée de l'état des esprits et de l'effervescence des opinions. Le pouvoir annonçait une victoire disputée : « L'autorité, avertie, disait-il, qu'on devait planter aujourd'hui des arbres de la liberté, prit aussitôt ses mesures pour s'opposer à tout rassemblement. La garde nationale a été commandée, et celle de la banlieue aussi appelée. La police a fait saisir deux arbres qui avaient été introduits par la barrière d'Enfer. De très bonne heure, les places indiquées dans le programme, comme lieux de rassemblemens, avaient été occupées par la garde nationale et la ligne : les abords de la Bastille, rendez-vous supposé de ceux qui voulaient planter les arbres dont Paris a gardé une fâcheuse mémoire, avaient été entourés d'une force imposante. Un assez grand nombre de jeunes gens y sont venus, portant des œillets rouges à leur boutonnière et d'immenses cocardes à leur chapeau. On voyait parmi eux quelques personnes en uniforme de l'artillerie de la garde nationale. Un rassemblement assez nombreux de jeunes gens et d'hommes du peuple, ayant manifesté l'intention de planter un arbre sur la place de la Révolution, se sont rendus vers deux heures aux Champs-Élysées, ayant à leur tête quelques gardes nationaux. L'adjoint du maire du premier arrondissement les a conduits lui-même, et a présidé à l'opération d'abat-

(1) Tous ces enrôlemens d'ouvriers furent le sujet de graves accusations contre la police; M. Vivien fit une protestation et intenta un procès aux journaux qui l'avaient accusé; ces journaux furent acquittés par le jury. On en parla plusieurs fois dans la Chambre.

tage d'un arbre (1); mais quand il a été question de le transplanter, sont accourus de tous côtés des détachemens de la garde nationale; la cavalerie a chargé les planteurs, en a blessé plusieurs à coups de sabre, en a arrêté beaucoup et a dispersé le reste. Tout annonce que la vigilance du gouvernement, le déploiement pacifique et imposant de la garde nationale, ainsi que l'écrasante unanimité des dispositions de la population parisienne, ne permettront pas qu'une minorité imperceptible et turbulente prolonge, nous ne dirons pas les inquiétudes, mais les fatigues de la grande cité, affamée d'ordre et de repos, qui aime toujours la liberté, mais qui déteste la licence, et qui veut surtout rester de son temps et non revenir à un autre. » Ainsi parlait le cabinet de M. Casimir Périer, visiblement inquiet de la situation. Il y avait eu désordre municipal et un adjoint y avait présidé; l'émeute gardait quelque chose de régulier dans ses dévastations; mais il y avait ceci de rassurant que la bourgeoisie inquiète s'était à la fin réveillée.

Chacun devait applaudir aux mesures conservatrices de l'autorité réprimant un désordre; néanmoins de toutes parts éclataient des accusations et des plaintes : une presse licencieuse dénonça « un ministère qui avait embrigadé des ouvriers au faubourg Saint-Antoine pour assommer les patriotes. » La police avait secondé la colère des ouvriers que l'émeute laissait sans travail; on parla des excès commis par la garde nationale profondément irritée de ce qu'une

(1) L'autorité municipale de Paris n'avait pas encore subi la salutaire influence du pouvoir; cependant l'adjoint désigné ici réclama contre l'accusation portée contre lui.

troupe de perturbateurs agitaient incessamment Paris. Provoquée, la garde nationale en effet s'était défendue : elle fit des blessures, elle en reçut (1); il y eut des victimes : à qui la faute? qui jetait le désordre dans la cité? n'est-il pas dans la condition d'un pouvoir de se défendre? quoi de plus légitime que l'action répressive de la société en pareil cas? Aussi le roi félicita la garde nationale sur son dévoûment (2). Le maintien de l'ordre était la première condition de la sécurité des intérêts; et ce qu'on ne s'expliquait pas parfaitement dans cette circonstance, ce fut le silence assez long-temps prolongé du maréchal commandant la garde nationale, le comte Lobau. Craignait-il un retour de parti et d'opinion? était-il, comme tant d'autres, sous le charme d'une popularité qu'il ne voulait pas d'abord compromettre? Le maréchal dut expliquer ce silence, parce que de tous côtés arrivaient des réclamations et des conjectures. Il le fit en termes un peu vifs : plus son silence l'a-

(1) Un capitaine de la garde nationale de la 5e légion, publia une lettre dans laquelle on lisait ce qui suit :

« Quelques journaux accueillent avec une partialité révoltante les plaintes et les réclamations des personnes qui prétendent avoir été victimes des brutalités de la garde nationale; il serait, ce me semble de leur devoir de rechercher et de publier les faits nombreux qui constatent que cette milice citoyenne a toujours été dans la malheureuse nécessité d'une légitime défense. Il paraît, selon ces journaux, que les seuls citoyens sont ceux qui portent atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, et qu'un garde national n'a l'honneur d'être ni homme, ni peuple, ni citoyen. Un seul fait répondra, je l'espère, à des déclamations si perfides et dont le mépris doit désormais faire justice. Dans les affaires de la Porte Saint-Denis, la seule 5e légion a eu cinquante-deux hommes plus ou moins grièvement blessés par des pierres, des couteaux, des poignards et autres armes... »

(2) Le roi saisit l'occasion des Journées de Juillet pour témoigner sa satisfaction à la garde nationale la protectrice de l'ordre.

vait compromis, plus il mit de chaleur à se justifier en accusant les opinions ennemies. « Mes chers camarades, disait le maréchal, dans cette journée de glorieuse et patriotique mémoire, que des agitateurs ont tenté de signaler par des démonstrations insensées, malgré les sages avis donnés d'avance et à plusieurs reprises par l'autorité, vous avez été ce que vous êtes toujours, les fermes soutiens de l'ordre public et les défenseurs des principes sur lesquels repose le gouvernement national. Contens d'avoir fait votre devoir, je savais que le témoignage de votre conscience valait mieux pour vous que l'expression de mon approbation, et je m'étais dispensé de vous adresser des éloges publics, ainsi que j'ai dû le faire dans plusieurs autres circonstances. Cependant mon silence a été mal interprété; on n'a pas craint d'insinuer que je blâmais, puisque je croyais devoir me taire, et cette pensée a servi de texte à de nombreuses attaques contre la garde nationale. Je vous dois donc, mes chers camarades, je me dois à moi-même de déclarer ici que votre fermeté dans la journée du 14 juillet, loin d'être désapprouvée par moi, a été l'objet de toutes

Vendredi soir, 27 juillet 1831.

« Je vous prie, mon cher général, de témoigner de ma part à la garde nationale de Paris et de la banlieue combien j'ai été satisfait de la voir si grande, si forte et si belle; combien j'ai joui de célébrer avec elle les glorieux anniversaires du triomphe de nos lois et de nos libertés; combien je suis heureux et fier du suffrage et de l'affection de mes concitoyens, qui m'ont été si hautement manifestés dans le cours de ces journées, et dont les expressions si vives et si fortes ont pénétré mon cœur des plus douces émotions.

« C'est toujours avec plaisir, mon cher général, que je prends pour mon interprète auprès de la garde nationale celui qui la commande si dignement, et qui sait combien j'apprécie ses services.

« Votre affectionné,

« *Signé :* LOUIS-PHILIPPE. »

mes sympathies et de toute mon admiration. Je me dois encore de donner le démenti le plus formel à des allégations injurieuses... Non, il n'y a point eu de massacre sur la place de la Révolution. La garde nationale réprime, elle a même quelquefois le malheur d'être obligée de sévir, mais elle ne massacre jamais. Non, les places publiques n'ont point été un théâtre de carnage; non, les gardes nationaux ne tiennent point à honneur de teindre leurs armes dans le sang et de frapper des citoyens inoffensifs; ils tiennent à honneur de faire respecter l'ordre public et la vraie liberté, même au prix de leur repos, et d'empêcher quelques centaines de factieux de mettre à exécution certains projets dont ils seraient les premières victimes; ils tiennent à honneur d'être fidèles à leurs devoirs et à leurs sermens, et de mettre sans cesse en pratique la noble devise inscrite sur leurs drapeaux. On se demande, après de telles attaques, quel peut être le but de quelques hommes qui semblent prendre à tâche d'animer une partie de la population contre la garde nationale, et de fatiguer les bons citoyens qui remplissent dans l'intérêt du pays la glorieuse mission que la loi leur a donnée. Ce but, quel qu'il soit, ne sera jamais atteint. Les citoyens qu'on cherche à aveugler sont trop sages pour s'abandonner aux conseils de la haine; ceux qu'on essaie d'intimider ont dans le cœur trop de courage et de patriotisme pour se laisser décourager par des menaces aussi folles qu'impuissantes (1). »

Cette lettre était pour ainsi dire une excuse, une

(1) La proclamation du maréchal Lobau ne fut publiée que le 21 juillet, c'est-à-dire sept jours après l'émeute.

justification. On voit le maréchal, sous la crainte d'abord de compromettre sa popularité, s'identifier ensuite pleinement avec la garde nationale ; et ce qu'il y eut de bizarre, de contradictoire dans cette circonstance, disons plutôt dans la situation tout entière, c'est que la même autorité qui avait proscrit l'anniversaire du 14 juillet et empêché toute manifestation des souvenirs révolutionnaires, annonça la célébration des glorieuses Journées de 1830 avec un éclat inaccoutumé. Pour celles-là des fêtes furent préparées : poésies, cantates de MM. Victor Hugo, et Casimir Delavigne, feux d'artifices, illuminations, rien ne fut oublié ; le Panthéon dut s'ouvrir pour de nouveaux héros. A l'Opéra on entendit *la Parisienne*, et quelques turbulens firent mettre à genoux la masse des spectateurs à ce dernier couplet si splendide de poésie et de musique, comme chacun sait : « où les tambours du convoi de nos frères roulent le funèbre signal. » Telle était la condition du pouvoir : obligé à-la-fois de favoriser et de comprimer les mêmes idées. M. Casimir Périer se trouvait condamné au supplice déplorable de satisfaire certaines passions contemporaines, de les réprimer sous certaines autres formes et d'établir ainsi une balance où le bien et le mal étaient étrangement mélangés. Le ministre, caractère si résolu, pour apaiser les masses, formulait dans une circulaire, néanmoins la nécessité de confondre tous les anniversaires dans un seul. Le pouvoir devait céder à tous les instincts révolutionnaires pour les mieux régler lui-même dans une commune direction (1).

(1) M. d'Argout, dans la circulaire adressée aux préfets au sujet

Sans doute, à les considérer du point de vue du désordre matériel, ces émeutes avaient pour cause première l'état de malaise de la société; mais elles étaient dirigées, conduites, favorisées, par deux forces fatales que l'idée de 1789 nous avait léguées : les clubs et la presse licencieuse (1). Réprimés comme assemblée publique, les clubs s'étaient organisés en sociétés patriotiques et secrètes; les jeunes hommes se groupaient, s'encourageaient dans des réunions où le fanatisme de la République venait se mêler à d'autres ivresses de partis. On portait des toasts insensés dans des banquets pleins de désordre; la présence des réfugiés étrangers favorisait cette agitation séditieuse contre le gouvernement établi; dans ces réunions, il se disait souvent des choses affreuses contre le prince habile, qui maintenait, à la sueur de son front couronné d'épines, l'ordre et la paix de l'Europe, et un procès en cour d'assises révéla les étranges et coupables paroles d'un banquet républicain aux *Vendanges de Bourgogne* (2). Avec cela la licence de la presse, autre fléau de la société moderne; cette presse, la grande

de la célébration de l'anniversaire des Journées de Juillet, disait : « Vous aurez sans doute remarqué dans le rapport qui précède l'ordonnance du roi, relative à ces solennités, que l'intention du gouvernement a été de confondre dans une seule série de fêtes, tous les anniversaires que le mois de juillet présente à nos souvenirs; vous vous conformerez à l'exemple qui vous est offert... »

(1) *Lettre adressée au gérant du journal* LA RÉVOLUTION (juillet 1831).

« Prenons garde de tomber non-seulement dans la prison, mais dans le ridicule. Je suis fâché de ne pouvoir aller au comité; si vous mettez l'article, mettez-le en entier; visons à l'insurrection, vous devriez annoncer la plantation de l'arbre de la liberté pour le 14, mais il faudrait du toupet et prendre l'initiative; je placerai des numéros dans la caserne de la rue Verte, mais le numéro d'aujourd'hui est bien mauvais.

« *Signé :* BLANQUI. »

(2) Procès contre M. Evariste Gallois, cour d'assises du 15 juin 1831.

corruptrice, favorisait les plus fausses idées : ici la révolte était encouragée comme un dogme; là on prêchait la démoralisation de la famille et de la société, et la vérité ne parvenait jamais à se faire jour à travers tous ces écarts; il s'écrivait des choses d'une indécente liberté contre les pouvoirs réguliers; les lois devenaient impuissantes : qu'espérer de la marche des temps! Le jury acquittait les séditieux et les pamphlétaires, même ceux qui secouaient les poignards : nulle répression possible. Heureusement on pouvait compter qu'il en serait de la presse libre comme du gouvernement représentatif lui-même; la répression viendrait de l'abus, les intérêts devaient tôt ou tard créer une majorité constante dans les Chambres, comme aussi la spéculation devait ôter à la presse, par la satiété de ses œuvres, le prestige de son patriotisme. Dieu veut que toute chose rentre à sa place, car autrement les peuples périraient par les fous et les idéologues.

Quelle société, en effet, pouvait résister à ce débordement soudain des idées? Aux quatre coins de Paris, les saint-simoniens, dont les doctrines tendaient de jour en jour à se développer, pouvaient exercer avec toute liberté leurs prédications aventureuses; ils avaient des prêches où un auditoire considérable et pressé écoutait les déclamations contre la famille, la propriété, l'héritage. En résumant tout dans la religion de l'industrie, les saint-simoniens préparaient ce temps de corruption et de bourse, où tout se ferait par le jeu d'actions et de propriétés fictives. La guerre aux idées religieuses permettait les plus folles conceptions; le gouvernement n'osait plus soutenir la vieille foi de nos pères; le catholicisme n'avait plus ni protec-

tion, ni appui, et on l'abandonnait à ses propres forces; l'autorité n'apparaissait vis-à-vis de lui que pour le surveiller, et dominer sa discipline; elle envahissait ses temples, ses cérémonies. L'action révolutionnaire se manifesta encore une fois dans une circonstance douloureuse : les funérailles de l'abbé Grégoire. Dans le Conventionnel se révélaient deux souvenirs bien chers aux admirateurs de la Révolution française : il avait voté la mort d'un roi et renié la loi pontificale; jusqu'au lit de mort, l'abbé Grégoire avait persévéré dans ses opinions; l'archevêque de Paris avait en vain cherché à le rattacher par le repentir à l'Église orthodoxe; refus inflexible du prêtre apostat, et dès-lors l'Église dut lui refuser ses sacremens et les cérémonies catholiques. C'était un acte de la juridiction épiscopale, nul n'avait à se mêler de cette question exclusivement catholique; néanmoins les clubs exigèrent que le corps fût reçu dans la paroisse, en vertu des articles organiques du concordat. Des philosophes, qui croyaient à peine en Dieu, voulurent que les prières fussent récitées sur le cercüeil; comme la Révolution avait un bulletin des lois où toutes les dispositions se trouvaient pêle-mêle, l'on fouilla et l'on vit que les églises étant bâtimens de la commune, nul ne pouvait en refuser l'entrée; qu'à défaut d'un prêtre on pourrait en requérir un autre, comme un huissier pour une exécution : puisque le curé de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse de M. Grégoire, se refusait à l'absoute, il devait remettre son église (bâtiment public), afin qu'un autre prêtre vînt réciter la prière des morts; tout cela fut ainsi fait par ordre de l'autorité et sans l'assentiment de l'archevêque. Les funérailles

s'accomplirent sans le curé dans l'église, les clubs accompagnèrent le convoi, et le *Dies Iræ* des morts retentit en même temps que *la Marseillaise;* on fit le pompeux éloge du régicide, et un orateur, vieux Conventionnel, vint proclamer sur cette tombe ouverte, que le plus bel acte de la vie de l'abbé Grégoire, c'était son vote de mort dans le lamentable procès du roi Louis XVI (1). Paroles qui donnèrent lieu à un magnifique article de l'abbé de Lamennais. « On a renié Dieu, dit-il, rien de plus simple que ces mêmes hommes répondent en sanctifiant le régicide. » Tel était le temps : le *Moniteur* publia un article officiel, pour dire que tout s'était passé avec ordre et décence dans ces funérailles (2).

Il y avait donc péril réel pour la société, dans cette action incessante de doctrines subversives proclamées à la tribune, dans les journaux, sur le théâtre, dans les mille organes de la presse, qui attaquaient toutes les choses respectées parmi les nations, la famille, l'héritage, la vie sociale, la religion du pays. Au théâtre, *An-*

(1) La harangue de M. Thibaudeau, l'éloge de la Convention nationale, déclamait contre la race des Bourbons, justement proscrite; elle fut textuellement reproduite par les journaux du mouvement démocratique.

(2) Le ministère fit publier le récit suivant; je crois que M. Barthe, aujourd'hui qu'il est devenu un homme à idées de gouvernement, convaincu de la force du catholicisme, doit regretter la froideur et l'indifférence philosophique de cet article :

« Les obsèques de M. l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, ont eu lieu aujourd'hui. Le cortége était nombreux; la tranquillité la plus parfaite n'a pas cessé de régner. Quelques personnes qui avaient préalablement et aux termes de la loi, obtenu l'autorisation de M. le maire du XI^e^ arrondissement, ont dételé le corbillard, et l'ont traîné jusqu'au cimetière Mont-Parnasse. Des discours ont été prononcés sur le cercueil. Nous nous abstiendrons de toute réflexion sur quelques passages de ces harangues; conservons à ce récit le

tony et *Marion Delorme;* ici l'éloge de la bâtardise, de l'être inconnu, maladif, insociable, portant avec lui-même le suicide et le duel; là *Marion Delorme,* une courtisane à côté de Richelieu, l'abaissement de toutes les idées fortes et monarchiques; la politique du grand cardinal livrée aux histrions de coulisse. Sur le théâtre encore, *la Maréchale d'Ancre,* rapetissée aux proportions de l'histoire vulgaire; *Farruck le Maure,* cauchemar atroce dans une jeune imagination de dix-huit ans, fleur pourprée de sang, que le désabusement devait trancher avant la vie forte, intellectuelle. En littérature, des romans de désespoir et de doute, ou des pamphlets déclamatoires : on annonçait comme un coup de foudre contre la dynastie régnante la préface attachée à une œuvre qui portait le titre de *Barnave* (1). Un écrivain d'imagination, ardent coloriste, préparait ce roman comme une menace; la mode n'était-elle pas d'attaquer le pouvoir? M. Jules Janin avait cousu à son œuvre d'imagination une préface moitié historique, moitié déclamatoire contre la maison d'Orléans. Pour faire passer une œuvre d'art diversement jugée, il fallait un écrit de parti. Avec *Barnave* paraissait aussi *Notre-Dame de Paris,* fausse enluminure du xv^e^ siècle, vitrail moderne, avec ces couleurs forcées, jaunes, rouges, vertes, qui les dis-

ton pacifique qui lui convient; gardons une mesure qui fasse regretter à d'autres de s'en être écartés. Après la cérémonie la foule s'est écoulée avec calme, rendant justice aux précautions de l'autorité et reconnaissant que chacun était resté dans son droit et avait fait son devoir. Les lieux ont été remis régulièrement à M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois. Tout est calme. »

(*Moniteur du* 30 *mai* 1831.)

(1) La préface de *Barnave* fut annoncée près de deux mois avant son apparition.

tinguent des antiques et vénérables vitraux du moyen âge. A quelque temps du sac de l'archevêché, on présentait la vieille métropole de Paris comme le théâtre d'un drame immonde où paraissait un chanoine lascif et infâme, des baladins, des truands : dans cette œuvre, l'honneur est le partage de ce qu'il y a de plus informe, de plus hideux; le dévoûment chez une danseuse des rues, les sentimens élevés parmi les bohémiens : point de foi, aucune intelligence du catholicisme, de ses grandeurs, peu de création; car le type le plus gracieux, *la Esmeralda*, se trouvait dans la danseuse castillane de Hoffmann, Emmanuela, cette bohémienne baladine qui effleurait à peine de ses pieds les œufs répandus sur la terre; et le Quasimodo n'était autre que ce vieil Espagnol laid, bossu, Riego Cubas qui, accroupi sur lui-même, garde la jeune fille avec la tendresse fauve et sauvage du sonneur de cloches de Notre-Dame (1).

La muse politique du temps, hardie, implacable, seule restée debout parce qu'elle exprimait les mœurs actives et nouvelles de cette société; les vers politiques retentissans, les iambes de M. Barbier, d'une énergique crudité, venaient flétrir la curée des places, et attaquer la popularité, « la grande impudique qui, le ventre au soleil, livre à qui les veut ses flancs ouverts, comme la nymphe antique (2). » Alors appa-

(1) C'est dans le conte d'Hoffmann, intitulé *la Chaîne des Destinées* que se trouvent les deux personnages de Riego Cubas et d'Emmanuela.

(2) La popularité ! c'est la grande impudique
Qui tient dans ses bras l'univers,
Qui, le ventre au soleil, comme la nymphe antique,
Livre à qui veut ses flancs ouverts.
C'est la mer! c'est la mer ! d'abord calme et sereine,
La mer aux premiers feux du jour
Chantant et souriant comme une jeune reine
La mer blonde et pleine d'amour...
. . . . . .
Puis, comme la Bacchante, enfin lasse de rage,
N'en pouvant plus, et sur le flanc,

raissait la *Némésis* de M. Barthélemy, œuvre remarquable, poétique insulte jetée incessamment à tout ce qui était ordre et pouvoir, aux choses saintes, aux hommes de conservation. J'ai remarqué à ce moment une lutte vivace entre deux éminens poètes, M. Barthélemy et M. de Lamartine : de spirituelles strophes de M. Barthélemy avaient suivi toute l'existence de M. de Lamartine. Le poète satirique le croyait, lui poète langoureux, une étoile au front dans les cieux, se nourrissant d'ambroisie, dédaignant les choses d'ici-bas, pleurant des torrens de larmes; et il apprenait tout au contraire qu'homme, politique et matière, M. de Lamartine avait des rapports fort terrestres, et touchait le monde de ses pieds. Cette satire se terminait par un trait d'une finesse très spirituelle : comme M. de Lamartine se présentait à un collége électoral, *Némésis* lui disait de solliciter les suffrages « des électeurs de Jéricho (1). » Ces vers amenèrent une réponse toute d'indignation poétique contre le fouet de *Némésis*, « la déesse impitoyable, qui, les pieds dans le sang, invoquait les vengeances. » M. de Lamartine rappelait à M. Barthélemy qu'un jour peut-

Retombant dans sa couche, et jetant à la [plage
Des têtes d'hommes et du sang.
AUG. BARBIER, *Iambes*, v.

(1) *A M. de Lamartine.*

. . . . . .
D'en haut tu fais tomber sur nous, petits [atomes,
Tes *Gloria patri* délayés en deux tomes,
Tes psaumes de David imprimés sur ve- [lin;
Mais quand de tes billets l'échéance est [venue,
Poète financier, tu descends de la nue,
Pour régler avec Gosselin.
Va, les temps sont passés des sublimes ex- [tases,
Des harpes de Sion, des saintes para- [phrases;
Aujourd'hui, tous ces chants expirent sans [écho.
Va donc, selon tes vœux, gémir en Pa- [lestine,
Et présenter sans peur le nom de Lamar- [tine
Aux électeurs de Jéricho.

A Némésis.

. . . . . .
Fais-nous ton Dieu plus beau, si tu veux [qu'on l'adore,

être, à des temps plus calmes, il se repentirait de ses excès d'imagination et d'un génie si déplorablement employé; et, le rappelant au respect du talent, il lui parlait comme un frère en poésie. La littérature, ainsi jetée dans un monde d'agitation, gardait peu de respect d'elle-même, et moins encore des idées religieuses et des sentimens de l'âme : l'ambition démesurée voyait partout s'ouvrir un horizon sans bornes; les jeunes hommes rêvant une carrière immense, désabusés et flétris avant l'âge, s'avançaient avec la fierté du génie, et ils ne trouvaient de remède que dans la mort : tous voulaient être des Antonys, méconnus et délaissés, avides de pénétrer les mystères de la tombe par le suicide.

Cet oubli des idées religieuses avait son centre surtout à Paris, la ville modèle; mais son action se faisait sentir sur la province entière, toujours imitatrice de la grande cité. Depuis la Révolution de Juillet, il y avait un évident malaise dans les esprits comme dans les intérêts; on ne vit pas d'enthousiasme; les affaires demandent la confiance, la sécurité. Dans les départemens du nord, cet esprit restait calme; seulement le pouvoir avait changé de nature et de main; ce n'était pas la partie propriétaire qui avait le gouvernement de la société, mais la portion active et turbulente, les avocats, les gens d'affaires; il se

Ouvre un plus large seuil à ses cultes divers,
Chasse de son parvis, que la peur déshonore,
La vengeance et la mort, gardienne des enfers,
Ecarte Némésis de l'autel populaire,
Pour que le suppliant n'y soit pas insulté;
Sois la lyre vivante et non pas le cerbère
Du temple de la liberté.
Un jour de nobles pleurs laveront ce délire,
Et ta main déplorant le son qu'elle a tiré,
Plus juste, arrachera des cordes de ta lyre,
La corde injurieuse où la haine a vibré!
Moi, j'aurai bu cent fois l'amère calomnie,
Sans que ma lèvre même en garde un souvenir,
Car je sais que le temps est fidèle au génie,
Et mon cœur croit à l'avenir

manifestait donc à la surface du pays entier une ébullition, un mouvement factice qui, n'ayant pas de racines, ne devait pas durer : pour les temps de crise, c'était un danger; lorsque les esprits paisibles se retirent des affaires, malheur au pays, parce qu'il est livré aux brouillons, sous l'empire de cette minorité qui remue et s'agite sans relâche. Le nord, le centre et l'est de la France appartenaient aux opinions qu'on appelait alors nationales, c'est-à-dire aux idées de 1789; seulement, plus sages, plus expérimentées, elles ne voulaient pas être incessamment battues par le vent des révolutions; on souhaitait jouir des choses acquises; c'étaient des paroles, des chants, une réunion patriotique bruyante, la grande propriété mise à l'écart des affaires pour faire place à l'action plus vive, plus agitée des opinions triomphantes; au demeurant, un pouvoir conservateur devait tôt ou tard trouver aide et appui dans cette partie de la France.

Il n'en était pas ainsi de la Vendée et de la Bretagne qui appartenaient à un autre série d'opinion; s'il n'y avait pas encore précisément d'insurrection ni une prise d'armes sérieuse et militaire, depuis le mois de janvier les hommes habitués à voir naître et se développer les mécontentemens dans ces contrées, prévoyaient une levée de paysans; ainsi qu'à l'époque de 1792, la résistance commençait par les réfractaires abrités dans le Marais et le Bocage; ces réfractaires devaient naturellement se grouper, former des bandes armées à l'abri des métairies et des châteaux, dans ce pays autrefois si célèbre par la guerre civile. Au printemps quelques-unes de ces bandes parurent sur plusieurs points de la Bretagne et de la

Vendée; il y avait dans le parti royaliste (et c'est la divination de tous les partis) un instinct qui indiquait suffisamment qu'un mouvement se préparait; les vieux châtelains étaient à leur poste; les officiers sortis des rangs de l'armée en 1830 peuplaient les châteaux et devaient servir de chefs naturels à l'insurrection. C'étaient des hommes braves, entreprenans, accoutumés à la discipline, et dès le premier signal, on espérait un soulèvement dans la Vendée, le Poitou, l'Anjou et même dans une partie de la vieille famille bretonne; à l'aide des idées religieuses, on comptait bien exalter encore les pieuses âmes de l'héroïque Bocage.

Toutefois ceux qui préparaient le mouvement ne faisaient pas assez attention que les temps de chevalerie, d'oriflamme, et de grands dévoûmens étaient finis; on marchait à l'empire des intérêts; la Vendée était devenue industrielle et laborieuse; on pouvait bien soulever quelques paysans, enflammer le foyer d'une métairie, mais une Vendée de 1793, avec une armée considérable sous des chefs héroïques, cela ne se verrait plus; il y aurait des bandes, mais pas une insurrection générale; de braves officiers, mais aucun de ces chefs d'une nature exaltée et supérieure qui traitait d'égal à égal avec les gouvernemens de la République. Dans les temps de partis, souvent les esprits se trompent par les similitudes : ils croient qu'en agissant par des moyens identiques, à d'autres époques on arrive aux mêmes résultats; comme si quelques dix années ne changeaient pas la tendance des cœurs et des générations! L'état de la Vendée et de la Bretagne ne laissait pas néanmoins d'inquiéter le pouvoir. Les patriotes avaient peur, les acquéreurs de biens nationaux, affiliés

de clubs, craignaient cette résurrection de l'esprit vendéen, cette réapparition des blancs qui viendraient leur faire rendre compte de leur vie passée. Les premières expéditions des bandes avaient eu lieu contre les patriotes; les réfractaires choisissaient de préférence les métairies nationales. Si dans les journaux, le parti révolutionnaire se montrait fier de sa force, prêt à étouffer de ses bras les bandes de Vendéens, dans la réalité, il demandait à corps et à cris des garanties, des lois d'exception (1), des troupes disséminées dans les départemens de l'ouest; la peur multipliait les bandes; on croyait par les injures dénaturer le caractère de l'insurrection; on appelait chouans, brigands, les insurgés qui prenaient les armes dans une lutte civile. Les partis ne s'épargnent point les injures; avant d'en venir aux mains, à l'imitation des héros grecs d'Homère, ils se jettent à la face leurs méfaits, les exploits sanglans de leurs pères.

Qu'il y eût un principe royaliste dans ce commencement d'insurrection de la Bretagne, de la Vendée, cela était incontestable : ainsi, durant la Révolution française et surtout dans les Cent-Jours, il s'é-

(1) Dès le mois de mai M. Casimir Périer, sans recourir aux lois d'exception, fit le rapport suivant au roi, d'après lequel le général Bonnet fut nommé commissaire extraordinaire dans la Vendée.

« Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'envoyer dans les 4e, 12e et 13e divisions militaires un commissaire extraordinaire, ayant les troupes à sa disposition, les commandans sous ses ordres; secondé par tous les moyens que possèdent les autorités administratives, ecclésiastiques et judiciaires, transportant le siége de son action partout où les circonstances l'exigeront; et dirigeant sur tous les points des colonnes mobiles, sans être arrêté par les limites des différentes juridictions militaires, ni retardé par des conflits de pouvoirs.

« L'objet de sa mission est de pacifier le pays, d'abord par tous les moyens conciliatoires qu'il lui

tait formé des comités royalistes avec un dessein de renversement; il se manifestait partout un pressentiment qu'une lutte allait s'engager, on s'y préparait dans la Guienne, le Languedoc et la Provence, pays alors ardens, il faut le dire, pour un retour aux principes de la légitimité; la tolérance du gouvernement inhérente à l'esprit de liberté ne pouvait interdire les correspondances qui, à chaque jour, entretenaient une religion d'amour pour la branche aînée. On gardait un vrai culte de dévoûment pour ce qui était tombé; peu de royalistes avaient confiance dans le nouveau gouvernement, tous espéraient un choc de partis, la ruine de l'édifice de 1830. Les vieux châteaux de la Guienne, du Languedoc, du Poitou étaient agités jusque dans leurs fondemens; là une population ardente catholique prêtait aide à une insurrection contre un système qui brisait les croix; tous les élémens étaient prêts, et un bruit vague sur le débarquement prochain de la duchesse de Berri (madame la régente) se répandait partout, noble espérance d'avenir : comme moyen de lutter contre l'esprit royaliste, le gouvernement avait recouru à la

appartient d'employer, ensuite, s'il le faut, par les moyens de force remis à sa disposition; mais pas encore par les mesures extrêmes que la loi permet, et qui créeraient aujourd'hui plus d'obstacles qu'elles n'en vaincraient. Il n'y a pas état de guerre dans l'ouest, par conséquent nul prétexte à l'état de siége. Il y a violation des lois, que les lois et la force publique parviendront à réprimer.

« Le caractère extraordinaire de cette mission consiste en ce moment dans l'unité des pouvoirs remis à un officier général qui, recevant de chaque ministre responsable, des facilités pour s'assurer le concours des agens ordinaires des différentes administrations, n'en agit pas moins dans les limites des voies régulières qui leur sont tracées à tous, mais qui agit seul, en toute indépendance, avec rapidité, avec force. Les magistrats lui prêteront sans cesse leur con-

force révolutionnaire dans tout le midi; aux sociétés secrètes des légitimistes, il opposait les clubs des révolutionnaires; il se trouvait dans le midi peu d'opinions tièdes, un très petit nombre d'esprits mitoyens : que faire alors? Le gouvernement par ses préfets était obligé de s'adresser à la mauvaise fraction de la société; on revoyait les vieux sans-culottes dans les orgies, les classes basses et prolétaires dominant la société élégante et policée : si l'on proscrivait à Paris la plantation des arbres de la liberté, le bonnet rouge et les emblèmes de la République, il n'en était pas ainsi dans le midi. Après une impuissante résistance, la liberté de ces manifestations était laissée à tous; on abattait les croix, et sur chaque place publique on plantait un peuplier, un chêne, surmonté de drapeaux tricolores et du coq gaulois. Opposer un parti à un autre, c'était le moyen du gouvernement, moyen déplorable qui en use vite les ressorts. Partout des troubles éclataient; le 4 juin à Montpellier, lutte entre le parti carliste et les patriotes, et du sang déjà répandu; le 18 juillet (1), nouvelle insurrection, et ici massacre et pillage dans la maison du marquis de Montcalm, un des beaux noms de la monarchie, qui se mêlait à celui de Richelieu. Un journal grave disait :

cours, dans ce qui ressortira de leur ministère; les commissaires centraux de police l'aideront de leur vigilance; les ministres de la religion de leurs exhortations pacifiques. Il préviendra ainsi plus de mal qu'il n'y en aura à réprimer. »

(1) Voici la chronologie de ces émeutes :

Troubles à Tarascon, le 22 mai 1831;

Troubles à Montpellier, le 4 juin entre les libéraux et les carlistes;

A Strasbourg, le 6 juin;

A Montauban, le 6 juin, au sujet de la procession de la Fête-Dieu;

Troubles du faubourg Saint-Denis, les 14 et 15 juin;

« Le marquis de Montcalm est en fuite; on le poursuit pour l'assassiner. » Voilà où en était le pays! A Tarascon, ville d'effervescence, d'opinions extrêmes, lutte encore entre les partis. Le jour des fêtes de la Pentecôte, quand les reliques de sainte Marthe sont montrées aux rues, on veut planter un arbre de la liberté; l'autorité municipale s'y oppose dans un but d'ordre, et pour éviter un conflit au milieu de ces populations ardentes, elle appelle la troupe de ligne à son aide; les soldats refusent d'agir contre le peuple. Et voici le curieux récit qui témoigne de l'esprit de désobéissance même dans la force publique. « La seconde fête de la Pentecôte est à Tarascon une fête populaire et se célèbre ordinairement par divers jeux extérieurs, desquels le peuple s'amuse beaucoup. Les sociétés de Jarnègues se proposaient de la célébrer par la plantation d'un arbre de la liberté. L'autorité locale, d'après les ordres de l'autorité supérieure, déclara qu'elle s'y opposerait par tous les moyens légaux, même par la force armée. Mais le peuple s'était appliqué par avance à gagner l'esprit des soldats. Huit cents hommes d'infanterie et cent hommes de cavalerie avaient été dirigés sur les lieux pour protéger l'enlèvement de l'arbre de la liberté, planté dès le matin. A la vue des autorités, les buveurs s'élancèrent sur les tables et déclarèrent de là, au milieu des chants les plus bruyans et des cris de *vive la liberté*, qu'ils se feraient tuer au pied de l'arbre plutôt que

Emeute à Paris, le 14 juillet;
Troubles à Montpellier, le 18 juillet;
A Tours, le 27 juillet;
A Nîmes, le 27 juillet entre les carlistes et les patriotes;
Troubles de Marseille, les 15 et 16 août.

de le laisser renverser. L'on demanda aux détachemens militaires de faire quelques mouvemens de marche pour disperser la foule assemblée autour de l'arbre, mais les soldats du 15e de ligne qui avaient été entourés et excités, à qui même on avait distribué du vin, refusèrent tout net d'obéir. Ils posèrent leurs armes et joignirent leurs chants et leurs cris à ceux de la foule ameutée (1). » Ainsi, chose si dangereuse pour la société, la troupe de ligne se mêle au peuple : les multitudes agissent comme elles veulent, par le pillage et le massacre, impunément, et dans ces contrées, l'autorité est obligée de beaucoup céder au parti républicain, parce qu'il est indispensable de comprimer par d'autres opinions extrêmes, la majorité du peuple dévouée à la branche aînée.

A Nîmes, la lutte s'engage sous un autre aspect entre les catholiques et les protestans ; le peuple est ardent pour les signes extérieurs de la religion de ses pères ; il veut ses croix, ses processions, et comme l'autorité publique est dans les mains des protestans, il y a des insurrections et des émeutes. A Marseille, c'est encore le principe religieux qui bouillonne dans l'âme du peuple ; là, les processions tiennent au cœur des masses, les pompes catholiques doivent être déployées avec splendeur, on veut voir les emblèmes, les

(1) Ce fut à cette occasion qu'un conseil de guerre fut appelé à juger le lieutenant Itam, et tellement les idées étaient brouillées, que le capitaine rapporteur s'exprima en ces termes :

« Il est certaines positions difficiles où l'humanité l'emporte souvent sur le devoir, et où un officier qui reçoit des ordres barbares doit reculer devant ces ordres, et désobéir même lorsque leur exécution entraînerait des malheurs incalculables. Le refus des régimens de la garnison de Paris de marcher sur le peuple qui se levait pour secouer le joug de la plus intolérable oppression en juillet

bannières flottantes aux processions de saint Lazare, l'évêque civilisateur de ces contrées, à celle de Notre-Dame de la Garde, la protectrice des marins; ces rues pavoisées de mille couleurs, ces pavés jonchés de roses et de genêts qui annoncent la procession municipale. A Marseille donc, la vieille cité chrétienne, les pompes demeurent interdites parce qu'elles soulèvent l'opposition turbulente de quelques jeunes hommes mal élevés, des ouvriers de bas étage, non pas les calfats, les portefaix antiques, les marins pieux comme tous ceux qui bravent l'Océan, ni les pêcheurs qui s'agenouillent à la Major ou aux grands Carmes; mais des professions étrangères, les cordonniers, enfans de vieux jacobins, les mitrons enfarinés de la société de la *cougourde*, tous ces états en dehors du vieux Marseille portent le trouble dans les processions, ils se font un vain honneur de briser les longues guirlandes de vierges, vêtues de blancs, ces troupes de jeunes hommes pieusement corporés sous les saints prêtres, ils insultent la croix et le tabernacle. Dès-lors Marseille détesta plus profondément encore une Révolution, qui insultait ses croyances! Quoi d'étonnant qu'il se forme là des complots prêts à seconder une insurrection. Dès-lors, dans le projet royaliste de la duchesse de Berri, entre en première ligne le concours

1830, peut justifier la conduite d'Itam. Que lui demande-t-on en effet? de marcher avec sa compagnie sur un arbre peint aux couleurs nationales, et de renverser le buste du roi citoyen auquel il venait de prêter serment de fidélité, il fallait massacrer des citoyens qui découvraient leur poitrine aux cris de *Vive le roi! vive la liberté!* et qui étaient prêts à mourir sous le drapeau tricolore dont ils s'enveloppaient.» Le capitaine rapporteur conclut à l'acquittement d'Itam. Le conseil adopta ses conclusions à la majorité de six voix contre une.

des populations du midi ; la faute des autorités locales fut de ne point avoir compris que la religion catholique était l'âme, la joie de ce peuple méridional; que le jour où le gouvernement s'associerait à ces pieuses fêtes, il serait aimé et considéré. Si l'on veut que le pouvoir soit une religion pour tous, il faut qu'il professe et qu'il respecte lui-même la religion de tous.

Dans cet état d'agitation des esprits on s'explique très bien comment la vieille dynastie, si récemment renversée par un mouvement de peuple, devait garder des espérances et se faire d'immenses illusions. J'ai déjà peint la situation des nobles et malheureux princes, alors condamnés à l'exil; Charles X, admirablement résigné dans son malheur, reprenait ses goûts de chasse royale dans le château d'Holyrood, la dernière demeure des Stuarts; pour lui, point de complots; des conseillers prudens, réfléchis comme si le sceptre était encore entre ses mains. Le vieux roi avait, en quelque sorte, repris son abdication pour balancer l'action trop compromettante des ardens royalistes. Nul ne pouvait lui refuser un sentiment profond de dignité personnelle et de grandeur d'âme : point de guerre civile, de la patience, une résignation dans la providence de Dieu, tout devait naître de la lassitude du peuple français; le roi n'avait nulle confiance dans le nouveau gouvernement ; à chaque secousse, à chaque embarras, il semblait dire : « vous voyez bien, je l'avais prévu ; cet état de choses ne peut durer, le drapeau tricolore c'est l'anarchie. » Dans cette conviction de la fragilité du pouvoir établi en France, Charles X avait consenti à une sorte de terme moyen : « au cas d'une crise, disait-il, je serai roi-tuteur, tant que

l'exil durera, mais s'il y a un mouvement royaliste en France, si la duchesse de Berri y est appelée, alors elle sera régente et Henri V le vrai roi. Les abdications de Rambouillet reprendront leur force et leur valeur (1). »

Telle était également l'opinion, au reste très réservée de M. le Dauphin, qu'il manifestait avec moins d'intelligence et de tenue pourtant que Charles X; sa distraction, sa vengeance railleuse était de suivre à Holyrood les noms propres des généraux et des officiers qui multipliaient les actes de dévoûment à une nouvelle dynastie; il se rappelait que les uns lui avaient beaucoup offert, trop peut-être; qu'aux autres il avait donné à main ouverte; sa prédilection pour les officiers de l'Empire et de la Révolution lui avait mal tourné, car ces officiers, comblés de biens, allaient droit au gouvernement nouveau sans ménager une transition trop brusque pour ne pas être blâmée (2). La conviction du vieux roi et de M. le Dauphin était que la Révolution avait été produite « par ce républicain de Lafayette (c'était leur mot). » Le frondeur triomphait : Charles X parlait toujours du marquis de Lafayette, comme Louis XIV aurait parlé d'un chef

(1) C'est sans doute à cette résolution que s'adressait la note suivante du vieux roi aux chefs du mouvement royaliste.

« M..... chef de l'autorité civile dans la province de....., se concertera avec les principaux chefs pour rédiger et publier une proclamation en faveur de Henri V, dans laquelle on annoncera que MADAME, duchesse de Berri, sera régente du royaume pendant la minorité du roi son fils, et qu'elle en prendra le titre à son entrée en France, car telle est notre volonté.

« Edimbourg, ce 27 janvier 1831.

« *Signé :* CHARLES. »

(2) Quoique M. le Dauphin fût très enclin à l'oubli et au pardon, il gardait ce petit état pour le montrer aux visiteurs.

des troubles civils, sans manquer à ce qu'il devait à un gentilhomme, distinction que faisaient toujours les Bourbons, sans s'apercevoir que la France tout entière était devenue gentilhomme, et que ce n'était plus la peine de distinguer.

Madame la Dauphine, fatiguée de tant d'événemens lamentables qui la secouaient depuis sa triste enfance, cherchait autour d'elle une pieuse solitude; préoccupée de l'éducation de Mademoiselle, sa bien aimée, et du duc de Bordeaux en qui elle voyait le souvenir d'un frère chéri (un autre Dauphin brisé à côté d'elle, par le malheur et la souffrance, dans une prison humide), elle voulait comme retenir cet enfant dans sa destinée, le préserver de la vie publique, et de ce que Louis XVI avait appelé dans son testament « le malheur de régner. » Oui, ce gouvernement de la France paraissait à madame la Dauphine une des plus grandes difficultés de l'époque moderne; la providence pouvait l'y condamner, mais on devait attendre ses décrets, ne point exposer un enfant aux périls, ou le lancer dans les guerres civiles : c'est ce qui rendait madame la Dauphine si hostile aux projets, surtout aux actes de madame la duchesse de Berri résidant alors à Londres, sans faste, au milieu de mille intrigues, nobles ou ardentes. Ici, un chef vendéen offrait ses services; là, un Breton venait rappeler le nom si fier, si intrépide de Cadoudal, et le fils de ce chef des chouans qui voulaient attaquer le premier consul et sa garde, trente contre trente, en souvenir de la chevalerie bretonne; les officiers généraux, les gardes du corps, les gentilshommes de la Guienne, de la Provence, entouraient madame la duchesse de Berri à

Londres; elle avait des agens partout, en Italie, en Espagne, à Naples, elle était en correspondance avec les plus fidèles serviteurs. Mille projets extravagans passaient dans ces têtes exaltées : l'insurrection, le complot, et au-dessus de tout, comme le terme suprême de leurs espérances la royauté de Henri V et la régence de MADAME; on faisait frapper des monnaies à l'effigie du nouveau roi, on comptait sur toute l'Europe et sur la maison d'Espagne en particulier; la guerre, pour rétablir la maison de Bourbon, devait se faire par un Bourbon, et voici le projet assez singulier qui avait séduit les têtes les plus ardentes : dans une séance solennelle, indiquée soit à Barcelone, soit à Pampelune, afin qu'un très grand nombre de Français pussent y assister, le roi Charles X et monseigneur le Dauphin en présence des princes espagnols, de certains prélats et de grands d'Espagne appelés pour servir de témoins, renouvelleraient ou confirmeraient leur abdication en faveur de leur petit-fils ou neveu (1). Un second acte de ces princes concéderait à Madame, duchesse de Berri, tous droits à la régence, renonçant eux-mêmes à ceux qu'ils pouvaient y avoir. La régente et les personnes de la fa-

(1) On écrivait de Madrid, le 25 septembre 1831.

« On assure que madame la duchesse de Berri vient d'écrire à notre jeune reine et à l'infante dona Louise Charlotte, ses sœurs, au sujet de l'alliance dont il a toujours été question pour fiancer le duc de Bordeaux à la jeune princesse Elisabeth, nièce de notre roi, née le 18 mai 1821. Il paraît que madame la duchesse de Berri y attache un grand prix, parce que cette alliance engagerait, dit-elle, les Espagnols à rétablir sur le trône de saint Louis une princesse d'Espagne, ce qui aurait lieu si Henri V gagnait le pouvoir. D'autres croient que ce n'est qu'un prétexte pour faire venir le duc de Bordeaux à Madrid sous la conduite de son active mère, et commencer l'exécution des projets depuis long-temps médités. »

mille royale procéderaient ensuite à la formation du conseil général de régence, qui perpétuerait ses fonctions jusqu'à la nomination solennelle et définitive du conseil national de régence qu'institueraient les États-Généraux du royaume de France. Madame la régente, après avoir pris les avis du conseil provisoire, convoquerait à Toulouse, pour cette année seulement, les États-Généraux dont, par mesure d'urgence, elle réglerait le mode de nomination, qui plus tard deviendrait le fait de l'assemblée; nomination de quatre maréchaux de France pour prendre le commandement de quatre armées d'insurrection royaliste, au midi, au nord, à l'ouest et à l'est. Le duc de Raguse dans la Vendée, le comte de Bourmont dans la Vendée et la Bretagne; les deux autres sont connus, mais le cinquième, désigné *in petto*, devait se tenir prêt à diriger la garde nationale de Paris et du centre de la France; le bâton de connétable serait mis en réserve pour récompenser celui qui donnerait les plus grandes preuves de dévoûment. Dès que le Languedoc serait dégagé, madame la régente et le roi, son fils, viendraient ouvrir les États-Généraux à Toulouse, tandis que madame la Dauphine occuperait l'ouest, et que monseigneur le duc d'Angoulême se montrerait à Lyon. Aucun corps de troupes offert par les puissances étrangères ne serait accepté, à l'exception de l'armée espagnole, attendu qu'elle fait partie de la grande famille française, puisqu'elle a pour chef un membre de la maison de Bourbon. Une proclamation de la régente accordera confirmation de grade à tout officier français qui, dans les premiers mois du soulèvement, aura fait sa soumis-

sion ; amnistie pleine et entière aux déserteurs qui rejoindraient les troupes royales. Punition et châtiment à tout chef civil ou militaire qui prolongerait la résistance. L'antique constitution française rétablie, avec les modifications en rapport avec les idées nouvelles, la presque totalité des places données au concours, les anciens droits des cités maintenus, la liberté individuelle assurée, la liberté de la presse fondée sur des lois sévères contre les abus, toutes les questions graves d'administration soumises aux Etats-Généraux, qui seuls pourront ordonner la levée des impôts. »

Ce projet présentait un bizarre mélange de vieilles traditions et d'idées nouvelles, de royauté et de libéralisme, d'ancien régime et de nouveau ; il heurtait la France entière ; ainsi, le roi Charles X qui avait repris son abdication comme nulle, devait une fois encore abdiquer ; la princesse qui inspirait le moins de confiance à la famille, la duchesse de Berri, on la faisait régente ; le vieux roi Charles avait horreur des États-Généraux et on les lui faisait convoquer ; on créait une capitale méridionale, Toulouse, contre Paris le centre et le nerf de la civilisation ; on faisait des maréchaux et un connétable sans eux et malgré eux ; on ne voulait pas des étrangers, mais on prenait les Espagnols (1) ;

(1) La cause de la duchesse de Berri avait beaucoup de partisans en Espagne.

On écrivait de Bayonne, 22 octobre 1831. — « On a répandu ici un grand nombre de lettres écrites en espagnol, ayant pour inscription : *Obred y led* (ouvrez et lisez) ; elles contenaient les paroles suivantes : *Vivà Carlos X, su pequeño duque de Bordeaux ! Vamos, amigos de la legitimitad à juntar nos para que vuelva à su trono !* (Vivent Charles X et son petit-fils le duc de Bordeaux ! Allons, amis de la légitimité, réunissons-nous pour lui rendre son trône.)

on promettait des amnisties et on menaçait de châtimens; on parlait d'une vieille constitution française, où en étaient les élémens? Et puis, pour que le ridicule eût aussi sa part, on donnait les places au concours. C'est ce projet puéril que les royalistes présentaient comme leur Charte au moment décisif.

En toute hypothèse, on voyait que l'inaction déplaisait à madame la duchesse de Berri; ardente, courageuse, elle ne pouvait plus supporter ce repos forcé à Londres, elle avait besoin de respirer au grand air des événemens; il lui passait mille idées dans la tête : débarquer en Vendée, dans la Bretagne, à Marseille avec son fils. Tout-à-coup, au mois de juin 1831, quittant l'Angleterre dont la froide hospitalité la blessait, Madame s'embarqua pour la Hollande, alors tout entière armée, comme l'avant-garde de l'Europe. Ici se présente une question historique : la duchesse de Berri quitta-t-elle l'Angleterre avec le titre de régente que le roi Charles X lui confia, ou bien le vieux roi n'accéda-t-il à ce titre, que lorsque Madame, arrivée à Massa, rêva son expédition aventureuse? Je crois que ce fut seulement en Italie que vinrent les titres de régence dans l'hiver de 1831.

A Rotterdam Madame prit le Rhin, si splendide depuis Cologne (1). Le 22 juin elle était à Mayence, avec son chevalier d'honneur, le comte de Mesnard,

(1) « La duchesse de Berri a quitté l'Angleterre et s'est embarquée pour la Hollande. Elle a débarqué à Rotterdam, et a passé à Mayence le 22 juin, d'où elle a pris la direction de Mannheim. Cette princesse, accompagnée de MM. de Mesnard, de Blacas et de deux dames, voyage sous le nom de comtesse de Sagana, elle paraît se diriger par la Suisse sur l'Italie, ses enfans sont restés à Holy-Rood. On ne connaît pas encore le but de ce voyage. »

et deux seules dames de compagnie; voyageant sous un titre de fantaisie, Madame traversa la Suisse jusqu'aux frontières du Piémont; le gouvernement, les partis suivaient avec intérêt, avec inquiétude l'itinéraire de la duchesse de Berri, impatiente de jouer un rôle fier et noble : oui, ces caractères exceptionnels, alors même qu'ils troublent l'ordre de la société, sont entourés d'une certaine auréole de gloire; les cœurs froids calculent; les âmes chaudes, ardentes, marchent à l'aventure en sacrifiant leur repos, leur vie à une idée, à un principe; les gouvernemens protecteurs du repos public peuvent bien sévir contre les enthousiastes, c'est leur droit et leur devoir, mais l'histoire leur doit justice. Respect donc à cette princesse, jeune encore, qui voulait faire triompher une noble cause! Respect donc à la mère tendre pour cet enfant, son Henri, qu'elle rêvait enveloppé du manteau royal au bleu d'azur fleurdelisé. Et ce devait être un beau rêve pour son esprit enthousiaste de voir le nouveau Joas, couronné dans le temple, protégé par sa mère, régente, comme Blanche de Castille, comme Marie de Médicis, de contempler ces flots de peuple, d'entendre ces acclamations universelles, comme à l'entrée de Henri IV à Paris; supposez un peu de poésie au cœur d'une femme, et vous comprendrez qu'il lui était difficile de ne pas s'enivrer d'une telle entreprise.

Madame la duchesse de Berri parut un moment à Turin (1) et descendit à Gênes la riche cité qui lui rappelait Naples et la Sicile; elle était partout précédée

(1) « La duchesse de Berri a passé quelques heures à Turin, dans le plus exact *incognito*; elle a dû s'embarquer le 18 juillet à Gênes, pour Livourne : ses équipages et sa suite sont partis pour Florence. »

par M. le duc de Blacas, esprit grave, sérieux, habitué aux relations diplomatiques, et que le roi Charles X avait prié d'accompagner la duchesse de Berri : « afin de l'empêcher, disait-il, de faire quelques folies. » Après donc son arrivée dans le Piémont, la position de M. de Barante devint délicate : l'ambassadeur du roi des Français s'était déjà plaint plusieurs fois avec discrétion et convenance, du rassemblement considérable de royalistes sur les frontières. M. de Barante était trop bien né, il avait des opinions trop loyales et des rapports de trop bonne compagnie pour méconnaître jamais ce qu'il devait à des hommes, comme lui de bonne naissance, d'une opinion différente, mais digne de respect. Ces plaintes étaient restées modérées, discrètes; quand l'ambassadeur sut l'arrivée de la duchesse de Berri, il reçut l'ordre de son gouvernement de demander une réponse catégorique sur cette question positive (1) : « Comptait-on recevoir la duchesse de Berri à Nice, Gênes, Turin, lieux trop rapprochés de la France pour que la princesse n'y devînt pas le centre d'une intrigue et d'un mouvement légitimistes? » M. de Barante avait compris lui-même l'importance d'une réponse nette, explicite sur ce point. Les explications vinrent spontanément du gouvernement sarde lui-même; dès que le ministre des affaires étrangères vit entrer M. de Barante, il s'avança vers lui et lui dit : « Je sais pourquoi vous venez ici; ce que vous avez mission de me demander est fait, madame la duchesse de Berri va quitter

(1) M. de Barante avait reçu un courrier de Paris ; ce courrier devait rester à Turin, jusqu'à ce qu'il pût rapporter la réponse précise de la cour de Savoie, elle ne se fit point attendre.

les États sardes (1), mais vous voulez n'est-ce pas, que tout se fasse avec convenance. — Si vous ne le faisiez pas ainsi, répondit M. de Barante, c'est moi qui vous le demanderais au nom de ma cour, j'ajouterai, avec convenance et respect. — Eh bien! reprit le ministre, ce sera M. de Blacas lui-même qui le notifiera à Madame; car ce que vous ne savez peut-être pas, c'est qu'il est ici presque dans le même but que vous; le roi Charles X a peur de quelque coup de folie, de quelque aventure, et M. de Blacas doit accompagner Madame à Naples; et je crois que votre gouvernement ne s'opposera pas à ce que la princesse rentre dans sa famille. — Certainement non, répondit M. de Barante, c'est ce que nous désirons, parce que c'est ce qui est convenable (2); et sur ce point, je me fie en tout à M. de Blacas, à sa parole de gentilhomme. » Quelques jours après, Madame la duchesse de Berri quittait Gênes, les royalistes étaient dispersés, et si quelques négociations se renouèrent plus tard, il faut les attribuer aux dispositions personnelles du marquis de Pallaviccini (3) qui compromirent le gouvernement sarde lui-même (4).

(1) Je tiens ces renseignemens d'une source tellement authentique, que chaque parole doit être considérée comme l'absolue vérité.

(2) L'ambassadeur de Naples à Turin avait préalablement demandé à M. de Barante, s'il croyait que sa cour s'opposerait à la réception de la duchesse de Berri à Naples. M. de Blacas, long-temps ambassadeur à Rome et à Naples, avait acquis une haute et juste réputation en Italie, par la loyauté de son caractère, son goût, sa science des antiquités.

(3) Je parlerai plus tard de la correspondance du marquis Pallaviccini avec les chefs du parti légitimiste.

(4) Le gouvernement fit annoncer e succès de ses démarches à Turin : « Un certain nombre de Français, partisans de la dynastie déchue,

S'il se préparait bientôt une sorte de réveil pour la cause légitimiste tombée en 1830 d'une manière si fatale, il se formait aussi quelques intrigues napoléoniennes sur lesquelles le gouvernement avait l'œil attentif. Depuis que les rapports de la France avec l'Autriche avaient pris un caractère plus hostile ou au moins plus froid, le cabinet de Vienne avait prêté plus d'attention à la destinée du jeune duc de Reichstadt. Le prince de Metternich, sur les ordres de l'empereur, qui aimait son petit-fils avec tendresse, lui avait donné une forte et sérieuse éducation sous le comte de Dietrichstein, l'admirateur des grandes qualités de l'empereur Napoléon; M. de Metternich voulait surtout que l'on fît connaître au jeune archiduc la splendide chronique de son père, sans rien lui cacher, avec cette critique élevée qui va au fond des événemens sans s'arrêter aux préjugés populaires. A un esprit juste et impressionnable, le duc de Reichstadt joignait cette éducation intellectuelle, rêverie profonde que donne à l'étudiant d'Allemagne les illuminations de la philosophie: « Il importe à mon développement, disait-il au comte de Dietrichstein, d'arriver par mon émancipation, à l'usage complet de ma volonté; il faut que je m'habitue à être moi-même, que je voie et que je sois vu; c'est le seul moyen d'arriver à la connaissance des choses et des hommes. Que pense-t-on de moi dans le monde?... Du reste, mon

se trouvaient à Nice; une dépêche télégraphique, arrivée ce matin, annonce que les autorités sardes viennent de leur donner ordre de quitter cette ville. MM. de Blacas et de Conny, sont partis le 19 juillet pour se rendre à Gênes. Il n'a pas été permis à la duchesse de Berri de prolonger son séjour à Gênes; elle doit être à Pise en ce moment. »

plus grand avantage actuel serait que l'opinion publique s'occupât très peu de ma personne et qu'elle ne me supposât pas de grandes qualités. L'imagination aime à aller si loin dans ses hypothèses, et il est si dangereux d'avoir affaire à ses mécomptes le jour où enfin elle aperçoit la réalité ! Comment espérer d'ailleurs de se trouver au niveau des circonstances extraordinaires qui dominent le monde dans l'époque actuelle ? Quel malheur pour moi si je me trouvais aujourd'hui sur un trône ! Dans ce moment la flatterie et le monde pourraient facilement s'emparer de mes passions et me maîtriser, et j'ignore absolument ce que je saurais être dans l'action... Les travaux, la réflexion, le temps, l'expérience surtout, peuvent seuls mûrir mon jugement et m'apprendre si j'ai le droit de compter sur mes facultés. »

Ainsi, la forte pensée du jeune archiduc ne renonçait pas entièrement à l'idée d'occuper un trône; seulement il ne croyait pas son intelligence assez avancée pour cela (1); il joignait à ce sentiment une résignation respectueuse aux volontés de l'empereur François II, souverain et père, pour lequel il avait une vénération profonde, comme la famille allemande l'éprouve et le manifeste : néanmoins, des imaginations ardentes veillaient autour de lui pour l'appeler à un rôle plus actif; et dans l'hiver de 1830 à 1831,

(1) Le duc de Reichstadt disait : Mes idées ne doivent pas se porter à troubler la France, je ne veux pas être un aventurier, je ne dois pas surtout servir d'instrument et de jouet au libéralisme. Ce serait déjà pour moi le but d'une assez noble ambition que de m'efforcer de marcher un jour sur les traces du prince Eugène de Savoie; mais comment me préparer à un si grand rôle ! Comment atteindre à une semblable hauteur ! »

vint à Vienne une jeune femme enthousiaste qui rêva le projet d'une grande destinée pour le duc de Reichstadt, c'était la comtesse Napoléone Camerata, la fille d'Élisa Bacciochi, la nièce de Napoléon; un soir le duc de Reichstadt trouva sur sa table une lettre d'une hardiesse peu commune; elle prenait le jeune archiduc par son faible, en lui parlant de la puissance d'une volonté forte; elle lui rappelait le nom de son père, dont les regards mourans s'étaient arrêtés sur son image, elle l'invitait à s'asseoir sur le trône de France; elle finissait par ces expressions : « J'ai peut-être trop dit; mon sort est entre vos mains, et je puis vous dire que, si vous vous servez de mes lettres pour me perdre, l'idée de votre lâcheté me fera plus souffrir que tout ce qu'on pourrait me faire endurer... L'homme, qui vous remettra cette lettre, se chargera aussi de votre réponse; si vous avez de l'honneur, vous ne m'en refuserez pas une. » Le duc de Reichstadt ne communiqua cette lettre à l'empereur François qu'avec la promesse qu'aucune suite ne serait donnée, et la comtesse Camerata osa se montrer même dans le château de Schœnbrunn; un soir, le duc de Reichstadt aperçut sur l'escalier du palais enveloppée dans un manteau écossais, une jeune femme qui vint lui presser les mains avec une exal-

(1) *Lettre du duc de Reichstadt à M. de Prokesch.*

« Depuis que je vous ai vu, j'ai reçu une nouvelle lettre de la comtesse Camerata. C'est le valet de chambre d'Obenaus qui avait mis sur ma table la première que je vous ai confiée, renvoyez-la-moi, il est plus convenable que je la communique moi-même au comte de Dietrichstein. J'arrangerai les choses de manière à éviter toute tracasserie et tout scandale, mais je ne veux pas répondre; qu'il ne soit plus question de cela.

François de Reichstadt. »

tation extrême; il ne répondit que par les expressions d'une politesse générale. Instruit de toutes ces circonstances, M. de Metternich laissa paisiblement la jeune comtesse à Vienne, puis à Prague, où le duc de Reichstadt devait se rendre comme major d'un régiment autrichien.

C'est qu'alors le prince de Metternich voulait ménager le parti impérialiste; la guerre avec la France était sur le point d'éclater, et c'était une force pour l'Autriche qu'un élément nouveau de guerre civile. Le même hiver, le duc de Reichstadt parut pour la première fois dans le monde, assistant aux fêtes de la cour, et entouré (par un contraste frappant) du maréchal Maison, l'ambassadeur du roi des Français, du baron de Kintzinger, l'envoyé de Charles X, et du maréchal Marmont, le vieux compagnon d'armes de son père. Oh! qu'il aimait à lui parler de l'Égypte, des grandes guerres de l'Allemagne, des merveilles de ces immenses annales, et de l'histoire fantastique de ces légions glorieuses sous l'aigle de Napoléon. Le maréchal Marmont ne déguisa rien de ses souvenirs, de ses enthousiasmes; nul ne pouvait nier les talens du maréchal, et le fatalisme de cette destinée prêtait plus de charmes à ses récits aux yeux du jeune prince, enthousiaste comme un étudiant d'Allemagne. Toutes ces relations, au reste, étaient autorisées par M. de Metternich qui, en ce moment, se réservait tous les *en-cas* de la situation dans l'éventualité de la guerre.

Les révolutions d'Italie réveillèrent de nouveau l'ardente passion du duc de Reichstadt pour les choses fortes ou militaires; il voulait aller secourir sa mère, Marie-Louise de Parme, que l'esprit des révolutions

avait chassé de ses États. Il avait alors vingt ans, major au service d'Autriche, haut de taille, fort instruit dans les études stratégiques, dessinant à merveille; toujours au cœur, au front, la pensée de son père; ses dessins, gardés comme des reliques, reproduisaient les batailles, les campagnes et jusqu'aux chevaux arabes de Napoléon. Sous la tente, rêveur il aimait ardemment et il était aimé; son âme, comme tout ce qui est pur, était pieusement catholique, et il se complaisait dans la lecture des *Saintes Harmonies* d'Albach que l'empereur François et l'impératrice lui avaient données, en écrivant de leur main sur ce volume ces tendres paroles : « Que dans chaque événement de votre existence, que dans chaque combat intérieur de votre âme, Dieu vous assiste de sa lumière et de sa force; c'est le désir le plus ardent d'aïeux qui vous chérissent (1). »

Au printemps de 1831, l'empereur François II jugea nécessaire de lui donner une place dans l'armée active, et le jeune duc reçut le commandement d'un bataillon d'infanterie hongroise dans le régiment de Giulay; il commanda les grandes manœuvres avec une admirable précision au camp de Pesth; son œil était admirable, son front haut, sa taille grande, flexible, sa complexion faible, sa voix facilement altérée faisait supposer une maladie de poitrine, une affection dont le développement était cruel et inflexible. Quelque chose de mélancolique se rattachait à sa personne; on ressentait, en le voyant,

(1) « *Gott wolle dir in jedem Ereignisse des Lebens, in jedem Kampfe, Licht und Kraft verleihen. Dies der Heisse Wunsch deiner dich liebender Gross-Æltern.* « FRANZ. CAROLINA-AUGUSTA. »

le pressentiment fatal qui annonce les grandes funérailles.

A côté de cette vie noble et calme du duc de Reichstadt, combien étaient étroites et turbulentes les existences des collatéraux de la famille napoléonienne; tous avaient reçu une hospitalité facile en Italie, les uns dans le grand duché de Toscane, les autres à Rome, la cité qui abrite les infortunes : la duchesse de Saint-Leu, Hortense de Beauharnais, habitait le château d'Arenenberg sur les bords du lac de Constance; tous avaient des fortunes considérables, des revenus immenses, Joseph, Lucien, Louis, Jérôme, et jamais gouvernement n'avait été plus tolérant que Rome et la Toscane, jusqu'à souffrir la petite vanité de cet échange de titre de rois et de majesté en leur privé. Tout-à-coup des troubles éclatent dans les Légations, et qui voit-on les premiers figurer à la tête des insurgés? deux jeunes hommes, les fils précisément de la duchesse de Saint-Leu; en fous, en condottieri, ils se jettent dans la révolte contre le pape qui seul avait protégé leur famille; ils rêvent l'unité de l'Italie avec un d'entre eux pour roi, car ils se croient une dynastie, comme si le régime impérial de même que sa gloire, ne se résumait pas en un seul homme! Les fatigues de cette campagne, la fièvre pestilentielle des États de Rome, atteignent malheureusement un de ces jeunes hommes; l'autre est sauvé par le courage et le dévoûment de sa mère, et surtout par l'intervention du cardinal Fesch. La duchesse de Saint-Leu, si tendre, si exaltée, traverse déguisée une portion de l'Allemagne et de la Suisse. Tout-à-coup elle arrive à Paris; c'était le

20 mars. Autour de la colonne de la place Vendôme se groupaient les débris du parti napoléonien, jetant des fleurs et des couronnes d'immortelles, comme pour appeler une autre Révolution ! Le gouvernement connut la présence à Paris de la duchesse de Saint-Leu qui d'ailleurs ne se cachait pas; elle écrivit au roi Louis-Philippe sur quelques réclamations d'argent et pour expliquer son voyage, tandis que son fils, Louis Bonaparte, fort jeune alors, adressait à ce prince une lettre à peine respectueuse (1), une sorte de protestation, en même temps qu'il réclamait avec un juste orgueil le titre de citoyen français.

Le conseil des ministres fut d'abord très embarrassé : s'il s'était agi d'un temps ordinaire, d'une époque calme et paisible, la présence à Paris de la duchesse de Saint-Leu et de son fils Louis n'aurait eu aucun danger ; ils eussent pu y venir, y demeurer sans qu'on s'occupât beaucoup d'eux. Mais en ce moment où tous les partis s'agitaient confusément, il ne fallait qu'un prétexte, une image, un souvenir, un représentant de Napoléon, pour que le 20 mars devînt une journée de grands troubles. Il fut donc décidé que M. Casimir Périer se rendrait auprès de la duchesse de Saint-Leu pour lui exposer la véritable situation ; loin de lui appliquer les lois existantes, toutes de proscription, ce qui était dans le droit du gouvernement, le président du conseil devait la prier de chercher un abri hors de France, parce que les

(1) Dans sa lettre au roi, Louis Bonaparte reconnaissait le prince comme le représentant de la grande nation, et il sollicitait l'honneur de servir dans les rangs de l'armée française; il se faisait gloire d'avoir embrassé en Italie la sainte cause de l'indépendance des peuples, et demandait à mourir en combattant pour la patrie.

partis pouvaient se servir de son nom pour troubler la paix publique. En attendant qu'on pût statuer sur sa réclamation de propriété, on lui offrit de l'argent comme un provisoire : M. Périer, avec une convenance parfaite, sut concilier tout ce qu'il devait à une femme malheureuse et à la sécurité du gouvernement ; le roi la pria de se souvenir que lui-même (et il était Bourbon, c'est-à-dire de la plus noble race) avait erré pauvre et émigré. La duchesse de Saint-Leu partit donc pour Londres, entourée des respects de l'autorité. En Angleterre, elle eut un train de maison plus considérable que celui de la duchesse de Berri, et, sans tenir compte des grands hasards de sa fortune, elle montra plus de luxe que la fille des rois de Naples. Son fils jeune, ardent, courageux, ne renonça point aux complots. Autorisés de nouveau à traverser la France, sans toucher Paris, pour se rendre à leur château d'Arenenberg, la duchesse de Saint-Leu et son fils hésitèrent un moment s'ils méconnaîtraient les ordres du gouvernement ; dans ses propos, dans ses démarches, le jeune Louis Napoléon ne garda pas toujours le respect qui était dû à un pouvoir protecteur. L'indulgence n'avait servi à rien. On lui prêtait ces mots : « Si nous allons à Paris et que je voie sabrer le peuple devant moi, certainement je ne résisterai pas à aller me mettre de son côté (1). » Le peuple, au reste, était peu sabré, et ceux que la force répressive contraignait à respecter la paix publique n'étaient pas le peuple dans la vraie acception de ce mot! La Suisse devint dès-lors le théâtre et le centre de

(1) Ces paroles sont rapportées par un des grands admirateurs de la dynastie napoléonienne. dans le procès de Louis Bonaparte,

grandes intrigues, et ce qui montre combien la Pologne était folle dans son insurrection, c'est que quelques chefs polonais parlèrent de mettre le jeune Louis Bonaparte à la tête de leur nationalité (1). Le comte de Plater était entré dans cette singulière mission.

Les intrigues bonapartistes se réunissaient donc ainsi aux menées républicaines. Il y a des alliances bizarres en ce monde : à moins que l'histoire ne soit remise à des mains aveugles et mensongères, il faudra bien qu'elle fasse la part de chaque caractère. Et voici ce qu'elle dira : « Le plus grand ennemi de la Révolution et de la République ce fut Bonaparte, Consul et Empereur; il la brisa et la foula sous ses pieds; les idées radicales, le constitutionalisme de 1789 lui étaient insupportables, les avocats antipathiques; les Chambres étaient anéanties sous sa main de fer; par ses décrets, il avait reconstitué les priviléges, créé une noblesse avec des majorats, rétabli un blason, et il ne voulait ni l'égalité des partages ni celle des hommes; il balayait les anniversaires du 14 juillet, et ne parlait qu'avec raillerie et dédain de la prise et des vainqueurs de la Bastille. » L'empereur était gentilhomme dans ses manières, dans ses formes,

(1) Les chefs polonais écrivaient à Louis Bonaparte.

« ... A qui la direction de notre entreprise pourrait-elle mieux être confiée qu'au neveu du plus grand capitaine de tous les siècles? Un jeune Bonaparte, apparaissant sur nos plages, le drapeau tricolore à la main, produirait un effet moral dont les suites sont incalculables. Allez donc, jeune héros, espoir de notre patrie, confiez à des flots qui connaîtront votre nom, la fortune de César; et, ce qui vaut mieux, les destinées de la liberté. Vous aurez la reconnaissance de vos frères d'armes et l'admiration de l'univers.

« 28 août 1831.

« Le général KNIAZEWICZ.

« Le comte PLATER. »

dans ses idées; une seule fois encore avant sa mort on voulut, en vain, marier son pouvoir à l'idée de 1789, ce fut dans les Cent-Jours; il étouffait avec les représentans, Lafayette, Manuel, Benjamin Constant, ces débris du Tribunat que, consul, il avait mis à la porte comme Chénier et l'école de madame de Staël. L'alliance de l'idée impérialiste et de la Révolution est un mensonge que le vulgarisme historique et parlementaire de notre temps s'est donné mission d'inventer et de propager pour les ateliers et les théâtres.

CHAPITRE VI.

LE MINISTÈRE ET LES PREMIERS DÉBATS DE LA CHAMBRE.

(AOUT ET SEPTEMBRE 1831.)

Statistique et esprit de la nouvelle Chambre. — Nuances des partis. — La gauche de 1791. — L'opinion Laffitte. — La gauche transformée. — Les trois centres de MM. Guizot, Dupin et Thiers. — Commission de l'adresse. — Préparation. — Projet de M. Étienne. — Nuances dans le conseil des ministres. — M. Casimir Périer. — Le général Sébastiani. — Le maréchal Soult. — Dictature de M. Périer. — Démission du maréchal Macdonald. — Discussion de l'adresse. — Politique intérieure. — Politique extérieure. — Tendance de cette discussion. — Les harangues. — La politique déclamatoire. — Les amendemens de M. Bignon. — Vote de l'adresse. — Les graves événemens diplomatiques. — L'Angleterre et l'organisation de la Belgique. — L'Italie et l'Autriche. — Prise de Varsovie. — Émeute à Paris. — Explications et turbulences. — Désordre des idées dans la presse et les esprits.

C'était devant un premier vote incertain de majorité parlementaire, que le ministère de M. Casimir Périer avait donné tout entier sa démission; cette démission il ne l'avait reprise qu'au son des fanfares d'une déclaration de guerre; il était, selon lui, dans les nécessités politiques que le cabinet qui avait commencé les négociations en portât les conséquences sous sa propre responsabilité. Cette considération avait frappé vivement les membres les plus sérieux de la majorité; et d'ailleurs, il y a cela d'admirable dans notre ca-

ractère national, que l'idée de guerre nous inspire quelque chose de gai, d'enthousiaste, de fraternel qui ne permet plus les petites querelles d'amour-propre et de personnes. Comme les vieux Romains, on se pressait la main, parce que les jeunes étaient au camp.

Il faut voir maintenant quelle était cette Chambre des députés renouvelée, son esprit, la tendance et la portée de ses opinions, et ce qu'on pouvait en craindre ou en espérer ? dans quels actes, dans quels faits plaçait-elle la condition de sa majorité et de sa minorité ? Ces questions, les hommes d'État de la France, de l'Europe même se les adressaient avec inquiétude, car si les partis examinent et touchent tout avec leurs passions, les esprits d'élite ne s'arrêtent qu'aux conditions d'espérance et d'avenir pour la société. Il se révélait deux caractères dominans et contradictoires dans la Chambre nouvelle (1), et ce qu'il y a de curieux, c'est qu'ils se trouvaient également dans le pays. La masse était bien intentionnée, il y avait beaucoup d'honnêtes gens, sincères, mais pour la plupart faussement dirigés par une mauvaise éducation. Partout un sentiment respectable de l'honneur du pays et du maintien de ses intérêts : en majorité on voulait la paix et l'ordre. A côté de ces excellentes qualités se montraient les formes politiques les plus médiocres ; il s'exhalait partout une atmosphère d'avocats, de phraseurs, de théoriciens, gens absorbés et dominés par les mauvaises histoires de la Révolution

(1) Voici comment était composée la nouvelle Chambre :

Membres réélus.		Députés nouveaux.	
Opposition.	80	Opposition.	150
Conservateurs.	145	Conservateurs.	84

française, avec un peu du ton soldatesque de l'Empire et les principes désordonnés du XVIII^e^ siècle; on retrouvait partout l'esprit légiste, un mélange de Constituante sans talent, de Convention sans énergie, de Corps législatif sans obéissance; et par-dessus tout, la domination de l'idée révolutionnaire, triste idée qui a annulé notre pays pour un siècle en faussant sa direction à l'intérieur comme à l'extérieur : que de luttes il lui faudra subir pour reprendre sa place à la tête des nations européennes ? Qu'on ajoute à cela une jalousie profonde contre le pouvoir, une méfiance sans fondement envers tout ce qui était pratique des affaires, une ignorance complète de l'Europe et de l'histoire des cabinets; des déclamations tant qu'on en voulait : pour le positif rien. C'était une tâche bien difficile que le gouvernement et la discipline d'une telle assemblée.

Les théoriciens enthousiastes de 1791 comptaient encore pour chefs, MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure), Eusèbe Salverte, Audry de Puyraveau, qui arrivaient avec des opinions arrêtées, des mécontentemens, des irritations, des regrets, des soupirs sur ce qu'ils disaient avoir créé; l'importance qu'ils tenaient du récent événement de la révolution était incontestable. Leurs opinions sur les affaires intérieures consistaient en une suite de non-sens, de contradictions, d'incohérences écrites dans les actes, dans les discours, sur le drapeau : « liberté, égalité, ordre public, royauté, institutions républicaines, monarchie démocratique. » Sur les affaires de l'extérieur, ils avaient encore des opinions s'il est possible plus désordonnées; M. de Lafayette était surtout redoutable par son laisser-aller de tribune sur les désirs et les

desseins de la propagande (1); M. Mauguin avait une parole audacieuse, une grande prétention aux idées européennes; le général Lamarque, une manie de harangue antique incessamment répétée; le général Thiard, gentilhomme mécontent comme le marquis de Lafayette, portait bien des ressentimens au cœur, mais plus encore la crainte du peuple qu'il servait; M. de Cormenin disait peu, mais écrivait beaucoup, avec la volonté d'imiter Paul-Louis Courier, comme le général Lamarque Cicéron, Salluste et Tite-Live; M. Daunou, érudit, à passions politiques froides mais tenaces, sorte de vicaire de l'abbé Grégoire, représentait la convention janséniste; M. Bignon, le dissertateur sur l'Europe, répétait sous mille formes sa brochure *des Cabinets et des Peuples*, pour se venger du sarcasme de l'abbé de Pradt sur son ambassade à Varsovie. Venaient ensuite le lourd et tenace M. Charles Comte, procureur du roi disgracié; M. Bavoux, que la popularité avait élevé si haut; pourquoi? on se le demande encore! et enfin, M. Odilon-Barrot (alors il ne s'était pas modifié par l'expérience et le talent); en ce temps, véritable écuyer de M. de Lafayette, il le servait dans ses plus aventureuses entreprises à travers l'Hôtel de Ville et la propagande, les moulins à vent du chevalier de la liberté; M. Barrot valait mieux que cela; il en était encore en politique à ce qu'il avait été en religion lorsqu'il proclama la loi athée (2).

(1) Le salon de M. de Lafayette était ouvert à tous les réfugiés; il était comme le ministre des affaires étrangères des Polonais et des Italiens. C'étaient ces réfugiés qui lui fournissaient les notes et les renseignemens qu'il venait lire ensuite à la tribune.

(2) La gauche espérait alors for-

Dans une nuance toute voisine se dessinait la gauche de M. Laffitte : il y avait ici plus de mécontentement personnel et d'absence de caractère qu'une véritable opposition de doctrine ; M. Laffitte avait touché les affaires, et par conséquent il en avait compris le positif; il serait resté homme de gouvernement s'il n'avait pas eu des dépits, de petites colères, cet amour de lui-même, cette adoration de ses œuvres qui souvent égare les meilleurs esprits, enfin ce laisser-aller qui autorisait le mal sans le vouloir. M. Laffitte comptait un grand nombre d'amis personnels qui à juste titre honoraient son caractère, et l'eussent même préféré à M. Périer, parce qu'il était meilleur, moins despote, souverain plus commode. Ainsi le maréchal Gérard, M. Étienne, M. Bérard, M. Mérilhou et avec eux la seconde section de gauche, n'avaient vu qu'à regret la chute de M. Laffitte; ils considéraient la révolution comme adhérente à son système, le trône de juillet comme son œuvre; ceux-ci attiraient vers eux une gauche plus modérée encore, mais néanmoins conservant par ses traditions et ses souvenirs des préjugés, des irritations contre les conservateurs : tels étaient MM. Baude, Jay, Viennet (je prends ces types de souvenir), de manière que dans le vote ils faisaient et devaient faire souvent obstacle à la marche d'un gouvernement sérieux.

Ce qui constituait donc la force de ce gouvernement, c'étaient les centres, opinion honorable qui ne se composait pas alors d'une seule nuance dans une

mer son ministère, et les journaux de cette couleur ne dissimulaient pas leur espérance de renverser M. Casimir Périer.

seule démarcation tracée; il y avait un certain pêle-mêle dans la Chambre, même au point de vue matériel, car les bancs n'étaient plus distincts comme sous la Restauration. Cet appui nécessaire à sa conservation, le gouvernement le cherchait partout où il trouvait une idée honnête, favorable à la société. Dans le centre droit de M. de Martignac (1), comme dans l'opinion doctrinaire de M. Royer-Collard (2), depuis MM. Delessert, Rambuteau, jusqu'à MM. Bourdeau et Vatisménil, il s'était fait une coalition spontanée entre tous les gens de bien qui voulaient arrêter le pays au bord de l'abîme (la guerre et l'anarchie); ils ne se demandaient pas entre eux : « D'où venez-vous? quels ont été vos antécédens, vos origines? » Sans se jeter des récriminations, ils se comptaient les uns les autres, se pressant, comme des hommes menacés d'un grand péril, pour se sauver par une ligue mutuelle.

Cette situation nouvelle de la Chambre nous fournit l'occasion de parler une fois encore des trois orateurs qui, à des titres divers, vont défendre le pouvoir par leur influence, et diriger la Chambre dans le vote; j'entends parler de MM. Guizot, Dupin et Thiers : je ne veux ni les assimiler ni les comparer, je les place seulement à côté les uns des autres, parce qu'ils défendirent momentanément la même cause. Aucun chef d'opinion n'était resté plus conforme à lui-même, plus droit dans ses convictions que M. Gui-

(1) Déjà à cette époque M. de Martignac était fort souffrant; il n'avait accepté la députation que par dévoûment; les événemens l'avaient dévoré avec une implacable rapidité.

(2) M. Royer-Collard, à l'aspect des dangers de la société, avait senti se réveiller en lui cet esprit sardonique qui, par de simples mots, définissait et flétrissait les hommes d'anarchie.

zot, le chef ostensible et actif du parti doctrinaire, depuis que M. Royer-Collard s'était effacé; ce qu'il avait dit dans les Journées de Juillet, il le répétait incessamment à la tribune : « La révolution n'était que la légitime et violente défense d'un peuple contre un gouvernement agressif : le pouvoir avait succombé dans cette lutte; un autre lui avait succédé par la force légale; il fallait organiser au plus vite les formes nouvelles de la société dans les conditions de la paix et de l'ordre. » A ce point de vue M. Guizot défendait l'honnêteté de la Révolution de Juillet aux yeux de la France et de l'Europe (1) : il croyait possible de rallier à ce fait accompli, en le laissant dans ses conditions de probité et de légalité, la diplomatie, l'administration, les partis honnêtes et conservateurs; ce serait long, mais l'œuvre s'accomplirait.

M. Dupin joignait à un esprit vif, saccadé, la réunion la plus contradictoire, la plus décousue de qualités et de défauts : il y avait chez lui du 1789, de l'Empire, des Cent-Jours, des éloges sans mesure, des boutades sans raison, de l'érudition grave et du calembourg grotesque; il voulait l'ordre, car il avait vu l'émeute de trop près pour ne point en être effrayé, et avec l'ordre une somme de licence individuelle fort incompatible. Il avait sur l'Europe de si petites idées, une ignorance si complète sur les hommes et les cabinets étrangers, une si fausse éducation historique, que ses vues droites et saines étaient

(1) M. Guizot avait adhéré complétement au système de M. Casimir Périer; il croyait l'homme nécessaire, mais transitoire.

noyées dans une multitude de préjugés. Ainsi il donnait toujours des consultations d'avocat sur les Italiens, les Polonais, sur dom Pedro; avec un amour honorable de la légalité, il se laissait dominer par les préjugés politiques, témoin ses déclamations contre la pairie, à l'occasion du procès du maréchal Ney (1).

En ce moment il s'opérait une transformation assez curieuse dans la situation de M. Thiers : jusque-là il s'était posé comme l'homme de la gauche, l'expression du journalisme étourdi, turbulent, à ce point de compromettre la lieutenance générale du royaume, en la mettant en rapport dans une entrevue avec la presse républicaine et conventionnelle. M. Laffitte avait fait la fortune politique de M. Thiers; son passage au travers des bureaux du département des finances avait laissé des souvenirs railleurs et malheureux. M. Thiers un instant avait voulu former un cabinet de la gauche extrême, et tout cela sans réflexion et à l'étourdi. Quand l'espérance d'une telle combinaison fut déçue, alors vint la transformation; avec sa facilité ordinaire, M. Laffitte une fois vaincu, il l'abandonna. Il y avait surtout dans M. Thiers l'homme d'ambition, avec des prétentions aux beaux-arts comme à la guerre. C'est pour la guerre qu'il avait une prédilection marquée, jusqu'à rectifier les plans de batailles les plus renommées : chez lui un peu de police à la manière de Fouché (une contrefaçon j'entends); le despotisme et la Constituante, un mélange de Convention et de Directoire, et avec cela de l'esprit mé-

(1) M. Dupin, dans ses mémoires contre la pairie, pour reconquérir un peu de popularité, manqua de discernement et de convenance. Il s'était fait journaliste dans *la Gazette des Tribunaux*.

ridional à flots, une manière de saisir vite et bien, et de s'exprimer surtout avec une assurance, une loquacité qui faisait l'admiration de tous les esprits faciles ou médiocres (dans les assemblées ils sont nombreux, et M. Thiers possède l'art infini de les dominer et de les séduire!). Quand il vit que c'en était fait de la gauche pour le moment, et qu'il ne se pousserait pas par elle dans cette large voie du pouvoir, ouverte devant lui, alors il abandonna le terrain que jusqu'alors il avait choisi pour passer aux centres : M. Thiers se fit l'honorable défenseur des doctrines d'ordre et de gouvernement; il s'y consacra avec vivacité, avec talent; s'il ne s'éleva jamais à la partie morale, élevée du gouvernement, il en comprit parfaitement les petits ressorts. M. Guizot était l'homme d'État, M. Dupin l'avocat, M. Thiers le clerc lutin et avisé : l'un voyait en grand les idées gouvernementales que l'autre prenait par le côté des procédures, et M. Thiers par la face toute sautillante des exceptions, des moyens souvent spirituels, et toujours amusans.

Cette transformation dans les idées de M. Thiers fut préparée, j'ai presque dit justifiée, par une brochure que déjà il lisait à ses amis (1), et qui fut publiée en pleine session. Comme tous les esprits compromis par des opinions antérieures, l'écrivain passait

(1) La brochure de M. Thiers porte le titre *De la Monarchie de 1830*. J'en possède un exemplaire qui pour moi, amateur de choses curieuses, est empreint d'un caractère particulier; je l'ai acheté, sur les quais; de la main de M. Thiers est écrit sur la couverture *à M. Bourquenet, de la part de l'auteur*, puis le *t* a été corrigé; c'est M. de Bourqueney, aujourd'hui ambassadeur à Constantinople. Cette brochure contient une centaine de pages écrites dans ce style vulgaire et incorrect, que les amis de M. Thiers appellent *une négligence de la forme*.

tout d'un coup, sans tenue et presque sans précaution, à un éloge absolu de ce qu'il avait blâmé, et à un blâme absolu de ses vieux amis de la révolution. C'est une œuvre sans fortes idées, faiblement écrite, où tout est dit comme dans un article du vieux journalisme. L'écrivain y parle de la politique intérieure, comme de la diplomatie, avec des flots d'encens; on voit qu'il veut se rallier à tout prix; comme théorie de gouvernement et de société, il n'y a rien. Ce n'est pas là une de ces œuvres qui restent comme les brochures de M. Guizot, si riches d'histoire, de théories de gouvernement et de maximes, qui survivent à travers les épisodes de la politique active; c'est un style de rapport, un résumé clair, net, sans élévation de pensée, sans vues neuves et fortes. M. Thiers veut prendre position dans la presse comme à la tribune : ne peut-il le faire sans injurier ses anciens amis, sans calomnier l'opinion légitimiste, sans dénaturer la vieille histoire du pays? Ces mêmes idées, ce même système d'invectives contre les dieux qu'il a servis, M. Thiers, député ou ministre, va les développer dans les Chambres, et l'ordre public gagnera à cette renégation railleuse de tout son passé, car la politique comme la Providence se sert de tous les instrumens pour aller à ses fins.

Après les dernières élections, le petit coin légitimiste extrême s'était vu réduit à quelques voix; presque partout les électeurs royalistes s'étaient retirés avec une unanimité si grande, en laissant un vide si capital que, dans certains colléges, des élections s'étaient faites par trente-huit voix. Le parti légitimiste actif, ardent, faisait alors d'autres rêves, espé-

rait s'ouvrir une autre voie dans la politique, un théâtre plus actif; on pouvait dire que l'opinion légitimiste se résumait à la tribune dans le seul M. Berryer, dont l'immense talent allait briller d'un vif éclat (1); et j'entends ici par opinion légitimiste cette portion bruyante marchant à la conspiration, aussi bien par la tribune que par l'action des partis, armée dans le Bocage comme sur la place publique; car il y avait d'autres légitimistes qui, tout en regrettant le principe tombé, croyaient indispensable et honorable d'environner le pouvoir nouveau pour empêcher les excès de la révolution. Tels étaient MM. de Martignac, de Mackau, de Caux (1); et ces noms-là brillaient au milieu de tous par les traditions d'honneur. Ajoutez encore les théoriciens de la légitimité, qui ne l'avaient abandonnée qu'à contre-cœur, M. Royer-Collard et le parti doctrinaire lui-même, qui se faisaient gloire de deux grands faits dans le passé, la résistance à l'adoration stupide envers le régime impérial, et le concours prêté à la restauration de la maison de Bourbon et à la Charte de 1814. Ce n'était pas eux qui avaient perdu la branche aînée : cette noble et grande race s'était suicidée par ses rêves, et le peu d'intelligence

(1) M. Berryer ne possédait point alors l'influence que son talent a depuis justement acquis dans la Chambre : il était à peine écouté, et les journaux rapportent qu'en prêtant serment il rit de bon cœur. Je crois que les journaux se trompaient, et que M. Berryer se conforma loyalement à la loi.

(1) Je me suis toujours honoré de l'amitié et de la bienveillance de MM. de Martignac, de Caux, et du baron de Mackau. M. de Martignac avait prêté serment sans restriction, M. de Caux également; et après les grandes émeutes, je l'ai dit, M. de Mackau était venu de lui-même aux Tuileries offrir ses services au roi.

qu'elle avait eu des qualités, des défauts, des vices mêmes de notre civilisation.

C'était au milieu de ces élémens si confus que le cabinet devait chercher une majorité, se la faire à tout prix; tâche laborieuse, incessante, sueur de tous les jours, qui allait dévorer l'âme ardente et tenace de M. Casimir Périer. Déjà le véritable esprit de cette Chambre s'était montré par l'élection si disputée du président, et la commission de l'adresse venait de choisir pour son rapporteur, un homme d'esprit incontestablement, de facile et douce vie, M. Étienne, mais le vrai symbole de la tendance de la Chambre; vous auriez cherché en vain une certaine fixité d'opinion dans M. Étienne, il n'y en avait pas plus que d'unité dans sa vie: c'était un mélange de l'Empire, des idées libérales, de la littérature classique et piquante, un partisan de la liberté de la presse, et un débris de la censure du général Savary; de tout un peu, de M. Maret, de M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, et avec tout cela habile dans l'art de faire de la phrase élégante, homme excellent que tout le monde dominait, pour le moment au moins; il était doué d'une merveilleuse facilité pour rédiger un article de journal sans s'exposer aux poursuites aux temps de la Restauration (1), ce qui le constituait le meilleur rapporteur d'une adresse dans laquelle tout le monde prenait sa part ou voulait voir une signification favorable. Telle fut la tendance de l'adresse de la Cham-

(1) M. Etienne était un des journalistes les plus considérables et les plus aimés de la presse. C'était le rédacteur des *Lettres sur Paris* dans la *Minerve*, qui produisaient alors un si grand effet et remuaient tout le parti libéral.

bre nouvelle qui devait comprendre deux parties essentielles, les affaires intérieures et les relations extérieures. Sur toutes deux la question devenait entièrement ministérielle.

Avant d'aborder la tribune, M. Casimir Périer dut jeter un regard autour de lui, examiner sa situation, voir enfin s'il était complétement maître de ses collègues, à ce point qu'il en disposât d'une façon absolue; en un mot, si son omnipotence serait parfaitement reconnue par tous. La difficulté devait spécialement porter sur les affaires étrangères; et c'est alors qu'on vit se renouveler la lutte sourde entre M. Casimir Périer et le général Sébastiani. Je rappelle que c'était avec regret que le président du conseil avait accepté le général Sébastiani comme collègue; le défaut capital de M. Périer, c'était de méconnaître souvent la sagacité supérieure du prince, surtout dans la conduite des affaires étrangères; et comme il voyait, dans le général Sébastiani, la main secrète et officieuse par laquelle les correspondances passaient au corps diplomatique, il en avait pris une certaine méfiance : or comme la majorité de la Chambre savait les plaintes de M. Casimir Périer, comme elle en était encore à cette doctrine pauvre et impossible du système constitutionnel : « que le roi ne doit pas gouverner », M. Casimir Périer croyait gagner en popularité, en force, dans la majorité même, en sacrifiant le général Sébastiani; d'autant plus qu'à ces temps de passion étroite et de courte vue, on était tout-à-fait incapable d'apprécier les services rendus à la paix du monde par la haute diplomatie de la couronne.

Il y avait encore un défaut capital dans M. Casimir

Périer, c'était de ne point assez tenir compte des noms historiques, des spécialités supérieures qu'il pouvait y avoir autour de lui. C'était déjà beaucoup que le maréchal Soult eût accepté sa présidence; qu'il se fût renfermé dans son département de la guerre sans exiger ce qui était dû à son nom, à ses services. Cependant tel était le caractère de M. Casimir Périer qu'il souhaitait en toute chose que son omnipotence dominât; il voulait être président de droit et de fait. De là cette surveillance inquiète de certains mouvemens politiques qui entouraient le maréchal pour en faire le pivot d'une combinaison ministérielle. On parlait partout du despotisme insupportable de M. Casimir Périer, de sa façon d'agir irritable et colère, de ses exigences enfin auprès du roi. Cette omnipotence se montra dans une circonstance, peu significative sans doute au milieu du mouvement général des affaires, mais remarquable dans l'état des choses comme trait de caractère. Il était traditionnel que le grand chancelier de la légion d'honneur travaillât personnellement avec le roi; les ministres faisaient leurs nominations, mais le grand chancelier les présentait : car à lui seul appartenait de veiller sur l'ordre, et ce privilége empêchait peut-être l'abus des faveurs ministérielles. Le maréchal Macdonald occupait alors la grande chancellerie (1); c'était la loyauté personnifiée, le caractère le plus probe, le

(1) Le maréchal Macdonald depuis quatorze ans était en possession de la grande chancellerie de la légion d'honneur. Il était dans les opinions de M. de Martignac. Il y eut une assez longue vacance dans cette dignité : et ce ne fut que quelques mois après la démission du maréchal Macdonald, que le maréchal Mortier fut nommé à la grande chancellerie.

plus honnête des temps modernes. M. Casimir Périer toujours empressé de centraliser en lui-même l'autorité et de constater sa présidence absolue; peut-être aussi dans le but de disposer plus librement des promotions, exigea que le grand chancelier (un maréchal de France) travaillât avec lui (1) : « lui seul, disait-il, formulait le système de gouvernement, et le roi ne présidant plus le conseil, les formes constitutionneles voulaient que tout se fît par le chef du cabinet sans distinction de rang. » Comme il insista sur cette prérogative, le maréchal Macdonald, triste déjà des événemens de 1830, envoya sa démission : elle fut acceptée, et dèslors il fut bien constaté pour les fonctionnaires que toute l'autorité politique reposait aux mains de M. Casimir Périer, le chef et la tête du gouvernement.

A la Chambre des députés, cette omnipotence se manifesta encore par une théorie et une exposition de système; à peine la lecture de l'adresse était-elle achevée que M. Périer demanda la parole pour lire un de ces exposés qui lui étaient familiers, en termes nets, impératifs dont il abusait un peu trop. Vingt fois déjà il avait formulé le même système, la même théorie, parce qu'il voulait saisir et dominer la majorité par des paroles pompeuses, retentissantes : « C'est dans l'enceinte sacrée de 1830, disait-il, que nous avons renfermé l'exercice de notre autorité; nous voulons marcher jusqu'à ses dernières limites, mais les dépasser, jamais. Qui pourrait dire que ce système n'est pas conforme à celui de la Révolution de Juillet, qu'il résiste à son mouvement, qu'il s'op-

(1) La discussion de l'adresse s'ouvrit le 11 août et ne finit que le 16 août. La lice parlementaire eut tout le temps de se déployer.

pose à ses conséquences? La Révolution de Juillet a-t-elle voulu plus que la Charte, messieurs? personne, que je sache, n'oserait le soutenir. Elle est venue, non recommencer, mais terminer notre première révolution. Elle n'est pas un signal donné à la France et au monde pour les appeler à d'aventureuses expériences, à d'interminables combats. Elle doit nous assurer un gouvernement définitif, et la Charte est le seul programme de ce gouvernement. Et tout ce qu'on nous donne pour les conséquences de cette Révolution, ce ne sont que les prémisses d'une révolution nouvelle. Or, la France le dit hautement chaque jour; elle a horreur de toute nouvelle révolution.... Notre système de politique intérieure, c'est de reconstituer le pouvoir et de lui rendre la force et l'unité qui lui manquent, c'est de rasseoir tous les intérêts, en leur créant des garanties d'ordre et de stabilité; c'est de respecter les lois, de puiser dans l'ordre légal et dans la force morale qui en découle, tous nos moyens d'action et d'influence, c'est enfin de ne jamais consentir à nous faire un gouvernement de parti, et tout en veillant d'un œil sévère sur des trames ourdies dans l'ombre, de ne jamais céder à ce plaisir d'écraser les vaincus; car c'est ainsi qu'on déshonore la victoire. »

Ce programme sur la marche intérieure du gouvernement, M. Casimir Périer l'appliquait ensuite aux affaires étrangères. « ... Nous avons adopté ce système, auquel nous ne craignons pas de donner son vrai nom, le système de la paix, parce que nous l'avons cru à-la-fois le plus sûr et le plus digne; parce que, tout en comptant sur l'invincible valeur de nos

soldats, nous avons pensé qu'une destinée plus belle et une gloire plus durable attendaient notre pays s'il se plaçait en Europe à la tête de la civilisation, plutôt par l'ascendant de sa force morale que par l'effroi de ses baïonnettes. L'état de l'Europe, les intérêts des puissances, leurs dispositions, leur conduite, les faits qui se sont passés depuis six mois, depuis huit jours, les guerres mêmes dont nous sommes acteurs ou témoins, tout nous atteste, tout nous donne le droit de penser et d'affirmer ici que la paix du monde peut être conservée, et que c'est de la France surtout qu'elle dépend. Est-ce à dire que la France doive la vouloir à tout prix et par tous les moyens? Non, messieurs, et pour éviter la guerre, nous ne demanderons à l'honneur de la nation aucun sacrifice, nous n'en demandons qu'aux passions et aux théories. Vous connaissez nos principes; ils vous sont expliqués; ils le sont au pays et à l'Europe par ces deux mots qui répondent à nos amis et à nos ennemis, au-dedans et au-dehors; ces deux mots qui caractérisent nos deux systèmes d'administration intérieure et de politique étrangère; ces deux mots qui résument les opinions et les intérêts de la France, la Charte et la paix! »

Ainsi parla le président du conseil, et ce discours n'était au fond que les phrases retournées de son programme primitif. Telle était la flexibilité de l'adresse, œuvre de M. Étienne, que chaque parti, comme le pouvoir lui-même, pouvait s'attribuer la victoire sur chaque question de gouvernement intérieur ou d'affaires étrangères. La discussion de l'adresse en Angleterre est réduite dans des propor-

tions sérieuses : l'adresse est proposée par un membre du parlement, un ou deux discours de ministre et d'opposition, un vote séance tenante, tel est le débat, ni plus ni moins, dans ses proportions. Il n'en était pas ainsi en France : il se fit huit jours de déclamations pleines de subtilités sur les mêmes mots, sur les mêmes phrases. Les historiens sourient quelquefois à l'aspect des discussions théologiques du Bas-Empire, des pères de l'Église ou des conciles, sur l'interprétation d'un mot ou d'une pensée. Quand les temps auront passé sur notre époque, les générations à venir ne comprendront pas que des hommes sérieux aient occupé des journées entières à des choses si mesquines, à des débats d'écoliers sur des mots barbares et des définitions inintelligibles pour les siècles futurs.

M. Casimir Périer avait exposé sa théorie, l'opposition voulut faire connaître les siennes; alors ce fut un entrechoc de principes, d'explications : celui-ci veut que la Révolution de Juillet soit l'œuvre d'une régénération universelle; la France a secoué l'oppression, le peuple a voulu continuer 1789; le ministère et M. Périer détruisent ce grand œuvre. Celui-là rappelle les engagemens pris, l'enthousiasme de l'Hôtel de Ville; cet autre n'est pas satisfait de la mesquinerie des concessions : on ne destitue pas assez les carlistes, on oublie les patriotes, le gouvernement manque de prudence et de nerf; c'est la gauche seule qui a l'intelligence de la position. « Non, s'écrie un autre orateur, la gauche perd l'ordre, la liberté, le pays. » M. Périer n'avait pas toujours la tenue convenable; il injuriait, il méprisait ses adversaires, et,

selon son habitude, il jetait son portefeuille en disant : « Ou cela, ou ma démission. » Nul langage plus impératif, plus fatigant pour les hommes qui sentaient leur valeur. Le général Sébastiani maniait le langage de tribune avec plus d'art et une souplesse fort remarquable. Il n'y avait pas de position alors plus difficile que la sienne; homme d'affaires, chargé de négociations importantes, en rapports journaliers avec le corps diplomatique, chacune de ses paroles était interprétée pour la paix ou pour la guerre : s'il voulait caresser l'opinion par quelque promesse libérale, il se compromettait avec la diplomatie; et s'il voulait rester dans les conditions de l'homme politique, la Chambre presque entière l'accusait de trahir (1). Aujourd'hui on lui demandait des communications de pièces qu'il ne pouvait donner sans mettre à jour des secrets d'État. Le lendemain, c'était une explication nette sur l'intervention en Pologne et dans la Romagne. Le ministre ne se sauvait qu'à force de souplesse, de faux-fuyans, et encore était-il l'objet des sarcasmes, des invectives de toutes les opinions.

Ce fut dans ce débat que M. Thiers passa définitivement au camp ministériel par un discours long et vulgaire; il étonna ses anciens amis et prit position au cœur même du ministérialisme. A ce temps, les discussions ne portaient pas sur des questions spéciales de politique, mais sur les bases même du gouvernement, sur les partis, sur le bon ou le mauvais

(1) Ainsi quand M. Sébastiani avait dit que la Pologne était destinée à périr, ce fut contre lui un *tolle* général, et pourtant rien de plus vrai. Les doctrines sur l'intervention autrichienne en Italie soulevèrent également de violentes tempêtes dans la Chambre.

côté des institutions : d'où venaient les attaques contre le gouvernement du roi? Quelle était l'opinion qui tourmentait le pays : était-ce la république? « Personne n'est plus convaincu que moi, disait M. Guizot, que la monarchie est le seul gouvernement qui convienne à la France, personne ne la veut plus sincèrement que moi; mais je ne ferai pas à la République l'injure de donner son nom au parti que j'essaie de caractériser. La République est un gouvernement régulier, qui peut être juste, loyal, et qui n'a aucun rapport avec le parti auquel on a donné le nom de parti républicain. Ce qu'est véritablement ce parti? le voici, passez-moi l'expression : c'est la queue de la mauvaise révolution française; c'est la collection de tous les débris, du *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 89 à 1830; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre révolution, et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Considérez quelles sont les idées du parti et ce qu'il professe : sa première idée est de tout recommencer, de faire table rase, de tout réduire à rien pour élever un nouvel édifice social. Ce qu'il professe, c'est de ne reconnaître dans le passé ni dans le présent rien de légitime, de ne rien trouver de bon dans ce qui a été, dans ce qui est. C'est l'œuvre de la création qu'il faut recommencer chaque jour : on ne saurait concevoir de chimère plus dangereuse. Il n'y a rien qui corrompe plus profondément les hommes que le fol orgueil qui les porte à croire qu'il est en leur pouvoir de recommencer le monde tous les jours. Il n'en peut être ainsi;

les sociétés, les gouvernemens, les doctrines, tout cela ne doit et ne peut être que l'œuvre lente des temps, des générations; il faut pendant plusieurs siècles la maturité de l'expérience pour les former. Eh bien! je le répète, c'est une des folies, c'est un des crimes du parti d'oublier ce bon sens populaire, ce bon sens de l'humanité pour nous jeter sans cesse à la tête l'idée d'une création qu'il faudrait sans cesse recommencer. La deuxième idée, celle que l'on fait sans cesse valoir, que l'on jette à tout coup en avant, c'est l'insurrection, toujours l'insurrection, véritable épée de Damoclès constamment suspendue sur la tête des gouvernemens, même du nôtre; l'épée de Damoclès, supplice affreux pour tout particulier, et que l'on veut faire subir au gouvernement qui protége les citoyens. A chaque acte, à chaque démonstration de ce gouvernement on le menace; l'insurrection est là prête à se ruer sur lui, à le déchirer, voilà la doctrine avouée du parti que j'attaque (1). » Il y avait ainsi habileté, dans le discours de M. Guizot, à séparer l'idée républicaine qui pouvait être chaste, honorable, de l'esprit de désordre et d'insurrection, la plaie vive et profonde de la Révolution de Juillet.

Au reste, dans ce débat sur l'adresse, tout était réservé pour les questions extérieures. Le terrain était ici plus populaire; la discussion se liait à l'esprit de propa-

(1) M. Guizot finissait son discours par cette énergique péroraison contre le parti d'anarchie.

« Son langage, vous ne le voyez encore que timide et honteux; il essaie sa violence contre votre faiblesse; il veut savoir si vous êtes en état de lui résister, de le réprimer; et si vous faiblissez, s'il ne craint pas de vous une forte et énergique répression, vous les verrez bientôt, les hommes de ce parti, se livrer à leur cynisme; vous les verrez descendre sur les

gande, à cette gloriole de conquêtes qui nous était restée de l'Empire. M. de Lafayette se posa ouvertement avec ses théories et son système, son sans-façon, son sans-gêne à l'égard des souverainetés régulières. Le premier point de l'amendement portait sur l'occupation des États de Modène, de Parme et de la Romagne par l'Autriche; cet amendement se résumait ainsi : négation du droit de l'Autriche, reproche sur ce qu'il y avait de tardif dans l'évacuation, enfin nécessité imposée aux gouvernemens rétablis d'accorder amnistie complète à tous les délits politiques. Le vieux général employa tout son esprit à développer ces théories. « Je réduis la question à des termes très simples, à ceux qui sont les plus importans en ce moment, c'est la question de savoir si, après avoir souffert malgré nous l'intervention autrichienne, nous reconnaissons à l'Autriche le droit d'intervenir encore. Je demande, en un mot, si, dans le cas où les Romains, les Modénois, les Parmesans auraient l'idée de réclamer, je vais plus loin, de reprendre leurs droits, je demande si nous souffririons que cette maréchaussée européenne les fît rentrer sous le joug. Faudrait-il que les forces autrichiennes vinssent de notre aveu s'emparer de nouveau de ces États, et violer encore une fois le principe de non-intervention? Si l'on nous déclare qu'à l'avenir on ne le souffrira pas, j'avoue que je me sentirai en partie consolé. Tel est, messieurs, l'objet de l'amen-

places, dans les rues et y étaler (passez-moi l'expression) les ordures de leur âme. Voilà, messieurs, le parti auquel vous avez affaire; ce parti que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, et aujourd'hui incapable d'amendement et repentir. »

(Chambre des députés, *séance du 11 août 1831.*)

dement que j'ai l'honneur de vous proposer. J'ai tâché de n'y rien placer qui pût choquer le moins du monde, qui pût même faire un acte d'accusation; seulement c'est un acte de non-responsabilité de notre part, de non-solidarité de ce qui s'est passé; mais j'ai voulu surtout expliquer plus clairement les expressions du paragraphe relatif à la politique extérieure, et nous assurer que nous regardions l'évacuation des États romains comme définitive, et que dorénavant la France ne consentira pas, ne souffrira pas, comme on le voudra, la violation de ce système de non-intervention qu'un ministre, l'autre jour, a dit avoir été abandonné par le gouvernement français, parce que son application offrait aujourd'hui des inconvéniens, mais qui ne l'a point été par le peuple français. »

Au fond, le but de M. de Lafayette était facile à comprendre : aussitôt l'évacuation autrichienne accomplie, la propagande aurait de nouveau poussé les Italiens à la révolte, et en ce cas le ministre prenait l'engagement de ne pas souffrir une nouvelle intervention : « Quelle a été la conduite de la France dans ces circonstances? répondait le général Sébastiani. Elle s'est opposée à l'intervention armée, elle s'y est opposée avec constance; mais elle n'a pas cru devoir faire marcher des armées pour une vengeance, car ce n'était plus qu'une vengeance qu'elle pouvait obtenir. Toutefois, profitant pour ainsi dire des événemens qui ont eu lieu, elle intervint pour assurer aux malheureux qui étaient compromis leur vie et leurs biens; la confiscation a été abolie, aucune poursuite n'a eu lieu dans les États romains. Le gouvernement

a fait plus, il est intervenu pour faire donner des institutions municipales et provinciales, pour sécula-riser jusqu'à un certain point l'administration du gouvernement pontifical. Voilà ce que la France a fait : elle a protégé les personnes, elle a protégé les propriétés, elle a amélioré les institutions. Cependant on nous dit : « Mais cette intervention n'a pas été suffisante, mais elle n'a pas arraché toutes les victimes à la vengeance de leurs gouvernemens. » Messieurs, ici un devoir nous était imposé : nous ne pouvions intervenir qu'avec mesure dans ces affaires, mais nous devions respecter l'indépendance et la liberté de tous les États; et ce n'est pas en violant la liberté et l'indépendance des États que nous donnerons à l'Europe cette confiance qu'elle doit avoir dans la loyauté et la franchise de la France. On a dit que notre nouveau gouvernement n'avait été reconnu à Modène que pendant la courte durée de l'insurrection. Eh bien! je vous dirai que cette reconnaissance a été offerte et repoussée. La proclamation du général autrichien, en quittant la Romagne, n'est pas telle, j'ose le dire, que l'a crue l'illustre général; ses souvenirs le servent mal en ce moment. Cette proclamation existe, elle a été publiée officiellement; l'honorable général a pu voir qu'il n'y est pas dit un mot de la rentrée des Autrichiens dans l'Etat romain si de nouvelles insurrections venaient à s'y manifester. Peut-on savoir davantage quels événemens se passeraient en Italie dans le cas d'une nouvelle insurrection ? vous l'ignorez comme moi. La France sera toujours attentive à la conservation de vos intérêts, à la conservation de votre dignité et de votre honneur. » C'était

dire : « Nous ne prenons, nous ne pouvons prendre aucun engagement. » Alors le général Lamarque parut à la tribune. Il y avait chez l'orateur deux qualités, d'autres diront deux défauts, et pour garder la justice, je dirai deux prétentions, la phrase retentissante et la science diplomatique, sorte d'érudition des faits européens et de l'histoire des congrès. Toute l'argumentation du général porta sur ce point : les Autrichiens gardent des forces à Ferrare contre les traités, donc l'évacuation n'est pas complète.

A l'érudition du général Lamarque vint se joindre la facile parole de M. Mauguin qui déclara, d'une façon peut-être un peu burlesque, « que le général Lamarque avait raison, et que le ministre n'avait pas tout-à-fait tort. » Et au milieu de ce débat bizarre, les termes moyens, les exceptions de barreau de M Dupin : « On a bien prétendu que l'évacuation n'était pas complète; mais c'est là une assertion qui a été contredite par M. le ministre des affaires étrangères. Je ne vois pas pourquoi, entre deux articulations contraires, nous choisirions la plus défavorable : l'évacuation a été tardive; voilà le sentiment que l'adresse a voulu exprimer, mais il n'y a pas lieu d'aller au-delà. » — Le général *Lamarque :* « J'ai démontré de la manière la plus incontestable que l'évacuation n'avait pas été complète : je persiste donc dans mon amendement. » — M. *Sébastiani :* « Je dis que jamais il n'y a eu de ma part l'aveu que l'évacuation n'avait pas été complète. J'ai dit qu'il était possible, qu'il était même inévitable que les Autrichiens, dans leur marche rétrograde, eussent parcouru ces États; mais je n'ai jamais dit qu'ils les eussent occupés. »

Il n'y avait dans ce débat rien de démenti ni d'expliqué, comme toujours, et l'amendement du général Lafayette sur l'intervention autrichienne en Italie, fut rejeté à une majorité assez considérable, parce qu'il s'adressait aux seules passions politiques. Mais il n'en était pas ainsi de celui qu'il venait de formuler sur les événemens de la Pologne : ici on avait réveillé tous les préjugés historiques, toutes les idées généreuses, tous les nobles enthousiasmes : le général Lafayette s'en emparait pour proposer une nouvelle rédaction du paragraphe de l'adresse, relatif aux Polonais : « Seul, ce peuple admirable, disait-il, combat contre les fureurs ennemies et les malveillances voisines. Remplissons seuls s'il le faut, envers lui, un devoir fraternel, un devoir européen. Réclamons énergiquement contre les entraves contraires au droit des gens qui interceptent nos communications avec lui; et pour rendre plus régulière et plus efficace la médiation de Votre Majesté, hâtons-nous en recevant la légation polonaise aux acclamations de la France, de reconnaître cette indépendance de droit et de fait, acquise au prix des restes d'un sang si généreusement versé pour nous. »

Rien de plus net que cette rédaction : insultes à-la-fois aux Russes, aux Autrichiens et aux Prussiens; réclamations énergiques contre ce système qui empêchait de porter des secours aux Polonais; et avec cela reconnaissance de l'indépendance et de la nationalité polonaise. Dans un tel paragraphe adopté par la Chambre, il y avait la guerre européenne, et les trois grandes ambassades demandaient leurs passeports le lendemain. Néanmoins, avec la plus sincère quiétude,

M. de Lafayette développa sa proposition : « L'amendement que vous venez d'entendre n'est pas, à proprement parler, l'amendement de votre collègue; je n'en suis que le rédacteur : c'est l'amendement de la France entière, c'est l'amendement de toute la population de la capitale, des gardes nationales et de nos armées, qui brûlent de témoigner leur sympathie pour la Pologne. La seule objection que l'on puisse faire contre cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le regarder comme une déclaration de guerre. Je ne le pense pas; ce n'est pas une brèche au système de neutralité. Ce qui viole le système de neutralité, c'est la conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne; c'est la réponse faite il y a peu de temps par le gouvernement prussien, réponse qui le constitue réellement en guerre avec la Pologne. Ma proposition se borne à répondre à une difficulté qui peut avoir été présentée avec quelque raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et une de ses provinces. Le fait n'est pas exact : la nationalité polonaise a été reconnue même par le congrès de Vienne. La seule différence à l'indépendance complète est que la Pologne avait le même monarque que la Russie. C'était une combinaison fort étrange sans doute; mais enfin telle était la combinaison du congrès de Vienne qui en a fait bien d'autres. Le contrat qui avait été passé avec la Pologne n'a pas été tenu : la Pologne s'est déclarée indépendante; elle a fait la même chose que la Belgique, que les États-Unis autrefois; elle a établi un gouvernement de son choix. Ne nous arrêtons pas, messieurs, à des idées peu généreuses; n'abandon-

nons pas la Pologne si ses dangers augmentent. Pour la troisième fois, je suis heureux de dire à cette tribune : La Pologne ne périra pas! »

Que d'illusion dans cette espérance de conserver la paix en secouant tous les liens européens! Il est à croire même que M. de Lafayette, comme en 1792, voulait la guerre : dans quel motif personnel? on l'ignore. Souvent le désir de garder sa popularité entraînait le gentilhomme au-delà de sa volonté. Ce fut M. d'Argout qui le premier répondit à M. de Lafayette. « Que nous demande-t-on? de reconnaître l'indépendance de la Pologne. Cette indépendance, nous a dit l'illustre général, existe de fait et de droit. Mais, je le demande, serait-ce là un secours véritable donné à la Pologne? Cette reconnaissance lui donnerait-elle un écu ou un soldat de plus? Non, au contraire, elle lui ferait plus de mal qu'elle ne pourrait lui procurer d'avantages. On a parlé d'infraction aux traités de 1814 et 1815, qui avaient reconnu la Pologne comme État séparé sous le sceptre du czar. Le principe du système de gouvernement a été le respect dû aux traités. Si nous donnions l'exemple de les enfreindre les autres puissances ne seraient-elles pas autorisées à agir ainsi que nous? Dès cet instant l'Autriche et la Prusse feraient ouvertement la guerre à la Pologne (1), et l'auraient terminée par la perte de ce pays avant que nos secours pussent être utiles. » Le général *Lafayette* : « M. le ministre a dit que ce que je demandais pour la Pologne était dan-

(1) C'était en effet le sens de toutes les notes de la Prusse et de l'Autriche, et sur ce point ces deux cabinets avaient raison, car tout secours légitimait nécessairement une intervention.

gereux pour la Pologne elle-même. Je lui demanderai la permission de m'en rapporter, pour les plans de campagne, au général en chef des armées polonaises, et pour les moyens politiques à la légation polonaise, au sénat et à la nation polonaise (1); je les crois beaucoup meilleurs juges de ce qui peut les servir qu'aucun ministère que ce soit. » — M. *Dupin:* « L'adresse s'est placée dans les termes de la médiation. Le paragraphe proposé par M. le général Lafayette rend grâces au roi de France d'avoir offert sa médiation. Laissez donc cette puissante médiation produire ses effets. Laissez cette voix puissante se faire entendre au nom du peuple. En résumé, l'amendement serait une déclaration de guerre, une déclaration, non pas explicite, non pas dans les mots, mais dans les choses. Il est un sentiment profond, unanime, qui ne s'éteindra pas au fond des cœurs. Non, la Pologne ne périra pas! » — M. *Sébastiani* : « On nous demande la reconnaissance immédiate de la Pologne, et l'on nous dit que cette reconnaissance n'amènera pas la guerre, que vous ne ferez que céder aux vœux des Polonais eux-mêmes, et satisfaire un désir qui se trouve au fond de tous les cœurs français. On a objecté que l'intervention, dans la question de la guerre d'Amérique, avait précédé le traité; mais on a oublié que c'est précisément cette reconnaissance qui provoqua la guerre. Et dans quelle situation les choses se trouvaient-elles alors? L'Amérique était sans voisins, L'Amérique n'intéressait qu'une seule puissance, l'Angleterre. Aucune puissance de quelque impor-

(1) Le discours de M. de Lafayette n'était au reste que le résumé des notes que la légation polonaise lui fournissait.

tance par ses forces maritimes ne pouvait intervenir dans cette querelle, qui ne fût l'alliée de la France. L'Espagne s'est trouvée dans ce cas. Eh bien! évidemment ce que vous feriez pour la Pologne amènerait le même résultat, la guerre (1). » — Le général *Lamarque*. « Je crois avoir un moyen nouveau, moyen inusité jusqu'à ce jour, de dissiper les inquiétudes du ministre des relations extérieures, et surtout celles bien plus vives de M. Dupin, c'est, me le pardonnerez-vous, ô mes collègues, de vous parler au nom de la Sainte-Alliance, au nom du congrès de Vienne. Vous allez entendre ses désirs, ses invitations, ses déclarations, et, en s'y conformant, nos ministres ne craindront pas sans doute de troubler la paix du monde. » Ici le général Lamarque énuméra les actes diplomatiques du congrès de Vienne qui reconnaissaient l'indépendance de la Pologne sauf la souveraineté de l'empereur de Russie; ces actes étaient réels, connus, fidèlement exécutés par les deux empereurs Alexandre et Nicolas : Oui, il existait un pacte de nationalité entre la Pologne et la Russie; ce pacte, quelle était la première des parties contractantes qui l'avait violé? la Pologne par son soulèvement et le massacre de la nuit du Belvéder, n'avait-elle pas brisé tous les liens qui l'unissaient à la Russie, et constitué un état de guerre entre elle et l'empereur? Il n'y avait donc plus que des vainqueurs et des vaincus. Alors s'éleva une discussion des plus puéri-

(1) Le général Sébastiani avait la certitude que si le gouvernement français avait adhéré aux amendemens sur la Pologne, le comte Pozzo di Borgo aurait demandé ses passeports; l'ambassadeur prétextait déjà la nécessité d'un voyage à Londres.

les. M. Bignon, dans un nouvel amendement sur l'adresse, proposa de substituer le mot *certitude* au mot *espérance* qui était le terme de l'adresse de M. Étienne : « On avait la certitude que la nationalité polonaise ne périrait pas. » M. Bignon ajoutait qu'il se serait réuni à l'amendement du général Lafayette, mais pour ne pas compromettre les négociations, il voulait bien se contenter d'une substitution de mot qui exprimait mieux l'opinion générale de la Chambre. Son discours fut une longue suite de phrases comme celles-ci : « L'œil d'un peuple a une toute autre portée que la vue d'un prince ou d'un cabinet. Les princes meurent, les peuples ne meurent pas; un peuple surtout qui, comme la Pologne, enseveli un moment dans de glorieuses ruines, a brisé la pierre de son tombeau et s'est de nouveau élancé à la vie, un tel peuple ne peut plus mourir. C'est comme peuple, assuré de notre immortalité, que nous devons dire au peuple polonais : « Et vous aussi vous êtes immortels!... » Non, la destruction de la nationalité polonaise n'est pas possible, vous avez la certitude qu'elle est impérissable, et vous ne balancerez pas à le proclamer. Comment en effet, au moment fatal où ce peuple de héros est dans les angoisses d'une glorieuse agonie, pourriez-vous craindre de lui faire entendre une parole d'espérance, de lui donner un gage d'avenir? Comment pourriez-vous refuser à ces braves qui meurent, la certitude de l'immortalité de leur patrie. »

Ainsi, il était bien entendu que la Chambre des députés immortelle, allait donner un brevet d'immortalité à la Pologne. Si le général Lamarque avait la prétention de la phrase retentissante, M. Bignon avait

l'autorité d'un écrivain diplomatique, médiocre sans doute pour ceux qui savaient les affaires, mais supérieur pour ceux qui ne les connaissaient pas. Comme tous les hommes politiques à qui pèse le passé, M. Bignon éprouvait le besoin de parler de la Pologne; il avait laissé là des souvenirs qu'une brochure de l'abbé de Pradt (1) avait bien spirituellement rappelés. Dans cette discussion, chacun formulait sa phrase, ministres, opposition, toujours l'héroïque Pologne, aussi bien ceux qui la perdaient par leurs folies, que ceux qui l'abandonnaient par leur faiblesse! Toujours des prédictions sur la Pologne! « Oui, la cause des Polonais triomphera, disait M. de Tracy, et je désire, pour l'honneur de la France, qu'elle s'associe plus tôt que plus tard à un triomphe que je n'hésite pas à regarder comme certain. Oui, il est impossible que bientôt l'Allemagne entière ne s'associe pas à la plus juste comme à la plus héroïque des causes. Que la France craigne d'être devancée; qu'elle craigne de perdre sa part d'honneur et de gloire, et de la laisser recueillir à l'Europe. Combien ne sera-t-il pas honorable pour nous, combien ne serait-il pas utile, car tout ce qui est honorable est utile, d'avoir les premiers déclaré que la Pologne ne succomberait pas! Quelle reconnaissance ne nous vouera pas ce peuple! Et, croyez-le bien, la reconnaissance d'une grande nation est un bien précieux. »

La Chambre trépignait de joie et d'orgueil en s'entendant dire de si belles choses; on voulait voter à la course l'amendement de M. Bignon. En vain M. Casi-

(1) L'histoire de l'*Ambassade de Varsovie* est évidemment une des meilleures brochures de l'abbé de Pradt.

mir Périer demande la parole, il ne l'obtient pas ; dans sa colère, il s'écrie : « Je parle au nom de la Charte et pour la Charte. » — M. *Odilon-Barrot :* « Vous la violez. — Je suis ministre du roi, dit M. Périer. — Vous outrepassez vos pouvoirs, répond l'opposition. — Silence ! s'écrie M. Dupin, c'est une émeute dans la Chambre. » Le président se couvre (1). Voyez la gravité ! les uns en rient, les autres se font colère. Et la séance est ainsi levée.

Le lendemain, nouvelles puérilités : la veille on a discuté pour savoir si la Chambre avait l'*espérance* ou la *certitude* que la Pologne garderait sa nationalité; aujourd'hui on propose un terme moyen, c'est le mot *assurance* qui paraît rendre l'opinion de la Chambre. Voilà des hommes raisonnables qui discutent des journées entières sur tous ces mots comme sur un couplet de facture; aura-t-on l'*espérance*, la *certitude* ou l'*assurance* de la nationalité polonaise ; un journal rappela que ce débat ressemblait à la discussion de *l'ours et le pacha*, sur les pichenettes, les chiquenaudes et les croquignoles; ministres du roi, députés, échangèrent de grandes phrases sur l'importance d'un résultat de scrutin, on ne parlait le soir dans les salons que de la grandeur de ces débats (2). Telle était la malheureuse

(1) *M. le président de la Chambre:* « C'est avec un profond regret qu'après avoir épuisé tous les moyens que nous donnait le règlement pour rappeler le calme et l'ordre dans la Chambre, j'ai été obligé d'user de la dernière ressource qu'il m'offrait, d'inviter la Chambre à rentrer dans ses bureaux. La Chambre sentira que quelque délicates, que quelque irritantes que puissent être les questions qui s'élèvent dans ses discussions, elle doit écouter les orateurs dans le calme et le silence.

(2) Voyez le *Temps*, du 17 août 1831.

tendance que l'idée de 1789 avait faite à ce pays de France que Louis XIV et Napoléon avaient seuls compris dans ses sentimens et sa grandeur. Enfin pour tout concilier, la Chambre vota « qu'elle avait l'*assurance* que la nationalité polonaise ne périrait pas, » s'exposant ainsi à un démenti historique, profond et irrévocable.

On avait usé quinze jours à ce débat, et voici le sens réel de cette adresse amendée (1) : d'abord par une contradiction flagrante, la Chambre espérait, demandait le désarmement, et avec ce sentiment pacifique, elle lançait une phrase irréfléchie sur la Pologne, et c'était la guerre; elle compromettait les rapports avec la Prusse et l'Autriche, sans donner les moyens au gouvernement de développer son état militaire : on aurait dit que la Chambre, placée sur un piédestal de théâtre, ne visait qu'au retentissement. Tout le monde avait son mot sur la Pologne, la pièce de circonstance; pendant une année, on avait parlé des glorieuses Journées de Juillet, aujourd'hui c'était l'héroïque Pologne à qui la Cham-

(1) Voici les passages de l'adresse qui concernent les affaires étrangères :

«... Si la dignité et la sûreté de la France pouvaient être compromises, si on essayait de lui contester le rang qui lui appartient en Europe, et qu'elle ne souffrira pas qu'on lui ravisse, elle ne serait pas plus avare de son or que de son sang. Sa première richesse, c'est son honneur, c'est son indépendance; son bien le plus précieux, c'est sa liberté. Ses armées, ses gardes nationales sont prêtes; au premier signal, elles marcheraient à l'ombre de ce noble drapeau, emblème de tant de souvenirs, gage de tant d'espérances! Votre Majesté se félicite des relations que les gouvernemens étrangers entretiennent avec le sien. Espérons qu'elles amèneront ce désarmement général que vous désirez, et qui sera, aux yeux de l'humanité, la plus douce conquête de la loyauté française... L'occupation des États romains par l'Autriche a justement éveillé la susceptibilité nationale; la retraite, bien que tardive, de ses armées, prouve que le langage de Votre Majesté a été entendu. Nous

bre donnait un brevet d'immortalité. C'est en vain qu'on lui avait fait entrevoir qu'en histoire, en diplomatie, l'*assurance* est un mot vide de sens : l'espérance pouvait se dire; mais l'*assurance*, qui pouvait la donner au milieu de la mobilité incessante des événemens et du caprice de la victoire?

Cette turbulente discussion de tribune était d'autant plus grave dans les circonstances que les négociations étaient plus actives et les événemens plus pressés ; en vain la pensée haute et dirigeante rassurait le corps diplomatique sur les résultats définitifs de ce bavardage de tribune, en vain disait-elle « qu'ainsi qu'au Parlement d'Angleterre, l'opposition faisait son métier, et qu'il ne fallait pas s'y arrêter. » Néanmoins les ambassades s'inquiétaient, d'abord parce que le maladif et fort irritable M. Casimir Périer ne suivait pas toujours les intentions intelligentes et graves de la couronne; et M. Périer lui-même pourrait-il long-temps résister à ce choc, à ce heurtement des partis? Il s'userait à la fin, par qui alors serait-il remplacé ? Tout cela

aimons à espérer que les promesses obtenues par Votre Majesté seront fidèlement accomplies, que l'amnistie sera générale, que les fers de tous les captifs seront brisés, et que si la politique se trouve satisfaite, l'humanité n'aura plus à gémir.

« La Belgique qui, comme nous, s'est librement donné un roi, vient d'être attaquée; nos armées marchent à son secours, et la France s'associe avec transport à un mouvement généreux dont le but est de défendre, d'affermir le principe de notre glorieuse révolution, de fixer définitivement nos rapports avec nos voisins, et de dissiper tous les doutes qui agitent péniblement la France.

« Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la Chambre des députés aime à trouver une assurance qui lui est bien chère : la nationalité polonaise ne périra pas!

« Si l'Europe est aujourd'hui convaincue de la loyauté de nos intentions et de la sincérité des vœux pour le maintien de la paix, elle doit l'être aussi de notre force et de notre volonté de faire res-

inquiétait, fatiguait le corps diplomatique, et c'était vraiment une mission capitale que d'avoir à calmer tant de passions diverses, lorsque surtout les événemens prenaient une tendance si fatale.

Sur quelque point de l'Europe qu'on portât les yeux, les affaires paraissaient se compliquer : le ministère de M. Périer venait de jeter une armée en Belgique; il obtenait sans effort l'évacuation du territoire belge par les Hollandais. Jusque-là tout était bien; mais ce résultat une fois accompli, que ferait-on de cette armée? occuperait-elle la Belgique indéfiniment? Ici la question ne restait pas toute libre et exclusivement française; elle se liait à la Prusse et surtout à l'Angleterre, qui ne pouvait souffrir la présence en Belgique d'une armée de trente mille hommes (1) : les whigs l'auraient-ils voulu qu'ils ne le pouvaient pas; l'esprit national s'était fortement prononcé pour l'évacuation la plus prompte. L'opposition puissante des tories déclarait l'honneur de la Grande-Bretagne compromis par une telle intervention : la Belgique était pour les Anglais comme la Guienne du nord; ils avaient fait trente ans la guerre à la République et à l'Empire

pecter notre indépendance et nos droits. La France les gardera avec un soin jaloux. Au premier cri de guerre qui s'est fait entendre, ses nobles enfans ont tressailli, et elle voit avec fierté les fils de son roi voler au combat, et rappeler l'exemple que donna leur père quand elle tira le premier coup de canon pour la liberté... »

(1) « Nous ne pouvons nous empêcher d'insister de nouveau auprès du gouvernement français sur la nécessité de remplir sans délai et sans hésitation son engagement primitif, et de délivrer l'Europe de ses soupçons et de ses alarmes. Si, après la retraite des Hollandais, les Français restent seulement une heure sans nécessité en Belgique, c'est une violation de la bonne foi et un sujet de méfiance. De plus, c'est une des plus grandes atteintes portées à leur propre principe de non-intervention.

pour empêcher la France de posséder Anvers et l'Escaut ; ils ne pouvaient donc pas abandonner la Belgique. Déjà fort embarrassé dans la question de la réforme, le ministère de lord Grey avait en face les tories qui ne négligeaient rien pour reprendre une bonne position ; les journaux de cette couleur attaquaient vigoureusement le ministère de lord Grey ; le *Times*, si remarquable par sa rédaction, se demandait si les Français allaient définitivement rester maîtres de la Belgique ; et les jalousies nationales se montraient ici avec toutes leurs préventions. Dans les conférences journalières, lord Palmerston répétait à M. de Talleyrand « qu'il fallait avant tout hâter l'évacuation de la Belgique : puisque les Hollandais se retiraient d'eux-mêmes, l'armée du maréchal Gérard devait reprendre ses positions aux frontières nord de la France, pour ne pas alarmer la susceptibilité nationale et ramener les tories aux affaires (1). »

La correspondance de M. de Talleyrand est sur ce point fort précise. Comme l'habile diplomate reste sans illusion sur l'état de l'Europe, il ne dissimule pas que la paix ou la guerre tient essentiellement

Nous le répétons, on ne devrait pas permettre à un seul caporal de l'armée française de rester en Belgique. »

(*Le Times*, 1er septembre 1831.)

(1) *Lord Londonderry* : « Je désirerais savoir quand la Belgique sera évacuée par les troupes françaises. On prétend qu'un corps considérable d'officiers français restera dans ce pays pour commander et organiser les troupes. Notre gouvernement peut-il un seul moment souffrir une pareille mesure? Quant à moi, je regarde le séjour de douze mille soldats comme peu de chose en comparaison de l'envoi d'officiers pour discipliner l'armée belge. Une armée ainsi commandée sera-t-elle autre chose qu'un supplément à l'armée française. On ne saurait nier que la France emploie tous les moyens pour ruiner notre in-

à la volonté de l'Angleterre : l'Europe n'attend que cette décision ; au premier mécontentement du cabinet anglais contre la France, le continent se prononcera d'une façon hostile. Il ne faut donc faire naître aucun grief sérieux ; et puisque l'évacuation de la Belgique est un point arrêté entre les membres de la conférence, on doit l'effectuer au plus tôt. Devant des motifs d'une telle gravité, M. Périer ne pouvait résister ; il comprenait la vérité de cette situation, lui le partisan le plus actif de la paix ; d'ailleurs un terme moyen n'était-il pas possible ? Dans l'état de désorganisation de l'armée belge, il était impossible que le roi Léopold pût se maintenir avec une certaine mesure de force et d'autorité, sans l'appui d'un corps d'armée étranger : il fallait donc lui prêter ce secours. Si la présence d'une armée de trente mille hommes était un danger, un motif de soupçon pour l'Europe, un corps de six à sept mille n'était plus qu'une garnison simple, qu'une force nécessaire pour faire exécuter les traités et dompter les résistances des Belges s'ils osaient s'opposer encore aux protocoles de la conférence (1). Un tel secours n'était pas sans exemple : en 1825, on avait vu deux brigades

fluence et obtenir la suprématie sur nous... Je ne suis pas de ceux qui désirent la guerre, mais je suis sûr que laisser dépouiller nos alliés et permettre que nos ennemis naturels s'agrandissent et se fortifient n'est pas le meilleur moyen de conserver la paix... »
(Chambre des lords, *séance du 29 septembre* 1831.)

(1) « L'armée du nord, qui était entrée en Belgique pour en défendre l'indépendance et la neutralité reconnues et garanties par les grandes puissances rentre en France. Une division commandée par le général Barrois, forte d'environ douze mille hommes, reste momentanément sur le territoire belge, à la demande et à la disposition du roi Léopold. Le quartier général du maréchal Gérard et celui de S. A. R. Mgr. le duc d'Or-

françaises envoyées dans la Grèce pour appuyer le gouvernement naissant; ce qu'on avait fait alors, on pouvait le renouveler aujourd'hui, pourvu que l'occupation fût limitée pour le nombre d'hommes et par le temps (1). En conséquence, et pour accomplir l'œuvre de la pacification du royaume des Pays-Bas, résultat si difficile, il fut convenu que, tout en retirant la masse des troupes françaises, on laisserait une division de douze mille hommes qui tiendrait garnison dans des points désignés, comme une escadrille anglaise resterait dans l'Escaut, pour en protéger la navigation libre, jusqu'à l'exécution des protocoles présens ou futurs de la conférence de Londres. Tout le restant de l'armée française serait réparti sur l'extrême frontière avec ordre de tenir le pied de guerre et de marcher au moindre signal.

En attendant, et pour mettre un terme à l'état des hostilités qui existaient d'une manière permanente entre la Belgique et la Hollande, la conférence imposa de nouveau un armistice, ou, pour parler plus exacte-

léans vont être transférés à Maubeuge, où sera formé un camp en arrière et près de cette ville. »

(*Moniteur*, 4 septembre 1831.)

(1) «... Il ne reste plus à la France qu'à se tenir en mesure de prévenir des tentatives du genre de celles qu'elle a déjà réprimées, et dont la marche des négociations ouvertes sous les auspices de l'Europe ne permet guère de prévoir le retour. Nos drapeaux, flottant à l'intérieur de nos frontières, seront encore assez près pour que la Hollande ne les perde pas de vue et pour que toute agression de sa part replace immédiatement sous leur protection le territoire belge. L'armée française rentrerait aux premières hostilités des ennemis de la Belgique. »

(*Moniteur*, 14 septembre 1831.)

« Nous n'avions jamais vu dans l'expédition de Belgique qu'un secours prêté par la France à la révolution belge contre une restauration hollandaise; l'armée du roi de Hollande est rentrée dans ses frontières, nous rentrons dans les nôtres. Un peu plus tôt, plus tard, peu importe. La paix du monde ne

ment, une prolongation de l'armistice antérieur. C'était donc pour ainsi dire comme gardien de la paix et juge du camp que le corps français restait sur le territoire belge, jusqu'à ce que la conférence eût arrêté le traité définitif qui devait régler les rapports des deux États. Dans sa composition tout improvisée, cette armée, au reste, ne pouvait tenir long-temps campagne; on avait été pris à l'improviste. Pour une guerre sérieuse, il lui fallait une organisation plus complète.

Telle était la situation de la question belge, conduite avec lenteur, tandis qu'en Italie l'insurrection était comprimée vigoureusement par l'Autriche. Les dépêches de M. de Saint-Aulaire avaient néanmoins annoncé un double résultat, l'évacuation des États du Saint-Père par les troupes impériales, et l'intention du gouvernement pontifical d'accorder des institutions municipales aux légations, et une amnistie aux insurgés, sous des conditions de repentir et d'adhésion. Par la force des choses, de telles concessions étaient limitées : les Autrichiens et le cardinal Bernetti, loin d'être rassurés sur la tranquillité des Légations, étaient convenus, par des conventions secrètes, que l'armée impériale serait postée à Ferrare, de manière qu'au premier signal elle pourrait prêter une seconde fois son concours à l'autorité du pape méconnue. Ce n'était donc ainsi qu'une évacuation conditionnelle, avec l'éventualité d'une nouvelle occupation, au cas où la révolte se montrerait encore, quoique le gouvernement autrichien déclarât la répression complète, définitive.

devait ni ne pouvait se risquer pour une date. » (*Journal des Débats*, 15 septembre 1831.)

M. de Metternich tenait à montrer une extrême bienveillance pour Rome, afin de s'assurer un exclusif ascendant sur le souverain pontife : « Lorsque le printemps dernier, faisait-il dire, le feu de la révolte s'empara de quelques parties de l'Italie moyenne, les gouvernemens de ces contrées s'adressèrent à Sa Majesté Impériale pour obtenir des secours : ils leur furent accordés, et il suffit de l'apparition de faibles corps de troupes pour faire voir la nullité de l'entreprise de quelques suborneurs égarés. Les troupes impériales poursuivirent les révoltés dans leur retraite jusqu'à Ancône. Lorsqu'au mois de mai Sa Sainteté put mettre une garnison dans cette ville, les troupes impériales se retirèrent à Bologne, où une partie d'entre elles demeura jusqu'à la détermination finale de Sa Sainteté au sujet de la durée des secours étrangers. Le Saint-Père ayant pris les mesures de gouvernement jugées nécessaires pour le bien-être et le repos des Légations, et ne croyant plus nécessaire l'occupation ultérieure de la ville de Bologne, s'est adressé au général commandant les troupes dans le royaume Lombardo-Vénitien, pour demander la retraite de la garnison autrichienne. Celle-ci a donc quitté la ville le 15 juillet, et le territoire papal le 17 (1). »

Plus d'occupation autrichienne, sans doute; mais cette résolution serait-elle définitive? L'amnistie elle-même était soumise à des conditions restrictives, et l'organisation municipale devait être faite de manière à ce que l'autorité du pape n'en fût pas atteinte. Si la répression avait été vigoureuse, tout était essentiellement provisoire dans le résultat... D'un

(1) *Observateur autrichien* du 27 juillet 1831.

moment à l'autre on pouvait apprendre que les Autrichiens avaient reparu dans les États du pape, et cette éventualité était d'autant plus probable que les réfugiés à Paris, en correspondance avec les mécontens, annonçaient et préparaient de nouvelles agitations. L'amendement de M. de Lafayette sur l'adresse n'était que le résultat d'un concert secrètement arrêté avec les réfugiés : ainsi étaient en présence, d'une part la propagande accusant le ministère de ne point agir assez efficacement, et de l'autre, les Autrichiens qui ne demandaient pas mieux qu'un nouveau prétexte pour occuper une seconde fois les Légations (1).

Restait encore la question polonaise qui venait de si bruyamment retentir à la tribune, et voici où en étaient les faits. Le cabinet avait offert sa médiation par l'organe de M. de Mortemart à l'empereur Nicolas; ici refus presque absolu, caresse et amitié au noble duc, mais négation de tout droit régulier d'intervention dans un débat armé entre l'empereur et les sujets rebelles : « Si la révolte éclatait en Provence, dans la Vendée, avait dit l'empereur, que diriez-vous de mon intervention? » C'est ainsi qu'il considérait la Pologne. On s'était adressé à l'Autriche, même refus fondé sur ce que jamais on

(1) Cependant le souverain pontife faisait tout ce qu'il pouvait pour contenter les provinces. On écrivait de Rome le 10 juillet 1831. — « Le pape, qui s'occupait activement de l'examen des dispositions promises pour la meilleure organisation du gouvernement, a approuvé l'édit que le cardinal Bernetti a fait publier le 5 juillet. S'il est exécuté fidèlement, comme il y a apparence, les communes seront mieux administrées, une foule d'abus devront disparaître, et l'intérêt du fisc ne viendra pas toujours léser brutalement et sans utilité l'intérêt particulier. »

n'admettrait en principe, à Vienne, que la révolte fût légitime. A Berlin, si on avait exprimé des principes plus larges, en résultat la même réponse avait été faite; et les whigs anglais avaient agi avec peu d'efficacité dans le même sens.

Le roi qui savait parfaitement bien cette situation, par sa correspondance privée avec le duc de Mortemart, avait dit au général Sébastiani qu'il était sur ce point sans espoir d'un résultat efficace; et M. Périer qui avait une haute estime pour le duc de Mortemart, ne trouvait aucune espérance pour une intervention modérée, pacifique. Qui plus est, M. de Mortemart demandait son rappel au plus vite; il se disait sans crédit à Pétersbourg, et il avait raison, parce que sa position y était fausse et mal jugée. L'empereur, non-seulement se refusait à toute négociation sérieuse sur la nationalité de la Pologne, mais encore il affectait de ramener la conversation sur les événemens de Paris et la faiblesse du gouvernement. A Saint-Pétersbourg, le parti légitimiste agissait avec ardeur. Si M. de Nesselrode, toujours calme, froid, repoussait certaines ouvertures des agens de la duchesse de Berri, il n'en était pas ainsi de quelques-uns des aides-de-camp de l'empereur, et le crédit de M. de Mortemart en était altéré (1).

La Pologne n'avait donc plus d'espoir que dans une lutte glorieuse, dans une défense désespérée, et quand je parle ici de la Pologne, j'entends seulement la ville de Varsovie, car depuis le commencement d'août le théâtre du combat s'était resserré sur la Vistule; les

(1) Le duc de Montemart annonçait déjà son retour, et il quitta la Russie peu de temps après la prise de Varsovie.

corps isolés avaient été obligés de chercher un refuge sur les territoires autrichien et prussien, où ils étaient désarmés. Une fois le point de concentration uniquement placé à Varsovie, il s'était manifesté, au sein de cette ville agitée, des révoltes soudaines, un système d'anarchie, de confusion, des massacres, une dictature de clubs, tandis que l'armée russe sous le maréchal Paskewitz entourait Varsovie d'un cercle d'airain toujours plus resserré (1). Dans cette situation déplorable, des négociations étaient-elles encore possibles? Évidemment non! l'empereur exigeait, imposait l'obéissance sans conditions, et les Polonais, avec une hardiesse qui tient de l'héroïsme, avaient défendu leur glorieuse nationalité : oui, jusqu'à son jour suprême, Varsovie fut sublime de courage; nul ne peut le nier, et les Russes aujourd'hui encore lui rendent cette justice historique. Mais la guerre avait pris un caractère de mutuelle énergie; ce n'était plus seulement l'empereur de Russie qui marchait à la répression de ses sujets révoltés; c'était la nation russe elle-même qui voulait briser la Pologne ; vieilles querelles de peuple, triomphe pour les uns, soumission absolue, sans conditions pour les autres. Cette dure loi fut repoussée par les Polonais, lorsque l'armée moscovite tout entière s'ébranla pour se préparer au grand assaut.

(1) C'est sur ces entrefaites que l'on répandit à Paris les nouvelles les plus absurdes. En voici une qui eut un grand crédit :

Paris, 2 août 1831.

« Trois régimens de cavalerie hongroise ont passé du côté des Polonais par la Gallicie. Fatigués de la lenteur de la cour de Vienne qui ne répondait pas catégoriquement aux mémoires des comitats, ils ont perdu patience, et vont prouver, autrement que par la sympathie et par des vœux stériles, leur amour pour la Pologne. »

(*Constitutionnel.*)

C'était le 24 août. L'armée russe avait reçu, comme derniers renforts, ces magnifiques régimens de la garde, composés de géans à l'allure martiale, fiers de servir leur empereur et de religieusement mourir pour la patrie. Bien loin avant d'atteindre ses murailles, l'armée russe put apercevoir Varsovie, la glorieuse capitale de la Pologne, défendue par trois rangs de retranchemens avec des gorges fermées, son faubourg de Praga, des palissades hérissées de canons; puis des bastions, des redoutes, des remparts épais et des fossés profonds. Autour de Varsovie une vaste plaine; de manière que le canon pouvait enfiler les colonnes russes qui s'avançaient; puis derrière ces retranchemens une armée valeureuse, patriotique, décidée à mourir (1). Dans la soirée, on entendit un grand bruit de clairons, de tambours, au loin dans la plaine; l'armée russe se concentrait pour se rapprocher de Varsovie. Toute la nuit se passa en mouvemens actifs, infanterie, cavalerie, artillerie, les corps de la garde, les volontaires russes prirent position. A minuit le mouvement était achevé, et l'on n'apercevait plus au loin que les feux du bivouac brillant dans les ténèbres. L'aurore commençait à poindre sous les premiers rayons du soleil d'août, lorsqu'un épouvantable fracas d'artillerie se fit entendre. Deux cents pièces russes tonnaient à-la-fois, et pendant trois heures le feu fut tellement nourri que l'artillerie polonaise faiblit et s'arrêta. A ce moment décisif, les grenadiers de la garde s'ébranlent et se précipitent au pas

(1) Les bulletins russes sont en général rédigés avec une grande vérité; comme l'armée marche avec une résignation religieuse et un courage passif, on n'a pas besoin de lui cacher la réalité.

de course sur les premiers retranchemens, ils s'en emparent à la baïonnette sans coup férir; l'artillerie et les troupes polonaises, épargnées par le feu, tombent au pouvoir de ces premières colonnes. La seconde division russe dirigée sur la grande redoute de Wola trouva plus de résistance dans ces braves Polonais qui montrèrent l'héroïsme des temps antiques : la première charge repoussée, le maréchal Paskewitz ordonne aux volontaires de la garde de s'avancer la baïonnette au bout du fusil : tous ces jeunes hommes portaient des fascines, des échelles, et en moins de cinq minutes, tant la course fut rapide, la crête du parapet est occupée par les Russes. Ici nouveau combat; on en vient aux prises avec un acharnement épouvantable de pierre en pierre, de fortifications en fortifications, lorsque le maréchal ordonna à un nouveau corps de tourner l'ouvrage avancé; alors les Polonais, voyant toute résistance impossible dans ce poste, évacuèrent ses débris et mirent bas les armes.

A peine les Russes étaient-ils maîtres du terrain qu'ils entendent le bruit de fortes colonnes à travers une longue traînée de poussière; elles sortaient de Varsovie avec quarante pièces de canon pour reprendre les ouvrages avancés. Ce fut encore un terrible et glorieux combat, un échange de boulets et de profondes déchirures à coup de baïonnettes; malgré ces sublimes efforts, les Polonais furent contraints à la retraite; la nuit s'avançait et le maréchal Paskewitz dut laisser prendre quelque repos à ses troupes. On en était là lorsqu'un parlementaire polonais arrive dans le camp russe; il apporte une lettre du président du gouvernement, comte Krukowiecki, qui of-

fre la soumission de Varsovie à S. M. l'empereur (1), son légitime maître. Le maréchal répond que le comte Krukowiecki doit venir lui-même au camp pour traiter d'homme à homme; le comte y accourt en effet, et demande un délai de trois heures pour assembler la diète, afin d'arrêter les articles d'une soumission politique : la Pologne espérait encore sa nationalité ! « Point de condition impérative, répond le maréchal Paskewitz, il faut une soumission pure et simple à l'empereur : — Je ne suis pas le maître absolu, réplique le comte, je demande trois heures pour réunir la diète; » ce délai ne fut point accordé, parce que les Russes savaient que le général Ramolino s'avançait avec un corps de troupes polonaises, et c'était pour l'attendre, que le comte Krukowiecki demandait un délai. Le maréchal Paskewitz exigea la soumission absolue, immédiate, et comme elle fut refusée, à trois heures de la nuit, l'assaut contre Varsovie fut commandé.

Ce fut encore un spectacle terrible et admirable;

(1) Voici cette curieuse correspondance militaire :

Lettre du comte Krukowiecki au maréchal Paskewitz.

« Monsieur le maréchal, j'ai appris que Votre Excellence, désirant mettre fin à une guerre qui depuis neuf mois fait couler des torrens de sang, avait manifesté l'intention de faire des propositions qui pourraient terminer cette lutte. Animé également de l'amour de la paix, j'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence, en qualité de président du gouvernement polonais, que mes pouvoirs étant limités par les manifestes, et les décrets de la nation représentée dans la diète, je ne puis traiter qu'autant que cela ne sera pas contraire aux décisions de la diète qui m'a honoré de sa confiance.

« Les Polonais ont pris les armes pour l'indépendance nationale, dans les limites qui les séparaient anciennement de la Russie. Le gouvernement national s'attend à être informé, de la part de Votre Excellence, jusqu'à quel point S. M. l'empereur de Russie voudra bien adhérer à leurs vœux.

« Le président du gouvernement national, général d'infanterie.

« KRUKOWIECKI. »

cent pièces de canon russes, dirigées sur un point portaient l'épouvante et la mort. On voyait s'avancer les colonnes profondes ayant en tête les volontaires de la garde; les tambours battaient la charge, et les soldats russes chantaient en chœur les chansons nationales. Les Polonais répondaient par une rude mousqueterie et une canonnade intelligente, dont la mitraille faisait d'horribles percées dans ces colonnes, masses de chair inébranlables. Rien ne put résister à l'élan des soldats de la garde impériale qui traversaient les haies, les fossés, les murailles, sans détourner la tête. A ce moment solennel, les parlementaires du général Krukowiecki revinrent porter l'acte de soumission de la nation polonaise à l'empereur Nicolas, en termes absolus, avec la reddition de Varsovie; seulement l'armée polonaise sortirait de la cité pour se diriger sur Plock (1). Ce furent là deux terribles journées; le maréchal Paskewitz reçut une contusion de boulet; huit mille soldats russes restèrent sur le champ de bataille, plus de cinq mille furent blessés; des généraux en chef furent tués, d'autres reçurent de graves bles-

Déclaration du quartier-maître de l'armée polonaise Prondzynski.

« Le soussigné déclare, qu'envoyé vers S. Exc. le maréchal comte Paskewitz d'Erivan par le général Krukowiecki, chef actuel du gouvernement à Varsovie, pour lui porter une lettre de ce dernier contenant des propositions d'arrangement, il sait que les intentions du général Krukowiecki sont de rentrer sous l'obéissance de Sa Majesté d'une manière pleine et entière, avec toute la nation polonaise, et qu'il en a aujourd'hui tous les pouvoirs; il désire apprendre de la part de S. Ex. M. le maréchal quelles seraient les termes d'un arrangement basé sur cette condition fondamentale.

Signé : PRONDZYNSKI.

Wola, le 7 septembre 1831.

(1) Le bulletin adressé par le maréchal Paskewitz à l'empereur était d'une grande simplicité; daté du 28 août 1831 (9 septembre), il portait seulement ces mots :

« Sire, Varsovie est à vos pieds.

sures. Dans ces combats où l'intrépidité se mêlait aux haines nationales, on signala de part et d'autre d'héroïques exploits.

La prise de Varsovie était le fatal réveil du grand rêve de la nationalité polonaise. Et c'était presque à ce temps que la Chambre des députés votait la ridicule adresse sur l'*assurance* que la nationalité polonaise ne périrait pas. Qu'on s'imagine donc l'effet triste et soudain produit par cette terrible nouvelle transmise par le télégraphe. « Varsovie est prise, les Polonais ont fait leur soumission! » A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés depuis qu'on avait annoncé une grande victoire. Il faut être juste envers notre pays, il y eut un sentiment de douleur publique, honorable pour tous; le courage des Polonais nous semblait nôtre, nous étions habitués à les traiter en frères d'armes; notre imagination nous les avait toujours représentés sous des couleurs si poétiques que nous prêtions à peine quelque attention aux défauts de ce peuple pour ne saluer que ses brillantes qualités. Pour nous, tous les Polonais étaient des héros, comme pour ce peintre qui avait reproduit le prince Ponia-

D'après mes dispositions l'armée polonaise se retire sur Plock. »

Lettre du comte Malachowski au maréchal Paskewitz.

« Monsieur le maréchal, pour éviter l'effusion du sang et pour donner une preuve de sa loyauté, l'armée polonaise évacuera jusqu'à cinq heures du matin la ville de Varsovie, le pont sur la Vistule et Praga. L'armée impériale pourra, si vous l'ordonnez, faire son entrée à cinq heures, aujourd'hui 27 août (8 septembre), et en revanche de notre mouvement, nous croyons avec la plus ferme assurance, tous, généraux, officiers et soldats, et moi, leur chef, que vous voudrez bien ordonner que l'occupation de Varsovie et de Praga se fasse de sorte à ne pas exposer les habitans de la ville, aux suites désastreuses d'une occupation de vive force.

« J'évacue avec l'armée la ville de Varsovie et Praga, et vous les remets avec le pont sur la Vistule

towsky au passage de l'Elster. Le prince, âgé alors de plus de cinquante ans, avec les traits les plus communs, le port le plus vulgaire s'était offert à son pinceau sous les formes d'un jeune adolescent, beau, élégant, avec la plus noble figure; tant il est vrai que lorsque le peuple aime quelque chose, c'est le plus grand des artistes pour ennoblir ses amis. A ce sentiment respecté, honorable, se mêlait une idée de parti et de turbulence publique; les Polonais avaient des partisans pour eux-mêmes, puis d'autres amis qui voyaient dans leur révolution un encouragement et une force pour l'idée démocratique. La prise de Varsovie produisit donc plusieurs effets différens; des regrets profonds, tristes, lamentables, chez quelques-uns; chez d'autres une sorte de terreur, parce qu'il leur semblait voir la coalition se reformer contre nous-mêmes, et 1815 revenir. Enfin, dans tout le parti démocratique, il se manifesta une récrudescence d'agitation et d'émeutes, dont on cherchait partout le prétexte. Quand il existe au sein d'une société un malaise, un mécontentement, le premier hasard suffit pour faire éclater les désordres, et dès que la nouvelle de la prise de Varsovie circula dans Paris effrayé, il y eut une indicible agitation. C'était le 16 septembre. « Dès huit heures au Palais-Royal, dans le jardin, la foule était nombreuse; beaucoup de jeu-

intact, en me confiant absolument à vos sentimens, et suis persuadé que de votre côté la liberté et la propriété des individus seront strictement respectés, que les petits détachemens même et les garnisons qui auraient pu être oubliés dans quelque ouvrage avancé, auront un libre passage pour suivre l'armée; de même que les effets de l'armée, à l'exception des munitions de guerre, pourront, comme les individus qui désireraient suivre l'armée, quitter Varsovie et Praga dans l'espace de 48 heures.

Signé : MALACHOWSKI. »

Varsovie, au palais du gouvernement, le 26 août (8 sept.) 1831.

nes gens portaient un crêpe au bras et criaient : *Vive la Pologne! à bas le ministère!* Quelques-uns, montés sur des chaises, lisaient à voix haute les journaux. A un arbre on voyait une affiche écrite à la main, et portant ces mots : « *L'héroïque Pologne, lâchement abandonnée est une terrible menace pour vous. Citoyens n'en attendez pas les effets, aux armes!* » Presque aussitôt une lutte s'était engagée entre plusieurs individus et les sergens de ville; un de ces derniers, accablé sous des coups de bâtons de chaises, avait expiré. Vers trois heures, la foule grossissait dans les environs du Palais-Royal; les cris redoublaient contre les ministres. Dans la rue de Richelieu, une boutique d'armurier était enfoncée, et la garde nationale arrivait à peine assez à temps pour arrêter le pillage. L'agitation allait croissant; dans la soirée, sur le boulevard des omnibus et des fiacres renversés servirent à former des barricades. En passant devant les théâtres, les agitateurs y étaient entrés et avaient fait cesser les représentations. »

La multitude était ainsi partout, violente, désordonnée, comme aux émeutes de décembre (1); la terreur se répandait dans les boutiques, et le gouverne-

(1) Le maréchal commandant la garde nationale avait appelé tous les bons citoyens au maintien de l'ordre.

Paris, 18 septembre 1831.

« Les nouvelles publiées récemment sur l'héroïque Pologne sont venues répandre la tristesse dans Paris, et comme si ce n'était pas assez pour la France qu'un tel malheur, les éternels ennemis de la tranquillité publique, les hommes de troubles et de désordres, ont tenté d'ajouter à ce deuil si légitime un autre deuil non moins triste et plus douloureux encore.

« Toutes les passions ont été évoquées pour égarer une population paisible, et la porter aux plus déplorables excès : mais ces coupables efforts se sont brisés contre le bon sens des masses, et contre le patriotisme éclairé dont elles sont si heureusement animées. En se montrant sourde aux excitations de la haine et aux insinuations non

ment lui-même inquiet, faisait parcourir toutes les rues par de forts détachemens de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Il y avait ceci de particulièrement dangereux dans ces manifestations, que le sentiment de tristesse était unanime pour la Pologne : si la troupe de ligne, la garde nationale faisaient leur devoir, en réprimant les désordres, au fond de l'âme, la force publique semblait blâmer la marche du gouvernement vis-à-vis de la Pologne, la sœur aimée de la Révolution de Juillet; et c'est ce qui donnait à ces émeutes un caractère dangereux. Cette préoccupation des masses, ce sentiment d'indignation et de haine s'attachaient spécialement aux ministres, parmi eux au président du conseil, au comte Sébastiani, qui s'étaient nettement prononcés dans une discussion récente. Le jour même que l'émeute éclatait, il se passa quelque chose d'étrange à-la-fois et d'honorable pour la fermeté et le courage des deux ministres menacés. Comme dans les Journées de Juillet, la foule s'était réunie autour du ministère des affaires étrangères, en mémoire de la grande émeute contre le prince de Poli-

moins dangereuses de la calomnie, elles ont fait voir qu'elles comprenaient leurs véritables intérêts, et que de vaines clameurs ne suffisaient pas pour les émouvoir.

« Le maréchal commandant en chef s'empresse, à cette occasion, de remplir un devoir qui lui est bien doux, celui de remercier ses camarades de la conduite qu'ils ont tenue dans tous ces troubles, et de l'empressement avec lequel ils ont répondu à ses différens appels. La fermeté qu'ils ont déployée dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, suffirait à elle seule pour tout sauver; que ne fera-t-elle pas, aidée du concours et du puissant appui des différens corps de l'armée, qui ne veulent pas plus que la garde nationale du joug des rues et de l'influence des émeutes, et qui les combattront comme elle avec une infatigable énergie! Que les fauteurs de désordres comptent sur

gnac : quelques pierres étaient lancées aux fenêtres; et des troupes rassemblées dans la cour de l'hôtel; on aurait dit le 27 juillet 1830, après la publication des ordonnances. M. Casimir Périer s'était rendu chez le ministre des affaires étrangères, et dans la crise, tous deux devaient aller en voiture chez le garde des sceaux pour se concerter sur les réponses à faire le jour même à la Chambre des députés. Quand cette multitude exaspérée vit s'élancer la voiture des deux ministres, il y eut des cris, des clameurs affreuses, comme aux jours de la Terreur. Le président du conseil ordonna au cocher de traverser hâtivement la foule, et présentant sa tête à la portière (cette tête belle encore, malgré le teint bilieux et l'expression colère de son regard), il jeta quelques paroles hardies. Le cocher fouetta vigoureusement ses chevaux, qui se précipitèrent par la rue de la Paix sur la place Vendôme. La multitude les poursuivit de ses clameurs jusqu'en face de l'hôtel même du garde des sceaux. Alors quelques malfaiteurs venaient de couper les traits des chevaux, de manière que le cocher n'en resta plus maître; ainsi entourés, MM. Casimir Périer et Sébastiani descendent de voiture; la multitude s'agite et croasse autour d'eux, comme si cette proie ne pouvait lui échapper. Le danger fut court,

cette indissoluble alliance de forces et de volontés, et puisse la conviction de leur impuissance les préserver au moins de nouvelles tentatives, qui ne manqueraient pas de leur devenir funestes !

« Il est inutile de demander à MM. les gardes nationaux la continuation de leur zèle et une exactitude toujours croissante dans les différens services auxquels ils seront appelés; c'est pour eux une affaire d'honneur, et pour tous un gage de paix une garantie de sécurité. De son côté, le maréchal commandant en chef connaît tous ses devoirs, il saura les remplir.

« *Signé:* LOBAU. »

mais suffisant pour révéler au cœur des deux ministres une énergie, une fermeté extraordinaires. Le teint de M. Casimir Périer s'était animé d'une vive rougeur; le général Sébastiani, plus calme, faisait son geste habituel de la main pour se faire entendre; M. Casimir Périer lançait des paroles saccadées, incohérentes : « Nous sommes les représentans de la loi, les dépositaires du pouvoir; vous voulez commettre un lâche attentat contre nous : qu'on nous accuse à la tribune, et nous répondrons. » Ces interlocutions furent très rapides. Le garde des sceaux avait aperçu ses collègues du balcon de l'hôtel de la chancellerie, et aussitôt le poste de l'état-major de la place s'était avancé pour protéger les ministres menacés. Que de réflexions durent être faites encore dans cette circonstance par les hommes imprudens qui avaient joué avec la révolte du peuple dans les fatales Journées de Juillet (1)! Déjà M. Barthe et M. Persil avaient eu à subir à la Sorbonne les éclats de cette souveraineté tumultueuse : ils avaient vu les étudians se railler d'eux, leur jeter des immondices à la face; maintenant c'était le tour du président du conseil lui-même; le chef du gouvernement était insulté.

Là seulement n'était pas l'émeute redoutable : la

(1) Voici comment les journaux rendirent compte de cet événement : « Vers midi, MM. Périer et Sébastiani traversaient en voiture la place Vendôme : un homme s'est jeté à la tête des chevaux. M. Périer est descendu seul, et s'est adressé avec vivacité à ceux qui se pressaient autour de lui. Des cris accueillirent ses paroles, et le mouvement qui se manifesta dans la foule fut assez inquiétant pour que le cocher, du haut de son siége, fît signe au poste de l'état-major de venir au secours du ministre. M. Périer profita de l'agitation produite par l'arrivée de la troupe pour se jeter dans l'hôtel de la chancellerie, dont les portes furent aussitôt fermées. »

bourgeoisie, vivement exaspérée contre les perturbateurs qui tuaient tout commerce, toute industrie, allait vigoureusement se déployer pour comprimer le désordre. L'émeute véritable était à la Chambre des députés ; on y espérait, on y attendait une grande journée : situation qui s'explique facilement si l'on considère surtout l'état des esprits, les espérances et les craintes de tous, et cette faveur immense que la question polonaise y trouvait. Un mois à peine s'était écoulé depuis que la Chambre avait voté sa puérile adresse « sur l'*assurance* que la nationalité polonaise ne périrait pas ; » et voilà que tout-à-coup on apprenait la prise de Varsovie, la ruine de la Pologne : qu'allaient donc faire les ministres ? quelles raisons donnerait le général Sébastiani, le plus compromis d'entre tous, pour expliquer ce terrible événement ?

Ce fut avec une visible inquiétude que le président du conseil, le ministre des affaires étrangères et M. Barthe entrèrent dans l'enceinte des députés : il y régnait un aspect sombre; partout des conversations intimes, de la colère et de la peur, de l'indignation franche ou jouée. Quand les ministres s'assirent à leur banc, des murmures se firent entendre, et un parti tout entier les désignait du doigt comme les auteurs des grandes ruines de la Pologne. Tout-à-coup M. Mauguin et le général Lamarque s'écrient simultanément : « Je demande la parole! — Vous ne l'avez pas ! s'écrie le président. — Je parlerai, reprit M. Mauguin. — Parlez ! — Non ! non ! — C'est pour des explications sur la Pologne. » Et alors le silence se rétablit. Au milieu de ce tumulte entremêlé d'une morne stupeur, M. Mauguin rapporta la nouvelle

qui venait de frapper la France de douleur : « Je demande des explications : que la Chambre fixe demain ou samedi, peu importe. » Et le général Sébastiani, se levant aussitôt, dit « qu'il était prêt à les donner, » ainsi résolu à se sauver par la hardiesse. Ce fut alors que M. Mauguin, en rappelant à la Chambre sa facilité d'improvisation (1), ajouta « qu'il était enroué aujourd'hui, et hors d'état de soutenir une discussion. » Aussitôt M. Laurence déclare « que lui-même demandera des explications, mais sur les affaires intérieures : « Je passerai la nuit, s'il le faut, dit l'orateur avec un ton de victime dévouée. Je demande des explications avec bonne foi, avec candeur : ce mot exprime les sentimens avec lesquels nous sommes venus de nos contrées. » Après cette première passe d'armes, les choses n'allèrent pas plus loin, et la discussion fut renvoyée au surlendemain.

L'émeute continuait pourtant : c'était le dimanche, par une belle journée d'été, et des groupes se formaient sur le boulevard toujours avec ce cri lamentable, la *Pologne a péri*, et ces menaces d'accusation de traîtrise lancées contre les ministres. Il se répandait une visible inquiétude dans la population ; le paisible bourgeois qui profite de ce jour de repos pour visiter les environs de Paris, n'osait s'absenter à l'aspect de ces groupes hideux parcourant les boulevards. M. Périer fort inquiet lui-même, venait de prendre des mesures de gouvernement. M. Vivien, préfet de police, était remplacé : était-ce par incapacité, insuffisance (il y avait un peu de cela), ou bien parce

(1) M. Mauguin avait ici l'expression d'une étrange confiance en lui-même, son éloquence de tribune était plus qu'une prétention.

que ses liaisons étaient trop intimes avec l'opposition de M. Barrot, pour qu'on pût compter sur lui? Il fallait des fonctionnaires dans la dévotion de M. Périer au moment de crise, et ce fut M. Saulnier, déjà préfet de la Mayenne, qui remplaça M. Vivien (1), nomination au reste toute provisoire; car en même temps, M. Gisquet l'ancien commanditaire de la maison Périer, esprit limité, actif, bruyant, fut nommé secrétaire général de la préfecture de police, en remplacement de M. Billig. C'était une manière de mettre d'abord M. Gisquet au fait de cette spécialité; la place de préfet lui était destinée. Toutes les mesures répressives concertées au Palais-Royal avec le maréchal Lobau, furent prises sur un très vaste pied, et le lendemain on put prédire que le gouvernement resterait maître de l'émeute.

En serait-il de même de la Chambre des députés qui allait s'ouvrir sous le coup d'une des discussions les plus bruyantes, d'un de ces débats qui constatent tout ce qu'a de triste et de futile le gouvernement représentatif appliqué aux affaires sérieuses. M. Mauguin avait promis de solennelles interpellations, il tint parole au moins pour l'étendue de son discours : que de nonsens, que de choses vingt fois répétées depuis la Révolution de Juillet! « On pouvait secourir la Pologne, demander compte à la Prusse de ce qu'elle agissait de concert avec la Russie, fournir à Varsovie des armes et

(1) *Ordonnance du 17 septembre 1831.*

« M. Saulnier, préfet de la Mayenne, est nommé préfet de police en remplacement de M. Vivien;

« M. Gisquet, membre du conseil général de la Seine, est nommé secrétaire général de la préfecture de police, en remplacement de M. Billig. »

de l'argent, faire des alliances avec la Turquie et la Perse, sur tout cela de grands flots d'éloquence : Varsovie est cernée, Varsovie est assaillie, Varsovie succombe » (la splendide phrase de Bossuet : *Madame se meurt, Madame est morte!*). Ce n'est pas tout, voici la Belgique : au lieu d'en faire un État indépendant, on l'a livrée à l'Angleterre qui nous commande. M. Mauguin voulait qu'on menaçât tout le monde : la Prusse pour la Pologne, l'Angleterre pour la Belgique, l'Autriche pour l'Italie. Il fallait armer, et nous n'avions pas de troupes; nos frontières étaient dégarnies: « Aujourd'hui l'Italie est soumise à l'Autriche, la Pologne est une province russe, la Suisse est divisée, et la division entretenue par la diplomatie; quant à la Belgique, si elle forme une alliance avec nous, nous avons la guerre; si elle est neutre, nous ne l'avons plus pour alliée. Ainsi depuis un an nous avons perdu nos forces, nous avons perdu toutes nos alliances; nous restons seuls, divisés entre nous, et nos divisions sont entretenues par l'or de l'aristocratie anglaise. Il est temps que le gouvernement ouvre les yeux; il est temps qu'il veille; autrement il manquerait à ses devoirs; et c'est du haut de cette tribune qu'il faudrait les lui rappeler. »

Il y avait peu de variations et de modes différens dans cette manière d'accuser; depuis un an c'était toujours le même son, le même retentissement, et les ministres eux-mêmes ne changeaient pas de théorie et de langage. M. Sébastiani, appelé à répondre à M. Mauguin, fit l'histoire de la diplomatie depuis la Révolution de Juillet, surtout dans ses rapports avec la Russie, invoquant ce qu'on avait fait pour

conserver la nationalité polonaise. « Vouliez-vous la défendre par les armes, impossible! Par les flottes, impossible! Par de l'argent, où trouver un débouché? Et du jour où la France intervenait, la Prusse et l'Autriche intervenaient de leur côté, et tout était fini pour la Pologne. » Le ministre répétait encore ses justifications à l'égard du système suivi pour la Belgique et l'Italie. « On accuse le cabinet d'avoir manqué de prévoyance, d'avoir une armée faible et sans organisation, d'être inattentif sur ce qui se passe au-dehors. Deux cent mille Autrichiens, dit-on, bordent les frontières de la Suisse et du Tésin; on dit que l'armée autrichienne est à cinq journées de marche de Lyon, on doit tripler et même quadrupler cette distance. Les deux cent mille Autrichiens dont on parle se réduisent à quatre-vingt-dix mille hommes. L'armée sarde qu'on porte à cent mille hommes n'en compte que soixante-dix mille, et les deux cinquièmes ont été renvoyés dans leurs foyers. Le roi de Sardaigne suit, qu'il me soit permis de le dire, une politique éclairée. On a parlé d'un traité d'alliance entre la Sardaigne et l'Autriche : je donne le démenti le plus formel à une telle assertion au nom de ce même gouvernement, qui a pris les engagemens les plus forts avec nous. Quant à notre armée, j'ose espérer qu'elle se montrera assez forte et assez puissante, non-seulement pour faire respecter notre indépendance, mais pour que le cabinet français exerce toujours l'influence qui lui appartient parmi les cabinets européens. »

M. Casimir Périer, avec ses habitudes tranchées, vint ajouter quelques mots irritans à cette discus-

sion. Il se résuma néanmoins avec habileté. « Au milieu des sentimens douloureux qui agitent la France sur les malheurs de la Pologne, tous les bons citoyens n'ont pas oublié aussi le pays, et ne voudront pas réparer les malheurs de la Pologne par les malheurs de la France. » — M. *Thiers* : « Très bien ! très bien ! — On a parlé de danger pour vos délibérations, continuait M. Périer, n'y croyez pas, messieurs ; le gouvernement est chargé de les défendre ; vous êtes sous la protection de l'armée, de la garde nationale qui en criant *vive la Pologne !* crient aussi *vive le roi !* » — Une voix au centre : « *Vive le roi ! vive la France!* » —M. *Casimir Périer* avec plus de force : « *Vive le roi ! vive la France!* Au milieu de tous les cris factieux que nous entendons et que nous saurons réprimer, il n'est pas possible de s'y tromper. Ceux qui crient dans ce moment *vive la France!* en criant *à bas le gouvernement du roi!* en criant *à bas l'autorité des lois!* ceux-là, dis-je, ne sont ni les amis de la Pologne ni les amis de leur pays. Délibérez tranquillement, messieurs, le gouvernement s'est chargé de veiller à votre sûreté et à votre tranquillité ; comptez sur lui. »

Ces paroles firent dire à M. Mauguin : « Messieurs, si nous voulons rétablir le calme dans le sein de la population, commençons d'abord par le conserver dans cette assemblée. Il n'y a pas de fautes dans un peuple, sans que le gouvernement en soit coupable : si le peuple se rend coupable, c'est que le gouvernement n'a pas pu, n'a pas su trouver le sentiment national. Je reconnais que des complots peuvent exister sans qu'on puisse en accuser le gouvernement, mais qu'une population tout entière soit agitée, et

que le gouvernement n'en soit pas responsable : c'est ce que je n'admettrai jamais. » Après lui M. Barthe, à travers quelques éternels non-sens historiques sur la dynastie déchue, imposée par l'étranger, voulut établir les principes de conservation et d'ordre : « On se tromperait beaucoup si l'on supposait que la France, en renversant le gouvernement de Charles X, a proclamé un principe de désordre permanent; non, messieurs, elle a proclamé l'ordre légal; elle a proclamé le besoin de respecter les lois fondamentales du pays; et ce respect, elle l'a imposé au prince et à la nation. » Puis, accusant les faiseurs d'émeutes d'un système de renversement et de conjuration, il parla des journaux révolutionnaires, des caricatures, des sociétés secrètes, des écrits distribués pour troubler l'ordre public. Il ne demandait pas de lois d'exception, mais l'harmonie des pouvoirs : « La France a besoin d'union : il faut que la Chambre se prononce pour faire cesser une incertitude qui serait le plus grand malheur pour le pays. »

Telle fut la première journée de cette discussion stérile, répétition fastidieuse de vingt séances antérieures. Dans l'intervalle il s'était passé des faits qui grandirent encore l'irritation de tous. M. Périer avait déployé autour de la Chambre des forces considérables, garde nationale, troupes de ligne, cavalerie, gardes municipaux; de sorte que la foule s'agita comme une vaste mer sur la place Louis XV. Plusieurs députés s'étaient trouvés mêlés à cette foule : la troupe avait sévi et marché contre eux Il y avait eu d'ardentes paroles, des résistances, des brutalités : la tribune retentit à l'écho de ces émotions : « Il n'y a

plus de sûreté pour les membres de cette Chambre, dit M. Laboissière; j'ai été pressé et foulé aux pieds par la cavalerie (1). » M. Audry de Puyraveau vint faire la même déclaration que M. Laboissière. » Le général Sébastiani répondit froidement « que le gouvernement désirait que tous les individus fussent respectés. » M. Madier de Montjau inspira un peu d'hilarité à l'assemblée par le récit suivant : « Dans cette espèce de désordre, inévitable au milieu d'un pareil tumulte, je me trouvais dans l'impossibilité d'aller dans le faubourg Saint-Honoré par la rue de la Madeleine : force me fut de passer par la rue Saint-Honoré. Il s'y trouvait un piquet de cavalerie qui, étant provoqué de la manière la plus vive, me menaça plusieurs fois de coups de plat de sabre. Je ne m'en fâchai pas; j'aurais reçu un coup de plat de sabre que je n'aurais pu m'en prendre qu'à moi; c'eût été ma faute, car il eût été plus sage de faire un grand détour par le faubourg Saint-Germain ou par le Pont-Neuf. » C'était pousser l'amour de l'ordre public un peu loin.

Ces préliminaires, tout personnels aux députés, retardèrent le débat sur les affaires étrangères, qui s'ouvrit par un ardent discours du général Lamarque. A mon sens, le célèbre orateur qui parlait depuis trois années à la tribune refaisait tous les deux mois la même harangue, à-peu-près dans des termes identiques, élégans et sonores. Il revint sur la Pologne, sur ses grandeurs historiques, sur l'Italie classique;

(1) Ce qu'il y avait de curieux, c'est que M. Périer et ses amis qu défendaient l'ordre public, avaient porté en 1820 des paroles irritées à la tribune, lors des scènes semblables qui avaient eu lieu à la place Louis XV, au sujet de la loi des élections.

puis se résumant : « Militaire et citoyen, dit-il, c'est la rougeur sur le front que j'ai entendu les explications vagues et forcées que l'on a données de notre évacuation de la Belgique; et il m'est démontré que les soldats de cette France, naguère si respectée, ont obéi aux ordres, aux ordres absolus des faiseurs de protocoles de Londres; que ce sont eux qui ont marqué les étapes et expédié les ordres de route. Ils sont sortis en laissant le lion de la Belgique debout sur le monument de Waterloo, en évacuant les places construites avec nos tributs, avant d'avoir assisté à leur démolition (1). » Alors M. Thiers se mit à débiter une longue harangue où toute l'Europe fut passée en revue avec une assurance, une vulgarité d'aperçus qui dut faire sourire M. de Talleyrand, le prince de Metternich, le comte de Nesselrode : « Il y avait un système belliqueux et un système de paix, disait M. Thiers, le système de guerre, c'est l'anarchie, témoin la révolution française » (M. Thiers démentait ainsi ses travaux historiques). « Le système de paix, c'est l'ordre. La Belgique est un embarras, la Pologne une plaie d'un siècle, l'Italie une question inutile. » Et tout cela entremêlé de répétitions incessantes et d'erreurs historiques sur les dates même de la révolution fran-

(1) Le général Lamarque faisait ici allusion aux deux articles suivans qui avaient paru dans les journaux belges et anglais.

Bruxelles, 25 août 1831.

« Les divisions Hulot et Sébastiani, ainsi que la brigade de cavalerie d'Orléans rentrent en France. Les divisions Barrois et Desjean prendront position aux environs de Namur dans des camps baraqués. Les divisions Teste et Lavœstine camperont aux environs d'Enghien. La division de cavalerie du baron Gérard (cuirassiers) cantonnera sur les deux rives de la Sambre. Ces divers mouvemens seront effectués le 12 septembre. »

« Une portion de l'armée française a commencé son mouvement

çaise, erreurs qui furent relevées avec politesse et convenance par M. de Lafayette qui s'étonna que l'historien de la révolution n'en eût pas mieux connu les affaires : « Je cherche à me rappeler les raisons de l'honorable préopinant, continuait M. de Lafayette; mais il en est une que je n'oublierai pas. Il a cru, il a souvent dit que les crimes et les violences de 1793 avaient été nécessaires pour défendre le sol français... » — M. *Thiers* : « Je n'ai pas dit cela. » — M. *de Lafayette* : « Je sais que, tout en déplorant ces crimes, plusieurs personnes, et peut-être le préopinant lui-même, ont dit que ces crimes avaient été nécessaires : le préopinant a du moins dit qu'il fallait en craindre le retour pour l'avenir. Il me semble d'ailleurs que dans une histoire de la révolution, dont le préopinant est l'auteur, et dont je n'ai qu'à me louer, car il a parlé d'une manière très obligeante pour moi; il me semble, dis-je, que le préopinant avait déploré cette malheureuse nécessité où l'on se serait trouvé au commencement de la révolution. Je ne lui en fais pas un reproche, je cherche seulement à expliquer sa préoccupation. » Il y avait du gentilhomme dans cette manière spirituelle et délicate de relever M. Thiers, qui, la tête un peu perdue, répondit : « Non, messieurs, le crime n'est pas nécessaire; j'ai dit que

vers la France, et nous ne doutons pas que sous peu toute l'armée quitte la Belgique ; à quoi servirait au gouvernement français d'entretenir une force armée dans la Belgique, à moins qu'il ne voulût conquérir le pays. L'armée des frontières ne pourra-t-elle pas d'ailleurs envahir la Belgique quand elle le voudra, et avant qu'aucune autre puissance s'y oppose? Nous ne pensons donc pas que les Français veulent engager une querelle sur un sujet qui n'entre pas dans leur système de politique. »

(*The Courrier*, 31 août 1831.)

quand le péril était extrême, le peuple le plus sage perdait la tête; j'ai dit que le danger faisait naître des pensées involontaires de crime. »

Au milieu de ces débats, petits et tout personnels, l'explication du système ministériel fut présentée par M. Guizot qui donna une nouvelle face à la situation. Tout en se déclarant l'ami sincère du cabinet, il déclara que ce n'était pas la défensive que le cabinet devait garder, mais l'offensive qu'il devait prendre hautement: « Je viens, dit-il, attaquer la politique, les idées, les intentions des actes de ses adversaires qui sont les nôtres. » Il était ainsi habile de faire passer le gouvernement dans une position assez haute pour attaquer ses adversaires; M. Guizot soutenait que partout l'opposition avait perdu les affaires, même celles de la Révolution de Juillet, en Belgique, en Espagne, en Italie, en Pologne. « La question révolutionnaire qui domine en ce moment en Europe, ajoutait-il, nous commandait réserve et prudence. On parle d'une lutte entre l'absolutisme et la liberté, entre le despotisme et le régime constitutionnel. Cette lutte existe, il est vrai; mais il est une autre lutte encore, et elle a lieu entre l'ordre et l'anarchie, entre l'esprit social et l'esprit anti-social, entre les principes, les passions, les intérêts désorganisateurs, et les principes, les passions, les intérêts conservateurs. Ces deux luttes, messieurs, sont simultanées en Europe. Eh bien! par une de ces bonnes fortunes qui arrivent rarement dans la vie des peuples, la France se trouve placée dans la plus heureuse position pour tirer avantage de ces deux luttes. Vouée par ses sentimens, par ses vœux, par sa volonté à la cause constitutionnelle, la France, dont la Révo-

lution est accomplie, est naturellement appelée à se porter le patron de la cause de l'ordre, comme de la cause de la liberté. Messieurs, le seul obstacle que la France rencontre dans l'accomplissement de cette mission, c'est le parti dont je viens d'examiner la conduite. Je sais qu'il y a du bien dans ce parti, mais aujourd'hui, tel qu'il est, le mal domine; il est lié à la cause des mauvaises passions, des mauvais sentimens, des mauvais intérêts, plus qu'à celle du bien, de la liberté et de l'ordre. Voilà pourquoi son influence est toujours si constamment fatale; voilà pourquoi il a été funeste à la Pologne et à l'Italie. Messieurs, que les peuples étrangers le sachent bien; de ce parti-là ne leur viendra ni l'affranchissement, ni la liberté, ni tout ce qui la garantit. Ce parti leur promet ce qu'il ne peut leur donner. Il les flatte et il les perd. »

Le terrain était donc radicalement changé, le ministère cessait d'être sur la sellette pour y jeter ses adversaires : l'opposition, attaquée par ce discours, se fit défendre par M. Odilon-Barrot qui vint justifier sa conduite pour les affaires à l'intérieur, comme pour les affaires étrangères. Il fut modéré, remarquable et se plaça ainsi tout-à-fait en dehors de l'extrême gauche pour commencer une nouvelle vie politique, et son discours mérita son grand effet, si bien que M. Casimir Périer se crut obligé d'exposer une nouvelle proclamation de principes, en demandant un vote de confiance. « Il faut de l'avenir au pays, et ce n'est pas en bouleversant chaque jour l'ouvrage de la veille qu'on se prépare un lendemain. Tous les artifices de l'éloquence ne sauraient dissimuler le fond de la discussion. Découvrons-le hardiment. On vous propose de

remettre en question la paix ou la guerre; on vous propose de voter une seconde fois l'adresse que vous avez déposée au pied du trône; on vous propose de donner un démenti à la France, à l'Europe, qui croient à la paix sur la foi de vos paroles. Maintenez-les, et pour qu'on ait plus prétexte d'en douter, je demande à la Chambre qu'un ordre du jour motivé, dont elle sentira, j'espère, la nécessité, donne une signification, un but, un résultat à cette délibération! Que votre majorité se lève une seconde, une dernière fois, pour le système de la paix, et la France sera rassurée, et l'anarchie sera vaincue. »

Il y avait, je le crois, quelque faiblesse dans cette manière de faire répéter le lendemain le vote de la veille, et d'essayer incessamment la majorité; un pouvoir véritablement fort, se serait dispensé de ces formules parlementaires; la majorité une fois constatée, cela devait lui suffire. M. Mauguin dénonça cette situation avec perspicacité et esprit : « Nous vous accusions et maintenant c'est vous qui nous accusez; » et ici l'orateur rappela que c'était le ministère qui avait fait d'abord la propagande en Espagne, en Italie : « C'est faux, s'écria le général Sébastiani (1), on en a menti » (On en était arrivé à ce point d'irritation). C'est que le ministre des affaires étrangères avait à répondre, non-seulement à la Chambre, mais à l'Europe qui lui aurait demandé compte de ces affections pour la propagande. En vain, M. Dupin voulut ramener la question au principe national en

(1) La cause de la plus grande faiblesse du ministère à l'extérieur, était précisément cette accusation de propagande dont le général Sébastiani se défendait si chaleureusement.

disant : « Il faut que chacun rentre chez soi, on ne peut être citoyen de tous les pays. » M. Dupin parla de la Charte, du ministère, du serment, et sur ce terrain il y eut un vif débat entre M. de Lafayette et M. Périer, entre M. Mauguin et M. Dupin : « Vous avez dit, s'écria M. Périer, que le gouvernement a fait les émeutes, vous avez dit que j'étais l'agent de Charles X. — C'est vrai, s'écria le général Lamarque, à l'Hôtel de Ville. — Il y avait aussi un agent public (s'écrie un autre député), c'était M. d'Argout. » Et M. d'Argout vint aussi expliquer sa conduite : « Il faut une enquête, des preuves. » De droite et de gauche des murmures : « c'est faux, — c'est vrai »; tout cela s'échange avec le poing levé, des regards de colère; et la séance se termine dans cette agitation.

Le lendemain nouveau pugilat (heureusement ces temps sont loin de nous), c'est encore un conflit de faits personnels. M. Ganneron veut enfin rétablir un peu de calme, un peu d'ordre dans la discussion, en proposant comme bill d'indemnité aux ministres, une déclaration de la Chambre qu'elle est satisfaite des explications. Quelques-uns demandent l'ordre du jour pur et simple, le général Lamarque parle de constituer l'armée; M. de Mosbourg dénonce la situation du pays; des députés donnent la préférence à la proposition de M. Ganneron; « La question est mal posée, » dit M. de Tracy. M. Périer demande en vain la parole, de tous côtés on s'y refuse; les uns s'écrient : « Il faut en finir. — Non, il faut continuer. » Enfin une proposition est formulée par M. Guizot, en ces termes : « La Chambre déclare que, satisfaite des explications données par MM. les ministres, elle se confie à leur sollicitude pour la di-

gnité extérieure du pays ; » cette proposition fut votée à une majorité de 221 voix contre 136 (1).

C'était ainsi, à la sueur de son front et avec l'appui des hommes considérables de la Chambre, que le cabinet de M. Casimir Périer gagnait la majorité ; il y avait un grand et commun labeur de tous les gens de bien pour faire cesser l'anarchie sociale qui tourmentait le pays. Cette discussion, au reste fort oiseuse, montra une fois encore combien le système représentatif était une machine difficilement applicable à notre nation. A son origine, ce débat paraissait terrible pour le ministère ; par l'adresse, la Chambre avait manifesté son système sur la Pologne et sur les relations extérieures ; le ministère se présentait devant elle sous un coup fatal, la chute de Varsovie. Eh bien ! les choses se passèrent de telle sorte, que par un changement de front, l'opposition fut placée sur la défensive, et ce fut elle pour ainsi dire qu'on rendit responsable de ce grand coup de fortune. Tout cela vint par la nouvelle tendance que le discours agressif de M. Guizot donna à la question ; c'est une bonne tactique pour un gouvernement que de placer ses adversaires sur la défensive, car l'on vient toujours à la force et même à ses semblans. Ceux qui se défendent ont souvent tort, ceux qui attaquent paraissent avoir le droit pour eux. Ainsi dès la troisième séance des députés, toutes choses changèrent de face. La majorité fut acquise au ministère, elle se disciplina, elle prit une consistance à la vue des émeutes, à l'as-

(1) Ce fut dans la séance du 22 septembre 1831, que cette proposition fut adoptée après un long et ardent débat.

pect de cette grande tourmente de la société. M. Casimir Périer lui-même dut se contenir dans ses violences; il s'habitua à se faire homme politique : s'il n'avait pas d'idées, il se résigna souvent à en recevoir des autres. Sa passion de bien public resta la même, mais elle s'illumina de quelque raison d'État et de philosophie; il ne fut pas seulement le ministre répressif, mais encore l'homme politique qui sut comprendre l'intelligence et la direction d'un pays.

CHAPITRE VII.

QUESTIONS POLITIQUES DE LA SESSION DE 1831.

(OCTOBRE 1831 A JANVIER 1832.)

Attitude de la royauté. — Méfiance de M. Casimir Périer sur son action personnelle. — Question de la pairie. — Les divers systèmes. — Viagère. — Héréditaire. — L'élection. — Les catégories. — Guerre contre la pairie. — Tentatives pour la révision du procès du maréchal Ney. — Caractère et faiblesse de M. Casimir Périer. — Système de la Chambre des députés. — Attitude de la Chambre des pairs. — La liste civile. — Origine et développement de cette question. — Le chiffre. — Les apanages. — Les forêts. — Appui de MM. de Montalivet, de Schonen et Dupin. — Caractère de l'opposition de gauche. — Pamphlet de M. de Cormenin. — La question d'hérédité devant la Chambre des pairs. — Promotion nécessaire. — Rapport de M. Decazes. — Vote. — Débats sur la liste civile. — Incident sur le mot *sujet*. — Esprit général du ministère et de la Chambre. — Les grades des Cent-Jours. — Pétition sur les cendres de Napoléon. — La loi contre les Bourbons. — L'anniversaire du 21 janvier. — Faux esprit de la Chambre. — Théorie sur la famille. — Le divorce. — Le mariage des prêtres. — Petitesse des résultats de la session.

Une des grandes affectations du système de M. Casimir Périer, un de ses orgueils, avait été de se placer ostensiblement en dehors de l'influence personnelle du roi. Il le disait assez haut partout pour qu'on pût le savoir : il n'y avait plus de conseil présidé par le prince, tout se faisait sous la direction immédiate du chef du cabinet; et néanmoins chaque fois que

M. Périer avait jugé l'intervention du roi nécessaire pour appuyer son système, il n'avait pas craint d'invoquer la force morale de la couronne; c'est ainsi qu'avant les élections, Louis-Philippe, deux fois, avait parcouru les provinces, exposant son système d'ordre et de modération, ramenant les idées de monarchie au cœur des fonctionnaires; il avait prêté ainsi un large et puissant secours à la pensée gouvernementale de M. Casimir Périer : le ministre en gardait peu de reconnaissance, et je le répète, ses méfiances à l'égard du général Sébastiani (1) venaient de ce qu'il le savait l'agent confidentiel de la couronne dans les affaires extérieures.

Cette immense prétention de M. Casimir Périer de tout régir par lui-même ne pouvait annuler l'influence naturelle qui vient toujours à la capacité. Les ambassadeurs, les cabinets s'adressaient à la couronne pour les grandes affaires, et M. Périer, malgré ses emportemens et sa ténacité personnelle, subissait malgré lui cette omnipotence si utile pour le pays. Il venait d'être pris en conseil une résolution dont le but était de constater le caractère définitif des événemens accomplis : le roi devait désormais habiter les Tuileries; il y avait pour cela motif de gouvernement et de sécurité personnelle. En plus d'une circonstance on avait dit que si Louis-Philippe n'habitait point le vieux palais des Bourbons, cela tenait à ce qu'il ne se croyait encore que duc d'Orléans : « Jamais, disait-on, à la face de l'Europe il n'oserait habiter les ap-

(1) M. Casimir Périer ne s'abstenait pas dans ses relations parlementaires d'attribuer beaucoup de négociations occultes au général Sébastiani qu'il accusait de compromettre sa position.

partemens de ses aînés, acceptation complète et presque matérielle du titre de roi. Bonaparte l'avait bien pu premier consul, et telle était la position du nouveau prince qu'il ne l'oserait pas, parce que des engagemens secrets l'unissaient à ses parens et aux cabinets étrangers. » De tels propos de partis devaient cesser, et le roi résolut d'habiter les Tuileries. En outre, l'émeute abordait presque familièrement le Palais-Royal; les rues adjacentes pouvaient favoriser une attaque nocturne; rien de plus facile que de pénétrer par le Théâtre-Français, les galeries populeuses, jusque dans le propre salon du roi, et dans les temps de crise il n'y avait pas ainsi sûreté.

On se hâta donc de réparer les Tuileries, naguère visitées par les combattans de Juillet; ils y avaient commis mille ravages; les murs étaient criblés de balles, encore souillés de sang; les meubles et les glaces en pièces; le peuple n'avait respecté, ni les ornemens d'ébène, ni les franges d'or, ni les velours de la vieille Flandre, ni les meubles de Boule. Il avait agi avec le sans-façon d'un vainqueur, d'un conquérant. Le roi Louis-Philippe déplora, comme artiste, des pertes irréparables, et lui-même indiqua la restauration du palais avec le goût traditionnel de Louis XIV et de Louis XV. Pour compléter un système de sûreté personnelle et assurer un peu d'air et d'espace, on dut modifier les dispositions si pures, si finies des jardins de Le Nôtre : on creusa des fossés au-devant du palais, et on les dissimula par des talus couverts de lilas. Ces travaux furent l'objet d'une polémique très vive qui s'engagea dans les journaux (1) :

(1) « Le jardin des Tuileries était séparé du château, sous Catherine

« C'était, disait-on, une vieille jouissance du peuple parisien que le passage à travers les Tuileries, on l'en privait : ces servitudes en faveur de la ville n'avaient jamais été contestées, même par Louis XIV : allait-on dresser des barricades pour défendre le palais ? » Les journaux se firent érudits, historiens des vieux temps pour soulever les ressentimens de la bourgeoisie contre le nouveau prince.

Ce qui rendait la situation de la couronne fort difficile à l'ouverture de cette session, c'est que de graves questions constitutionnelles devaient nécessairement se décider. Et parmi ces difficultés, la plus grande encore, celle de la pairie, se trouvait essentiellement liée à la considération et à la force du pouvoir royal. Envisagé dans son esprit, la Chambre des députés n'était pas bonne ; si pour rétablir l'ordre matériel, la majorité prêtait son concours au ministère (le maintien de cet ordre se liait à ses propres intérêts), il n'en était pas ainsi pour les questions de haute politique ; elle les comprenait à peine, et sur beaucoup, elle avait des préjugés plus dangereux que l'ignorance même : dans les élections, par exemple, une multitude de candidats avaient été nommés sous

de Médicis, par un chemin qui conduisait au bac placé où se trouve aujourd'hui le pont Royal. Ce chemin, sous Henri IV et Louis XIII, fut converti en une rue que l'on appelait *rue des Tuileries*, ainsi que l'on peut s'en assurer en vérifiant les plans du second volume *des plus excellens bastimens de la France*, publiés par Androvet du Cerceau, en 1607. Le Nôtre fut chargé en 1665, de dessiner le jardin du château sur un autre plan ; la *rue des Tuileries* le gênait, elle appartenait au public qui avait besoin de ce passage pour se rendre au bac ; une transaction devint nécessaire entre la ville de Paris et Louis XIV, et l'on trouve, aux archives du royaume, l'acte qui réunit cette rue au jardin, et qui conserve au public, pendant le jour, le passage direct qui conduisait au bac. »

la condition expresse qu'ils voteraient contre l'hérédité de la pairie, et cet engagement on l'accomplirait. Au fond, la couronne ne tenait pas précisément à l'hérédité d'une pairie; la maison de Bourbon n'avait jamais aimé ce principe; il y avait méfiance traditionnelle chez elle, même contre les charges héréditaires, quoiqu'elle les admît; et c'est pour cela que depuis Louis XIII, elle avait institué les ducs à brevet, les charges à vie. Généralement tout pouvoir absolu, peuple ou roi se méfie de l'hérédité; en un mot, de ce qui se transmet sans lui et malgré lui.

La Charte de 1814 n'avait rien dit sur l'hérédité de la pairie, et ceux qui avaient vécu dans l'intimité de M. de Talleyrand savaient toutes les résistances que le ministre avait trouvées, lorsqu'en 1815, il avait proposé à Louis XVIII, très peu porté pour les priviléges héréditaires, de rendre la pairie transmissible; et même en faisant cette concession, Louis XVIII avait stipulé que l'hérédité ne serait pas acquise de plein droit; le fils, pour siéger à la Chambre, devrait avoir l'assentiment de la couronne; simple formule si l'on veut, mais qui laissait subsister le droit royal. Ces traditions vivaient aussi dans la branche cadette, et le roi Louis-Philippe n'avait aucune prédilection pour une pairie héréditaire qui aurait pu embarrasser dans l'avenir l'action spontanée du pouvoir royal; il était donc prêt à sanctionner toute pensée de conciliation. Plusieurs systèmes étaient en présence, et soutenus par leurs partisans à travers des flots de paroles et de principes; les uns se contentaient de dire : la pairie doit être viagère, et le roi nomme les pairs à volonté, système primitif de la Restauration tel que

la Charte de 1814 l'avait établi. Les autres soutenaient l'hérédité de plein droit, c'est-à-dire qu'ils voulaient sanctionner par une loi, l'ordonnance de Louis XVIII qui établissait l'hérédité de la pairie. Les plus avancés voulaient une pairie élue par une certaine combinaison de colléges électoraux, quelques-uns avec la sanction du roi, d'autres tout-à-fait indépendans. Enfin un tiers parti, en abolissant l'hérédité, laissait le choix des pairs au roi, en limitant ces choix dans des catégories de fonctions ou de services. Au demeurant, chacun promettait de relever la grandeur de la pairie, les uns en la faisant peuple, les autres en la faisant monarchique; et ce qu'il y avait de singulier, de contradictoire, c'est que M. Casimir Périer qui se posait partout comme un homme fort, un esprit têtu, et l'expression d'un système arrêté, n'avait aucune idée, aucune volonté dans cette question capitale; si vous l'aviez pris à part, il vous disait que l'hérédité de la pairie était indispensable, que sans cela il ne comprenait pas un gouvernement. Lui, cet homme si résolu, ce ministre qui ne souffrait même pas que le roi eût une volonté, cédait devant un caprice d'opinion publique avec une faiblesse, un laisser-aller dont rien n'approche; il s'en lavait les mains (') en rejetant toute la responsabilité sur les élections et sur la Chambre.

Dans ce décousu de toutes choses, ceux qui s'étaient le plus hautement prononcés contre les désordres publics, ne pouvaient se défendre d'un sentiment hostile ou de haine capricieuse contre la Chambre des

(') M. de Talleyrand écrivait à ce sujet à un pair de France : « M. Périer nous livre au Minotaure. »

pairs. Et cette haine se manifesta surtout à l'occasion d'une pétition qui demandait la révision du procès du maréchal Ney. Une telle pensée, qui aurait pu s'expliquer par un saint respect filial, partait évidemment de M. Dupin ; le spirituel avocat avait cherché dans cet éclat un moyen de retrouver sa popularité perdue, car il aimait les phrases du vieux barreau contre les arrêts iniques. La sentence prononcée contre le maréchal Ney ne fut point un crime ; tout tribunal appelé à juger une désertion fatale eût également prononcé une terrible peine, et cet arrêt pourtant était le sujet de mille déclamations (1); on parlait d'assassinats juridiques, de criminelles concessions ; et ces injures, à qui s'adressaient-elles, aux membres de cette pairie qu'on voulait rendre héréditaire ! M. Dupin écrivit de longs mémoires contre ces débats, dans lesquels il n'y avait pas eu libre défense ; il osa flétrir les plus nobles noms de France. Quand l'histoire se prononcera un jour avec sa vérité absolue, elle dira que ce qui amena peut-être la condamnation du maréchal Ney, ce fut de l'avoir arraché, par une subtilité de barreau ou une vanité de plaidoirie, à la compétence de ce conseil de guerre, présidé par de vieux camarades qui l'auraient sans doute condamné à la simple déportation,

(1) M. Dupin, dans le mémoire qu'il publia alors pour la révision du procès du maréchal Ney, disait : « Il faudrait que l'humanité cessât d'être sujette à l'erreur pour que la voie de la révision cessât d'être ouverte en matière criminelle, surtout dans les accusations politiques où les juges ne sont pas seulement exposés aux mécomptes ordinaires de l'intelligence humaine, mais où ils sont encore assiégés par les passions ambitieuses qui, dans les affaires ordinaires, ne viennent point agiter les esprits et troubler les consciences... Que pourrait alléguer le ministre pour s'y refuser ? Des considérations politiques ? Elles sont toutes pour la révision et l'anéantissement de

et cela pour le faire traduire devant la Cour des pairs, juridiction moins favorable qui ne pouvait sauver le maréchal, parce qu'il y avait une loi inflexible et un délit constaté. En vain, pour retrouver un peu de popularité, M. de Sémonville avait-il retiré des greniers de la Chambre des pairs quelques vieux drapeaux autrichiens pour en orner la salle des séances, cette démonstration belliqueuse fut prise en raillerie au milieu des dispositions pacifiques des pouvoirs de l'État.

En dehors de son opinion personnelle, M. Casimir Périer présenta lui-même le projet de loi qui abolissait l'hérédité de la pairie; il le fit avec une modestie et une discrétion extrêmes, parce que la position n'était pas bonne et qu'il se trouvait pour ainsi dire en contradiction avec son propre sentiment. La pensée du projet du gouvernement était simple: « la pairie était viagère, le roi nommait les pairs à volonté. » Tout était ici favorable à la couronne, puisqu'il n'existait aucune catégorie, aucune condition préalable; la royauté pouvait choisir même le fils du pair après la mort et l'appeler à siéger; il y avait moins de garantie pour la législation et plus de latitude pour la couronne. La commission fut nommée mi-partie de la gauche, mi-partie des centres, et il résulta de ces rapprochemens la nomination de M. Bérenger comme rapporteur, esprit légiste, méticuleux, qu'on avait

la condamnation. Anéantir cette œuvre d'iniquité et de réaction, c'est faire le procès à l'étranger! oui, à l'étranger!

M. le chancelier Pasquier a bien voulu me lire le mémoire qu'il présenta au roi Louis-Philippe pour refuter cette déclamation de M. Dupin. Les conclusions du chancelier furent adoptées en conseil des ministres. Il fallut également convaincre M. le duc d'Orléans; le chancelier y parvint à la suite d'une explication.

vu récemment, dans le procès des ministres, laborieusement rechercher les griefs d'accusation. M. Bérenger, comme M. Périer, était pour l'hérédité de la pairie (1), néanmoins il parlait contre, sous le prétexte que l'opinion était soulevée et les esprits dessinés contre une pairie transmissible.

La commission, après un laborieux examen, adopta un système mixte qui repoussait également la théorie de la pairie élective, et celle de la pairie héréditaire; les pairs seraient viagers, mais à la condition de certaines limites imposées à la royauté dans les choix; on formula des catégories dans les différens ordres, les diverses conditions de la société; à défaut d'aristocratie on arrivait à une pairie administrative. « La nomination des membres de la Chambre des pairs, disait la commission, appartient au roi, qui ne pourra les choisir que parmi les notabilités suivantes : les présidens de la Chambre des députés et autres assemblées législatives; les députés qui auront fait partie de trois législatures, ou qui auront six ans d'exercice; les maréchaux et amiraux de France; les lieutenans-généraux et vice-amiraux des armées de terre et de mer, après

(1) M. Bérenger lut son rapport dans la séance du 19 septembre 1831; il disait : « Dans le sein de votre commission a été agitée la grande question de l'hérédité. Cette question, messieurs, a été résolue à la majorité d'une seule voix : c'est vous dire, si vous n'en étiez déjà pénétrés, combien elle est grave et épineuse; c'est vous faire pressentir aussi le droit qu'a dû réclamer la minorité de faire connaître à la Chambre les motifs de son dissentiment. Je fais moi-même partie de cette minorité; dans un moment où il est si difficile que chacun avoue hautement ses opinions et en accepte la responsabilité; je n'aurais pas accepté la tâche si honorable que la commission a bien voulu me confier, s'il m'eût été interdit de faire connaître la mienne.

« L'hérédité de la pairie doit être en quelque sorte le corollaire de l'hérédité de la couronne; elles se

deux ans de grade; les ministres à département; les ambassadeurs après trois ans de fonctions; les ministres plénipotentiaires après six ans de fonctions; les conseillers d'État après dix ans de service ordinaire; les préfets de départemens et les préfets maritimes après dix ans de fonctions; les gouverneurs coloniaux après cinq ans de fonctions; les membres des conseils généraux électifs, après trois élections à la présidence; les maires des villes de trente mille âmes et au-dessus, après deux élections au moins comme membres du conseil municipal, suivies de deux ans de fonctions de maire; les présidens de la cour de cassation et de la cour des comptes; les procureurs généraux près de ces deux cours, après cinq ans de fonctions en cette qualité; les conseillers de la cour de cassation et les conseillers maîtres de la cour des comptes, après cinq ans d'exercice; les premiers présidens des cours royales, après cinq ans de magistrature dans ces cours; les procureurs généraux près de ces mêmes cours, après dix ans de fonctions; les membres titulaires des quatre académies de l'Institut; les citoyens à qui, par une loi et à raison d'éminens services, aura été nominativement décernée une récompense nationale. »

Cette longue énumération de catégories constatait l'impuissance où se trouvait l'état social de constituer

protégent mutuellement. Qui oserait méconnaître le danger d'isoler cette royauté héréditaire au milieu d'institutions qui n'ont rien de commun avec son principe; de l'exposer aux envahissemens d'une démocratie inquiète et jalouse sans qu'elle puisse s'appuyer sur un pouvoir sympathique avec elle, intéressé à la soutenir et qui la défende à-la-fois de ses ennemis et d'elle-même. Ah! ils sont bien forts les partisans de l'hérédité, lorsqu'à l'appui de leurs craintes ils peuvent citer les imprudens aveux de quelques organes d'une

une aristocratie : avant l'addition faite par la Chambre des pairs, il n'était pas question le moins du monde de la grande propriété ; une pairie sans propriétés ! un sénat de hauts fonctionnaires, sans racines dans le sol ; était-ce là une Chambre qui pouvait prendre le titre de pairie emprunté à l'Angleterre ? C'était avouer avec une franchise tristement significative pour l'Europe : « qu'il n'y avait plus d'aristocratie, plus de vieux noms dans le pays et nulle famille traditionnelle ; on n'aurait plus désormais qu'une pairie administrative, au-dessous du sénat de Napoléon, moins considérable encore que la Chambre des députés. Les catégories gênaient la royauté sans servir la liberté politique par de sérieuses limites. Toutes les précautions arrêtées, même celle de l'ordonnance spéciale pour chaque nomination de pair, devait nécessairement devenir une formule par la marche du temps ; on voulait éviter les fournées, souvenir de M. de Villèle, et l'on créait tout simplement la nécessité de tomber dans une monotone similitude en répétant vingt fois dans le *Moniteur*, archives publiques de la vérité en France, les mêmes préambules pour chaque nom nouveau.

Les partis étaient pris depuis les élections, de sorte que la discussion à la Chambre des députés ne fut qu'une longue suite de harangues plus ou moins remarquables, de thèses politiques sur le même sujet. Le débat fut ouvert par M. Thiers qui se dessina pour l'hérédité ; alors lié avec le salon de M. Decazes,

opinion ardente, lesquels n'ont pas dissimulé que pour eux l'abolition de l'hérédité de la pairie était un moyen de parvenir à l'abolition du trône. »

Voici quels étaient les membres de la commission du projet de loi sur la pairie. MM. Viennet, Deveaux, Bérenger, Daunou, Guizot, Kératry, Ganneron, Schonen.

M. Thiers s'était empreint de quelques idées d'aristocratie impériale; comme il avait une grande admiration pour MM. Manuel et Benjamin Constant, il les invoquait à son aide (1); il y avait chez lui une prétention d'imiter l'abbé Siéyès, à la tête du parti des fatigués et des satisfaits, un mélange d'idées conventionnelles et directoriales; un patriciat héréditaire pris dans la Révolution même lui paraissait la meilleure garantie de sa durée; M. Thiers parla presque une séance entière en évoquant tous les souvenirs des trente dernières années dans l'histoire du pays.

Ce fut dans une sphère bien plus élevée que M. Royer-Collard plaçait le principe de l'hérédité de la pairie : « La pairie est représentative : ce qu'elle représente dans le gouvernement, au contraire de la Chambre élective, c'est l'inégalité, c'est-à-dire les supériorités, non pour leur intérêt, mais pour la protection de la société entière. Ferez-vous sortir la pairie, comme cette Chambre, de l'élection populaire? En quelque degré que ce soit, elle ne représentera plus, elle ne pourra représenter que les intérêts généraux dans une mesure quelconque; elle ne sera plus cette citadelle de supériorités qui, au sein même du gouvernement, les rend inaccessibles et inviola-

(1) Manuel, rapporteur de la commission de constitution dans la Chambre des Cent Jours, avait dit : « La commission a pensé que la pairie héréditaire était, dans l'intérêt du peuple et du monarque, l'institution qui présentait le plus d'obstacles à l'abus du pouvoir. »

(*Séance du 6 juillet* 1815.)

Benjamin Constant, dans son *cours de politique constitutionnelle*, s'exprimait ainsi : « Dans une monarchie héréditaire, l'hérédité d'une classe est indispensable. Pour que le gouvernement d'un seul subsiste sans classe héréditaire, il faut que ce soit un pur despotisme. Dans la pairie héréditaire, les pairs deviennent forts

bles. Ferez-vous sortir la pairie de la nomination royale, puisée ou non dans des catégories illusoires? Elle ne représentera plus rien, car la nomination royale ne représente par elle-même ni les supériorités ni les intérêts généraux; elle ne serait pas même une garantie de plus pour la royauté, que son poids accablerait. Dans le premier système, il y a le double emploi de deux Chambres vouées aux mêmes intérêts, qu'elles envisageront du même point de vue, l'une et l'autre également adversaires, et des supériorités sans défense, et de la couronne. Dans le second système, la Chambre des pairs est frappée au cœur; avec sa vertu représentative elle perd l'honneur : ôtez-lui son nom, il y aura le mensonge de moins. »

M. Royer-Collard révélait ici tout l'avenir et la destinée de la pairie. Ces dissertations philosophiques, incessamment répétées, trouvaient des oppositions écrites ou récitées à la tribune dans un sens opposé. Les deux adversaires les plus remarquables de l'hérédité furent MM. Barrot et Bignon : ici nouvelle invocation au principe d'égalité que la révolution de 1789 avait posé au sein même du gouvernement et de la société! il n'y avait plus de noblesse, donc une pairie aristocratique serait un contre-sens; il fallait élever la pairie sur la force sociale, l'élection, et telle était l'opinion de la gauche. Au reste, le tiers

de l'indépendance qu'ils acquièrent immédiatement après leur nomination; ils prennent aux yeux du peuple un autre caractère que celui de simples délégués de la couronne. Vouloir deux Chambres, l'une nommée par le roi, l'autre par le peuple, sans une différence fondamentale, c'est mettre en présence les deux pouvoirs entre lesquels précisément il faut un intermédiaire; je veux dire celui du roi et celui du peuple. »

parti dominait le système de la commission; le sacrifice de l'hérédité était fait en échange du principe de l'élection : on s'arrêtait au système des catégories, des limites nécessaires au pouvoir royal, conquête déjà fort démocratique. Ce fut une lutte de plusieurs séances, fort inutilement poursuivie pour les intérêts généraux : nul ne s'éclaira; chacun avait son parti pris d'avance; jamais il n'avait été dit tant de phrases sur l'aristocratie et la démocratie, sur le balancement des pouvoirs, sur les théories de Montesquieu, de Jérémie Bentham; on écrivit, on improvisa, on résuma, on développa les principes.

M. Guizot, se plaçant dans la sphère élevée de M. Royer-Collard, prit le point de vue historique pour défendre les traditions du pays : « Il n'y a que l'hérédité qui puisse créer à côté du gouvernement un certain nombre de situations permanentes et fixes au niveau du gouvernement, vivant dans sa sphère, n'ayant pas les intérêts personnels, les passions personnelles qui animent le gouvernement dans sa lutte contre l'élément démocratique. Ce dont nous avons besoin, c'est de trouver dans la société des hommes qui fassent d'elle habituellement, naturellement leur étude, leur état, leur profession, comme d'autres font leur état de la jurisprudence, du négoce, de l'agriculture et de toutes les carrières : nous avons besoin d'une classe d'hommes essentiellement politiques. Par l'hérédité, vous atteignez le but que vous vous proposez : vous avez ainsi un certain nombre de situations toutes faites, dont les affaires publiques sont pour ainsi dire l'élément, qui seront placées au sommet, et recevront toujours l'impulsion de la démocratie, qui aura toujours

la voix prépondérante (1); de plus, la Chambre des pairs se recrutera toujours dans le sein de la démocratie. Enfin l'idée de l'abolition de la pairie est une idée de 91 : les idées de 91 ont été reconnues fausses par ceux qui ont fait la Charte nouvelle : faut-il donc les adopter aujourd'hui? sera-ce quand nous voulons fonder le gouvernement constitutionnel en France, que nous commencerons par détruire? »

C'étaient là des efforts impuissans, et les orateurs le savaient bien; ils prenaient position plutôt qu'ils n'espéraient un triomphe. Le système de la commission eut donc la préférence : son projet fut voté, et la Chambre des députés présenta ce spectacle curieux dans l'histoire : un ministère qui, sentant la nécessité, la puissance d'une pairie héréditaire, néanmoins l'abandonnait; un rapporteur, également prononcé pour l'hérédité, et qui la sacrifiait : ajoutez à cela une fraction du parti révolutionnaire qui voulait aussi ce principe en invoquant les opinions de Manuel et de Benjamin Constant; et pourtant, par position, il l'abandonnait aussi. De telle sorte que ce fut le plus bizarre des votes (2) : la majorité se forma sous l'empreinte d'un préjugé, sous la domination d'un ca-

(1) Madame de Staël avait dit : « Une magistrature héréditaire dont les souvenirs de la naissance fassent partie, est un élément indispensable de toute monarchie limitée. »

(2) Aussi M. de Cormenin disait-il : « Les ministres ont avoué que, quoique l'abolition de l'hérédité leur parût une opinion fausse et dangereuse, ils croyaient ne pas devoir résister au flot de cette opinion, d'où ils ont laissé induire que si le préjugé populaire repoussait plus tard l'hérédité du trône, ils n'auraient pas la hardiesse de la défendre. Enfin, ce qui résume d'un mot leur pusillanimité et leur inconséquence, ils ont plaidé pour l'hérédité et ils ont conclu contre. »

price de l'opinion publique; la presse domina les esprits en invoquant les idées d'égalité, si puissantes en France(1). Maintenant il s'agissait de faire passer ce projet à la Chambre des pairs? N'était-il pas encore bizarre d'appeler un corps politique à abdiquer ses propres prérogatives, à commettre un suicide véritable? Aussi, pour être logiques, certaines opinions dans la minorité des députés ne voulaient pas que le projet de la pairie fût présenté à la Chambre haute: puisqu'en 1830, la Charte avait été faite sans elle, pourquoi l'appellerait-on aujourd'hui, et n'était-ce pas la continuation du pouvoir constituant? ce qu'on avait fait en 1830 pour la Charte entière, on pouvait le renouveler en ce moment sur une question qui n'en était que le complément. Cette opinion était d'autant plus sérieuse que, d'après le calcul fait au ministère, la majorité était incertaine à la Chambre des pairs; M. de Sémonville avait fourni un état qui ne permettait pas d'espérer plus de soixante-dix voix en faveur du projet : il était donc certain qu'on n'obtiendrait pas un vote contre l'hérédité; et ceci plaçait M. Casimir Périer dans un embarras inextricable : ferait-on une promotion de pairs? alors sous l'empire de quelle loi? seraient-ils eux-mêmes héréditaires ou non? n'était-ce pas là un véritable coup d'État? si l'on recourait au pouvoir constituant des députés, c'était rétrograder jusqu'en 1830.

(1) La discussion sur l'hérédité de la pairie s'ouvrit à la Chambre des députés, le 29 septembre 1831; ce ne fut que dans la séance du 18 octobre, qu'eut lieu le vote général; sur quatre cent vingt-six votans il y eut trois cent quatre-vingt-six boules blanches et quarante noires, faible minorité qui constatait les engagemens pris.

Dans cette alternative, une nouvelle difficulté parlementaire vint se joindre à celle-ci déjà si grande; rien n'avait été réglé jusque-là sur la liste civile qui, d'après la loi anglaise, doit être discutée à chaque avénement. Un tel débat toujours si vif, si saillant, devait mettre en jeu les passions les plus hostiles à la royauté dans un pays surtout tel que la France; le lendemain d'une révolution, en présence de ces calculs qui froissent les idées et les sentimens du peuple, quoi de plus facile que de dire et d'écrire que les sommes consacrées à la royauté pourraient nourrir des milliers de familles, puis déduire les avantages immenses d'une présidence presque gratuite dans l'État! Ces discussions sur la liste civile devaient donc servir les intérêts du parti républicain, comme un des grands moyens de dépopulariser la royauté, institution coûteuse, profondément inutile dans le pays. Oh! il y avait quelque chose de plus paternel dans le vieux système du patrimoine des rois avec la sainteté du pouvoir absolu; mais puisque on avait enlevé tout prestige à la royauté de race, il fallait lui donner les moyens de reconquérir, par la solennité et la splendeur de sa représentation, cette influence sur les masses que les fausses doctrines lui avaient enlevée.

Le débat sur la liste civile entraînait avec elle-même plusieurs autres questions secondaires : d'abord quel serait le chiffre de l'allocation accordée sur le trésor royal? M. Laffitte, avec sa générosité habituelle, avait été fort loyal et fort large dans cette voie, et il n'avait pas trouvé que 18 millions fussent un chiffre exorbitant; son principe de grande circulation lui avait révélé que l'emploi de l'argent lui donnait sur-

tout de la valeur et que, confié à des mains habiles, il produisait plus qu'enfoui dans le trésor (1). Depuis on s'était ravisé ; la nouvelle Chambre arrivait avec des habitudes plus étroites, des principes d'économie, et surtout une telle hostilité contre l'esprit de cour, les nobles, les courtisans (vieux mots de convention), que c'était à en avoir pitié. Appelé à délibérer en présence d'une telle majorité, le conseil des ministres fut d'abord en pleine dissidence sur le taux de la liste civile; M. Périer déclara qu'il ne pouvait soutenir un chiffre aussi élevé. Le voilà donc encore lui, homme de ténacité, de fermeté politique, qui hésite long-temps et ne trouve enfin d'autre parti, que de laisser le chiffre en blanc, pour le faire fixer par la Chambre elle-même. Ainsi le ministre qui se disait ferme par excellence, avec la volonté la plus tenace, la plus énergique, s'efface sur toutes les questions capitales qui tiennent aux institutions du pays : ainsi, dans la constitution de la pairie, le président du conseil avec l'opinion bien arrêtée que l'hérédité était indispensable, l'abandonne néanmoins aux caprices de l'opinion ; puis quand il s'agit de donner un état considérable à la couronne, de fixer sa dotation, il n'ose prendre

(1) M. Laffitte avait comparé ce chiffre avec la liste civile du roi d'Angleterre et ne l'avait trouvé que juste et en rapport avec la population. Au reste voici la liste civile de l'Angleterre pour 1831.

Première classe.	
Bourse du roi.	1,500,000 fr.
Dotation de la reine.	1,250,000
Deuxième classe.	
Grand chambellan.	50.000
Vice-chambellan.	17,500
Pages du tabouret.	37,500
Lords de la Chambre.	250,000
Musique.	75,000
Capitaines des gardes.	12,500
Quatre médecins.	10,000
Deux chirurgiens.	5,000
Bas officiers.	953 100
Maître d'hôtel.	50 000
Trésorier de la couronne.	12 500
Secrétaire de l'hôtel.	18,750
Bas officiers de l'hôtel.	781,375
Grand écuyer.	62,500
Premiers écuyers et commis.	18 750
Quatre écuyers.	60,000

l'initiative pour la fixation du chiffre. Au reste, le roi, pour faciliter cette question et assurer les voix à son ministère, avait accepté ce terme moyen, de s'abandonner à la discrétion de la Chambre.

La seconde difficulté se rattachait au domaine de la couronne, et l'on va comprendre ici facilement combien les oppositions étaient aisées. Le domaine de la couronne de France se composait de ces vastes et splendides demeures la grandeur de la royauté, et la munificence traditionnelle des princes : c'étaient Versailles, ses jardins et ses parcs ; Saint-Cloud et ses cascades, œuvre merveilleuse de chaque roi ; c'étaient Saint-Germain, Compiègne, Fontainebleau, les grands bois séculaires qui se rattachaient à la vieille monarchie, à ses chasses, aux grandes meutes et aux chenils de la fauconnerie. Dans la situation des esprits, avec la haine instinctive contre toutes les supériorités, c'était une chose difficile que de faire admettre comme dotation nécessaire de la couronne, ces grandes propriétés domaniales, la plupart traditionnelles; ces palais tout remplis de souvenirs historiques ! Il s'était formé un parti de démolisseurs populaires, soutenant que ces splendeurs étaient inutiles; il fallait jeter ces bois, ces palais dans le commerce; les vendre au profit de l'État, les faire partager par une nouvelle bande noire : à quoi servaient

Quatre pages d'honneur.	20,000
Chirurgien vétérinaire.	7,500
Ecuyers de la couronne.	8,750
Bas officiers de la couronne.	484,125
Grand maître de la garde-robe.	21,250
Troisième classe.	
Mémoires des fournisseurs.	4,287,500
Quatrième classe.	
Fondations royales.	212,500
Aumônes et charités.	78,150
Pauvres de Londres.	25,000
Dépenses secrètes de l'intérieur.	250,00
Cinquième classe.	
Pensions.	1,875,000
Total.	12,461,750 fr.

toutes ces demeures royales lorsque le pauvre n'avait point de quoi abriter sa tête? Mieux valait faire de Versailles une caserne, un magasin à fourrage; de Saint-Germain un pénitencier; n'avait-on pas transformé Clairvaux en une maison de détention, et Cîteaux en une manufacture où les pauvres petits enfans travaillaient dix-huit heures par jour autour d'une roue inflexible comme la destinée? Ces opinions, il faut le dire, avaient de grands partisans dans la Chambre et, avec un peu de travail et d'efforts, elles auraient obtenu la majorité.

Enfin, venait la question des apanages, et celle-ci n'était pas la moins délicate et la moins difficile. A toutes les époques, la maison de Bourbon s'était montrée fort splendide pour ses puînés; Louis XIV aimait son frère unique d'une extrême tendresse, et quelle que fût la parcimonie de Monsieur, le grand roi avait voulu qu'il brillât à côté de lui comme le petit-fils de Henri IV, et ainsi que le déclare l'édit de 1661 « comme n'étant pas inférieur à la gloire de son origine (1), » l'apanage dut consister d'abord dans les duchés d'Orléans, Valois et Chartres; puis un autre édit accorda les duchés de Nemours, Dourdan et Romorantin, les marquisats de Coucy et Folembray; enfin, Monsieur reçut de son frère Louis XIV le Palais-Royal, comme supplément d'apanage.

(1) Louis XIV met au rang des motifs qui le déterminent à constituer un apanage à son frère, le désir qu'il a « de lui donner moyen d'entretenir plus honorablement sa maison selon la dignité du sang dont il est; mais aussi le mettre en état de soutenir avec éclat l'honneur de l'alliance qu'il pourra prendre, quelque grande qu'elle puisse être, et pourvoir aux enfans mâles qui descendraient de lui en loyal mariage. »

(*Edit. de mars* 1661, *enregistré au parlement, le* 10 *mai*.)

L'administration rationnelle et intelligente de la branche cadette avait, pendant un siècle, grandi les revenus de la maison d'Orléans; et si le malheureux prince qui avait porté sa tête sur l'échafaud avait obéré sa fortune pour donner de l'argent à pleines mains aux Danton, aux Camille Desmoulins (les révolutionnaires étaient si désintéressés), la générosité naturelle de Louis XVIII, l'affection de Charles X, l'indemnité des émigrés, et surtout l'habile gestion du prince titulaire, avaient fait de l'apanage d'Orléans la dotation la plus opulente de l'Europe. Il se présentait donc deux difficultés considérables sur les apanages: puisque le prince avait un revenu personnel si considérable, ne fallait-il pas faire entrer ce revenu en déduction du chiffre de la liste civile? Comment cette richesse personnelle ne viendrait-elle pas en aide à la misère publique? Ensuite, il était de principe dans le droit successorial à la couronne de France que, par le fait de l'avénement d'un prince à la royauté, ses biens personnels devinssent inhérens au domaine de l'Etat, ce qu'on avait vu à toutes les époques; depuis Henri IV, la royauté était comme une immobilisation de la fortune et de la personne du prince, ses biens et lui s'identifiaient à la puissance publique. « L'Etat c'est moi. » Mais à l'époque de cette mystique fusion, le trône se fondant sur un principe inviolable, traditionnel, la légitimité était inaltérable, et alors nul ne pouvait briser le titre du nouveau roi; sa fortune s'immobilisait comme son sceptre; ses biens servaient comme d'incrustation dans la vaste pierre de l'édifice monarchique. Mais aujourd'hui où tout était si mobile, où la souveraineté du peuple pouvait ren-

verser l'édifice d'une dynastie, comment admettre la confusion des biens personnels avec la couronne, et quel prince aurait accepté une couronne si fragile, à cette condition de tout donner son bien patrimonial ?

Depuis l'avénement, trois personnes s'étaient spécialement appliquées à la discussion des intérêts de la liste civile avec un zèle remarquable (1). M. de Montalivet d'abord que le prince avait pris en affection très vive, et auquel il destinait déjà l'intendance de ses domaines; sans avoir des traditions historiques assez avancées pour comprendre les grandeurs de race, entouré de petits esprits et d'étroites capacités, M. de Montalivet avait néanmoins un respect pour tout ce qui était pouvoir, tradition encore récente du système impérial; il s'en faisait le défenseur par caractère et habitude. Le second de ces avocats de la liste civile était M. de Schonen, et l'on pouvait trouver assez curieux de voir le vieux chef d'une vente de carbonaris sous la Restauration, alors si exalté, parler de la nécessité d'un trône splendide et d'une liste civile considérable. Au reste, sincèrement dévoué à la maison d'Orléans, M. de Schonen s'était spécialement rattaché à ce qu'on appelle la partie d'affaires du domaine de la couronne; esprit sûr, exact, à travers ses exaltations patriotiques, il allait néanmoins au positif des affaires, et il fit de la liste civile comme une question à lui particulière; il la défendait avec intelligence et sincérité. Le plus zélé protecteur du système domanial de la couronne, M. Dupin, depuis vingt ans s'en était

(1) C'est par l'abus des mauvais principes de l'école impériale que M. de Montalivet compromit plus d'une fois la question de la liste civile. Il avait du zèle, mais souvent maladroit.

occupé en érudit et en homme d'affaires; indépendamment de ses études de légiste, de ses conseils de barreau, M. Dupin avait écrit un petit livre sur les apanages de la branche d'Orléans (1), résumé monarchique et parlementaire qui remuait tout le passé de la race des Bourbons, les ordonnances royales, la question d'histoire et de parlement. M. Dupin connaissait à fond le code des apanagistes, sa théorie était sur ce point féconde et droite. Il établissait la nécessité du domaine de la couronne et du domaine privé du roi; les apanages d'Orléans ne faisaient point retour à la couronne, et revenaient au prince royal. Quant à ses biens personnels, le roi les cédait à ses enfans par un acte antérieur et il s'en réservait la jouissance. M. Dupin trouvait ici un moyen de tout concilier, les principes et les nécessités de la situation; par le fait de la donation, le vieux droit public de la réunion domaniale était sauvé.

Le concours de MM. de Montalivet, Schonen et Dupin, l'activité intelligente du prince lui-même servirent à préparer le projet de la liste civile que le président du conseil dut soumettre à la Chambre des députés (2); seulement M. Périer ne voulut jamais

(1) Ce petit livre porte le titre : *Des apanages en général; et en particulier de l'apanage d'Orléans*, par M. Dupin, avocat, membre du conseil de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

Paris, mars 1827.

(2) M. Périer présenta le projet de loi de la liste civile à la Chambre des députés, dans la séance du 4 octobre 1831; il disait : «Messieurs, nous venons soumettre à vos délibérations la loi qui doit fixer la dotation et le revenu de la couronne. Nous vous proposons de déterminer quels biens meubles et immeubles formeront cette dotation, dont le roi aura la jouissance, et de fixer le revenu annuel qui sera voté pour toute la durée de son règne. En ce qui concerne le choix

prendre la responsabilité d'un chiffre, et l'on convint de le laisser en blanc. Ce projet établissait d'abord que la jouissance du roi s'étendrait à la dotation de la couronne, et au revenu fixe et annuel réglé pour la durée du règne. Le domaine devait comprendre le Louvre, les Tuileries, l'Élysée-Bourbon, Fontainebleau, Versailles, Marly, Saint-Cloud, Meudon, Saint-Germain, Rambouillet, Compiègne, les palais de Strasbourg et de Bordeaux, avec leurs mobiliers, tableaux, statues, et les splendides diamans et pierreries de la couronne. Ces biens ne pourraient être grevés par le roi; les échanges ne seraient consentis que par une loi; tout devait cesser à la mort du roi; les immeubles n'étaient point soumis à l'impôt. Le roi pouvait faire au domaine, les changemens, additions ou améliorations qu'il jugerait convenable: tout serait exécuté et entretenu aux frais de la liste civile. Le domaine privé appartenant au roi en propriété absolue, l'apanage d'Orléans dut former la dotation de l'héritier présomptif de la couronne à l'âge de 18 ans, et jusque-là il était réuni à la dotation. Ensuite venait la disposition qui formait l'objet d'essentiels débats, c'est-à-dire la fixation de la somme que le trésor paierait au roi comme liste civile.

des immeubles qui doivent composer la dotation de la couronne, nous nous sommes appliqués à conserver à la royauté la majesté des souvenirs qui appartiennent à l'histoire du pays, et à consulter en même temps les idées de bonne administration et d'utilité qui régissent aujourd'hui toutes les fortunes, tous les intérêts... C'est à vous, messieurs, de peser tous les grands intérêts qui se rattachent à cette importante question, afin de lui donner une solution qui, tout en soulageant le pays d'une grande partie des sacrifices qui lui étaient imposés depuis quinze ans, procure néanmoins à notre royauté un état digne d'elle, digne de la France et du rang qu'elle occupe parmi toutes les nations de l'Europe. »

Ce projet si clair, si précis, laissait peu de difficultés à débattre : c'était un mélange des dispositions de la loi de 1791, des décrets de l'Empire et des lois de la Restauration sur la liste civile. Il fut néanmoins fortement attaqué; cela devait être, et il le fut d'une manière âcre et mordante par les lettres de M. de Cormenin, tâche au reste bien facile. Quoi de plus aisé que de mettre en présence les splendeurs de la couronne et les misères du peuple, avec le thême éternel des courtisans, vampires de la fortune publique. Depuis la réforme du XVI^e^ siècle et la révolution de Cromwell, que de fois le même pamphlet a été refait (1)! M. de Cormenin avait de la science, un esprit théorique éminemment distingué auquel se mêlait un peu de raillerie et de dépit, une façon d'aristocratie et de popularité à-la-fois qui s'adressait à toutes les classes. Il faisait admirablement le pamphlet; l'énumération était son arme favorite, et il dépréciait mot à mot les dispositions du projet de loi préparé par le concours de MM. Dupin, de Schonen et de Montalivet. J'aime en histoire mettre les pièces sous les yeux, comme j'ai fait pour les temps de la Ligue, car il n'est pas inutile

(1) Ce fut à cette occasion que beaucoup de rapprochemens ridicules furent faits, et l'on publia même les comptes suivans :

Livre de cuisine et d'office du roi d'Angleterre (1830).

Pain.	35,000 fr.
Beurre, lard, fromage, œufs.	60,075
Légumes.	7,675
Viande de boucherie.	144.625
Volailles.	86,675
Poissons.	44,200
Ale et bière.	62,275
Chandelles.	24 275
Epiceries.	60,350
Huile.	37,950
Fruits et confitures.	15,550
Lait et crême.	17,950
Lampes.	175,750
Blanchissage de linge de table.	42,550
Charbon.	179,850
Papier.	15,700
Coutellerie, chaudrons, etc.	9,175
Porcelaine, faïence et verrerie.	41 025
Linges.	80,425
Gages des domestiques.	77,775
Indemnité pour beurre de table.	15,200
Salaire des domestiques extra.	33,850

de voir comment les chefs de parti envisagent les questions de gouvernement à chaque époque. « Dix-huit millions! disait M. de Cormenin, c'est la cinquantième partie du budget ordinaire de la France. C'est ce que produit la contribution foncière des trois départemens les plus peuplés, les plus riches, les plus industrieux du royaume, la Seine, la Seine-Inférieure et le Nord. C'est ce que paient à l'État pour leur impôt foncier, dix-huit autres départemens. Dix-huit millions! c'est quatre fois plus d'argent que n'en versent dans les coffres de l'État le Calaisis, le Boulonnais et l'Artois, peuplés de six cent quarante mille habitans, pour leurs contributions directes de toute espèce, pendant le cours d'une année. Dix-huit millions! c'est presque trois fois plus que ne rapporte au gouvernement l'impôt sur le sel, si onéreux, si accablant pour le pauvre; c'est environ le double du gain immoral que le ministère fait sur la loterie. C'est la moitié de ce que produisent le monopole et la vente du tabac, si contraire à la liberté de l'agriculture, si odieux à nos départemens. Dix-huit millions! c'est la moitié de ce qu'on alloue pour nos routes, nos ponts, nos ports, nos canaux, dont l'entretien donne du travail et du pain à plus de quinze mille personnes. C'est neuf fois plus que ne s'élève tout le budget de l'instruction publique, avec ses encouragemens pour l'instruction primaire, ses subventions pour les colléges et ses dépenses de bourses royales. C'est presque le double de ce que coûte notre ministère des affaires étrangères, avec ses trente ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, avec les cinquante secrétaires d'ambassade et de légation, avec les cent cin-

quante consuls généraux, consuls, vice-consuls, drogmans et agens consulaires, avec ses quatre-vingt-dix chefs de division, chefs de bureau, sous-chefs, employés, commis, traducteurs, gens de service; tous si bien payés que le prince de Talleyrand reçoit plus de deux cent mille francs pour consentir à l'humiliation de la France; et M. Mignet vingt mille francs pour enregistrer, comme historiographe, ces méfaits de la diplomatie. Dix-huit millions! c'est la solde d'une armée de cinquante-cinq mille hommes, officiers de tous grades, sous-officiers, caporaux et soldats. C'est de quoi fournir chaque année du travail et du pain à soixante-et-un mille six cent quarante-trois ouvriers de nos campagnes, auxquels on donne quinze sous pour treize heures de chacune de leurs fatigantes et laborieuses journées. C'est enfin un tiers de plus que ne coûte à la France le personnel de toute l'administration de la justice. »

Il y avait de quoi vivement impressionner les esprits dans ces rapprochemens perfides, et néanmoins cette argumentation ne prouvait pas grand'chose; il n'est pas de banque, ou de grande fortune immobilière, souvent tribunitienne, à laquelle ces calculs ne puissent s'appliquer; les comparaisons entre les inégalités sociales sont un triste et facile plaisir que se donnent les tribuns depuis les Gracques, dans le but d'irriter les masses contre les supériorités. Dieu a fait les montagnes et les vallées, la stérilité et l'abondance, les grands et les petits : il faut se soumettre à ce que nul ne peut empêcher. Ces pamphlets ne laissaient pas de produire un certain effet sur le peuple et les pouvoirs; la Chambre même était fort

mal disposée pour le projet de la liste civile : elle avait peur de compromettre sa popularité, de trop concéder au trône « par une servilité de courtisans, » comme on le disait dans le langage d'alors; et ceci l'entraînait à une opposition personnelle véritablement affligeante pour le cœur du prince. On voit qu'à ce moment le roi est triste : non-seulement il le témoigne par son attitude, mais il le laisse apercevoir dans ses réponses aux autorités politiques; il le répète à M. Séguier : « Il a tout fait pour le pays, il s'est dévoué, et on le méconnaît; on contrarie ses volontés les plus droites, on le calomnie »; le courage et les forces semblent l'abandonner, car ce n'est pas une lutte vigoureuse et franche qu'il doit soutenir, un de ces combats les armes à la main, sur la place publique, contre les partis ennemis; c'est une petite opposition, une guerre étroite, une lutte sourde et continue des partis; on ne lui épargne ni déboires ni douleurs intimes (1); et le système de M. Périer, remarquablement bon au point de vue de la répression et de l'ordre, est toujours à la veille de le compromettre vis-à-vis de l'Europe par des colères et des improvisations maladroites.

(1) Cette douleur se révèle surtout dans la réponse du roi à M. Séguier, le 1er janvier 1832.

« J'accepte avec plaisir le présage que vous m'offrez; j'ai souvent besoin de l'envisager pour supporter les chagrins et les contrariétés que j'éprouve dans la marche des affaires, que je m'efforce de diriger dans l'intérêt de la nation, pour sa gloire et sa prospérité; ce n'est que ce sentiment qui m'a porté à accepter la couronne. L'affection de la nation, la reconnaissance de la patrie, sont pour moi les seules récompenses que j'ambitionne. Vous pouvez compter que je serai toujours le même; que roi comme duc d'Orléans, qu'aux Tuileries comme au Palais-Royal, je serai animé du même amour pour mon pays et pour la liberté, et que je serai toujours aussi zélé pour leur défense que je l'ai été dans ma jeunesse, lorsque j'ai eu le bonheur de combattre pour l'indépendance de la patrie. »

Ensuite la direction de la Chambre est bien susceptible de l'inquiéter vivement : un esprit étroit et persécuteur domine ses délibérations. M. Baude avait fait une proposition de bannissement contre la branche aînée (on se le rappelle) : elle était haineuse déjà, mais elle n'était pas cruelle. Voilà que cette proposition est reprise par M. de Bricqueville qui en fait un acte de sauvagerie. M. de Bricqueville est un gentilhomme mécontent, impérialiste, avec une grande exaltation d'idées; il a pris en haine les Bourbons : pourquoi? on l'ignore. Il veut qu'on frappe de mort le membre de la famille de Bourbon qui rentrerait sur le territoire de la France (1) : rigueur inutile, car les lois de mort ne s'appliquent que dans les sociétés ardentes, fanatiques; et il n'y avait rien de cela au fond d'un pays calme et fort. Sur cette proposition, l'homme de distinction et d'honneur que la mort allait bientôt ravir, M. de Martignac, demanda la parole : « J'ai été attaché au roi Charles X, dit-il, j'ai été son ministre; je l'ai servi avec un zèle consciencieux et un dévoûment réel; j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le servir aussi selon ses intérêts bien entendus; et quoique mon dévoûment et mon zèle aient été mal compris et mal appréciés, j'ai osé après sa chute parler ici avec respect de sa vieillesse, et avec émotion

(1) M. de Bricqueville disait : « Je n'ai fait que reproduire avec quelques modifications une proposition présentée à la session dernière. Vous n'avez point oublié toutes les transformations qu'avait fait subir à cette proposition, un esprit de ménagement mal déguisé sous d'apparens scrupules de légalité. Cependant tant d'adoucissemens et d'atténuations ne lui firent pas trouver grâce devant la majorité de l'autre Chambre. Par suite de cette dernière épreuve, elle se réduisit à une vaine et impuissante déclaration *d'exclusion* contre Charles X, et les membres de sa famille : j'ai rétabli le mot de *ban-*

de son malheur. Aujourd'hui la branche aînée des Bourbons a quitté la France : son drapeau a été déchiré ; ses armes sont brisées ; les insignes de son autorité ont disparu ; les institutions qu'elle avait données n'existent plus : nous avons une autre Charte, une autre dynastie, d'autres intérêts; tout nous sépare d'elle: ce sont là d'immenses, d'éclatans événemens. Ceux qui m'ont envoyé ici sont les amis de l'ordre, de la liberté légale, de la prospérité publique ; c'est à la conservation de ces biens qu'ils m'ont préposé. J'ai compris leur mandat, j'ai pris la résolution de l'accomplir fidèlement... Vous demandez des lois de mort à l'époque où nous sommes : y avez-vous réfléchi ? Commencez par nous faire autrement que nous ne sommes, et que nous nous glorifions d'être, jusque-là vous n'aurez rien fait. » Le roi Louis-Philippe partageait ces idées; profondément affecté de la proposition de M. de Bricqueville, il sentait bien que le parti révolutionnaire voulait le compromettre avec la glorieuse lignée de Henri IV ; en demandant, comme garantie de son adhésion aux formes révolutionnaires, une loi de proscription contre les princes déchus. Le sens moral de 1830 aurait été ainsi étrangement corrompu.

En même temps qu'on proscrivait les Bourbons, on voulait exalter et grandir tout ce qui s'était fait, tout ce qui s'était dit dans la pauvre chronique des

nissement ; le moment des *à-peu-près*, des précautions oratoires et des circonlocutions est passé. Toute loi qui prononce une prohibition entraîne la nécessité d'une sanction pénale ; cette sanction je l'ai cherchée dans l'art. 91 du Code pénal. On ne saurait la trouver ailleurs. » C'était la mort que M. de Bricqueville invoquait ici.

(Chambre des députés, *séance du 17 septembre* 1831.)

Cent-Jours. Une proposition fut faite pour que tous les grades et toutes les décorations concédés à cette époque fussent reconnus de plein droit : c'était à-la-fois une atteinte à la prérogative royale, un désir de légitimer le gouvernement de fait et de grandir l'opinion napoléonienne, alors impatiente de son triomphe. Ce parti éclatait par des pétitions, par des actes, des manifestes; on voulait que le roi négociât pour ramener de Sainte-Hélène les cendres de Napoléon et les porter au Panthéon : enthousiasmes de partis qui ont leur but et leur portée. Dans les temps calmes, une telle proposition n'eût été qu'un hymne sur l'épopée de l'Empire : nous en avions tant déjà! Dans l'état d'irritation et de lutte, c'était un manifeste autour de la colonne pour un jour de combat entre le gouvernement et une opinion armée (1).

Ce n'est pas tout, le parti révolutionnaire veut qu'on cesse de célébrer l'anniversaire funèbre du 21 janvier; il ne souffre ni remords ni douleur! Tout récemment, sur la tombe de l'abbé Grégoire, n'a-t-on pas exalté la Convention elle-même et le régicide M. Thibau-

(1) La proposition de confirmer les promotions des Cent-Jours fut faite par M. Boissy d'Anglas, dans la séance du 24 août 1831. Il disait à la tribune : « Après les désastres de Waterloo, les Chambres législatives ne désespérèrent pas du salut de la patrie. Elles déclarèrent la guerre nationale, elles flétrirent d'infamie ceux qui abandonneraient ou qui ne rejoindraient pas leurs drapeaux. Une commission du gouvernement, créée dans ces circonstances difficiles, récompense les vainqueurs de Ligny, les débris de Waterloo, les derniers défenseurs de la capitale; et nous, messieurs, plus cruels que les ordonnances dont je demande l'abrogation, viendrons-nous méconnaître de si belles récompenses. » Cette proposition, convertie en projet de loi, fut adoptée le 17 septembre; sur 350 votans, 197 se prononcèrent pour et 153 contre. Dans la Chambre des pairs elle trouva une vive opposition, et ne passa qu'à la majorité de 43 voix contre 40.

(*Séance du 15 octobre.*)

deau n'a-t-il pas été porté en triomphe! On y est revenu à plusieurs reprises dans la Chambre. La même majorité qui vient de voter des apothéoses pour les Cent-Jours et l'Empire n'hésite pas à jeter l'infamie sur tout prince de la maison de Bourbon, pour le grand crime de revoir la France, cette même majorité, dis-je, ne veut même plus qu'on pleure la mort fatale de Louis XVI. Il y a de faux esprits en toutes choses, pour détruire la loi de la famille comme pour tuer les principes du gouvernement; lorsque la loi politique est ébranlée au sommet, l'ordre domestique l'est bientôt : aussi à ce même moment on demande le rétablissement du divorce ([1]), et M. Odilon-Barrot en démontre la nécessité dans un long rapport. Là, c'est le mariage des prêtres qu'on veut autoriser, parce qu'il y a eu quelques ecclésiastiques mal famés qui ont préféré la loi sensuelle de Luther, à l'exaltation spiritualiste du célibat; il faut que la hiérarchie et l'ordre du concile de Trente soient bouleversés. Pourquoi un prêtre ne se marierait-il pas? Avec une religieuse vraiment : ce serait rappeler les jolis couplets de 1793 que chante un curé : « Des habitans de ce hameau, ami sûr, guide fidèle, j'étais pasteur sans pastourelle, le nouveau code m'a permis de prendre de mes brebis la plus jolie; plus de cagoterie, le culte patriotique sera seul de saison, et la fête de la Raison sera notre fête unique ([2]). »

Cependant, les deux grandes questions à l'ordre

([1]) La proposition pour rétablir le divorce avait été faite par M. de Schonen; adoptée par la Chambre des députés, elle fut rejetée à la Chambre des pairs, sur le rapport de M. Portalis.

([2]) On voit que les ennemis du célibat des prêtres sont anciens,

du jour, l'hérédité de la pairie et la liste civile, n'étaient point terminées dans les deux Chambres. M. Casimir Périer, après le vote des députés sur l'organisation de la pairie, semblait en être très embarrassé; la main prise dans l'étreinte des catégories, maintenant il ne pouvait plus reculer ; l'hérédité était abolie par la Chambre des députés, et il devait nécessairement soumettre cette décision à la Chambre des pairs; pour lui, nul doute que la pairie ne dût intervenir dans un vote constitutionnel décisif, et il ne pouvait y espérer une majorité.

Comment sortir de cette impasse ? Un seul parti restait à prendre, celui d'une promotion de pairs; moyen hardi, presque irrégulier. Dans le doute de savoir même s'il y aurait hérédité ou catégories, une ordonnance allait jeter dans la Chambre un certain nombre de pairs; et cette promotion serait faite en vue même du vote contre l'hérédité; en un mot, ces pairs spécialement désignés entraient dans un pouvoir qui n'était pas lui-même organisé. Toutefois, comme il fallait en finir, après deux mois de négociations et d'attente, le 19 novembre, le ministère arrêta une promotion considérable de pairs au nombre de trente-six, parmi lesquels de vieux noms liés au système impérial ou des Cent-Jours, tels

et M. Michelet me pardonnera si je rapporte, comme appui à son pamphlet contre les douleurs et les dangers du célibat des prêtres, la petite pastorale de 1793 que voici :

Des habitans de ce hameau,
Ami sûr et guide fidèle,
J'étais pasteur d'un grand troupeau :
Mais las ! pasteur sans pastourelle,
Le nouveau code m'a permis
De faire une tendre folie,
Et de mes aimables brebis
J'ai pris la plus jolie.

De la cagoterie
Détruisons le souvenir.
La sainte monerie
Ne peut plus nous convenir.
Le culte patriotique,
Sera le seul de saison :
Nous aurons pour fête unique
La fête de la raison.

que les d'Aubusson de La Feuillade, les Beauveau ; grand nombre de généraux de l'Empire, Drouet d'Erlon, Excelmans, Caffarelli (1) ; des noms chers à l'opinion libérale, le vieux Mathieu Dumas, le fils du général Foy ; des administrateurs impérialistes, MM. Maret, de Bondy, de Cessac, quelques magistrats, et tout cela assez habilement choisi et trié, de manière à satisfaire l'opinion, comme si on voulait faire passer, par un bon choix de personnes, l'irrégularité de la promotion elle-même. Presque tous réunissaient les conditions indiquées par la Chambre des députés dans les catégories ; c'étaient des ambassadeurs, des ministres, des généraux et des hauts fonctionnaires.

On ne peut dire le soulèvement d'opinion qu'excita cet acte décisif de M. Périer ; on voulut le grossir comme une violation de la Charte, comme un coup d'Etat comparable aux ordonnances de Juillet; ceci fut écrit dans les journaux ; et qui plus est, au sein de la Chambre un certain groupe de députés parla de protester contre l'ordonnance, parce qu'elle portait avec elle-même une violation de la Charte. On s'accoutumait aux protestations, afin de produire un grand retentissement dans le pays ; quand les minorités ont

(1) Voici les pairs de France nommés par ordonnances du 19 novembre 1831. MM. Maret, comte d'Aubusson de La Feuillade, prince de Beauveau, marquis de Bizemont, comte de Bondy, général Bonnet, général Caffarelli, vicomte Cassini, comte de Cessac, général d'Anthouard, Davilliers, général Drouot, général Mathieu Dumas, vice-amiral Emériau, général Drouet d'Erlon, général Excelmans, comte de Flahaut, Français de Nantes, Fernand Foy, général Gazan de La Peyrière, Gilbert de Voisins, duc de Grammont-Caderousse, vice-amiral Jacob, comte Lagrange, le comte A. de La Rochefoucauld, maréchal-de-camp de Lascours, Lepoitevin, Ney, général Pajol, Perregaux, général Rogniat, général Roguet, général de Saint-Sulpice, comte de Turenne.

l'assurance d'obtenir un triomphe, elles ne protestent pas; elles marchent droit et bien à la conquête de la majorité. Il n'en est pas ainsi, lorsqu'elles n'ont plus d'espoir; elles cherchent à l'extérieur des appuis et des élémens de triomphe; et de là viennent les manifestes, les comptes rendus, les lettres aux électeurs; comme ces actes ne trouvaient alors nul écho, dans la grande lassitude des esprits, la mesure de M. Périer passa presque sans soulever le moindre bruit. Les nominations furent enregistrées à la Chambre des pairs, nulle réclamation ne se fit entendre sur les ordonnances royales, parce que les choix étaient bons et la mesure indispensable.

La Chambre des pairs se trouvait par le fait mise en demeure de s'expliquer sur le principe de son institution; serait-elle viagère ou héréditaire? Alors divisée sur l'attitude qu'elle devait prendre, la Chambre restait dans le doute; les uns voulaient s'abstenir de voter; « ils trouvaient humiliant, indigne des fonctions d'un pouvoir, d'enregistrer un vote si contraire à la propre existence de la pairie; » les autres se bornaient à vouloir la suspension de la question de l'hérédité, pour la renvoyer à des temps plus calmes. Le seul parti politique croyait indispensable d'en finir avec tout ce provisoire; on privait la pairie de sa puissance d'action; le plus grand malheur, c'était de laisser la porte ouverte à toutes les prétentions de parti; puisque l'opinion était soulevée contre l'hérédité, il fallait lui céder; en politique, il ne faut jamais se raidir, mais entre deux maux, prendre le moindre. Après donc la promotion, M. Pasquier et M. de Sémonville comptèrent les voix; ils purent promettre à M. Périer une

majorité presque certaine, et dans cette conviction, M. Decazes dut faire son rapport. M. Decazes prenait depuis quelque temps une certaine importance, il la méritait; esprit conciliant, modéré, il était toujours prêt à céder sans heurtement, n'était-ce pas une concession immense que de faire voter un corps politique contre son propre privilége? Son rapport fut comme le résumé de cette situation mixte; il s'y révéla un caractère de modération (1), j'ai presque dit de timidité qui se ressent de la position embarrassée de la Chambre des pairs elle-même : l'esprit de l'époque était de n'admettre aucune supériorité aristocratique; on avait haine de la grande propriété; la commission néanmoins proposa de l'y faire pénétrer d'une manière indirecte en plaçant parmi les catégories, les propriétaires, banquiers ou manufacturiers qui paieraient 3,000 francs d'impôts. Cet amendement avait de la portée, parce qu'il ouvrait une porte pour l'avenir à l'ancienne aristocratie, qu'un gouvernement fort et réfléchi pourrait et devrait successivement ral-

(1) M. Decazes disait dans son rapport à la Chambre des pairs.

«... La propriété est le principe fondamental de l'ordre social; sans transmission, il n'y a pas de propriété; aussi l'hérédité est-elle la base des sociétés, comme elle est celle des familles. On a dit : l'hérédité est un privilége! sans doute; mais un privilége constitutif des sociétés; un privilége comme la propriété, comme toutes les conventions qui ont substitué le droit à la force. C'est le privilége du fils sur l'étranger, de la volonté qui survit sur la matière qui s'éteint. C'est la première, la véritable condition, la pierre angulaire de l'ordre social... Le gouvernement et l'autre Chambre ont puisé dans l'opinion qui s'est si fortement prononcée dans la plus grande partie de la France contre l'hérédité, la conviction d'une nécessité impérieuse à laquelle ils ont obéi. Une majorité imposante a adopté la suppression de l'hérédité, suppression que le ministère n'avait proposée que comme une douloureuse nécessité réclamée par le vœu public, et qui lui commandait le sacrifice de sa conviction person-

lier; il serait facile à un grand propriétaire de se faire nommer à un conseil général dans sa localité, et une fois ainsi posé, le grand propriétaire, le vieux gentilhomme rallié pourraient être appelés à la pairie.

Quelques jours après ce rapport, la discussion fut ouverte d'une manière brillante à la Chambre des pairs; il y eut des discours remarquables, sérieux ou spirituels; les partisans du projet contre l'hérédité, et M. de Choiseul en tête, parlèrent avec un ton calme, résigné qui laissait percer les regrets du sacrifice; tous invoquaient la nécessité de céder devant l'opinion. Ce système eut pour adversaires, MM. Molé, de Coigny, de Noailles, de Crillon (1), vieux noms de la monarchie. On vit un spectacle assez curieux; les plus grands défenseurs de l'hérédité furent les fortunes de l'époque impériale; le fils du maréchal Lannes, enfant du peuple, d'origine démocratique; le général Dejean, impérialiste fougueux, tous deux déclarèrent que l'hérédité était inhérente à la pairie, et que sans elle il n'y avait plus de Chambre. Pour sauver l'hé-

nelle, quelque profonde qu'elle pût être. La vôtre fût-elle plus profonde encore s'il est possible, messieurs, vous n'hésiteriez pas à en faire l'abandon, si vous aviez au même degré la conscience de sa nécessité, si vous aviez la pensée intime que ce sacrifice fût commandé par le maintien de l'ordre social et le salut du pays. »

(*Séance du 19 décembre 1830.*)

(1) M. de Coigny disait : « L'on ne saurait nier, ce me semble, que le premier devoir de la pairie ne soit la plus sévère impartialité, et que la première garantie de cette impartialité ne repose dans sa parfaite indépendance des deux autres pouvoirs. Eh bien! messieurs, cette indépendance qui peut la lui donner? Qui peut la lui assurer à jamais? C'est l'hérédité, et uniquement l'hérédité! Avec elle la pairie conserve une existence assurée; et placée au-dessus de toute ambition, comme au-dessus de toute protection ; ainsi constituée, elle ne dépend réellement que du maintien de nos institutions; et en cela déjà, quelles garanties plus certaines le trône et le pays

rédité, le général Dejean allait bien loin, il voulait que l'on reconstituât le personnel de la Chambre, de manière à exclure les personnes pour sauver l'institution. Il y eut des discours fort spirituels de M. de Fitz-James et de M. Mounier, contre la faiblesse du pouvoir. Des orateurs adoptèrent le système mixte de ne parler d'une manière absolue ni pour ni contre, mais sur le projet. Au demeurant, ce fut un spectacle triste et curieux à-la-fois, que de voir un corps politique, après avoir délibéré sur sa propre existence, se frapper au cœur dans le principe même qui le séparait de la démocratie. Le projet fut adopté avec l'amendement de M. Decazes favorable à la grande propriété (1).

Quelques jours après le vote, il y eut des démissions données jusqu'au nombre de treize, mêlées de noms du vieux régime, de l'Empire et de la Restauration; à côté des Duras, des Fitz-James et des d'A-

peuvent-ils trouver de leur avenir? Mais si vous supprimez l'hérédité, la pairie ne trouvant en elle-même aucun élément de reproduction, il faut de toute nécessité qu'elle tombe entièrement dans la dépendance, ou au moins sous l'influence d'un pouvoir créateur... »
(Chambre des pairs, *séance du 25 décembre* 1831.)

(1) Les pairs de France qui prirent la parole dans la discussion de la pairie, furent ceux ci :

Sur le projet : MM. Lebrun, de Sesmaisons, de Mortemart, Roy, Bérenger, de Ruigecourt, de Tascher.

Pour le projet : MM. de Broglie, de Choiseul, de Saint-Priest, Clément de Ris, Cornudet.

Contre le projet : MM. de Coigny, Molé, de Dreux-Brezé, de Fitz-James, de Noailles, Siméon, Portalis, Lannes, Mounier, de Croï, de Ségur-Lamoignon, de Tournon, de Crillon, de Boissy d'Anglas, d'Arjuzon, Dejean, de Rougé, Lagarde, Courtarvel.

Voici quel fut, dans la discussion sur la pairie, le résultat du scrutin à la Chambre des pairs (séance du 27 décembre 1831).

Nombre des votans.	179
Majorité.	87
Oui.	103
Non.	70
Billets blancs.	6

varay, le nom moderne de Lecouteulx de Canteleu, puis les Sainte-Suzanne, les Clarke (1). Aux yeux de quelques-uns, la pairie n'existait plus, d'autres encore liés au parti légitimiste croyaient à l'imminence d'une crise prochaine, et abdiquant toute situation mixte, ils se posaient en opposition directe avec le système établi. Le duc de Fitz-James, par exemple, le vieil ami de Charles X, devait se trouver fort déplacé dans la Chambre des pairs de la Révolution de Juillet; le nom du duc d'Avaray se liait trop au souvenir de Louis XVIII, pour qu'il lui fût possible de rester même à côté du gouvernement nouveau. Quant à M. de Glandevès, c'était peut-être un amer souvenir de sa conduite incertaine dans les Journées de Juillet, et voulait-il retremper sa fidélité dans un sacrifice.

Ce fut un coup difficile à supporter pour la Chambre des pairs que l'abolition de l'hérédité; désormais elle pourrait bien devenir une assemblée capable, élevée au point de vue administratif, avec une masse de lumières imposantes, mais ce ne serait jamais ni une force ni un pouvoir aristocratique (2). Les catégories même dans lesquelles on voulait renfermer la prérogative royale seraient essentiellement un obstacle au développement de la force et de la considération de la pairie. Les services ne sont pas tous dans l'État; l'aristocratie est une chose de tradition, et pour con-

(1) Les pairs qui envoyèrent leur démission furent : MM. comte d'Arjuzon, duc d'Avaray, baron de Beurnonville, Lecouteulx de Canteleu, duc de Duras, Clarke, duc de Fitz-James, baron de Glandevès, baron de La Rochefoucauld, l'abbé duc de Montesquiou, marquis de Rougé, comte d'Orglandès, comte de Sainte-Suzanne.

(2) M. de Lafayette put donc dire dans son orgueil de gentilhomme : « Je l'ai déclaré dans les premiers temps de la Révolution à cette tribune : l'aristocratie est un

stituer une pairie, il ne suffit pas d'y poser quelques vétérans de la Chambre des députés, ou quelques intelligences incertaines de l'administration, de la magistrature et de l'Institut. Une Chambre des pairs n'est rien si elle ne représente le sol, les noms historiques, les grandes familles; l'impuissance de la nouvelle pairie se révéla toutes les fois qu'elle voulut s'ériger en pouvoir de résistance et opposer une digue conservatrice aux entraînemens de la démocratie: l'opinion gronda violemment et paralysa les volontés et les bonnes intentions de la Chambre: ainsi quand elle repoussa la fatale pénalité attachée à la loi de bannissement contre les Bourbons exilés, quand elle voulut ajouter un mot de regret sur la mort de Louis XVI, ou bien lorsqu'elle défendit la famille en repoussant la loi du divorce, l'opposition murmura hautement, et la pairie vit bien que, dans une crise, elle ne serait jamais qu'un pouvoir secondaire en face de la Chambre des députés.

Cette Chambre discutait alors le projet capital sur la liste civile, avec un sentiment d'opposition et d'acrimonie dont on se fait difficilement l'idée. Le projet de la commission était de nature à concilier bien des esprits, et la dotation de la couronne telle qu'elle était fixée n'avait rien d'exorbitant dans un état aussi riche que la France; cependant tel était l'esprit

mauvais ingrédient en politique. On nous a beaucoup parlé de l'indépendance de l'aristocratie, des grands services qu'elle a rendus, qu'elle pouvait rendre au trône. Je n'ai rien vu de tout cela... Et pour parler de nous, n'est-ce pas l'aristocratie qui a porté les premiers coups au trône ancien; je le sais bien, car j'en étais; mais mes amis et moi, nous le faisions dans l'intérêt du peuple, et d'autres le faisaient dans leur intérêt particulier. »

(Chambre des députés, *séance du 6 octobre* 1831.)

même de la majorité que chacun saisit cette circonstance pour essayer de la popularité aux dépens de la couronne. La discussion générale fut un long thême d'opposition où se révéla toute l'école d'austérité démocratique; si l'on n'osa pas personnellement attaquer le prince, on fouilla autour de lui pour enlever tout prestige au pouvoir de la couronne. Les uns parlèrent contre le faste des palais et l'avidité des courtisans (1); les autres se firent les implacables ennemis des écuries, des chasses, enfin de tout ce qui entoure la royauté de quelque éclat; on se posa en philanthrope pour défendre le cerf et le chevreuil: que de superbes paroles contre la faisanderie de Charles X, la plus splendide de l'Europe, contre ces admirables meutes qu'on n'a pu reformer depuis, contre les chenils, les rendez-vous de chasse aux épaisses forêts? toutes ces paroles faisaient trépigner d'aise. Quelques députés proposèrent de réduire la liste civile à quatre millions (le traitement d'une présidence); les autres d'amoindrir le domaine de la couronne, de vendre, de morceler les palais et les forêts royales au profit de l'État; plus de six séances furent ainsi consacrées à

(1) On va voir par le tableau ci-après combien était restreinte la part des courtisans dans la liste civile.

Pensions secrètes de la Liste civile de Charles X au-dessus de 200 *francs :*

Duchesse de Fleury.	6,000 fr.
— de Rohan.	3,000
— de Laval.	6,000
— de Rohan-Chabot.	4,500
— de Narbonne-Lara.	3,000
— de Narbonne-Pelet.	18,000
— de Beauffremont.	20,000
Marquises et comtesses	
— de Bonchamp.	4,000
— de Boursonne.	4,000
— d'Alvigny.	3,000
— de Merfeville,	3,500
— de Laroche-Lambert	2,000
— de Saisseval.	3,000
— de Tourzel.	25,000
— de Soucy.	7,000
— de Montmorin.	3,000
— de Donnissens.	8,000
— de La Roche-Aymon.	6,000
— de Champlot.	2,000
— de Polignac.	2,000
— de Canillac.	3,000
— de Margueric.	3,000

grandir la popularité de l'opposition aux dépens de la couronne. A la fin de cette discussion, il dut être constaté pour la masse que la royauté était une superfétation coûteuse. Un incident révéla cet esprit de démocratie qui rongeait la Chambre elle-même : une violente tempête gronda tout-à-coup à l'occasion de ces deux mots : *roi de France* et *sujet*, que M. de Montalivet avait employés d'une manière étourdie, comme la plupart de ses paroles; nul ne savait moins se contenir pour le bien comme pour le mal.

L'esprit de la nouvelle Chambre était profondément révolutionnaire par l'éducation et les formes; si elle craignait l'émeute matérielle, le désordre de rue, elle n'avait aucun instinct de ce que pouvait être un gouvernement monarchique avec les conditions de durée et d'existence, de sorte que les mots et les choses qui sortaient du vulgarisme de la Constituante soulevaient des oppositions. On n'admettait un roi que parce qu'il était citoyen, on voulait un chef des Français, mais nullement un roi de France avec des sujets fidèles et soumis. Tout cela était féodal pour la majorité, les vieilles et saintes dénominations monarchiques sou-

Marquises et comtesses		Marquises et comtesses	
— de Raigecourt.	3,000	— de Gontaut.	4,000
— de Chabrillant	2,000	— de Geslin.	4,000
— du Bocage.	3,000	— du Roure.	3,000
— d'Aimery.	4,000	— de Pusignieux.	3,000
— de Cotte.	9,000	— de Fuarnès.	3,000
— de Durfort-Duras.	6,000	— de Poilvilain.	6,000
— de Belzunce.	4,000	— de Colbert.	5,000
— des Ecotiers.	3 000	— de Montesquiou.	2,500
— de Goursac.	4,000	— de Cubières.	3,000
— de Fontenilles.	3,000	— de Montaignac.	2,000
— de Mesnard	3,000	— de Gain-Montagnac.	2,250
— de Mesnard.	6,000		
— de Peyrelongue.	3,000	Beaucoup de ces familles avaient perdu leur patrimoine dans la Révolution.	
— de Vaudreuil.	4,000		
de Gain.	3,000		

levaient les âmes. Au moment où M. de Montalivet à la tribune prononça ces mots de roi de France et de sujets, un murmure se fit entendre. — M. *Marchal* : « Il n'y a pas de sujets en France! » — M. *Dupin aîné* : « Il y a un roi cependant! » — M. *Clerc-Lassalle* : « Il n'y a pas de sujets! à l'ordre! à l'ordre! » — Une foule de voix aux extrémités : « A l'ordre, à l'ordre! » — M. *Marchal*, dominant le bruit : « Les hommes qui font des rois ne sont pas des sujets. A l'ordre! » (confusion extrême). — M. *de Montalivet* : « Messieurs, je ne comprends pas la valeur de l'interruption. » — M. *de Ludre* : « Il n'y a que des citoyens en France! » — M. *de Montalivet* : reprenant les feuillets de son discours : « Si le luxe s'éloignait de la maison du prince, il serait bientôt banni de la maison de ses sujets » (Nouvelle et plus violente interruption aux extrémités). — M. *de Laboissière* : « C'est une insulte à la Chambre et à la nation! » — A droite et à gauche avec force : « Il n'y a pas de sujets! Il n'y a pas de sujets! A l'ordre! à l'ordre! » — M. *le président* : « Comme je ne puis entendre dans un sens contraire à la Charte l'expression dont l'orateur s'est servi, je ne dois pas le rappeler à l'ordre. » — M. *Marchal* : « Nous protestons contre cette dénomination de sujets. » — M. *Thierry-Poux* : « Allez en Espagne chercher des sujets. » — M. *d'Hérambault* : « Encore si cela échappait à l'improvisation! » — M. *Demarçay* : « C'est un mot à rétracter et non à expliquer. » — M. *Cabet* : « A l'ordre! à l'ordre! » — M. *Beauséjour* : « Nous ne voulons pas être sujets! » — M. *Clerc-Lassalle* : « Rappelez donc l'orateur à l'ordre monsieur le président. » — M. *le président* : « Silence, messieurs,

respectez la Chambre, respectez sa dignité. » — M. *Marchal :* « A l'ordre l'excellence! à l'ordre l'excellence! » — M. *Cabet :* « C'est Charles X qui avait des sujets! » (Le tumulte est à son comble). — M. *le président :* « Si le calme ne se rétablit pas, je serai obligé de suspendre la séance. » — A droite : « Eh bien! suspendez! » —M. *de Ludre :* « Il n'y a pas plus de sujets qu'il y a de monseigneur. » — M. *le président :* « Si le calme ne se rétablit pas, je serai obligé de me couvrir. » — A droite : « Eh bien! couvrez-vous! » — M. *Thierry-Poux :* « Couvrez-vous puisque vous ne voulez pas remplir votre devoir! » Les interpellations les plus vives sont échangées entre les extrémités et les centres; le président s'épuise en vains efforts pour rétablir l'ordre et le silence; sa voix se perd au milieu du bruit; il se couvre; une partie des membres des extrémités quittent leurs bancs.

Telle fut la scène qui se passa dans la Chambre des députés; je l'ai rapportée, parce qu'elle révèle son esprit, et je dirai même l'esprit du temps; la monarchie était soufferte, elle n'était point admise. A l'école de 1791 appartenait incontestablement la majorité; on allait à l'ordre monarchique par peur de la république, bien plus encore que par la conviction et le sentiment. Ce fut donc une grosse affaire, que cette manifestation de la Chambre des députés qui révéla le mauvais esprit des corps politiques; le parti révolutionnaire vindicatif, colère, voulut constater sa force, et protester ainsi contre la couronne. Il se réunit dans une démarche solennelle : 167 membres signèrent un acte, une formule dans laquelle ils protestaient contre les expressions de M. de Monta-

livet; repoussant la maxime traditionnelle que le roi était la loi vivante de l'État, les députés de la gauche n'admettaient plus qu'il y eût de sujets (1). Cette démarche au fond était moins un vote politique qu'une forme de dénombrement, pour constater les forces dont le parti révolutionnaire pouvait disposer dans une lutte. M. de Lafayette crut devoir joindre une protestation particulière à cette manifestation générale : « Ma santé, dit-il, ne m'ayant pas encore permis d'assister aux séances d'hier et d'aujourd'hui, je prie mes collègues de vouloir bien recevoir mon adhésion à leur protestation contre deux expressions que je regarde comme attentatoires à la Révolution de Juillet. » Qu'on remarque toute la portée de ces mots : d'attentat aux principes même du gouvernement. La gauche sortait ainsi des voies régulières de la tribune pour entrer dans le domaine des protestations solennelles et menaçantes.

A la suite de ces débats personnels, l'esprit du prince devait être plus particulièrement affecté, bien que la nature l'eût doué d'un grand calme, d'un courage politique qui prenait sa force en lui-même et dans la mission qu'il s'était donnée : nul obstacle ne lui paraissait assez fort pour qu'il ne pût le vaincre ou

(1) « Les membres de la Chambre des députés qui ont assisté avec douleur aux deux séances des 4 et 5 janvier 1832, dans lesquelles les ministres du roi ont reproduit et essayé de justifier la double expression de *roi de France* et de *sujets du roi*, attestée par le *Moniteur*, expressions qui ont été rayées de notre Charte de 1830, comme inconciliables avec le principe de la souveraineté nationale, se doivent à eux-mêmes et à leur pays de protester hautement contre des qualifications qui tendraient à dénaturer le nouveau droit public français ; le président n'ayant pas mis aux voix la suppression de ces mots au procès-verbal, la Chambre n'ayant pas voté sur cette suppres-

le tourner avec le temps et la patience; ici on l'avait attaqué dans sa personne, contristé dans ses desseins. Sans doute le prince était trop éclairé pour s'arrêter à cette distinction de mots, roi de France, ou roi des Français : que lui importait à lui, pourvu que le pouvoir en définitive restât libre dans ses mains ; mais il savait bien aussi qu'à travers toutes ces phrases, toutes ces précautions oratoires, il y avait un sentiment de répulsion, une haine, des souvenirs et des dépits mal déguisés; on saisissait toutes les circonstances pour témoigner de l'opposition à son système personnel de gouvernement.

Ce sentiment d'hostilité se révèle encore dans la discussion détaillée sur la dotation domaniale. M. de Schonen venait de résumer ce débat avec un laconisme un peu dédaigneux pour l'opposition, et qui faisait contraste avec les anciennes habitudes oratoires du rapporteur. Ce fut certes une faute de placer l'expression des sentimens d'exaltation monarchique dans la bouche d'un vieux chef de partis. On allait donc passer aux articles de détails, la dotation spéciale de la couronne, les demeures royales, les beaux palais qui d'origine formaient le patrimoine de la maison de Bourbon, lorsque M. Eusèbe Salverte demande la parole : « A Paris, dit-il, le roi a bien assez

sion, ce qui aurait eu pour effet de donner un caractère légal et parlementaire à la présente protestation ; les soussignés ont recours à la seule voie qui leur soit ouverte, celle de la publicité, et déclarent protester, en présence de la France, contre les qualifications dont MM. les ministres se sont servis, et contre toutes les conséquences qu'on en pourrait tirer ultérieurement. »

Plus de 130 membres de la Chambre apposèrent leur signature sur cet acte.

des Tuileries; pour la campagne (1), il ne lui faut que Fontainebleau, Saint-Cloud et Meudon; quant au Louvre, propriété de l'État, il deviendra le palais des Arts, sous le ministère de l'intérieur. » Versailles, Saint-Germain, Rambouillet, Fontainebleau, Compiègne devaient être vendus, morcelés, ou retourner au domaine national; la vente en serait faite dans les trois mois, et le prix converti en achats de 5 pour 100. Pour l'austère M. Salverte, il aurait fallu sans doute démolir le palais de Louis XIV, ce témoignage des prodigalités et des gaspillages d'un roi absolu : le plomb des bâtimens, l'or des galeries auraient été d'un grand prix, comme les cloches des églises en 1792. A quoi bon ces splendides parterres, ces parcs immenses, ces eaux jaillissantes en mille cascades? M. Mauguin se chargea de soutenir cet amendement : « Il faut, disait-il, abattre les forêts, défricher et planter ces vastes terrains; sous le rapport financier, remarquez qu'il y a autour de Paris un réseau de forêts qui, réunies à la possession de l'État, pourraient augmenter considérablement ses ressources; que ces terrains, comme bois, n'ont qu'une valeur ordinaire, et que, livrés à l'agriculture, ils acquerraient une valeur immense (1). » — M. *Dupin* : « Lors même que la Chambre ne penserait pas convenable d'attribuer à la dotation de la couronne les forêts de Saint-Germain, de Fontainebleau, de Boulogne, et les autres qui sont aux envi-

(1) Le mot *campagne* était si bien placé, ni plus ni moins que s'il s'était agi d'un bourgeois de Paris.

(2) A cette époque M. Mauguin remplissait le tiers des séances par ses longs discours : c'était l'orateur infatigable de l'opposition; sémillant, spirituel, il n'ennuyait point comme M. Salverte.

rons de la capitale, elle penserait certainement que, sous le rapport d'une saine administration publique, le projet de vente, coupe et destruction de ces forêts, ne devrait jamais être admis, même sous prétexte de tirer du prix ou du sol un meilleur produit. »

Alors s'éleva entre M. de Schonen, M. Kératry, M. Laurence, M. de Lameth une vive discussion : on parla de tout, des gaspillages de Charles X, de ses vastes chasses, de ses écuries (1); et le rapporteur voulut sauver sa popularité en déclamant d'une manière un peu triviale contre l'ancien ordre de choses : « Tout le monde le sait, le plaisir unique de l'ex-roi était la chasse; et, en conséquence, il s'occupait fort peu de ses forêts, de ses baliveaux, de ses futaies; il n'avait en but que la facilité de courre le cerf plus ou moins commodément dans les allées de chasse, ce qui n'était pas productif et ne pouvait pas l'être. Messieurs, vous sentez que le 25 juillet un mur infranchissable a été élevé entre cette administration dont le personnel a été changé, et celle qui lui a succédé. Rien de semblable aujourd'hui n'aura lieu : une administration toute domestique, tout économique y a succédé; mais on n'efface pas ainsi les traces d'un passé dévastateur; il faut donner le temps, et ce temps

(1) Les écuries de Charles X coûtaient 500,000 francs, somme moins considérable que celle des écuries du roi d'Angleterre, dont voici le compte :

Livrée.	189,000 fr.
Fourrages.	157,700
Dépenses pour le maréchal-ferrant.	30,425
Chevaux.	81,150
Voitures.	100,725
Harnais.	17,550
Sellerie.	47,650
Mors et éperons.	3,575
Fouets.	4,125
Lampes, éclairage de gaz.	27,700
Charbon et bois.	31,275
Papeterie.	1,425
Ebénisterie.	4,900
Chandelles et savon.	4,175
Blanchissage.	3,500
Quincaillerie.	1,975
Total.	676,445 fr.

s'écoulera : il s'en écoulera beaucoup avant que l'administration nouvelle ait réparé les maux qu'a produits l'administration plutôt chasseresse que productrice des hommes de Charles X. »

C'était par ces paroles peu élevées que le rapporteur défendait la nouvelle liste civile; on semblait entendre, comme dans le moyen âge, un clerc de la basoche déclamer contre les gentilshommes, contre les nobles plaisances des castels, contre la générosité des cours plénières. Le rapporteur était-il à la hauteur de la pensée, tout artiste de ce prince qui allait entreprendre la restauration de Versailles? En vain, M. de Montalivet voulut-il faire une distinction entre les rois et les peuples agissant comme particuliers; en vain il cita la royauté en Angleterre, placée en dehors de tous ces débats; le ministre se trompait de pays et d'époque; il n'y avait plus ni respect, ni tradition, ni souvenirs monarchiques. En Angleterre, loin d'abolir l'anniversaire de la mort d'un roi, on conservait la fête funèbre qui rappelait la triste catastrophe de Charles I^er^; et jamais un ministre n'avait dit à la tribune « que les Stuarts lui faisaient mal au cœur; » les Stuarts, grande et mélancolique race, frappée par la fatalité, comme la noble branche aînée des Bourbons.

A la suite de ces débats, il fut adopté une singulière manière de voter; la majorité dut se prononcer sur chaque domaine de la couronne en particulier, conservé ou séparé, par voie de retranchement : ainsi, on posa pour première question : « Le Louvre fera-t-il partie du domaine de la couronne? M. de Laborde se prononça pour l'affirmative. Il avait l'instinct de cette admirable vocation du prince pour les choses

d'art. « Que voyez-vous sortir de l'administration ministérielle? Les bâtimens du quai d'Orsay, à peine arrivés au second étage, sont déjà en ruines; l'Arc de triomphe de l'Étoile a déjà usé deux échafaudages dont la dépense aurait suffi pour achever le monument. Je pourrais citer une foule de faits qui tous accusent également l'impuissance de l'administration. Il en est de même pour tous les autres arts. Un souverain qui peut attacher son nom et la gloire de son règne à de grandes entreprises, aura une bien autre sollicitude qu'un ministre de l'intérieur, dont l'existence est essentiellement passagère. » — M. *Dubois* (de la Loire-Inférieure). « La stabilité n'est pas seule nécessaire aux arts; ils prennent surtout un essor élevé quand les sociétés sont animées de grandes passions et de fortes croyances. L'exposé des motifs ne nous montre d'autre voie de conservation, pour nos richesses d'arts que dans le patronage de la royauté. Entendez-vous bien, représentans du pays (rires ironiques au centre). » — M. *de Ludre*. « Ils ne veulent pas être les représentans du pays. » — M. *Dubois* continuant : « On cherche à vous prouver que vous tous ensemble êtes moins puissans à cet égard, que trois ou quatre délégués de la royauté. Oublie-t-on qu'après les déchiremens d'une révolution, la nation depuis 1792 jusqu'à 1800, a plus fait pour la splendeur des sciences et des arts que des siècles de monarchie. » Aux extrémités, « c'est vrai! (1) »

Était-il possible d'avancer un plus grand mensonge historique! Quel monument reste-t-il debout des épo-

(1) C'était par ces discussions répétées que la Chambre prorcédait; il n'y avait ni tenue ni réserve.

ques révolutionnaires? Tel était pourtant l'esprit de la Chambre; cet esprit, on le vit se manifester dans la faible majorité de dix ou douze voix seulement, le croirait-on? qui laissa Versailles et Saint-Germain au domaine de la couronne. Il pouvait dépendre du caprice d'une assemblée, d'arracher le palais de Louis XIV à sa haute destination. Au lieu de ce splendide château, de ces appartemens éclairés par des milliers de lustres, de dorures, de glaces et de cristaux, vous auriez vu une caserne, un magasin de fourrages, ou un pénitencier militaire (1). Triste et froid esprit de l'époque : n'est-ce pas assez de voir le vieux château de Saint-Germain détourné de ses traditions historiques, pour n'être plus aujourd'hui qu'un bâtiment d'utilité publique? Ce petit esprit de la Chambre se manifesta encore pour Rambouillet; déjà on avait disputé pied à pied, Versailles et Saint-Germain, la couronne perdit sa cause pour Rambouillet, ses fermes, ses troupeaux formés par Louis XVI et Napoléon (2). La forêt, d'un bon revenu, on voulait la vendre, la dépecer, la livrer aux spéculations particulières et la Chambre désira par ce retranchement capital faire acte de souveraineté. Rambouillet dut faire partie du domaine de l'État, pour être vendu au besoin parmi les bois que la loi de M. Laffitte permettait de morceler et de diviser. Il ne tint pas non plus à l'insistance de l'opposition que la belle et antique forêt de

(1) De 1793 à 1798, Versailles avait servi de caserne et de magasin de fourrages.

(2) La bergerie royale de Rambouillet était toute dépendante du château. On sait que c'est là où mourut François Ier, en 1547. Voyez mon livre sur *François Ier et la renaissance*.

Compiègne (1) avec son château, ne fût également détachée du domaine de la couronne. « Agissons, disait M. Mauguin, comme feraient de simples propriétaires dans notre position ; un propriétaire ne va pas faire des donations somptueuses, lorsqu'il peut à peine suffire à ses propres besoins. Nous devons d'autant moins hésiter à nous imposer des limites, que déjà la couronne est assez richement dotée. Je sais qu'en parlant ainsi, on s'expose à être traité de révolutionnaire par certains orateurs; on dira peut-être que je veux faire venir des pommes de terre dans les Tuileries. Eh bien! oui, messieurs, je suis révolutionnaire, si c'est être révolutionnaire que de vouloir soulager les contribuables; je suis révolutionnaire, si c'est être révolutionnaire que de penser que la dignité de la couronne ne consiste pas dans le nombre des palais et des châteaux qu'elle possède, mais dans l'allégement des charges qui accablent le pays, » — M. *de Schonen*. « La forêt de Compiègne a 30,000 arpens d'étendue, sur lesquels 10,000 de haute futaie. C'est la seule, avec la forêt de Fontainebleau, qui renferme des bois propres à la marine. Messieurs, en les confiant à la couronne, vous vous en assurerez bien mieux l'entretien et la conservation. »

M. *Mauguin* « Je viens parler économie : ce langage est sévère et il excite rarement des murmures approbateurs. Ce n'est cependant pas une raison pour y renoncer. Est-ce que jamais l'Etat a dilapidé? Non, certes, toute les dilapidations du domaine ont été

(1) La forêt de Compiègne contient 28,000 arpens; son château si splendide fut construit par Louis XVI, sur de très larges proportions. Napoléon l'embellit pour Marie-Louise.

faites sous les rois; elles sont toujours venues des courtisans, et si les courtisans n'arrachent plus de domaines, ils arrachent maintenant des pensions; or, ces pensions, ce sont encore les contribuables qui les paient. »

Cependant pour Compiègne, la Chambre se montra plus favorable, et on l'accorda après un vote douteux. Aucun de ces orateurs populaires ne remarqua que la richesse de ces villes, de ce village ou hameau tenait précisément à la splendeur des palais de la couronne. Que seraient Versailles, Saint-Cloud, sans les demeures royales? Fontainebleau, Compiègne ne doivent leur grandeur qu'aux résidences des rois, et nul aujourd'hui ne parle plus de Rambouillet que pour rappeler les solennelles et tristes abdications de Charles X et du Dauphin et les dévastations de la multitude.

La majorité de la Chambre fit acte de souveraineté, en détachant du domaine de la couronne à Paris, la grande aumônerie, l'hôtel du grand veneur, la Monnaie, l'hôtel des gardes, les bâtimens du Conservatoire, même le château et le parc de Bagatelle. « Vous allez donc vendre Bagatelle, s'écria un député. — Et pourquoi pas!... répond-on de toutes parts. — Oui, Bagatelle sera vendue. — Et aussi le Théâtre Italien » dit M. de Marmier, et alors le très austère M. Dupin s'écrie : « Moi, je m'oppose comme député, à ce qu'on établisse aucun contact entre les théâtres et la liste civile, contact funeste, qui n'aboutit qu'à donner des loges à l'antichambre. » — M. *Debelleyme*. « Mon avis est de distraire la salle Favart de la liste civile. C'est par occasion que j'ai fait l'observation qu'il va-

lait mieux faire des sacrifices pour un spectacle français. La salle Ventadour a été bâtie par la liste civile qui y a dépensé 4 millions, et elle a été vendue à M. Boursault, encore s'est-on trouvé bien heureux de la vendre 2 millions. » — M. *Dupin*. « Il y a encore une observation à faire. C'est que les comédiens ont été ruinés du moment que leurs affaires ont été faites par un gentilhomme de la Chambre. » Toute cette partie de la majorité s'en donnait à l'aise quand elle pouvait déclamer contre la cour, les gentilshommes, et indirectement contre la splendeur de la royauté : on aurait dit une jalousie contre les formes, la splendeur, apanage naturel des classes supérieures. Avec la direction des arts, on enlevait à la liste civile le pavillon de la Muette au bois de Boulogne, la forêt de Bondy, les dépendances de Saint-Cloud, de Versailles.

Ce fut ensuite avec des préventions infimes et un esprit méticuleux que fut abordée la question véritablement difficile de l'apanage d'Orléans : serait il réuni ou distinct ? M. Mauguin combattit la théorie de la séparation, tandis que le système de la commission fut défendu par M. Dupin avec une véritable érudition historique. Sur la nature des apanages, M. Salverte avait fait avant lui de l'histoire, et M. Fulchiron l'avait repris en érudit. Ensuite vint la discussion sur le mobilier de la couronne; l'un veut qu'on distribue les statues, les tableaux, les livres entre les départemens; l'autre espère qu'on rendra à la bibliothèque nationale les camées antiques que Napoléon en avait distraits pour son usage : que faut-il statuer sur les pensions de la liste civile? que fera-t-on de la caisse des vétérans ? Ces malheureux pen-

sionnaires dont la grande majorité n'a pas 500 francs de revenu, seront-ils privés de leurs moyens d'existence? Enfin un vote de la Chambre déclare que les forêts de la couronne seront administrées d'après le Code forestier.

Les questions domaniales résolues, la Chambre doit décider quelles sommes recevra le roi à titre de liste civile (1). Dans la commission, ce chiffre a été fortement débattu; quatre membres demandent 14 millions, quatre autres douze millions 500 mille francs. A la Chambre, une multitude d'amendemens se formulent; chacun diminue le chiffre à raison de la popularité qu'il veut acquérir. M. Giraud propose 12 millions, M. Caminade 8, M. Salverte 6, M. de Ludre 4. M. Casimir Périer vint soutenir le chiffre de 14 millions, avec une timidité extrême, dans la crainte de compromettre la position ministérielle; appelé à la tribune, le ministre se jeta dans ces déclamations infinies qui l'entraînaient souvent à rechercher sa popularité, aux dépens de la Restauration. M. Périer savait rarement parler sans irritation et sans menaces, et ce n'était pas la première fois que sa colère compromettait les questions. Ce débat en fut un nouvel exemple; on mit aux voix les divers chiffres, en commençant par le plus élevé; celui de 15 millions fut rejeté, celui de 14 également; enfin la Chambre arrêta la liste civile aux 12 millions proposés par M. Giraud.

Voici un aperçu des diverses dotations des États constitutionnels de l'Europe avant 1830.

Grande-Bretagne.	27,500,000 fr.
France.	25,000,000
Pays-Bas.	5,450,000
Bavière.	6,460,750
Wurtemberg.	2,592,700
Grand duché de Bade.	2,372,925
Grand duché de Hesse.	1,803,650
Royaume de Suède.	3,183,425

Dès-lors la discussion marcha avec rapidité vers le vote définitif. La dotation du prince royal fut présentée sous plusieurs formes ; M. Lepelletier d'Aulnay voulut la fixer à 500,000 francs en argent avec le parc et le domaine de Rambouillet : c'était une manière de corriger le vote étourdi de la Chambre qui, en arrachant Rambouillet à la couronne, avait ruiné la population de cette petite ville. M. de Schonen, pour reconquérir la majorité invoqua de tristes souvenirs ! « Je respecte toutes vos décisions, bien que je ne m'y associe pas toujours, dit-il. J'ai vu avec peine Rambouillet distrait de la dotation de la couronne. Il me semble que Rambouillet offre des souvenirs qui ne devraient pas être, après dix-huit mois, effacés de la mémoire de cette Chambre. » — *Aux extrémités :* « Il a été le tombeau d'une monarchie parjure ! » — *A droite :* « Qu'est-ce que cela prouve ? » — M. *de Schonen :* « Quand je l'ai vu s'échapper du domaine de la couronne, j'en ai éprouvé un vif sentiment de peine pour la Révolution de Juillet. Au reste, il ne s'agit nullement de revenir sur un vote, mais de constituer une dotation au prince royal. La commission a demandé un million, un membre de cette Chambre propose de réduire cette somme à 500,000 francs, et d'ajouter le domaine de Rambouillet ; je crois qu'en adoptant cet amendement, vous ferez une chose juste et patriotique. »

Tel était l'esprit de l'époque ; le plus beau souvenir de Rambouillet c'était d'avoir servi de tombeau à une dynastie ! Cet enthousiasme au moyen duquel on cherchait à reprendre la popularité ne réussit pas, et M. Dupin, avec son langage positif et sa fausse ru-

desse, combattit le retour de Rambouillet à la couronne : « J'ai pensé, disait-il, qu'à l'âge du prince il était peu convenable de lui donner les embarras d'une gestion. Il faut qu'il complète son éducation, qu'il étudie les sympathies des peuples, car les princes ont besoin d'être les plus habiles pour être forts. Qu'il passe donc des revues, qu'il voyage pour connaître l'opinion publique, qu'il donne aux malheureux, si vous lui en fournissez les moyens, et qu'il s'essaie ainsi à la gestion d'intérêts plus importans. Mais qu'on ne lui donne pas de domaines à administrer, parce qu'il serait tout de suite assailli par une foule de solliciteurs qui lui demanderaient des places de gouverneur, de veneur, et toutes les fonctions que réclame l'aristocratie de cour. Plus tard, quand il contractera une alliance conforme aux intérêts de la France, quand il deviendra chef de famille, la Chambre verra si elle doit donner un manoir à la famille nouvelle. Jusqu'alors, ce qu'il faut c'est une dotation en argent. Quant au chiffre, je n'ai rien à dire, la Chambre aura à se prononcer selon qu'elle jugera convenable. »

Désormais plus rien d'élevé ni de poétique : un roi bourgeois, un prince royal sans prestiges; les démocrates avaient raison de dire qu'on marchait à la République, si ce n'est dans les intérêts, au moins dans les formes et les idées. On se hâta sur les points de détail pour arriver à cet article tout financier qui donnait un bill d'indemnité pour les 1,500,000 francs par mois, touchés jusque-là au trésor par la liste civile d'après l'évaluation de 18 millions (le taux de M. Laffitte). Cette perception n'était pas régularisée; à l'o-

rigine de la Révolution de Juillet, il y avait eu des pactes secrets, des transactions dont l'histoire révélera un jour les mystères. Lorsque les tempêtes publiques seront apaisées, il sera bon de voir les listes, sans doute conservées, des hommes qui recueillirent le fruit de longues luttes parlementaires. On a récemment trouvé un document bien curieux; c'est la liste des gratifications accordées par Henri IV, lorsque Paris se rendit après la Ligue (1); les plus fougueux ligueurs firent leur marché, des patriotes le firent-ils également après la Révolution de Juillet? Quelques-uns des plus exaltés reçurent-ils de l'argent, soit pour échapper à une catastrophe commerciale, soit pour servir leurs passions, quelques-uns encore pour payer leurs dettes? Quand la mort aura passé sur nos têtes, et qu'elle permettra la vérité absolue sur notre génération, on verra, hélas! qu'elle ne fut ni plus pure ni plus désintéressée que la génération de Henri IV. Je suis loin de censurer toutes ces misères ; un gouvernement n'est pas un professeur de morale. Quelquefois ces moyens servent l'ordre public; il ne faut pas que le pouvoir dédaigne les choses mauvaises, quand le résultat en est bon; en politique, ce ne sont pas toujours les causes, mais les effets qu'il faut voir. Et lorsque les résultats sont salutaires, il ne faut pas demander un compte trop sévère des moyens.

A travers tous ces incidens, il serait bien difficile de définir exactement le véritable esprit de la Chambre

(1) J'ai publié ce curieux document dans mon travail sur la *Ligue et Henri IV;* il a transpiré beaucoup de choses sur les ligueurs républicains ou patriotes de la Révolution de 1830, et l'historien des siècles futurs pourra faire le même travail que j'ai fait sur nos guerres civiles ; des noms propres ont été même cités dans les biographies.

nouvelle dans cette première session. Toutefois une majorité forte se groupait incontestablement pour les questions d'ordre matériel; elle devait soutenir M. Périer pour le maintien de la paix et de la sécurité du pays. En même temps cette majorité, pleine de petits préjugés, ne savait jamais s'élever aux questions sociales; indifférente en matière religieuse, empreinte d'une mauvaise éducation, elle était infailliblement dominée par tout orateur qui savait jeter quelques mots contre la Restauration, la vieille monarchie et les institutions politiques des époques finies. La royauté, elle ne la comprenait pas dans sa splendeur; la force du pouvoir, elle ne la sentait que d'une façon matérielle à la manière de l'Empire; elle recherchait la popularité par tous les moyens, les économies étroites, les suppressions mal réfléchies, et les votes qui constataient à-la-fois son esprit mesquin et son opposition avec la dignité de la couronne. C'était une majorité juste entre M. Dupin et M. Laffitte, sans idée générale de gouvernement, et plus ou moins sous l'empire de ces généralisations de la Constituante et de la Législative dont M. Barrot était l'expression. C'est pour cela que tout en n'aimant pas M. Périer, elle le secondait, parce qu'il y avait dans le président du conseil un peu de toutes ces qualités et de tous ces défauts. Il fallait qu'elle passât d'abord sous cette rude main, pour se façonner ensuite aux idées véritablement conservatrices prises dans l'ordre moral de la société.

CHAPITRE VIII.

RÉVOLTE DES CLASSES PROLÉTAIRES ET TRAVAILLEUSES.

(OCTOBRE 1831 A FÉVRIER 1832.)

Caractère de la Révolution de Juillet. — Conséquences d'émancipation. — Les travailleurs. — Les prolétaires. — Le vieux régime. — L'idée de corporation. — La nouvelle économie sociale. — Les économistes. — Les saint-simoniens. — Causes de la misère publique. — Les grands centres. — Les machines. — Les octrois. — La concurrence. — La police. — Esprit des travailleurs. — Premières émeutes. — La politique s'en empare. — Exemple des grandes insurrections en Angleterre. — Troubles de Bristol. — Etat spécial des ouvriers de Lyon. — Les tarifs. — Médiation. — Les autorités. — Journées des 21 et 22 novembre. — Lutte des ouvriers. — Le préfet. — Le général. — Organisation municipale de la ville de Lyon. — Retraite des troupes. — Craintes du gouvernement. — Les villes manufacturières. — Le duc d'Orléans et le maréchal Soult à Lyon. — Traité et capitulation. — Conséquences. — Destitution de M. Dumolart. — Système militaire des fortifications. — Débats devant la Chambre. — État de la question des prolétaires.

Si l'histoire sérieuse ne peut sanctionner toutes les admirations de parti pour les vainqueurs de Juillet, elle doit reconnaître un fait aujourd'hui acquis à la vérité ; c'est que dans cette multitude des ardentes Journées, où se mêlaient tant de repris de justice, tant de rebuts de la société, il y avait aussi de braves et dignes ouvriers, pleins d'honneur et de courage : jeunes hommes qui combattaient et mouraient pour

des idées saintes, la liberté et la patrie. Dès-lors, une fois la victoire obtenue, le gouvernement devait élever au premier de ses devoirs la nécessité impérative de s'occuper de ces classes travailleuses, les actifs instrumens de son triomphe; d'ailleurs n'était-ce pas la démocratie qui avait vaincu le système de la Restauration? n'était-ce pas pour elle que le canon de Juillet avait fait retentir sa formidable voix? et, comme une bonne et puissante mère, la démocratie, aux larges mamelles, ne devait-elle pas allaiter des myriades d'enfans? Le cœur n'aurait-il pas parlé, que la politique imposait au pouvoir d'assurer à l'ouvrier une position plus sûre, plus commode, parce que cette position il l'avait conquise par un glorieux effort et au prix de son sang.

Il résultait donc de la Révolution de Juillet la nécessité de plusieurs concessions aux ouvriers, aux prolétaires. Ils se disaient émancipés, libres, vainqueurs; c'était grand sans doute, mais fort insuffisant; il fallait organiser la classe laborieuse, créer pour elle une hiérarchie de devoirs et d'obéissance, un esprit de soumission et de règle. Sous l'ancien régime, l'ouvrier étant corporé, sauf quelques abus attachés à la difficulté de la maîtrise et du chef-d'œuvre, il y avait un grand avantage de moralisation et d'ordre dans ces grands corps d'ouvriers qui, sous l'image de leur saint patron, accomplissaient leur œuvre (1) : enfant dans les écoles, jeune homme dans les ateliers, vieillard dans les maisons de retraite

(1) Le travail contre les corporations avait commencé au XVIII^e^ siècle, et l'école fatale de M. Turgot démolissait chaque jour le système de protection mutuelle entre les ouvriers.

que les corporations elles-mêmes organisaient; hélas! si la jeunesse de l'ouvrier est forte, sa décrépitude est bien faible, bien isolée; et ces mutuels secours donnaient une double existence à l'homme physique et moral. Les corporations sous l'ancien régime étaient une forme et un modèle admirables qui s'étaient créés au moyen âge : elles y avaient joué un rôle historique considérable!

L'Assemblée Constituante, si folle tête politique, fit table rase de ces garanties mutuelles que le temps avait constituées; sous l'action des idées de Rousseau et de la souveraineté du peuple, elle ne voulut plus voir que le gouvernement délégué d'une part, et des unités isolées, obéissantes de l'autre : elle abolit donc les jurandes, les maîtrises, les corporations; chacun fut libre de faire ce qui lui plaisait, de se poser ouvrier dans un état, maître dans un autre (1) : de là naquirent la confusion, la misère : la confusion, premier principe de l'émeute; la misère, plaie profonde de l'ouvrier n'ayant aucune ressource pour la maladie, aucune protection pour ses droits, nulle distraction morale et sainte dans ses devoirs; on lui donna en échange la barrière, l'ivresse, quelques théâtres immondes exploitant ses émotions ou ses passions mauvaises. Cette école de la Constituante avait eu ses formules, ses défenseurs dans les économistes anglais, faiseurs de théories dont l'action fut si pernicieuse sur la société. Aussi l'empereur Napoléon, avec son admirable instinct, comprenant tout ce qu'il y avait

(1) Le grand motif donné par l'Assemblée Constituante contre les corporations, c'est qu'il ne fallait pas qu'il y eût d'obstacle entre la souveraineté et l'unité entre le pouvoir et les masses.

de stupide, de dangereux dans l'école de la Constituante, passa sa grande vie d'ordre et de pouvoir à la démolir (1) : entouré des hommes du XVIII^e^ siècle, il n'osait pas toujours aller jusqu'au bout; mais toutes les fois qu'il pouvait, sans trop les heurter, suivre les belles impressions de son esprit, il le faisait avec joie. Et ce fut en vertu de ses idées que furent organisées les corporations de Paris, les bouchers, les boulangers, les forts de la Halle, les charbonniers, dont les statuts furent copiés sur ceux de l'ancienne constitution. Si, pour ne point heurter les niais préjugés de quelques philosophes du conseil d'État, il n'osa point empreindre ces corporations de l'esprit religieux qui les faisait grouper sous une bannière et processionner dans la cité, il garda de cette organisation le système des syndicats, avec ses règles, ses formes; et désormais on n'eut plus à craindre le désordre, les émeutes dans ces différentes associations, régularisées par les lois et les ordonnances de police.

Les causes premières de la misère des ouvriers résultaient de plusieurs sources, d'autant plus dangereuses qu'elles étaient inexorables; la première c'était les machines, qui, par une production invariable, démesurée, rendaient la concurrence de la main-d'œuvre impossible. Si on les brisait, d'autres à côté produiraient davantage et à meilleur marché; si on les

(1) Tous les décrets de l'empereur Napoléon ne sont qu'une guerre violente déclarée aux idées de la Constituante; s'il avait développé son règne, ses décrets peu-à-peu auraient aboli le Code civil, ce qu'il avait commencé de faire par les majorats, les substitutions; il serait même arrivé au droit d'aînesse!

gardait, le prix du travail devait diminuer, car la main de l'homme était bien faible à côté de ces grands bras, de ces leviers de fer; les manufactures réunissant autour d'elles une grande population, devenaient bientôt des centres de cités; de-là donc, cherté de loyer, excessive élévation du prix des vivres, puis la plaie des octrois qui enlevaient à l'ouvrier un tiers de son salaire. Dans ces causes était le principe de ces misères profondes, générales, étendues partout, et que la Révolution de Juillet elle-même était dans l'impuissance de guérir. Comme elle ne pouvait avoir la prétention d'opérer une révolution sociale, ceux qu'elle élevait à la tête du gouvernement étaient précisément les cœurs les plus inflexibles pour les ouvriers; elle plaçait au pouvoir les grands manufacturiers, les négocians, les forts producteurs, les capitalistes, les banquiers, embarrassés eux-mêmes par la concurrence qu'on leur faisait partout, et véritables colons impératifs de ces nouveaux esclaves dans les colonies de Mulhouse, Lyon, Rouen, Saint-Étienne, Roanne (1).

Cette situation du travail avait fait naître comme toujours en France des milliers d'écrits, des théories, des systèmes; chaque idée ne fournit-elle pas des ballots de volume, et n'en sommes-nous pas assourdis? On se voua dès-lors à l'économie politique, science creuse, puérile, sans base, et il en sortit trois écoles : les économistes purs, élèves de M. Say, qui se mirent

(1) J'ai parcouru bien souvent les ateliers des manufactures, des grandes fabriques, et les souffrances des classes ouvrières y sont plus grandes que celles des prisonniers dans les maisons de détention. Ce doit être l'étude journalière des pouvoirs de l'État.

à faire des brochures, des discours sur la libre concurrence de l'industrie; puis d'autres théoriciens qui voulurent organiser le travail; et leurs idées ne furent que des répétitions infinies de ce qu'on n'osait pas avouer, à savoir : « que la corporation du moyen âge était une excellente chose; que l'Assemblée Constituante avait étrangement erré en abolissant ces secours mutuels de moralisation et de richesse que se prêtaient alors les ouvriers; et que, sous d'autres formes, avec d'autres paroles, il fallait se hâter de revenir au passé aboli. » La seconde école, celle des saint-simoniens, voulait trouver un remède à la misère des prolétaires et des ouvriers dans la meilleure répartition des capitaux et des œuvres; et comme le père suprême, M. Enfantin, avait jugé le temps arrivé de mettre en activité la pensée saint-simonienne, il venait de jeter dans le public, de concert avec MM. Olinde Rodrigues et Michel Chevalier, un prospectus d'exploitation industrielle fondée d'après la doctrine saint-simonienne(1), avec des myriades d'actions, un papier-monnaie, sorte d'opération mercantile qui appelait la répression des tribunaux. Cette nouvelle phase de l'ère

(1) Le gouvernement commençait alors à prendre des mesures répressives contre les saint-simoniens; voici à ce sujet une curieuse lettre du directeur du *Globe*, sous la date du 22 janvier 1832.

« Aujourd'hui à midi, notre père suprême, Enfantin, et notre père Olinde Rodrigues, chef du culte, se disposaient à se rendre à la salle Taitbout où ils devaient présider la prédication, et où tous leurs fils réunis les attendaient, lorsqu'un détachement de gardes municipaux, conduit par un commissaire de police s'est présenté rue Monsigny, n° 6, les a empêchés de sortir et a interdit toute communication de la maison avec l'extérieur. Pendant ce temps, M. Desmortiers, procureur du roi, et M. Zangiaccomi, juge d'instruction, accompagnés de gardes municipaux et de troupes de ligne, se sont rendus à la salle Taitbout, où l'assemblée tout entière ignorait ce

saint-simonienne amena la séparation d'une fraction de la secte, qui, sous M. Bazar, proclama son *protestantisme* contre le père commun. Cette tentative industrielle de l'école saint-simonienne fut l'origine première de ce débordement d'actions et de jeux de bourse, qui, loin de grandir les œuvres et le salaire de l'ouvrier, portèrent les capitaux vers l'agiotage.

Enfin il est incontestable qu'avec la prétention de théorie et d'enseignement pacifique, les saint-simoniens avaient jeté dans l'esprit des ouvriers un besoin de raisonnement et de turbulence capable de troubler l'ordre et la hiérarchie du travail. Restaient les phalanstères de l'école fouriériste ; or, leurs théories si singulières pouvaient-elles prêter le moindre appui aux souffrances des classes inférieures? Que leur offrait-on pour secourir leur misère, pour multiplier les travaux réels? Rien; ces doctrines, au contraire, faisaient peur à la propriété. Les capitaux se resserraient à l'aspect de ces théories menaçantes, la confiance s'éloignait de toutes les grandes entreprises, les opérations vivaient au jour le jour, et l'on a vu que le gouvernement de Juillet avait été obligé d'ouvrir de grands ateliers

qui se passait. M. Desmortiers a signifié au prédicateur Barrault, qui se tenait dans le foyer, que la prédication ne pouvait avoir lieu et qu'il venait enjoindre à la réunion de se dissoudre. Barrault, suivi des membres présens de la hiérarchie, s'est transporté avec les agens de l'autorité judiciaire dans la salle où se trouvait une assemblée nombreuse, en partie composée de dames, dont l'aspect a paru beaucoup étonner M. le procureur du roi... Ainsi a commencé contre nous la persécution. Nous ne l'avons point provoquée, mais nous l'acceptons avec calme, persuadés que, grâce à nos efforts, et grâces à l'appui de tous les hommes généreux ces poursuites que rien ne justifie, accéléreront la vitesse de la propagation de notre foi.

« Le directeur du *Globe*,

« MICHEL CHEVALIER. »

d'État, de commander des travaux d'une portée facile, pour occuper les bras inactifs. De tels efforts ne pouvaient durer; un gouvernement quel qu'il soit n'a jamais ni assez de moyens ni assez de travaux réels pour occuper des populations entières ; il faut le commerce actif, vigilant, intéressé. De là cette attitude sombre et menaçante des ouvriers, cet esprit d'émeutes qui poursuivait sur la place publique la force et la considération du gouvernement ; il y a au cœur de l'ouvrier un sentiment de justice qui lui fait rarement accepter l'insurrection et le désordre lorsqu'il travaille et qu'il voit le gouvernement s'occuper de lui. Mais quand la misère le ronge, alors les partis peuvent s'emparer de ces esprits crédules et les faire servir comme instrumens à une révolution.

Pendant toute une année des émeutes avaient grondé, les unes pour briser les machines, les autres parce que le salaire n'était pas en rapport avec les besoins : ici, des femmes échevelées ; là, des hommes aux bras nus, dans les localités provinciales comme à Paris, le centre commun. Partout un malaise inouï se révélait au moindre prétexte, par des émotions soudaines, et on avait vu éclater de véritables insurrections dans plusieurs grandes cités, à Toulouse, à Nîmes, à Strasbourg. Pour les hommes de réflexion et d'études, il paraissait constant que la Révolution de 1830, comme celle de 1789, avait substitué l'association désordonnée des clubs à l'ancienne et sainte corporation des ouvriers. Depuis long-temps cette lutte entre l'ouvrier et l'état social devait fixer l'attention des penseurs ; mais on ne croyait pas qu'elle produirait des maux soudains et rapides. Comme par un

de ces coups de foudre que de temps en temps lance le télégraphe, le 23 novembre au soir, une dépêche télégraphique conçue en termes laconiques arriva chez M. Casimir Périer, semblable aux lettres de feu du festin de Balthazar : « Une insurrection vient d'éclater à Lyon, parmi les ouvriers (1) » ; le télégraphe s'était ensuite arrêté, les brumes d'automne avaient empêché la fin de la dépêche. Pour se faire une idée de l'importance et de la gravité de cette nouvelle, il faut connaître et apprécier l'esprit des départemens où l'insurrection éclatait, se rendre compte de l'état des ouvriers, de leurs besoins. Le gouvernement savait que l'esprit du peuple dans cette partie de la France n'avait rien de rassurant pour lui; dans tout le midi il avait fallu, pour contenir le parti jacobin, le lancer, pour ainsi dire contre les royalistes, et cette nécessité impérative avait malheureusement grandi l'opinion révolutionnaire. Telle était la situation de Marseille, Aix, Valence, Toulon, Montpellier, Toulouse, et surtout l'opinion de Grenoble, la ville patriotique, mais insubordonnée. A Lyon, l'esprit bonapartiste avait d'immenses ramifications; le nom de l'empereur faisait vibrer toutes les âmes, et c'était là où devait naturellement se placer le centre d'un mouvement impérialiste (2)

(1) « Le gouvernement a été informé, par une dépêche télégraphique, que des désordres graves occasionnés par les réclamations des ouvriers en soie ont éclaté à Lyon. L'état de l'atmosphère ayant mis obstacle à de nouvelles communications télégraphiques, et aucun courrier ne pouvant encore être arrivé, on ignore les détails de ces événemens. »

(*Moniteur*, 24 novembre 1831.)

(2) Ainsi le pensait le prince de Metternich, et il aurait placé à Lyon le siége d'un mouvement avec le duc de Reichstadt pour chef, au cas de guerre par la propagande.

C'eût été pourtant mal voir, mal apprécier le caractère du mouvement insurrectionnel de Lyon que de le lier trop particulièrement à des questions politiques; son véritable sens était tout prolétaire, d'ouvriers à maîtres; l'action en un mot de la manufacture sur le travail, le résultat de la secousse que les transactions commerciales avaient subies depuis la Révolution de 1830. Les ouvriers avaient devant les yeux des exemples funestes; les émeutes victorieuses de Juillet, les tentatives soudaines et bruyantes à Bristol en Angleterre (1), où une populace animée venait de se porter sur les manufactures. Rien de comparable à cette sauvagerie de la populace anglaise, le gaz éteint tout d'un coup et, dans cette obscurité, des masses sinistres de populations, enivrées de liqueurs fortes et qui se portaient à tous les excès. Ainsi était Bristol; Londres se trouvait menacée dans ses richesses : la lutte commençait; quel terme pourrait-elle avoir? A Lyon, toutefois, elle s'était d'abord régularisée, comme une querelle sérieuse entre les maîtres et les ouvriers, discutée comme un traité; cette régularité tenait évidemment aux mœurs, aux habitudes religieuses des canuts de Lyon, population d'ouvriers

(1) Londres, 31 octobre 1831.

« Une émeute qui a coûté la vie à plusieurs personnes vient d'avoir lieu à Bristol. Au *Mansion-House* ou Hôtel de Ville, le peuple engagea un combat contre les constables; ceux-ci tuèrent un individu dans la foule et arrêtèrent quelques mutins; mais ils furent délivrés par le peuple; sa fureur se dirigea alors contre l'Hôtel de Ville; toutes les croisées de la façade furent brisées. A l'aide de barres de fer et de leviers, on força ensuite l'entrée et on mit en pièces lustres, glaces et meubles des salles de réception. A la fin trois détachemens de cavalerie arrivèrent et mirent fin au pillage. Vers huit heures du soir il se forma de nouveaux attroupemens, mais ils furent dispersés par les dragons.

qui s'élève à plus de 90,000 âmes, sur un point très resserré.

Le commerce de Lyon embrasse plusieurs industries, mais pour une seule, il possède une immense supériorité ; les soieries forment sa richesse et nulle cité ne peut entrer en concurrence pour ses tissus brochés. Depuis la Révolution française néanmoins, la Suisse et l'Allemagne s'étaient posées en rivales : à Crevelt et à Zurich, des manufactures considérables s'étaient établies. Si leurs produits n'avaient ni le fini de la soierie lyonnaise ni ses ravissans dessins, ses éclatantes couleurs, titre de sa supériorité partout; pour les soies ordinaires, Crevelt et Zurich pouvaient entrer en lutte et porter à meilleur compte sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique des tissus de soie. Cette facilité du bon marché provenait de ce qu'il était permis aux fabricans de payer les ouvriers un plus bas prix (la dépense de ces ouvriers était plus de la moitié moindre); nul impôt, nul octroi, loyer à bon marché et nourriture facile; avec 75 centimes, en Suisse, le travailleur pouvait vivre presque dans l'aisance, tandis qu'à Lyon, 3 francs étaient une somme à peine suffisante pour l'ouvrier et sa famille. La Révolution de Juillet, en restreignant les dépenses de luxe, avait naturellement diminué ou éteint même la consommation

Le lendemain, dimanche, une foule d'ouvriers des mines arrivèrent dans la ville ; l'attroupement assaillit la cavalerie qui reçut alors ordre de tirer, et le peuple s'arma pour repousser la force par la force. Toute la ville s'est alors levée en masse; on a forcé la prison, et après avoir laissé en liberté tous les détenus, on y a mis le feu. Le 14e régiment de dragons, qui a tiré sur le peuple, a été chassé de la ville, et le 3e fraternise avec les bourgeois. La ville est au pouvoir d'une populace en fureur...

des riches étoffes, et les magasins des manufactures se trouvaient remplis de marchandises.

Dans ces circonstances difficiles pour les producteurs, les ouvriers de Lyon demandèrent néanmoins aux maîtres une augmentation de salaire ; il n'y avait jusque-là rien de confus, de désordonné dans ces exigences. Pour s'expliquer ce que c'est qu'un canut à Lyon, il faut savoir qu'il n'y a pas, comme dans les autres villes, des centres d'ouvriers groupés dans une manufacture ; chaque maître ouvrier a un ou plusieurs métiers chez lui, et il emploie comme associés deux ou trois compagnons qui partagent son salaire. Chaque mesure d'étoffe a son prix ; en temps ordinaire il est fixé de gré à gré entre le manufacturier et le maître ouvrier par une convention libre, spontanée, et c'est cette convention que les ouvriers voulaient rendre fixe en imposant un tarif réglé d'avance. Tel fut l'objet d'un premier débat; vers le mois d'octobre le tarif fut discuté par des délégués, sans l'intervention du tribunal des prud'hommes ; il y eut des réunions, des coalitions (1). Les chefs de manufacture ne se plaignirent pas d'abord ; ils avaient crainte d'irriter l'ouvrier si vivement ému depuis la Révolution de Juillet :

(1) Ces réunions étaient signalées : « Depuis plusieurs années, et non pas seulement depuis la Révolution de Juillet, la façon des étoffes de soie, notamment des étoffes unies, est tombée extrêmement bas. La plupart des ouvriers en soie, quoique travaillant avec ardeur et assiduité, ne font pas un gain suffisant pour se nourrir convenablement et parer à toutes leurs autres dépenses. Désirant trouver les moyens d'améliorer leur situation, plusieurs d'entre eux se sont réunis la semaine dernière, et lundi ils ont fait de la place de la Croix-Rousse un autre Spathfield. Des députations de tous les quartiers de la ville et des faubourgs s'y étaient rendues et formaient une assemblée que l'on porte à six mille personnes. Là, quarante commissaires ont été nommés pour s'occuper des in

restait à voir comment l'autorité régulière agirait à l'égard du nouveau tarif.

Lyon avait alors pour préfet M. Bouvier-Dumolart dont les opinions, un peu impérialistes, s'étaient mêlées aux événemens des Cent-Jours et à la Chambre des représentans. Ces opinions étaient agréables au peuple lyonnais, toujours très dévoué aux idées bonapartistes; à une administration douce et discoureuse M. Dumolart joignait une tempérance de caractère qui le poussait toujours aux transactions. Il faut être juste, à ce temps les fonctionnaires étaient fort embarrassés en présence des pouvoirs et des masses; on sortait d'une révolution qui avait légitimé une violente émeute; or, pour éviter toute collision, que n'aurait pas fait un préfet? Ne fallait-il pas respecter ce peuple souverain triomphant à Paris? Il y avait donc un entraînement de popularité qui devait sous plus d'un rapport porter les préfets à tenter toute conciliation possible. C'est pourquoi, dans le débat entre les maîtres et les ouvriers, M. Dumolart intervint d'une manière bienveillante pour sanctionner une transaction. Le tarif lui avait été soumis, il en avait en quelque sorte approuvé les clauses, et lorsqu'il fit connaître à Paris cette transaction il lui fut écrit de ne rien heurter, tout en laissant tomber le tarif en désuétude.

térêts communs, et la réunion s'est dispersée sans tumulte. Depuis lors les commissaires nommés par les ouvriers se réunissent tous les soirs dans une maison de la Croix-Rousse, pour s'occuper de l'objet de leur mission. L'esprit d'ordre qui a présidé jusqu'à présent à toutes leurs actions nous fait espérer que, quelle que soit l'issue de leurs démarches, la tranquillité publique ne sera pas troublée. »

(*Précurseur de Lyon*, 17 octobre 1831.)

Mais ce n'était pas là le compte des travailleurs qui avaient pris le tarif au sérieux et qui en demandèrent l'exécution. La loi répressive ne permettait pas cette concession ; les fabricans refusèrent et le préfet se trouva dans un grand embarras : pour quelle cause se prononcerait-il? A Lyon, trois autorités se trouvaient chargées du gouvernement et de la police de la cité : l'autorité municipale divisée en mairies, Lyon, la Croix-Rousse, Vaize, la Guillotière; celles-ci étaient à la tête de la garde nationale organisée avec de si singuliers élémens alors que plus d'un tiers se composait d'ouvriers et de contre-maîtres ; le préfet ensuite, chef de l'administration et conciliateur par excellence; enfin l'autorité militaire confiée pour la division au général Roguet, et pour le département au maréchal-de-camp de Fleury. Les forces militaires ne s'élevaient pas au-delà de six mille hommes répartis sur les hauteurs de la cité et dans les faubourgs. Le général Ordonneau venait d'être désigné chef de la garde nationale, et ce choix avait été salué par la classe travailleuse.

La fermentation était profonde partout : les ouvriers demandaient à grands cris l'exécution du tarif et les manufacturiers s'y refusaient; de là un premier conflit : la journée du 20 novembre fut triste, mais elle ne fut que le prélude des excès du lendemain; réveil d'autant plus terrible que la lutte se fondait sur deux intérêts vivaces la misère des ouvriers et la ruine des fabricans; pour être juste envers les manufacturiers le tarif tuait les produits et en rendait la vente et le débouché impossibles. Pendant la nuit les travailleurs s'étaient recrutés de tous les prolétaires des montagnes et de la vallée ; des barricades

avaient été construites, les ouvriers étaient décidés à une résistance désespérée, et par un mouvement spontané, contagieux, la plupart des bataillons de la garde nationale composés d'ouvriers avaient passé aux insurgés (1). Dès cette première matinée on pouvait à peine compter sur un tiers de cette milice organisée.

Qu'allaient faire les troupes en présence de cette émeute, délaissées comme elles l'étaient par la garde nationale? Les ouvriers venaient de se retirer sur le sommet de la Croix-Rousse et sur les autres hauteurs qui environnent Lyon; le préfet et le général Ordonneau s'entendirent pour se rendre sur ce nouveau mont Aventin, afin de haranguer eux-mêmes les travailleurs et éviter ainsi une plus forte collision. Le préfet et le commandant s'étaient revêtus de leurs insignes pour en imposer davantage aux ouvriers; dans le premier moment, ceux-ci les accueillirent assez bien; engageant avec ces fonctionnaires une conversation fort animée sur leurs intérêts, ils demandèrent l'augmentation du salaire, et l'exécution pleine et entière du pacte fait entre eux et les maîtres (2). Jusqu'ici il se manifestait parmi les travailleurs un ordre, une régularité d'autant plus remarquable qu'il

(1) « Des quatre bataillons de la garde nationale de Lyon, on put à peine réunir six cents hommes; deux bataillons presque entiers, composés en majeure partie des ouvriers des quartiers de Saint-Georges et de Saint-Jean, passèrent dans les rangs des insurgés, ainsi que ceux de la Guillotière et de la Croix-Rousse. »

(Lettre de M. Dumolart.)

(2) Le 22 novembre au soir, fut placardé dans Lyon l'avis suivant, signé du préfet, du général et du maire :

« Nous nous engageons sur l'honneur d'user de toute nôtre influence pour amener les fabricans à maintenir le tarif et à entretenir, aux frais de la caisse communale les ouvriers qui seront dans le besoin. Une indemnité sera accordée aux familles des victimes. »

semblait que la sédition eût elle-même une hiérarchie; elle avait pour chefs apparens des ouvriers armés d'une manière bizarre, comme dans les journées des barricades à Paris; les uns revêtus de l'uniforme des soldats dépouillés; les autres avec la veste de canut, un baudrier, un sabre et une carabine; peu de cris, aucune manifestation bruyante, mais de larges drapeaux noirs déployés, sur lesquels on lisait ces sinistres paroles : « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* » Expression déchirante de désespoir qui commandait une sorte de respect. Un peu plus loin un camp régulier comme celui d'Israël sous la tente, défendu, protégé par des fortifications; puis les contre-maîtres, chefs de section, auxquels les ouvriers obéissaient avec résignation et discipline, comme à leurs officiers. Telle était la physionomie de la première émeute. Le préfet et le général voulurent inspirer aux ouvriers des sentimens de soumission; M. Dumolart assez aimé des classes travailleuses proposa de tout arranger, mais lorsque lui et le général voulurent quitter les hauteurs de la Croix-Rousse il leur fut dit : « que nul mal ne leur serait fait; seulement les insurgés les gardaient comme otages, jusqu'à ce que les fabricans eussent eux-mêmes consenti à l'exécution du traité. » Quelques-uns des plus hardis parmi les chefs voulaient que le préfet consentît à délivrer des cartouches et les armes de l'arsenal. M. Dumolart s'y refusa.

Lorsque le soir vint, comme ni le préfet ni le général ne descendaient de la Croix-Rousse, un bruit sinistre se répandit dans Lyon parmi la bourgeoisie et les fabricans; on dit que les deux négociateurs étaient

retenus prisonniers par les ouvriers. Aussitôt le général Roguet, commandant la division, fit rassembler les états majors, la garde nationale pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire (1); le général, tout malade, tout souffreteux qu'il était, n'hésita pas à déclarer que nulle concession ne devait être consentie, et que le seul parti à prendre était d'attaquer les ouvriers sur les hauteurs de la Croix-Rousse. Le général pouvait disposer de quelques régimens, une partie de la garde nationale devait prêter aide; dès la pointe du jour un roulement sinistre annonça que la bataille allait commencer contre les canuts retranchés dans leur position formidable; mais la garde nationale se montra peu nombreuse; elle était presque désorganisée par la défection. Néanmoins l'ordre d'attaquer fut donné.

Les canuts avaient passé la nuit à fortifier encore leur camp; la situation de Lyon prête admirablement à la résistance d'une troupe réfugiée sur les hauteurs; la cité forme comme une île allongée entre deux fleuves qui l'enlacent, la Saône et le Rhône; puis des faubourgs si élevés qu'on semble voir déjà les Alpes; sur ces éminences des rues étroites, de vieilles maisons, des murailles en espalier, de larges bâtimens percés de mille croisées. Quiconque est maître de ces collines l'est nécessairement de la cité, et les ouvriers, avec un instinct militaire remarquable, avaient fait ce calcul

(1) Liberté, union, ordre public. « Lyonnais, la gravité des circonstances a nécessité la réunion des troupes de ligne et de la garde nationale, pour faire respecter vos personnes et vos propriétés. Chacun a fait son devoir. Des agens, des ennemis de votre industrie ont formé le projet insensé de vous dépouiller de cette illustration manufacturière qui fait la prospérité de votre cité et la gloire de la patrie. Demain, la garde nationale prendra les armes à huit heures du matin. Inviter les citoyens à se rendre à leur poste, ce serait faire

stratégique. Ils avaient donc passé la nuit à préparer une bonne défensive, ils s'étaient pourvus d'armes, de munitions; quelques canons étaient braqués, et c'est ainsi qu'ils attendirent la troupe de ligne et la garde nationale. De la défensive ils devaient prendre l'offensive et descendre comme un torrent vers la Saône et le Rhône.

Sans doute il y avait chez les fabricans un vif désir de répression, la troupe de ligne était prête à les seconder, mais ils avaient en face des ouvriers jeunes et forts, réduits au désespoir, tous résolus à se défendre jusqu'au dernier; or cette situation donnait une puissante force et une grande énergie à la défense. La générale battue, la garde nationale ne se trouva pas en nombre; de larges vides se faisaient voir dans ses rangs, non-seulement parce que la crainte saisissait les âmes, mais encore parce que depuis juillet les maîtres ouvriers en faisaient partie, et qu'en majorité ils avaient pris en main la cause des travailleurs. A sept heures du matin l'attaque commença par une vive fusillade; sur quelques points les ouvriers avaient pris une vigoureuse initiative, sur d'autres la troupe de ligne attaqua les hauteurs. Le sang coulait à flots; si la discipline militaire ne reculait point, le désespoir des ouvriers remplaçait la discipline, et partout le courage de la guerre civile. Ce fut alors que M. Dumolart demanda sa liberté pour se porter

insulte à leur zèle, à leur courage et à leur patriotisme. Je suis convaincu qu'aucun d'eux ne manquera à l'appel de l'honneur. Lyonnais, rassurez-vous! les fauteurs de troubles et d'anarchie seront confondus. Lyon, 21 novembre 1831.

« Le lieutenant-général commandant supérieur des 7e et 19e divisions militaires,

« Comte Roguet. »

comme intermédiaire et négociateur ; il promit beaucoup, plus peut-être qu'il ne pouvait tenir. Dans une entrevue avec le général Roguet, le préfet lui exposa le danger de faire verser tant de sang; sur tous les points la garde nationale faiblissait ; elle avait éprouvé des pertes considérables ; quelques fabricans étaient tombés sous les balles, d'autres restaient blessés ; l'insurrection avait gagné tant de terrain que la troupe était refoulée vers l'Hôtel de Ville. Lyon offrait ainsi un souvenir de ce siége, où à une autre époque l'on avait vu encore des Français se battre contre leurs frères et le canon tonner sur la place Bellecour. La troupe de ligne, courageuse mais un peu hésitante en souvenir des Journées de Juillet, ne présentait pas des masses assez fortes pour triompher seule, et il pouvait arriver que ce malheureux esprit d'insurrection alors répandu partout, fît naître une sorte de fraternité entre les régimens et les ouvriers. C'est ce que semblait craindre le général Roguet; les troupes pouvaient mettre la crosse en l'air, comme cela avait été vu et loué à la place Vendôme à Paris le 28 Juillet.

Dans ces circonstances si tristes et si fatales, un conseil de défense se réunit à l'Hôtel de Ville de Lyon en présence des maires (1) ; on délibéra sur la question de savoir si une plus longue résistance était possible, et le conseil arrêta que la troupe de ligne devait évacuer la ville pour prendre une position au dehors, en atten-

(1) *Délibération du conseil de guerre.*

« Aujourd'hui, 22 novembre 1831, à minuit.

« Les autorités soussignées étant réunies à l'Hôtel de Ville ; présens MM. le lieutenant-général, comte Roguet, commandant supérieur des 7e et 19e divisions mili-

dant les ordres du gouvernement; le préfet déclara qu'il restait à Lyon, se faisant fort de maintenir l'ordre au moyen de son seul ascendant parmi les révoltés. Les notables, inquiets sur l'avenir de la cité, approuvèrent cette opinion; une fois que l'autorité municipale eut ainsi prononcé, le général Roguet dut mettre en sûreté sa troupe, en ordonnant que Lyon serait abandonné. La retraite battue, les régimens groupés par grandes masses, tous en colonnes serrées, marchèrent au pas de course à travers les faubourgs de Saint-Clair et de Bresse; des balles sifflaient incessamment à leurs oreilles et ils ripostaient; les travailleurs tentèrent même de s'opposer un moment à la retraite; un feu de bataillon bien nourri les dispersa sans peine, et les troupes furent désormais libres d'opérer leur retraite. C'était la manœuvre qu'aurait dû exécuter la garde royale à Paris dans les Journées de 1830: au lieu de se compromettre dans les petites rues, si les hauteurs de Montmartre, de Saint-Cloud, de Surènes avaient été occupées, la popu-

taires; de Fleury, maréchal-de-camp, commandant le département du Rhône; Bouvier-Dumolart, conseiller d'État, préfet du Rhône; Duplan, procureur général près la Cour royale; de Boisset, premier adjoint faisant les fonctions de maire; Gros, adjoint de la mairie; Gautier, conseiller municipal faisant les fonctions d'adjoint;

« Considérant qu'après deux jours de combats opiniâtres, dans lesquels trop de sang français a malheureusement coulé, la troupe de ligne a été refoulée sur l'Hôtel de Ville où elle est cernée par une multitude immense en armes; que cette troupe fatiguée, ayant éprouvé des pertes considérables, dépourvue de munitions et de vivres qu'il est devenu impossible de lui procurer, paraît disposée, d'après la déclaration de ses chefs, à ne pas continuer une inutile résistance; que plusieurs postes importans même ont passé dans les rangs des assaillans; que la garde nationale, forte de quinze mille hommes, n'en présente plus que cent sous les armes; que, dans cette position extrême, MM. les généraux reconnaissent unanime-

lace aurait baissé la tête. Le général Roguet prit position à Montessuy, qui domine la Croix-Rousse, avec environ quatre mille cinq cents hommes de toutes armes, attendant là des renforts et des ordres du gouvernement.

Lyon offrit alors un spectacle qui peut-être jamais ne se reproduira dans l'histoire (1) : un gouvernement d'ouvriers insurgés. Il ne se forma pas, comme à Paris après les barricades, une administration d'hommes considérables, pris dans tous les rangs de la société; à Lyon tous les devoirs furent concentrés dans les mains des travailleurs; ils s'organisèrent en garde civique, firent des patrouilles, placèrent des sentinelles; les chefs des sections devinrent les fonctionnaires de la cité, et ce qu'il y eut de plus curieux, c'est que ce nouveau pouvoir insurgé, victorieux, vécut dans la meilleure harmonie avec le préfet; point de cris ni pour Napoléon II, ni pour le duc de Bordeaux ou pour la République; les ouvriers semblaient vouloir constater que la puissance et la régularité du gou-

ment qu'ils essaieraient en vain de continuer la défense de l'Hôtel de Ville; que cette défense prolongée aurait les infaillibles résultats de porter les assaillans au dernier degré de l'exaspération et d'exposer les assiégés et la ville entière aux plus déplorables catastrophes ; après en avoir mûrement délibéré, dans plusieurs séances, reconnaissant à l'unanimité que, pour arrêter l'effusion et prévenir le sac de la ville, le seul parti à prendre dans cette grave circonstance est de quitter la position de l'Hôtel de Ville pour en prendre une moins désavantageuse, en dehors des murs, de manière à conserver des rapports avec les autorités locales :

« Le conseil émet le vœu, également à l'unanimité, que M. le préfet reste à son poste.

« Fait en séance, à l'Hôtel de Ville, etc. »

(1) « Lyonnais ! Nous avons voulu faire cesser l'effusion du sang, et le général mu par un sentiment d'humanité a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit

vernement étaient aussi en eux, et qu'ils étaient aptes à diriger les intérêts de tous. Il n'y eut au demeurant que quelques cris sinistres; çà et là des pillages, des dévastations partielles dans les maisons des fabricans les moins aimés; au milieu de tout cela les chefs conservaient des rapports officiels avec l'autorité qui leur adressait des proclamations, des avis, des lettres, comme si la ville se gouvernait elle-même. Ce rôle de M. Dumolart pouvait être honorable par l'intention, mais il était tout-à-fait incompatible avec les conditions d'un gouvernement régulier (1)? N'était-ce pas une curieuse situation que celle-là; le préfet obligé d'expliquer tous ses actes aux ouvriers, appelant leur appui, leur concours, tandis que quelques hommes plus mal intentionnés espéraient établir sur les ruines du gouvernement politique une nouvelle révolution; c'était évidemment la minorité; tout avait disparu à Lyon, la garde nationale, la bourgeoisie, il n'y avait plus que les chefs de section, les maires et le préfet. Il se révéla une sorte d'instinct d'ordre parfait dans la

plus être entendue. Craignez l'anarchie, songez aux biens de vos familles et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts; et à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis dans l'hôtel de la préfecture.

« Le préfet, DUMOLART, le maire, BOISSET, adjoint; DUPLAN, E. GAUTIER, B. GROS. »

(1) M. Dumolart considérait les chefs de sections comme un pouvoir régulier :

« Ouvriers! Vos présidens de section vont se rendre auprès de moi pour rechercher, de concert avec vos magistrats, les moyens de soulager votre malheureux état de souffrance. Ce sont de bons citoyens : placez en eux toute votre confiance. Ecoutez-les quand ils vous diront que votre premier besoin, comme le nôtre, est le maintien de l'ordre et le rétablissement de la tranquillité publique. J'invite MM. vos présidens à se concerter pour se rendre ensemble auprès de moi le plus tôt possible. Je suis prêt à les recevoir à toute

classe travailleuse; elle repoussa toute imitation de la commission municipale ou du gouvernement provisoire de 1830; constamment elle resta fidèle à sa devise: « *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* » A ce point de vue l'intervention de M. Dumolart était utile; que serait devenu Lyon sans l'impulsion donnée par une autorité régulière? Le préfet faisait des circulaires, signait des arrêtés comme si rien n'était changé; la garde nationale s'était dissoute d'elle-même; une partie était passée aux ouvriers; l'autre, sous le coup d'une terreur explicable, ne s'était point présentée à l'appel: le jour où la troupe de ligne avait quitté Lyon, il n'y avait pas eu cent hommes de garde nationale sous les armes. Il ne faut jamais juger les événemens par les récits réactionnaires; quand les fabricans rentrèrent chez eux, à la suite de la force militaire, ils voulurent un peu se venger de la terreur qu'ils avaient éprouvée; ils expliquèrent tout pour se grandir et abaisser leurs adversaires.

Qu'on se représente donc le conseil des ministres à Paris, dans les circonstances si difficiles déjà, apprenant la nouvelle de l'insurrection de Lyon; ces sortes d'exemples sont contagieux; la classe travailleuse se tient par un lien mystérieux, celui de ses douleurs et de ses joies, et la police était parfaitement informée que les associations secrètes étaient disposées à prendre les armes et à profiter de la victoire.

heure du jour et de la nuit. Ouvriers, respect à la loi, respect à la propriété! Ne souffrez pas que des malveillans se glissent dans vos rangs pour faire calomnier vos intentions. Vous m'avez appelé votre père, et je veux l'être de bons enfans.

« Lyon, en l'hôtel de la préfecture, le 23 novembre 1831.

« *Signé* : Le préfet DUMOLART. »

Le président du conseil connut d'abord d'une manière très imparfaite la nature de la crise de Lyon; la dépêche télégraphique, coupée par les brouillards, n'avait pu parvenir entière; on savait qu'une insurrection avait éclaté; on ignorait quelle était sa nature, son importance. Des lettres parvinrent ensuite avec quelques détails; la captivité du préfet ne lui avait pas permis d'écrire, les communications étaient interceptées. Le lendemain une dépêche du général Roguet annonça l'évacuation de Lyon par la troupe : l'insurrection allait-elle s'étendre comme une flamme brûlante qui embraserait la France entière? Saint-Étienne, Roanne, étaient des villes d'ouvriers; la campagne de Grenoble allait-elle prendre part à l'insurrection? Allait-on revoir ces grandes conflagrations des villes de Flandre au moyen âge? La nature de M. Périer, son éducation de manufacture, tout lui inspirait une grande crainte dans cette révolte de travailleurs régulièrement organisée.

Si l'inquiétude du gouvernement était grande, on pouvait voir à la joie des partis qu'ils espéraient de bons résultats de l'insurrection lyonnaise; les journaux de la Révolution n'osaient pas tout dire dans la crainte de poursuites légales, mais pour un homme habitué à la presse, il était aisé de voir dans chacune de leurs colonnes se révéler les espérances d'une insurrection générale. Si le *National* sous M. Carrel, restait dans des conditions modérées et équivoques, il n'en était pas de même de la *Tribune*, de la *Révolution*, et d'un journal qui s'appelait alors les *Communes* (1). S'ils ne

(1) Voici quelques extraits de ces journaux :

« Beaucoup de bruits ont circulé : l'interruption de toute communica-

disaient pas clairement qu'ils souhaitaient le triomphe de l'insurrection, ils en faisaient voir la sainteté et la grandeur, ils en exagéraient la portée en annonçant que partout le même mouvement se prononçait. Quel exemple pour Paris, effrayé à ce point que dans une seule bourse les fonds publics baissèrent de 5 francs! On attendait silencieusement les annonces sinistres du télégraphe.

Il faut se représenter le caractère impressionnable de M. Périer pour comprendre la secousse profonde que ces événemens firent sur son âme; un moment surpris et comme frappé de la foudre, il éclata par la violence. C'était pour ainsi dire une affaire à lui personnelle, chef manufacturier de France, avec le cœur un peu inexorable pour les ouvriers, cette révolte lui paraissait l'acte le plus criminel, et il voulait une répression immédiate. Le conseil fut réuni le soir même : le maréchal Soult, sans partager les irritations de M. Casimir Périer, et conservant sa fermeté habituelle, déclara : « qu'il se faisait fort d'empêcher le mouvement d'aller plus loin si, revêtu de pouvoirs extraordinaires on l'autorisait à grouper autour de Lyon des forces suffisantes; on devait marcher droit

tion avec les départemens du midi a donné lieu aux conjectures les plus sinistres. On parlait d'insurrections à Toulouse et à Grenoble. Ce qui paraît plus certain, c'est que l'insurrection de Lyon s'est propagée jusqu'aux environs de Châlon. » (*La Révolution.*)

« On nous assure qu'un courrier extraordinaire a apporté la nouvelle que le mouvement de Lyon se communiquait avec la plus effrayante rapidité dans les départemens limitrophes. »

(*Les Communes.*)

« Une lettre de Lyon porte que les ouvriers de Tarare et de Vienne s'étaient joints à ceux de Lyon, qu'ils s'étaient rassemblés sur la hauteur de la Croix-Rousse. Là on s'était distribué le peu d'armes qu'on avait pu réunir, et les car-

à l'insurrection avec une telle promptitude, qu'elle n'eût pas le temps de se reconnaître. Vieux soldat, il paierait de sa personne, parlerait aux régimens, relèverait leur courage; plus il y aurait de force, moins il y aurait de sang répandu. » A côté de son pouvoir extraordinaire il fallait une autorité de clémence, et pour donner un caractère dynastique à tout ce qui allait se faire à Lyon, pour que le pardon, s'il était nécessaire, émanât plus spécialement de la couronne, le prince royal dut accompagner le maréchal Soult : le duc d'Orléans n'avait pas de pouvoir déterminé (1); l'autorité constitutionnelle restait tout entière dans les mains du maréchal Soult, délégué du roi et ministre responsable.

Le plan arrêté en conseil, il fut entendu qu'une soumission absolue serait imposée aux insurgés : point de conditions, oubli du passé, amnistie, mais soumission franche et sincère. En conséquence, la conduite du préfet serait blâmée, parce qu'avant tout un fonctionnaire ne doit pas permettre que l'autorité légitime soit méconnue. Traiter avec les ouvriers était un manquement aux devoirs : n'était-ce pas les accep-

touches qu'on avait préparées. On porte le nombre de ces rassemblemens à plus de douze à quinze mille hommes. » (*Le Courrier Français.*)

« L'état de désespoir auquel est arrivé la classe ouvrière, par l'effet d'un système qui méconnaît complétement les besoins de la population inférieure est une explication du mouvement populaire de Lyon. » (*Le National.*)

(1) *Ordonnance du 24 novembre 1831.*

« Notre bien-aimé fils le duc d'Orléans, et le maréchal duc de Dalmatie, notre ministre de la guerre, se rendront immédiatement à Lyon. Le maréchal duc de Dalmatie est autorisé à donner tous les ordres que commanderont les circonstances. Pendant l'absence de notre ministre de la guerre l'*intérim* sera rempli par le lieutenant-général comte Sébastiani, notre ministre des affaires étrangères. »

ter comme autorité légitime? Tous ces chefs de section avaient usurpé un pouvoir que nul ne devait reconnaître, et moins que personne le fonctionnaire administratif désigné par le gouvernement. Quant au plan militaire pour la répression de l'émeute, il était simple : une dépêche télégraphique ordonnait à toutes les troupes dans un rayon de quarante lieues, dans la Bresse, le Bourbonnais, le Forez, Valence et Grenoble, de converger vers Lyon, ce qui devait en moins d'une semaine porter l'armée à cinquante mille hommes. Ces forces devaient se placer de manière que, tout en ayant soin d'empêcher les communications avec les cités manufacturières, elles pussent s'appuyer, en resserrant leur ligne, sur la division du général Roguet (1); et c'est en opérant cette conversion des extrémités au centre que les troupes devaient attendre l'arrivée du maréchal et du duc d'Orléans pour commencer les opérations offensives.

Ce mouvement s'opéra avec ordre, discipline, obéissance, sauf pourtant quelques exceptions : un colonel crut nécessaire à la cause de son corps de parlementer avec les ouvriers et la garde nationale; et, comme M. Dumolart, il manqua ainsi aux devoirs impératifs de la discipline. Ce qui trompait les esprits c'est que Lyon offrait un aspect d'ordre dans le désordre (2). Les ouvriers croyaient si bien au triomphe de leur

(1) Le 28 novembre, le général Roguet, dans le camp de Rillieux, à une lieue au-dessus de Lyon, avait sous son commandement les 49e, 35e, 13e, 40e, 66e et 24e de ligne, le 12e de dragons et un escadron d'artillerie, venu de Grenoble avec quatre batteries.

(2) Voici quelques-uns de ces singuliers actes d'autorité.

cause qu'ils calmaient et régularisaient leur enthousiasme. Il s'était révélé parmi eux des hommes d'une capacité remarquable; plusieurs de ces chefs de section raisonnaient avec un sens droit, un orgueil de probité, un sentiment de force et un instinct de gouvernement qui devaient étonner et effrayer peut-être : on pouvait en induire la légitimité d'un ordre public pris dans le sein des prolétaires. Il y eut une suite d'actes entre le préfet, la municipalité et les ouvriers, vivant tous de bon accord comme s'il y avait une transaction, un pacte définitif. Grand devait être l'embarras du préfet à ce moment où les forces réunies sous le maréchal Soult viendraient demander compte d'un exercice aussi étrange de la puissance publique.

Déjà le général Roguet avait réuni à son camp sept à huit mille hommes de troupes de ligne, de l'artillerie, cavalerie, lorsqu'une dépêche télégraphique lui annonça la résolution du conseil de réprimer les troubles par tous les moyens. Le ministre approuvait sa conduite, et lui promettait au plus tôt des

« Lyonnais! Nous, soussignés, chefs de section, protestons tous hautement contre le placard tendant à méconnaître l'autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché... Nous invitons tous les bons ouvriers à se réunir à nous ainsi que les citoyens de toutes les classes de la société qui sont amis de la paix et de l'union qui doit exister entre tous les vrais Français.

« Lyon, 23 novembre 1831.

« Suivaient quinze signatures.

« Approuvé par le préfet.

« *Signé* : DUMOLART. »

Proclamation.

« Lyonnais!

« Quelques hommes sans consistance veulent élever un pouvoir usurpateur à côté de l'autorité protectrice de vos magistrats, ou plutôt ils veulent l'anéantir. Lyonnais! le souffrirez-vous! voulez-vous retomber dans l'anarchie! subirez-vous le joug d'une poignée de factieux! Non, vous m'entourerez pour me donner la force de rétablir l'ordre et la tranquillité. Votre ville a éprouvé assez de malheurs, arrêtons-en le cours. Aucune attaque n'est à craindre de

forces considérables pour reprendre une position offensive. Ces forces arrivaient successivement par tous les points : déjà plus de dix-huit mille hommes se groupaient autour de Lyon, et la petite armée prenait position à une demi-lieue sur les hauteurs, lorsque de lointaines salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée du prince et du maréchal ministre de la guerre. Presque aussitôt une revue solennelle est passée : le prince fait annoncer aux soldats qu'on exigera la soumission absolue de la ville : alors le maréchal Soult, en vertu de pouvoirs extraordinaires, invite le préfet et les maires de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse, de Vaize, à se rendre au camp : accueillis avec bienveillance, ces fonctionnaires reçurent ordre de retourner dans la cité pour imposer le désarmement, déclarer aux ouvriers que de grandes commandes en soierie seraient faites, et qu'avec l'ordre l'abondance reviendrait. Toutefois ce n'était qu'après l'entier désarmement que le duc d'Orléans devait entrer dans Lyon et publier l'amnistie. Plus de quarante

l'intérieur, j'en réponds sur ma tête.

« Braves ouvriers qui m'avez appelé votre père, aidez-moi à sauver la ville des malheurs qui la menacent encore afin que je puisse m'occuper de vos intérêts. Vous n'abandonnerez pas la cause de l'ordre, c'est la vôtre, parce que sans ordre point de travail. Nos ennemis de l'intérieur et de l'extérieur jouissent de nos dissensions ; ils sont prêts à en profiter.

« J'ordonne les dispositions suivantes :

« Art. 1er. L'autorité supérieure ayant seule le droit de donner le mot d'ordre les postes ne reconnaîtront que celui qui leur sera envoyé cacheté de la préfecture.

« 2. Tout individu qui distribuerait des ordres du jour qui ne viendraient pas de la préfecture sera arrêté et conduit devant moi pour rendre compte de ses intentions.

« 3. Je requiers, au nom du salut de la ville, tous les bons citoyens de prendre les armes pour assurer l'exécution des mesures que je serais dans le cas de prendre dans l'intérêt de l'ordre.

« Lyon, le 24 novembre 1831.

Cet arrêté était signé du préfet,

mille hommes allaient bientôt entourer la cité couronnée par plus de cent bouches à feu (1).

Pendant ce temps on était fort inquiet à Paris, moins encore de l'émeute de Lyon qu'on savait restreinte et étouffée dans la ville, que de l'esprit général de la France et des tentatives qui pourraient être essayées par les factions en armes. J'ai déjà dit qu'en suivant avec quelque attention les feuilles de la révolution ardente, on pouvait apercevoir leur joie secrète des événemens : partout de sinistres prédictions en faveur d'un triomphe qui paraissait inévitable. L'insurrection espérée se révélait par ces symptômes qui n'échappent pas à l'œil vigilant d'une autorité expérimentée. On dut prendre alors quelques mesures de police à Paris : des mandats d'amener furent lancés; en vain on se plaignit d'illégalités et de mesures arbitraires! la société était alors si compromise, si profondément exposée que le salut de tous commandait plus haut que le respect de quelques-uns. En outre, M. Casimir Périer, qui voulait incessam-

et les ouvriers chefs de section le faisaient exécuter comme des commissaires de police.

(1) Voici ce que disait le maréchal Soult :

Lyonnais! La France entière s'est émue au bruit des désordres dont la ville de Lyon a été le théâtre. De toutes parts le rétablissement complet de l'autorité des lois a été énergiquement réclamé ; les gardes nationales du royaume se sont offertes pour y concourir. L'armée, indignée du traitement qu'ont subi de braves soldats dans une lutte inégale où ils défendaient la noble cause de la légalité, a voulu voler à leur secours; la nation a compris qu'il n'y aurait plus de sécurité pour les bons citoyens si la force pouvait être mise à la place du droit.

« La volonté royale, toujours paternelle, s'est montrée aussitôt pour modérer l'indignation générale et concilier l'intérêt du pays avec celui de la ville de Lyon. Un prince qui vous est déjà cher a voulu conquérir de nouveaux titres à votre affection ; il a voulu que la réconciliation générale se fît sous ses auspices.

ment essayer la majorité, vint exposer tous les événemens de Lyon en demandant le salutaire concours de la Chambre dans une crise plus sociale que politique : « La ville de Lyon, disait-il, vient d'être le théâtre de douloureux événemens; le roi nous a chargés de vous les faire connaître. Ses ordres comme notre responsabilité nous commandent de vous dire toute la vérité; une politique timide pourrait l'affaiblir; la malveillance, la peur pourraient l'exagérer. Nous devons prémunir la France et la Chambre contre de fausses alarmes. La franchise appelle la confiance, et doit être le caractère constant du gouvernement du roi. Nous commencerons par déclarer que jusqu'à présent aucune nouvelle, aucun renseignement n'autorise à rattacher à la politique la cause des événemens qui ont ensanglanté Lyon, et suspendu momentanément dans cette grande cité l'empire des lois et de l'autorité légale. C'est contre la seule liberté de l'industrie et du commerce que la révolte s'est armée. Tout ce qu'il y a en France de bons ci-

« Mais la clémence n'est pas le seul attribut de la couronne; gardienne des lois, elle est aussi dépositaire de la force publique. Le vœu des Chambres, solennellement porté aux pieds du trône, et les augustes paroles qui en sont descendues, vous ont appris avec quelle unanimité les trois pouvoirs de l'Etat ont proclamé l'indispensable nécessité d'assurer force à la justice.

« Telle est aussi la mission que le roi m'a confiée; je viens rétablir parmi vous la souveraineté de la loi. Dans cette œuvre patriotique, j'attends le concours de tous les bons citoyens. Plus d'anarchie! Soumission aux lois! obéissance au gouvernement du roi! et S. A. R. le duc d'Orléans fera son entrée dans vos murs.

« Au quartier général, à Balmont, faubourg de Vaize de Lyon, le 2 décembre 1831.

« Le maréchal de France, ministre de la guerre,

« Duc de DALMATIE. »

Arrêté.

« Le maréchal de France, ministre de la guerre : en vertu des pouvoirs spéciaux contenus dans

toyens et d'honnêtes gens ne peuvent avoir ici qu'un intérêt et qu'une opinion. La société ne se laissera pas menacer impunément. Qu'elle sache bien d'ailleurs que le gouvernement ne lui manquera pas. « Nous n'avons rien à demander à la Chambre, continuait M. Périer, que son concours qui fait notre confiance, et dont nous ne réclamerons aucune manifestation positive que dans un cas d'urgente nécessité. Il nous suffit aujourd'hui de lui faire connaître le véritable état des choses ; car la vérité est toujours le plus sûr moyen de force. Comptez sur le gouvernement, messieurs, comme il se plaît à compter sur vous. Le courage et la sagesse de la nation ont conquis la liberté, son courage et sa sagesse défendront l'ordre, si nécessaire à la liberté même. »

Le dessein du ministère était d'associer la Chambre à toutes les mesures qu'une si grande crise allait nécessiter : sous l'empreinte d'une sorte de tristesse sociale, la Chambre vota sans discussion une adresse dont le sens était rassurant pour la politique générale du roi; car elle offrait un loyal concours de la majorité effrayée de tant d'excès. « Sire, disait la Chambre, nous avons entendu avec douleur les communications franches et complètes que nous ont apportées les ministres de Votre Majesté sur les troubles

l'ordonnance du 24 novembre dernier, ayant à mettre à exécution les nouvelles ordonnances du roi, en date du 28 de ce mois, qui prononcent la dissolution de la garde nationale de la ville de Lyon et des communes de la Guillotière de la Croix-Rousse et de Vaize (département du Rhône), arrête :

« Art. 1er. Les ordonnances royales du 28 novembre dernier portant dissolution de la garde nationale de la ville de Lyon, etc., seront adressées à M. le préfet de ce département, qui demeure chargé de les notifier et veiller à leur exécution.

« 2. Tous les canons, fusils,

qui ont éclaté dans la ville de Lyon. Nous applaudissons au patriotique élan qui a porté le prince votre fils à se précipiter au milieu des Français dont le sang coule, pour en arrêter l'effusion. Nous nous empressons d'exprimer à Votre Majesté le vœu unanime des députés de la France pour que son gouvernement oppose à ces déplorables excès toute la puissance des lois. La sûreté des personnes a été violemment attaquée, la propriété a été méconnue dans son principe; la liberté de l'industrie menacée de destruction; la voix des magistrats n'a pas été écoutée. Il faut que ce désordre cesse promptement; il faut que de tels attentats soient énergiquement réprimés. La France entière est blessée par cette atteinte portée aux droits de tous dans la personne de quelques-uns de ses citoyens; elle leur doit une éclatante protection. Les mesures déjà prises par le gouvernement de Votre Majesté nous donnent la confiance que le retour de l'ordre ne se fera pas long-temps attendre. La ferme union des gardes nationales et des troupes de ligne rassure tous les bons citoyens. Votre Majesté peut compter sur l'harmonie des pouvoirs. Nous sommes heureux, sire, de vous offrir au nom de la France le concours de ses députés pour rétablir la paix partout où elle serait troublée, étouffer tous les germes d'a-

mousquetons, pistolets, sabres, caissons, armes et munitions quelconques qui étaient à la disposition de la garde nationale de la ville de Lyon, etc., seront immédiatement réintégrés dans l'arsenal de la ville de Lyon.

« 3. La dissolution étant consommée, et le retrait des armes entièrement opéré, il sera aussitôt procédé à la réorganisation desdites ville et communes.

« 4. Le préfet du département du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait au quartier général de Balmont, le 2 décembre 1831.

« Maréchal duc de Dalmatie. »

narchie, affermir les principes sacrés sur lesquels repose l'existence même de la société, maintenir l'œuvre glorieuse de la Révolution de Juillet, et assurer partout force à la justice et respect à la loi. »

A la Chambre des pairs même communication et une adresse presque semblable (1) : le gouvernement voulait ainsi chercher sa force dans le concours de tous les pouvoirs, et il faut remarquer que tel était l'esprit du temps que sur les hauteurs qui environnaient Lyon, en présence de l'insurrection encore vivante, les capitaines firent former en cercle leurs compagnies pour lire les adresses des Chambres et les réponses que le monarque avait faites, afin de bien constater qu'il y avait concours de tous les pouvoirs pour la répression de l'émeute. Sans appeler l'armée à délibérer on l'associait à l'esprit de la situation politique; on lui disait que la répression était légale. Alors le préfet, et les maires de Lyon étaient revenus dans la cité, apportant aux chefs des ouvriers cette grande conviction qu'il n'y avait pas possibilité d'une résistance en face de quarante mille hommes décidés à imposer une forte et décisive répression. Le maréchal exigeait la soumission absolue, le désarmement : pouvait-on s'y opposer à l'aspect de

(1) L'adresse de la Chambre des pairs fut non moins absolue.

« Sire, la Chambre des pairs a reçu avec une douloureuse émotion la communication qui lui a été faite par les ordres de Votre Majesté. Si les événemens qui ont ensanglanté la seconde ville du royaume ne se rattachent à aucune cause politique, ils n'en menacent pas moins l'ordre social tout entier; sans l'inviolabilité des propriétés, la liberté des transactions et de l'industrie, l'obéissance aux lois et aux autorités, il n'y a plus que confusion et anarchie. Si ceux-là même auxquels le devoir de les défendre est imposé, et qui sont armés pour les protéger, les attaquent, l'État est en péril et une prompte répression

ces masses de troupes qui dominaient la ville? Il ne restait donc plus qu'un seul parti, c'était de préparer l'entrée du duc d'Orléans par une soumission absolue. Le prince venait avec les intentions les plus droites : nul ne serait poursuivi ; de grands travaux allaient commencer, la liste civile se montrerait magnifique; jamais Lyon ne serait plus prospère. Soit que les ouvriers fussent convaincus de cette vérité, soit qu'ils vissent que l'insurrection ne s'étendait pas, selon leur espoir, à Saint-Étienne, à Roanne, ils ne firent qu'une très faible opposition et la plupart rentrèrent d'eux-mêmes à leurs travaux.

Le 2 décembre les ouvriers connurent les résolutions du conseil des ministres. Le maréchal Soult, de son quartier général du faubourg de Vaize, s'était adressé aux Lyonnais pour leur déclarer que la force ne pouvait être mise à la place du droit, qu'avec la meilleure volonté de clémence il fallait assurer la soumission aux lois, l'obéissance au gouvernement. En même temps il arrêtait la dissolution de la garde nationale de Lyon, des communes de la Guillotière et de la Croix-Rousse; toutes les armes devaient être remises à l'arsenal comme propriété du gouvernement, pour n'être rendues qu'au moment où une

doit suivre le crime ; toutefois une tentative aussi coupable peut devenir pour le pays et les pouvoirs qui le gouvernent une utile et salutaire leçon. La Chambre applaudit aux mesures que votre gouvernement a déjà prises; elle félicite Votre Majesté des nobles et patriotiques sentimens qui ont inspiré au prince royal une généreuse résolution. Nous espérons que sa présence suffira pour ramener au devoir une population égarée, et prévenir ou arrêter l'effusion du sang français, surtout lorsque le développement de la force militaire montrera à côté de la clémence qui pardonne, la puissance qui réprime et la justice qui punit. »

nouvelle organisation de la garde nationale serait arrêtée. Le lendemain 3 décembre, à huit heures du matin, on vit le spectacle d'une grande entrée militaire dans Lyon : vingt-six mille hommes pénétraient par quatre portes différentes, artillerie, cavalerie, infanterie, comme dans une ville assiégée. Ces longues colonnes serpentaient le long des quais pour se masser dans la place Bellecour au pied de la statue de Louis XIV; puis, après la revue du prince, grave et silencieuse, elles se séparaient, toujours en colonnes serrées, pour prendre possession des casernes et des hauteurs de Lyon, Saint-Just, la Croix-Rousse, Fourvières. Le lendemain six mille hommes entrèrent encore, et l'armée portée ainsi à plus de trente mille hommes put agir en maîtresse. Les armes furent rendues, l'obéissance partout rétablie, et ce fut un passage étrange que de voir l'ordre succéder à l'ordre (les ouvriers l'avaient maintenu), seulement placé dans des mains différentes.

Quand la force gouvernementale fut ainsi rétablie on résolut de donner une solution à la question du travail elle-même, et un nouvel arrêté du maréchal Soult, rendu en vertu de ses pouvoirs extraordinaires, cassa le tarif arrêté entre les maîtres et les ouvriers. Cette mesure rigoureuse se fondait sur ce qu'il n'y avait que le conseil des prud'hommes qui pût décider des contestations entre les maîtres et les ouvriers (1);

(1) *Arrêté du ministre de la guerre du 7 décembre* 1831.

« Le maréchal de France, etc., considérant que le conseil des prud'hommes de la ville de Lyon est seul appelé à juger d'abord si les conventions faites entre les ouvriers et ceux qui les emploient sont ou non de bonne foi, et que d'après les lois il lui appartient d'en connaître, sauf, s'il y a lieu, le recours devant les tribunaux ; considérant que dès-lors l'autorité administrative n'avait point à s'im-

or ce conseil n'avait été ni consulté ni appelé; dès-lors la convention demeurait nulle de plein droit. A côté de la mesure de rigueur le maréchal arrêta d'autres articles pacifiques; ainsi le conseil des prud'hommes dut être composé mi-partie de fabricans, mi-partie de chefs d'ateliers et de contre-maîtres : si l'on désirait que force restât à la loi, on ne voulait pas décider la question du travail d'une manière brutale pour les ouvriers qui tous avaient repris leurs métiers avec un ordre, une résignation qui leur faisaient honneur et constataient l'esprit religieux du peuple.

Lyon fut ainsi pacifié sans qu'il en coûtât une goutte de sang après les terribles conflits. Cette grande masse de troupes réunie par des mesures extraordinaires sur un seul point, étouffa le principe de la résistance. Avec son coup-d'œil militaire si remarquable, le maréchal Soult vit qu'il fallait hâter les fortifications de Lyon, couronner les hauteurs de bastions et de murailles, pour que dans l'avenir les troupes ne fussent plus obligées de quitter la ville par une retraite soudaine. La situation de la cité partout dominée permettait ces dispositions; il fallait ainsi en revenir au système du moyen âge qui s'enfermait

miscer dans les contestations qui s'étaient élevées entre les fabricans et les ouvriers de Lyon, arrête :

Art. 1er. Les tarifs relatifs à la fabrication des étoffes de soie et de rubans, publiés à Lyon sous les dates des 26 et 31 octobre 1831, et tous autres actes relatifs à des tarifs quelconques sur les façons d'étoffes de soie et de rubans qui seraient intervenus pendant cette période, sont déclarés nuls et comme non avenus.

« 2. Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet du département du Rhône pour être notifié aux autorités administratives qui doivent en connaître, ainsi qu'à la chambre du commerce et aux conseil des prud'hommes de la ville de Lyon.

« Maréchal duc de Dalmatie. »

dans ses tourelles et s'entourait d'archers; quand on descend le Rhône on voit sur les hauteurs des tours en ruines, des châteaux délabrés qui rappellent les XIV^e^ et XV^e^ siècles; en ces temps il y avait des maîtres et des serfs attachés à la terre. Les choses ne changent que de noms, les idées restent les mêmes. Aujourd'hui, il y avait de nouveaux serfs dans les manufactures, il fallait des fortifications pour les maintenir dans le devoir, des archers et des hommes d'armes pour soutenir l'autorité des maîtres. Un jour peut-être aussi ces nouveaux châteaux seront faits ruines, et une terrible émancipation de la classe ouvrière éclatera comme le soulèvement des serfs au XIV^e^ siècle; la question sociale n'était point décidée par la force, le pouvoir militaire ne remportait qu'une victoire matérielle; la lutte n'en existait pas moins entre le producteur et l'ouvrier.

Une fois la sédition apaisée le gouvernement dut récompenser et punir, c'était son devoir; il n'y eut point de rigueurs dans Lyon à la suite de l'émeute; les ouvriers avaient obéi à l'ordre du désarmement, la garde nationale s'était dissoute par le fait, elle s'était réduite le lendemain de l'insurrection de dix mille hommes à quelques centaines. Les ouvriers étaient retournés à leurs métiers; les maîtres, soutenus par ce déploiement formidable de forces, s'étaient affranchis du tarif consenti avec les travailleurs. Il ne restait plus qu'à juger la part que les autorités avaient eue dans la résistance et la répression. La troupe de ligne, après sa courageuse résistance, fut récompensée (1),

(1) Ces récompenses et ces grades accordés furent l'objet d'une discussion à la Chambre des députés et l'opposition s'éleva contre un système qui récompensait les exploits de la guerre civile.

elle avait montré de l'obéissance, de la résignation, une fidélité à toute épreuve, elle obtint des éloges, de l'avancement, des décorations, et le gouvernement dut se montrer d'autant plus prodigue que la ligne s'était trouvée en contact avec le peuple et qu'elle était restée fidèle au drapeau. Il n'y eut de puni que le colonel Magnan : au lieu d'agir il avait parlementé. Le maréchal avait une sévère mission de discipline; la difficulté était moins de réprimer l'émeute que de consolider les liens d'obéissance, de hiérarchie si fortement ébranlés par les événemens eux-mêmes. Ce grand mouvement de troupes qui s'opéra autour de Lyon rétablit la confiance de l'armée en elle-même; le soldat vit que force restait à l'autorité, et que son premier devoir était d'obéir. Ce résultat était encore plus difficile à obtenir dans cette circonstance, puisque la garde nationale, loin de se mêler à la troupe de ligne, comme à Paris, pour seconder le courage et la fermeté du soldat, s'en était séparée : la répression fut ainsi toute militaire sous le drapeau.

Quand vint l'examen de la conduite des autorités civiles, et spécialement du préfet du Rhône, sans être injuste, on ne put s'empêcher de reconnaître que M. Bouvier-Dumolart avait puissamment contribué au salut de Lyon : que serait-il arrivé s'il avait abandonné la ville? les ouvriers pouvaient se livrer aux derniers excès, au pillage; et à cette action conciliante du préfet peut-être dut-on la conservation des personnes et des propriétés : ce n'était pas un léger service. Néanmoins, si l'on considère ce gouvernement bizarre d'ouvriers, sanctionné par le préfet, ces chefs de section, véritables fonctionnaires comme les

chefs des métiers de la Ligue de Paris, on aperçoit quelque chose d'étrange dans cette promiscuité de toutes les idées : plus il y avait eu de régularité dans le désordre, plus le gouvernement devait se montrer sévère. Au point de vue de la conservation et des ménagemens, le préfet avait agi dans les conditions les meilleures : mais là n'était pas seulement son rôle, il était avant tout représentant du pouvoir. M. Périer s'était donné la mission de rétablir la hiérarchie, d'enlever à l'émeute toute consistance, et de rendre à l'autorité son prestige : la force des choses le poussait donc à sévir contre un fonctionnaire qui avait usé de trop de ménagemens envers un fait de résistance d'autant plus redoutable qu'il s'était produit avec une apparence de régularité. M. Périer réunissait en lui-même deux conditions : chef de grande manufacture, il avait peur de ces associations de contre-maîtres et d'ouvriers qui, imposant un tarif, se réunissaient ensuite pour le faire exécuter; le président du conseil comprenait moins encore : « qu'un préfet se fût entendu avec cette république de travailleurs, et que de tout cela fût résulté un certain état de choses paisible, une administration honnête en dehors du gouvernement. » En outre, M. Dumolart, par le sentiment exagéré des services qu'il avait rendus à Lyon, se montrait fier, insubordonné (1)

(1) M. Dumolart avait vivement réclamé contre le récit fait à la Chambre par M. Casimir Périer.

Lyon, 30 novembre 1831.

« Dans les déplorables événemens qui viennent de se passer à Lyon ma position a été si extraordinaire, qu'il n'est pas étonnant qu'elle ne soit pas comprise à Paris. Il est en effet sans exemple que l'autorité méconnue pendant le combat, et n'étant plus représentée que par un seul homme, s'empare d'une multitude enivrée

Les accidens de cette grande émeute ayant donné lieu à des explications devant les Chambres, M. Périer eut l'occasion de s'exprimer en termes ambigus d'abord, puis fort aigres contre le préfet. Le ministre avait approuvé la conduite des troupes ; la municipalité, la garde nationale et le préfet furent blâmés, censurés. Il en résulta donc des récriminations, des correspondances; le préfet, dans un moment de dépit, offrit sa démission : non-seulement elle fut acceptée, mais par ce sentiment de colère qui dominait souvent les actes de M. Périer, M. Dumolart fut frappé par la privation d'un simple titre honorifique, celui de conseiller d'État en service extraordinaire : rigueur fort inutile; mais M. Périer croyait indispensable de faire peur, de contenir les fonctionnaires récalcitrans, afin de ramener parmi eux l'ordre et l'obéissance.

Au reste, la question capitale n'était point résolue; la séparation n'en demeurait pas moins profonde entre le maître et l'ouvrier; tant qu'on ne serait pas remonté aux causes premières de la misère publique, aussi long-temps qu'on aurait rien fait pour améliorer la condition morale et physique de l'ouvrier, la

de sa victoire, et s'en serve pour arrêter le désordre, réprimer les audacieuses tentatives de l'anarchie et rétablir la tranquillité publique.

« En restant à mon poste après la retraite des troupes je ne me dissimulais pas les dangers de cette résolution ; mais quand le devoir parle si haut, l'intérêt personnel doit se taire, et j'avais fait le sacrifice de ma vie pour essayer de sauver la ville du sac dont elle était menacée, et y maintenir l'autorité royale. J'ai réussi ; c'en est assez pour moi et, quel que puisse être le jugement des hommes sur ma conduite dans cette épouvantable circonstance, ma conscience ne me laissera pas sans force et sans consolations.

« Les faits publiés sont inexacts aussi bien que ceux dont M. le président du conseil a donné communication à la Chambre des députés, d'après une dépêche non officielle

guerre n'en subsisterait pas moins entre les travailleurs et les manufacturiers; la société avait besoin de chercher une solution nouvelle à un problème encore dans son enfance, énigme terrible de ce grand sphinx de la civilisation nouvelle. La lutte, qui s'était prononcée violente à Lyon, se renouvellerait incessamment sur d'autres points; le gouvernement avait été obligé de laisser dire que les prolétaires étaient les barbares des sociétés modernes (1). Or le monde romain avait succombé sous les invasions des barbares qui entouraient ses frontières; Rome avait opposé ses légions et ses murailles, Constantinople le Bosphore et le feu grégeois, et néanmoins ces hordes victorieuses descendues du nord s'étaient ouvertes de larges portes à travers lesquelles elles avaient pénétré au cœur de l'Empire. Aujourd'hui, les barbares étaient dans notre sein, au milieu de nous; on leur opposait des citadelles et de l'artillerie pour les contenir; car ils avaient les bras forts et les membres robustes; la faim est un terrible aiguillon; il fallait donc chercher une autre solution au problème qui partout devenait plus dangereux par la multiplication des machines et les vastes réseaux de chemins de fer. Tout déborde, les industries n'ont plus de limites et empiètent à l'envi les unes sur les autres. Le remède à tous ces maux peut se retrouver dans l'histoire du passé; cette organisa-

du 23. Une enquête peut, seule, les dégager des exagérations de la peur et des insinuations de la mauvaise foi. Je la demande avec instance parce que j'ai le plus grand intérêt à ce que la vérité soit connue. Jusque-là j'ajourne de plus amples explications qui ne laisseront rien à désirer...

« DUMOLART. »

(1) *Journal des Débats.*

tion de travail que l'on cherche, elle est vieille comme le moyen âge. Il faut réunir en corps, moraliser et grandir en les améliorant les classes travailleuses. Le problème est de concilier la corporation, la hiérarchie et la liberté.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES DU TOME CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER. — Page 1.

Situation du cabinet de M. Casimir Périer vis-à-vis de l'Europe.

Autriche. — Application militaire des principes de M. de Metternich. — Marche des armées autrichiennes sur Parme, Modène et les États romains. — *Système de la France.* — Mission de M. de Saint-Aulaire à Rome. — Ambassade de M. de Barante à Turin. — Concordance et rapprochement des théories autrichiennes et françaises. — Résultat. — Diplomatie par rapport à l'Allemagne et à la Suisse. — Question de la Belgique. — Peines et soucis de la conférence. — Résistance du congrès. — Attitude de la Prusse. — Questions de paix et de guerre. — Le ministère whig de lord Grey. — Situation intérieure de l'Angleterre. — Crise du bill de Réforme. — *La Pologne.* — Développement de la mission de M. de Mortemart. — Résolution commune des trois cabinets, de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg. — *L'Espagne.* — *Le Portugal.* — Démonstration de don Miguel. — Projets particuliers sur la monarchie portugaise. — Incertitude de paix ou de guerre. — Actes de bon accord diplomatique. — Rappel du comte Guilleminot.

CHAPITRE II. — Page 58.

Premiers actes de la politique intérieure du cabinet de M. Casimir Périer.

Constitution régulière du pouvoir. — Rapports du cabinet avec les fonctionnaires. — Discipline de l'autorité. — Mesures contre les associations. — Le ministère en face des partis. — Les républicains. — Les légitimistes. — Poursuites contre la presse. — La loi proposée contre les émeutes. — Mesures gouvernementales. — Mauvaise constitution du jury. — Acquittemens systématiques. — Département de l'intérieur. — De la justice. — Des finances. — L'impôt. — Les emprunts. — La guerre. — Organisation de l'armée et des gardes nationales. — Esprit du cabinet de M. Casimir Périer. — Le conseil des minis-

tres. — Domination du président du conseil. — Tristesse et désabusement. — La tribune de la Chambre des députés. — Explications sur les affaires étrangères et la politique intérieure. — La Chambre attaquée dans l'opinion. — Nécessité de sa dissolution. — Loi électorale.

CHAPITRE III. — Page 110.

Dissolution de la Chambre. Attitude du ministère de M. Casimir Périer devant la nouvelle majorité.

Nécessité de fortifier les pouvoirs politiques. — Existence incertaine de la pairie. — La Chambre des députés. — Dissolution indispensable. — Attitude des partis dans les élections. — Les républicains. — Les impérialistes. — Question du serment pour les légitimistes. — Origine de la théorie du suffrage universel. — Mesures électorales. — Les voyages du roi dans la Normandie, dans la Lorraine et l'Alsace. — Esprit politique de ces voyages. — Fermes et habiles réponses. — Questions électorales. — Le mandat impératif contre l'hérédité de la pairie. — Élections. — Esprit de la nouvelle majorité. — Convocation de la Chambre. — Premières opérations. — La présidence. — Netteté de l'alternative posée par M. Casimir Périer. — Le ministère va-t-il se retirer?

CHAPITRE IV. — Page 154.

Nouvel aspect des questions diplomatiques.

Belgique. — Protocole fondamental. — Difficultés et acceptation par la Hollande. — Refus des Belges. — Election du prince Léopold au trône. — Négociateurs à Londres. — Protocole secret d'armement entre la France et l'Angleterre. — Rappel de lord Ponsonby et du général Belliard. — Modification aux articles. — Notes et menaces de la Hollande. — Armemens. — Dénonciation de l'armistice. — Hostilité des Hollandais. — Fuite des Belges. — Lettre du roi Léopold. — Décision de l'Angleterre et de la France. — Intervention simultanée en Belgique. — Conférences du prince d'Orange et du général Belliard. — *Pologne.* — Situation du gouvernement polonais. — Les comités en Angleterre et en France. — Négociation et intrigues. — Les trois puissances. — Rapprochement. — Mort du maréchal Diebitsch, du grand duc Constantin. — Plan de campagne du général Paskewitz. — Marche en avant. — Fausse nouvelle répandue par les Polonais. — M. de Mortemart à Pétersbourg. — Le comte Pozzo di Borgo à Paris. — Négociation russe à Londres, à Berlin et à Vienne. — *Italie.* — Les Autrichiens dans les États du pape. — Développemens de la mission de M. de Saint-Aulaire. — Proposition au cardinal Bernetti. — Habile réponse. — Conditions imposées. — Acceptation. — Évacuation conditionnelle. — Attitude des Autrichiens. — Engagement secret avec le Saint-Père. — *Portugal.* — Satisfaction demandée à don Miguel. — Né-

gociation de l'Angleterre avec don Pédro. — L'amiral Roussin dans le Tage devant Lisbonne. — Conditions acceptées par le vicomte de Santarem. — But définitif de l'Angleterre.

CHAPITRE V. — Page 231.

Situation intérieure de Paris et de la province sous le ministère de M. Casimir Périer.

Permanence de l'émeute. — Pillage. — Tentatives pour la plantation d'arbres de la liberté. — Anniversaire du 14 juillet. — Les clubs. — La presse. — Les Saint-Simoniens. — Funérailles de l'abbé Grégoire. — Écrits. — Théâtres. — Littérature. — *Antony*. — *Marion Delorme*. — *Barnave*. — *Notre-Dame de Paris*. — Dépravation des idées politiques et morales. — La province. — Les départemens. — Gouvernement des minorités. — Le nord, le centre, l'est de la France. — La Vendée. — La Bretagne. — La Guienne. — Le Languedoc. — La Provence. — Situation du parti légitimiste. — Ses espérances. — Organisation secrète. — Les républicains et les carlistes aux prises. — Troubles à Tarascon, Montpellier, Toulouse, Marseille. — Le parti religieux. — Les processions interdites. — Commencement d'insurrection dans la Vendée. — La duchesse de Berri part de Londres. — Voyage sur le Rhin et en Italie. — Le duc de Reichstadt. — Le parti impérialiste. — Les prétentions de la famille Bonaparte. — Attitude du gouvernement envers les partis.

CHAPITRE VI. — Page 277.

Le ministère et les premiers débats de la Chambre.

Statistique et esprit de la nouvelle Chambre. — Nuances des partis. — La gauche de 1791. — L'opinion Laffitte. — La gauche transformée. — Les trois centres de MM. Guizot, Dupin et Thiers. — Commission de l'adresse. — Préparation. — Projet de M. Étienne. — Nuances dans le conseil des ministres. — M. Casimir Périer. — Le général Sébastiani. — Le maréchal Soult. — Dictature de M. Périer. — Démission du maréchal Macdonald. — Discussion de l'adresse. — Politique intérieure. — Politique extérieure. — Tendance de cette discussion. — Les harangues. — La politique déclamatoire. — Les amendemens de M. Bignon. — Vote de l'adresse. — Les graves événemens diplomatiques. — L'Angleterre et l'organisation de la Belgique. — L'Italie et l'Autriche. — Prise de Varsovie. — Émeute à Paris. — Explications et turbulences. — Désordre des idées dans la presse et les esprits.

CHAPITRE VII. — Page 347.

Questions politiques de la session de 1831.

Attitude de la royauté. — Méfiance de M. Casimir Périer sur son action personnelle. — Question de la pairie. — Les divers systèmes. — Viagère. — Hé-

réditaire. — L'élection. — Les catégories. — Guerre contre la pairie. — Tentatives pour la révision du procès du maréchal Ney. — Caractère et faiblesse de M. Casimir Périer. — Système de la Chambre des députés. — Attitude de la Chambre des pairs. — La liste civile. — Origine et développement de cette question. — Le chiffre. — Les apanages. — Les forêts. — Appui de MM. de Montalivet, de Schonen et Dupin. — Caractère de l'opposition de gauche. — Pamphlet de M. de Cormenin. — La question d'hérédité devant la Chambre des pairs. — Promotion nécessaire. — Rapport de M. Decazes. — Vote. — Débats sur la liste civile. — Incident sur le mot *sujet*. — Esprit général du ministère et de la Chambre. — Les grades des Cent-Jours. — Pétition sur les cendres de Napoléon. — La loi contre les Bourbons. — L'anniversaire du 21 janvier. — Faux esprit de la Chambre. — Théorie sur la famille. — Le divorce. — Le mariage des prêtres. — Petitesse des résultats de la session.

CHAPITRE VIII. — Page 406.

Révolte des classes prolétaires et travailleuses.

Caractère de la Révolution de Juillet. — Conséquences d'émancipation. — Les travailleurs. — Les prolétaires. — Le vieux régime. — L'idée de corporation. — La nouvelle économie sociale. — Les économistes. — Les Saint-Simoniens. — Causes de la misère publique. — Les grands centres. — Les machines. — Les octrois. — La concurrence. — La police. — Esprit des travailleurs. — Premières émeutes. — La politique s'en empare. — Exemple des grandes insurrections en Angleterre. — Troubles de Bristol. — État spécial des ouvriers de Lyon. — Les tarifs. — Médiation. — Les autorités. — Journées des 21 et 22 novembre. — Lutte des ouvriers. — Le préfet. — Le général. — Organisation municipale de la ville de Lyon. — Retraite des troupes. — Craintes du gouvernement. — Les villes manufacturières. — Le duc d'Orléans et le maréchal Soult à Lyon. — Traité et capitulation. — Conséquences. — Destitution de M. Dumolart. — Système militaire des fortifications. — Débats devant la Chambre. — État de la question des prolétaires.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU CINQUIÈME VOLUME.

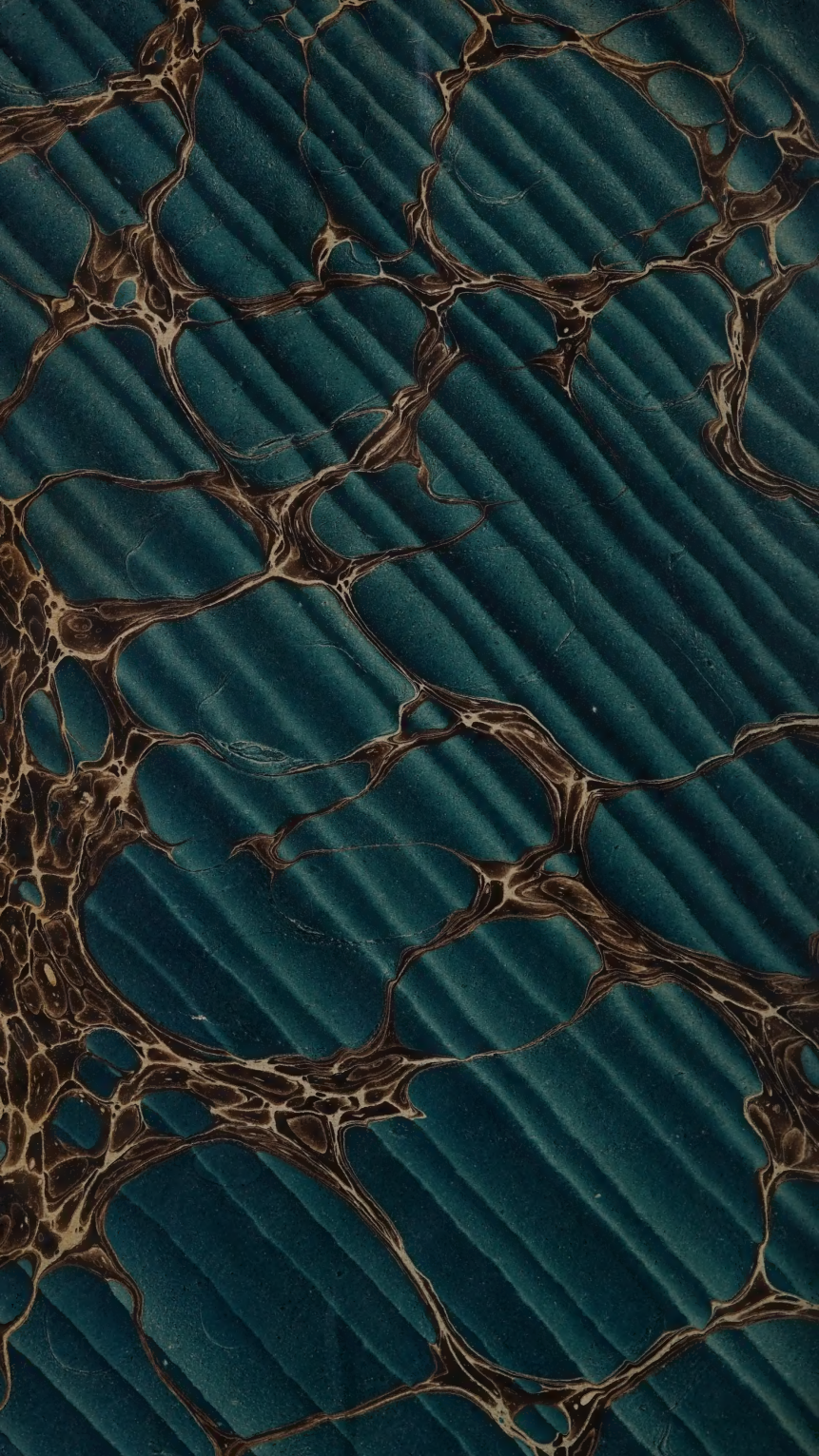

DC266 .C23 v.5
L'Europe depuis l'avenement du roi
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00031 9097